

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sosthène PALA MAWA, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-076
Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 14 novembre
2024

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-076

Objet : Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 14 novembre 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15

CONSIDERANT la nécessité d'élire un secrétaire de séance pour la séance du conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner Monsieur Victor GUERARD comme secrétaire de séance,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat

Résultat des votes		
Pour	30	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sosthène PALA MAWA, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-077

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-077

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter le procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2024.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	30	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire.

La séance est ouverte à 19h03.

À l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

Gilles BATAIL, Patricia CHARRETIER, Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET, Dominique MARC, Sylvie PAGES, Dominique THERAULAZ, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Alain MIRZA, Sylvain JONNET, Rodolphe CERCEAU, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Janina LE PAPE, José CARVALHO, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Sylvie SINIVASSIN, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL,

Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET,

Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER,

Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO,

Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC,
Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET,
Laurence DELAPORTAS, ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA.

Christelle RIBOUILLARD

Samia GOLANO.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Mes chers collègues, bonsoir. D'ores et déjà, je vous prie de m'excuser pour mon élocution qui risque, par moment, d'être un peu défaillante. Avec les micros, je pense qu'on va s'en sortir.

Monsieur le Maire procède à l'appel

M. BATAIL : Nous avons le quorum et nous pouvons débiter.

1. **2024-061 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 26 septembre 2024**

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Comme il est d'usage, nous devons désigner un secrétaire de séance. Patricia CHARRETIER, merci.

2. **2024-062 – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024**

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant concerne l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024. Je n'ai pas reçu de commentaire. Est-ce qu'il y en a à formuler ? Je n'en vois pas. Nous considérons qu'il est adopté ?

Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

3. 2024-063 – Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est l'information au Conseil municipal de l'ensemble des décisions que j'ai été amené à prendre dans l'intervalle des deux conseils.

Est-ce qu'elles appellent des questions ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : Sur la 2024-033, la convention de résidence avec Ella BALAERT. Est-ce que nous pourrions avoir des éléments sur les projets qu'elle va mener sur la commune ?

M. BATTAIL : Ella BALAERT est un auteur qui nous a été proposé à la fois par le département et la Région Île-de-France. Nous aimons bien accueillir des résidents, J'ai le souvenir d'une personne qui réalisait des bandes dessinées. Bien sûr, depuis, la médiathèque a subi ce que tout le monde sait, mais cela avait conduit à la création de signalétiques des gondoles. C'était un travail intéressant. Il y avait un travail avec les enfants.

M. BENOIST ou M. SEGERER.

M. BENOIST : Il y a une série de lots sur les travaux d'entretien, d'aménagement, d'élagage, entretien des terrains de sport. Nous voyons que la société choisie est basée en Côte-d'Or. Compte tenu du montant, il n'y avait pas d'obligation particulière à publicité. Je voulais savoir si vous n'avez pas pu trouver une entreprise plus proche puisque, comme nous sommes sur les espaces verts et sur des questions un peu environnementales, et savoir si c'était lié à la destruction du terrain par les sangliers ?

M. BATTAIL : Sur la destruction du terrain par les sangliers, je ne pense pas. Sur le choix des entreprises, comme c'est un appel d'offres, c'est régi par l'appel d'offres. Il y a des sociétés qui ont des antennes plus proches que leur siège social. Je ne sais pas en l'occurrence.

Si je devais faire un parallèle, le vin de Bourgogne vient de Bourgogne, mais il va partout, y compris dans le monde. Donc là, c'est un peu la même chose. Pour l'instant, je dois dire que nous sommes plutôt satisfaits. En tout cas, je n'ai pas de retour négatif.

M. SEGERER.

M. SEGERER : Il s'agit d'un renouvellement au même endroit ou c'est à l'occasion d'un déménagement ? C'est la 110, signature d'une convention de mise à disposition d'un local au profit d'association.

M. BATTAIL : Il n'y a pas de déménagement. Ils restent au même endroit, mais c'est le renouvellement de la convention.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Nous considérons qu'information a été donnée et nous pouvons passer au point suivant. C'est la modification du tableau des effectifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE PRENDRE ACTE :

- De l'information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

4. 2024-064 – Modification du tableau des effectifs

M. BATTAIL : Vous savez que nous mettons régulièrement à jour ce tableau des effectifs en fonction des besoins de la collectivité et de l'occupation des différents postes.

Il est nécessaire, cette fois-de procéder à certaines suppressions et créations de postes à temps complet. Il s'agit de la suppression des postes :

- agent des formalités administratives au grade de technicien ;
- chef d'équipe patrimoine bâti au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe ;
- agent gestionnaire courrier au grade d'adjoint administratif principal première classe ;
- agent reprographe au grade d'adjoint administratif principal première classe ;
- coordinateur de la logistique et du matériel, agent de maîtrise principal.

Pour les créations de postes à temps complet :

- un coordinateur de régie espace public au grade de technicien ;
- un chargé d'opérations espace public au grade de technicien ;
- un assistant administratif technique au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe ;
- un journaliste multimédia au grade de rédacteur principal de première classe

- un chargé de communication 360° au grade de rédacteur principal de première classe.

Évidemment, l'examen de ce point a fait l'objet d'une présentation en comité technique et le vote a été favorable.

Y a-t-il des questions ou des demandes de précision ? Je n'en vois pas. Je vous propose de le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? M. LAOUITI. Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De supprimer les postes à temps complet :
 - D'agent des formalités administratives au grade de Technicien
 - De chef d'équipe patrimoine bâti au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
 - D'agent gestionnaire courrier au grade Adjoint administratif principal 1ère classe
 - D'agent reprographe au grade Adjoint administratif principal 1ère classe
 - De coordinateur de la logistique et du matériel agent de maîtrise principal
- De créer les postes à temps complet :
 - D'un Coordinateur régie espaces publics au grade de technicien
 - D'un chargé d'opération espaces publics au grade de technicien
 - D'un assistant administratif et technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
 - D'un journaliste multi média au grade de rédacteur principal de 1ère classe
 - D'un chargé de communication 360° au grade de rédacteur principal de 1ère classe

M. BATAIL : Le point suivant est l'attribution d'un fonds de concours 2024 par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys. C'est Sylvain JONNET qui a la parole.

5. 2024-065– Attribution d'un fonds de concours 2024 par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys

M. Sylvain JONNET, Conseiller municipal délégué : Merci, M. le Maire. La loi permet aux communautés d'agglomérations de financer le fonctionnement d'un équipement d'une commune membre, par l'attribution d'un fonds de concours.

La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine a choisi de participer aux charges de centralité des piscines, et équipements culturels d'intérêt supracommunal, qui sont situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il a été délibéré en Conseil communautaire du mois de mai une subvention pour l'Académie musicale de Dammarie-lès-Lys à hauteur de 43 500 €.

La loi prévoit que ce soit délibéré en Conseil communautaire et ensuite en Conseil municipal. C'est le cas aujourd'hui. Donc, il faut délibérer sur ce sujet pour que l'Académie musicale puisse recevoir ces fonds de 43 500 €.

M. BATAIL : Merci, Sylvain. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De solliciter pour 2024, le versement d'un fonds de concours de 43.500 euros en faveur de la commune de Dammarie-lès-Lys au titre des charges de centralité nécessaires au fonctionnement de l'Académie Musicale.
- D'autoriser M. le Maire à signer avec la CAMVS la convention, ci-annexée, précisant les modalités de versement et les contreparties pour le versement de ce fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant,

M. BATAIL : Le point suivant est le fonds de concours 2024 de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour le fonctionnement de la piscine municipale Jean Boiteux. M. THERAULAZ.

6. 2024-066 – Attribution d'un fonds de concours 2024 par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour le fonctionnement de la piscine municipale Jean Boiteux de Dammarie-lès-Lys

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : Merci, M. le Maire. Même procédé que pour l'Académie musicale. Attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement avec des objectifs attachés qui sont :

- adhérer au Pass aggro ;
- aider le comité interâge ;
- participer au sport passion.

Ce sont les trois conditions qui permettent d'avoir cette subvention de 111 730 € pour la piscine Jean Boiteux.

Je dirais simplement qu'il serait peut-être bon, pour ceux qui siègent à l'Agglomération, de faire réévaluer le montant parce que les fluides notamment ont augmenté.

Il est proposé aux membres du Conseil de

- solliciter pour 2024 le versement du fonds de concours de 111 530 € en faveur de la commune de Dammarie-lès-Lys au titre des charges de centralité nécessaires au fonctionnement de la piscine Jean Boiteux ;
- autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine la convention précisant les modalités de versement et les contreparties pour le versement de ce fonds de concours ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. BATAILL : Merci, M. THERAULAZ. Cela a été demandé l'année dernière au moment du budget. Il m'a été répondu que c'était un peu trop tard mais que ça serait examiné l'année qui vient. J'espère que ça ne sera pas oublié. En tout cas, nous redemanderons. Je pense que les autres communes qui sont dans la même situation vont faire de même parce que, là, nous sommes, grosso modo, à 10 % de ce que cela coûte. C'est donc une contribution relativement faible.

Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas. Nous allons mettre aux voix.

Vote contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Merci beaucoup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de solliciter pour 2024 le versement du fonds de concours de 111 530 € en faveur de la commune de Dammarie-lès-Lys au titre des charges de centralité nécessaires au fonctionnement de la piscine Jean Boiteux ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine la convention précisant les modalités de versement et les contreparties pour le versement de ce fonds de concours ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. BATAILL : Le point suivant, c'est toujours Dominique THERAULAZ, Renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse.

7. 2024-067 – Renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : La structure information jeunesse offre un accueil libre et anonyme aux jeunes dammariens. Ils peuvent y trouver des informations sur tous les sujets les concernant : orientation scolaire, professionnelle, vie quotidienne, logement, etc.

La labellisation présente de nombreux intérêts. Elle assure l'accès libre à l'information sur l'ensemble des thématiques et la garantie d'une information objective et actualisée, dispensée par des professionnels formés. Elle propose un accompagnement individualisé des jeunes permettant d'identifier leurs besoins et de sélectionner les acteurs qui seront à même d'y répondre.

La Ville souhaite renouveler la labellisation de la structure d'information jeunesse. Le dossier sera finalisé fin octobre. Il nous sera présenté et une fois validé, il le sera au Conseil municipal de décembre.

Pour votre information, nous avons eu une journée Portes ouvertes organisée par le service information jeunesse, avec la présence des acteurs du Département et les services spécialisés, qui étaient à disposition des jeunes et à leur écoute. Il y a eu un bel échange. Nous avons projeté un petit film aussi qui rappelait ce que la Ville de Dammarie-lès-Lys leur apporte aussi avec les opérations sac à dos, permis de conduire, BAFA. Cela a été très apprécié.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'autoriser M. le Maire à demander le renouvellement de la labellisation de la structure d'information jeunesse auprès du Département de la Jeunesse à l'Engagement et au Sport SDJES ;
- de signer les documents relatifs à cette demande de renouvellement.

M. BATTAIL : Merci, Dominique. C'est un dossier administratif assez lourd. C'est une sorte de cahier des charges. Les services ont beaucoup travaillé sur ce sujet.

Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? Oui, je vous en prie, Madame DOMENECH ?

Mme DOMENECH : J'avais juste une question. M. THERAULAZ vient d'indiquer que les professionnels intervenaient dans le cadre de missions d'information, quel type de professionnels interviennent ? Est-ce ponctuel ? À la demande de qui ? Est-ce en continu et quels domaines exactement cela concerne ? Est-ce juste l'orientation scolaire ou est-ce qu'il y a d'autres choses ?

M. THERAULAZ : Nous sommes aussi sur l'emploi, le logement et sur la formation professionnelle. Nos partenaires sont notamment le PIMMS, la PAM, et d'autres organismes selon les sujets. Nous avons aussi les deux agents du Service Information Jeunesse qui sont à même de donner les premières informations, notamment dans le domaine des orientations.

Nous renouvellerons la journée Portes ouvertes l'année prochaine parce que je pense qu'il est indispensable de faire connaître et de promouvoir tous les dispositifs qui existent pour les jeunes. Ils ont découvert énormément de dispositifs d'aide mais nous savons que c'est toujours complexe de remplir un dossier. Le service information jeunesse va normalement s'étoffer d'une personne supplémentaire. Nous sommes en phase de recrutement pour donner encore plus de capacité de réaction à ce service.

Mme MACHROUH: Quelle est la différence avec l'espace jeunesse ?

M. THERAULAZ : L'espace Jeunesse, c'est plus un espace loisir. Les jeunes y viennent pour se détendre, pour apprendre aussi, en étant encadrés. Cela n'a rien à voir avec le service information jeunesse. Il est axé sur la formation professionnelle, l'emploi, sur toutes les aides pour les jeunes. A l'espace jeunesse c'est pour se détendre, pour être créatif, s'amuser, faire des activités de loisir. C'est la différence.

M. BATAIL : Autres questions, interventions ?

Nous allons mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser M. le Maire à demander le renouvellement de la labellisation de la structure d'information jeunesse auprès du Département de la Jeunesse à l'Engagement et au Sport SDJES ;
- de signer les documents relatifs à cette demande de renouvellement.

M. BATAIL : Nous allons passer à l'avenant à la convention territoriale globale.
Mme CHARRETIER.

8. 2024-068 – Avenant à la Convention Territoriale Globale

Mme Patricia CHARRETIER, Adjointe au Maire : La Ville de Dammarie-lès-Lys, signataire d'un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

de Seine-et-Marne depuis de nombreuses années, se doit de faire évoluer ce dernier par une convention territoriale globale.

En effet, la Caisse d'allocations familiales a modifié son dispositif. Nous sommes dans l'obligation, après un an de convention de transition, de signer un avenant à la convention territoriale globale pour rejoindre la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et ses communes membres.

Ce nouveau dispositif a pour objectif de permettre un travail multipartenarial associant la Caisse d'allocations familiales, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et ses communes membres autour des actions relevant des champs suivants :

- petite enfance ;
- enfance et jeunesse ;
- parentalité ;
- animation et vie sociale ;
- accès aux droits numériques ;
- logement et cadre de vie.
-

Cet engagement n'emporte et n'emportera ni transfert de compétence entre collectivités, ni transfert de moyens entre collectivités.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant ci-joint.

M. BATAIL : Merci, Patricia. C'est un dispositif auquel nous n'avons pas adhéré immédiatement. Maintenant il nous est demandé de rejoindre la position commune. C'est la nouvelle manière qu'a la Caisse d'allocations familiales de définir des territoires et de définir ce qu'il faut faire dans ces territoires. Je suppose, sans le dire, mais en le disant quand même, que les financements sans la signature de cette convention, ne seraient pas les mêmes, voire disparaîtraient.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Vote contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Merci beaucoup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale avec la Caf 77.

M. BATAIL : Nous passons au dispositif Pass Culture. Dominique MARC.

9. 2024-069 – Adhésion au dispositif Pass Culture

M. Dominique MARC, Adjoint au Maire : Merci, M. le Maire. La Ville de Dammarie-lès-Lys développe une politique culturelle et artistique ambitieuse en direction du jeune public, particulièrement auprès des trois-onze ans : spectacles dédiés, interventions d'artistes, visites commentées, expositions, conteurs, etc.

Le public des adolescents est, en revanche, plus difficile à capter malgré les partenariats avec les collèges et les lycées de la Ville. Le ministère de la Culture propose aux collectivités le dispositif Pass Culture qui favorise l'accès à la culture et les pratiques culturelles en favorisant l'offre de leur territoire.

Ce dispositif s'adresse aux 15- 20 ans, de manière individuelle, ou aux élèves de 6^{ème} à la terminale de manière collective.

Pour les jeunes de moins de 18 ans, il y a différents tarifs en fonction de leur âge. Pour les jeunes de plus de 18 ans, le Pass culture leur permet de disposer d'un montant de 300 € pendant 24 mois à utiliser via l'application.

Une plateforme Pass culture pro est mise à disposition de la Ville afin de pouvoir, de manière autonome et gratuite, participer.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'inscrire la Ville dans ce dispositif Pass culture ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

M. BATAIL : Merci, Dominique. C'est un dispositif intéressant. J'en profite pour dire qu'il est complété par un dispositif de la Région Île-de-France. Elle fournit des ordinateurs aux élèves de seconde qu'ils gardent pendant leur scolarité. Un certain nombre d'applications sont pré-implantées dans l'ordinateur dont une qui s'appelle Labase et sur laquelle ils peuvent aussi trouver des dispositifs pour aider à l'accès ou la pratique de certaines activités culturelles, ludiques, etc. J'invite ceux qui peuvent en bénéficier à se connecter.

M. BENOIST.

M. BENOIST : Deux choses. La première, savoir si nous aurons un retour du nombre de jeunes qui utilisent ce Pass culture puisque c'est un service qui n'est pas directement géré par la commune.

Je suis allé voir la plaquette culture de l'Agglomération Melunaise. Je trouve que, même si nous voyons le logo apparaître page 4, cela ne fait pas assez de publicité pour ce service qui permet aux jeunes de bénéficier de ces 300 €.

M. BATAIL : Vous avez raison à 100 %. Il y a des endroits où cela fonctionne très bien. J'ai le retour d'autres collègues, en particulier de la proche couronne, cela fonctionne très bien, peut-être parce que la diffusion de l'information a été bien faite. Je pense qu'il faut effectivement le dire et sans doute aussi avoir des actions de communication sur les réseaux pour encourager à l'utiliser.

Il y aura forcément un suivi puisque nous fonctionnons par ticket et que nous avons un listing. Je pense que c'est une bonne pratique de voir combien il y a de personnes concernées, de voir si en fonction de ce qui est fait, nous voyons ce nombre augmenter. Vous avez raison. Je pense que c'est important.

En tout cas, il faut absolument le dire parce que, lorsque nous discutons avec des jeunes, avec leurs parents aussi, ils ne savent pas que cela existe. Il faut absolument en faire la promotion. Nous pourrions tous être des ambassadeurs de ce dispositif. Nous avons tous des jeunes à notre contact. Je pense qu'il faut aussi en parler aux enseignants.

M. BENOIST : C'est une application qui serait utile à installer sur les téléphones.

M. BATAIL : Vous voulez dire que cela justifierait de se servir de son smartphone ?

M. BENOIST : Oui. De façon particulière.

M. BATAIL : Nous sommes d'accord là-dessus. Je pense que là, c'est pour la bonne cause. Le smartphone qui amène à la culture.

Autres questions ? M. SEGERER.

M. SEGERER : L'ouverture au Pass culture de la programmation communale a t-elle fait l'objet d'une attention particulière quant aux spectacles choisis et le cas échéant d'une concertation. Je pense à la partie collective du Pass culture avec les établissements scolaires.

M. BATAIL : Dominique.

M. MARC : Pour chaque saison culturelle nous rencontrons les lycées, les collèges et les enseignants pour discuter sur leur programme, pour savoir quelle pièce de théâtre, quel spectacle on peut choisir. Nous proposons des bords de scène, c'est-à-dire que les comédiens parlent avec le public. Cela se passe en journée, mais le soir, nous revoyons des jeunes qui viennent avec leurs parents.

Nous avons aussi des discussions avec des directeurs d'école et certains enseignants que nous voyons à chaque fois aux spectacles et avec qui les agents, comme à Nino Ferrer, discutent.

M. BATAIL : Est-ce qu'on peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'inscrire la Ville dans le dispositif « Pass culture ».
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférant.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer – approbation de la convention avec la Caisse d'allocations familiales. Sylvie PAGES.

10.2024-070 - Échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer - Approbation de la convention avec la Caisse d'allocations Familiales

Mme Sylvie PAGES, Adjointe au Maire : Merci, M. le Maire.

Pour satisfaire aux obligations de la loi Alur n° 2014-366 du 24/03/2014, du décret d'application du 19/12/2016, nous avons mis en place le permis de louer.

La majorité des bailleurs déposent sans difficulté les permis de louer dans les périmètres définis. Nous avons peu de problèmes sauf avec quelques-uns, malheureusement. Pour ces quelques-uns, la Caisse d'allocations familiales a récemment créé un service que nous avons contacté avec Sandrine AFGOUN et avec lequel nous vous proposons de signer une convention.

Cette convention permettra d'améliorer le dispositif, dans les cas de non-dépôt de permis de louer. La Caisse d'allocations familiales peut repérer très facilement les logements indignes et indécents et les gens qui louent ces logements et qui perçoivent des allocations directement.

Nous sommes la première commune à signer cette convention. En contrepartie, la Ville s'engage à signaler à la Caisse d'allocations familiales, les bénéficiaires de l'aide sans permis de louer, bien sûr, et de rechercher les propriétaires d'habitations indignes, les marchands de sommeil,. Tous ces échanges se feront, bien sûr, dans le respect du RGPD.

Il est demandé à M. le Maire ou à son représentant de signer ladite convention.

M. BATAIL : Cette convention est une manière de se dire qu'il ne faut pas que l'argent public, quel qu'il soit, encourage les comportements que nous cherchons à combattre dans le permis de louer. C'est une manière, pour la Caisse d'allocations familiales, d'intervenir, en travaillant avec nous pour améliorer le dispositif du permis de louer.

Il ne s'agit pas de pénaliser les locataires mais les mauvais propriétaires. Il y a quelque chose de choquant à se dire qu'un mauvais loueur bénéficie, directement ou indirectement, d'allocations qui sont versées par la Caisse d'allocations familiales. Cela permet de les cibler, donc d'améliorer l'efficacité du dispositif. Le permis de louer, comme l'a dit Sylvie tout à l'heure, fonctionne d'une manière générale, bien, excepté avec certains, qui sont précisément la cible que nous visons.

Mme PAGES : Une fois que ces dossiers sont identifiés par la CAF, il y a la possibilité de dresser des procès-verbaux d'amendes qui peuvent aller de 500 € à 15 000 € contre les propriétaires. Il faut dire que les propriétaires visés sont malheureusement bien connus de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, de la Caisse d'allocations familiales et de la Ville, parce que ce sont toujours les mêmes.

M. BATAIL : Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Bonsoir. Je voudrais juste voir si j'ai bien compris. En gros, par exemple, si M. Dupont loue un appartement avec sa famille à un propriétaire qui ne respecte pas le permis de louer, la Caisse d'allocations familiales qui verse une APL directement au propriétaire peut supprimer cette APL ?

Dans ce cas-là, M. Dupont et sa famille peuvent en subir directement les conséquences.

Mme PAGES : Ils ne le font que dans les cas où ce sont les APL et les allocations logement, puisque c'est du privé, donc ce sont les allocations logement, versées directement aux propriétaires.

M. LAOUITI : J'entends bien, mais si le propriétaire ne reçoit pas cette part, il va demander la contrepartie aux locataires. Ces personnes qui sont dans des logements insalubres ne choisissent pas. Ils sont dans une situation très précaire. Si ces propriétaires qui louent des appartements insalubres ne reçoivent pas l'argent de la Caisse d'allocations familiales, ils vont se retourner directement vers les locataires et s'ils ne récupèrent pas leur argent, ils seront amenés à les expulser directement ou indirectement.

En faisant cela, est-ce que, la Mairie ou la Caisse d'allocations familiales s'engage à soutenir les familles qui subissent ?

Mme PAGES : Tout à fait. Nous nous engageons à reloger les familles qui subissent ce genre de chose.

M. LAOUITI : Ce n'est pas marqué dans la convention.

Mme PAGES : Nous n'allons pas tout marquer. Nous nous engageons à les reloger et surtout des enquêtes seront faites pour identifier les propriétaires.

M. LAOUITI : Êtes-vous sûre, Mme PAGES, que la Ville va s'engager à reloger toutes les personnes qui ...

Mme PAGES : Je suis bien placée pour le savoir parce que c'est ce que je suis en train de faire en ce moment.

M. LAOUITI : D'accord.

M. BATTAIL : Oui, je vous en prie.

Mme SINVASSIN : Vous avez l'air de connaître les propriétaires. Vous l'avez dit tout à l'heure, ce sont toujours les mêmes. Du coup, cette convention est sur une durée d'un an.

Mme PAGES : Elle sera renouvelable.

Mme SINVASSIN : Ce n'est pas écrit dans la convention. Elle est à durée ferme.

M. BATTAIL : Comme nous vous l'avons dit, c'est une première. Il faut que nous voyions comment cela fonctionne. L'idée est bien d'aller cibler les propriétaires parce qu'il n'y a rien de plus frustrant, quand on met en place le permis de louer, que de tomber toujours sur les mêmes et de ne pas avoir de moyen d'agir. Le moyen d'agir, c'est de toucher ces personnes au porte-monnaie.

Franchement, se dire que de l'argent public qui est dévolu au secteur du logement peut terminer dans la poche de ceux qui encouragent le mal-logement, ou qui en vivent, je trouve que ce n'est pas acceptable.

Mme PAGES : Le service de la CAF qui s'en occupe a été créé il y a six mois. Il n'a pas énormément de recul. Il fait des enquêtes parallèles à celles que nous faisons avec Sandrine AFGOUN sur le plan sanitaire. Nous avons de la chance, c'est le même organisme qui fait les enquêtes des deux côtés. Il y a donc des recoupements possibles. Ensuite, nous faisons intervenir l'ARS si c'est nécessaire, à moins que l'intervention de la Caisse d'allocations familiales suffise.

Mme SINVASSIN : Si les logements sont insalubres, forcément l'ARS intervient. Je suis d'accord avec M. LAOUITI. Que devient le locataire ?

Mme PAGES : L'ARS, j'aimerais bien qu'elle intervienne, oui, mais elle met pratiquement deux ans à intervenir. Ils ont le temps de rester avec les rats.

Mme SINIVASSIN : Je ne suis pas d'accord avec vous, mais bon.

Mme PAGES : C'est bien ce que nous constatons.

M. BATAIL : Je le répète, ce n'est pas le locataire que nous visons à travers cela, c'est le propriétaire indélicat.

Mme SINIVASSIN : J'ai bien compris que vous visiez le propriétaire. Cela ne pose aucun problème là-dessus s'il loue des logements insalubres. Ce que je veux dire c'est : est-ce que vous allez pouvoir reloger les locataires de logements insalubres parce qu'on ne leur a pas donné un logement, faute de revenu sûrement ?

Mme PAGES : Nous essayerons, dans la mesure de nos moyens, de les reloger le plus rapidement possible. Nous utiliserons pour cela tous les leviers que nous avons au niveau de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Il ne faut pas oublier que la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine est responsable du logement.

Mme SINIVASSIN : La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine est responsable du logement mais vous avez des contingents. Vous n'avez pas 500 logements qui appartiennent à la Commune de Dammarie-lès-Lys ?

Mme PAGES : Ils ne seront pas forcément relogés à Dammarie-lès-Lys.

Mme SINIVASSIN : Oui, nous avons bien compris.

M. LAOUITI : Autant ces derniers mois nous avons fait une évolution pour protéger les propriétaires qui louaient à des mauvais locataires, autant je ne crois pas qu'il existe des lois qui vont protéger les locataires des mauvais propriétaires. J'entends bien votre intention et elle est louable, mais nous sommes passés en quelques minutes de « nous allons les reloger » à « nous allons essayer de les reloger » et peut-être pas à Dammarie-lès-Lys dans la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Je pense que là, ce n'est pas la faute de la Ville ou de cette convention. Je pense que la loi devrait évoluer pour protéger le locataire, le reloger obligatoirement dans un secteur proche de son habitation actuelle ou, pourquoi pas, le protéger pour rester dans ce logement même s'il est insalubre et ne plus payer de loyer tant que le propriétaire ne le rend pas salubre.

Actuellement, comme est faite la loi, personnellement, je vais m'abstenir sur cette délibération, car je pense que, in fine, ce sera le locataire qui subira les conséquences.

M. BATAIL : Je ne vois pas ce qui, dans le dispositif, fera que c'est le locataire qui va en payer les conséquences comme vous le dites. Parce que, celui qui est visé, c'est le propriétaire. Il est évident que si nous ne pouvons pas le reloger, c'est une situation qui va être mise en attente jusqu'à ce que nous trouvions la solution.

Je vais vous citer un autre cas. Je m'occupe d'un organisme pour la Région Île-de-France, plus exactement pour l'établissement public et foncier, qui s'appelle la SIFAE. Son métier est de racheter des pavillons pour essayer de les faire échapper aux marchands de sommeil.

Nous nous trouvons confrontés à des situations comme celle-là, où nous tombons sur des situations de mal-logement et de très mal-logement. Je pense en particulier à des situations que nous avons connues sur Pierrefitte, par exemple. Le rachat du pavillon et sa transformation ne débutent que lorsque les personnes sont relogées. Je suis d'accord avec vous, cela demande parfois du temps. C'est aussi soumis à l'acceptation du locataire à qui nous allons proposer un logement.

M. SEGERER.

M. SEGERER : Nous pourrions imaginer, si le système fonctionne, un fléchage complet d'une partie des logements en direction des familles mal logées.

Mme PAGES : C'est ce que nous faisons.

M. SEGERER : Je ne sais pas puisqu'a priori, les logements sont affectés sur des barèmes de l'Agglomération.

Mme PAGES : Non. Pas du tout. Pour le moment, il n'y a pas de maison de l'habitat et ce sont encore les communes qui attribuent les logements.

M. BATAIL : En fait le fond du problème, c'est l'insuffisance du nombre de logements. Il y a une demande qui est supérieure à l'offre. Quand on attribue un logement, c'est, bien sûr, en fonction de l'état du dossier, de sa situation sur la pile, mais c'est aussi en fonction des situations d'urgence. Et là, effectivement, nous sommes dans des situations d'urgence. Mais heureusement, nous n'avons pas, tous les jours, des situations de mal-logement à traiter..

Je ne dis pas que tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes, mais je pense que cela représente un outil supplémentaire.

M. LAOUTI : Pouvez-vous nous rappeler le délai d'attribution d'un logement à Dammarie-lès-Lys ?

hors micro

M. BATAIL : Je ne pense pas que ce soit l'indicateur pertinent. Il faut être plus précis. L'indicateur pertinent est la façon dont la collectivité peut intervenir pour

reloger des personnes qui sont dans la situation que nous venons de décrire, qui est quand même la pire des situations. Après, je ne nie pas, d'ailleurs, c'est de notoriété publique, que le besoin de logement pour la plupart de nos compatriotes est un problème. Quand leur situation familiale change, etc., l'accès à un logement est problématique. Là, ce dont il s'agit, c'est le mal-logement

M. LAOUITI : J'entends, M. le Maire, mais si ces personnes sont dans ces logements, c'est parce que lorsqu'ils déposent des dossiers, ils attendent parfois quatre, cinq ans pour avoir un appartement. C'est le fond.

Mme PAGES : M. LAOUITI, je peux vous dire que nous avons fait face à deux cas, coup sur coup. La première a été relogée le mois suivant. Le second m'a été signalé il y a dix jours et il passera en Commission d'Attribution très prochainement.

M. LAOUITI : J'en suis heureux pour eux. En moyenne, combien de temps on attend à Dammarie-lès-Lys ? C'est pour cela que les gens vont dans le mal-logement parce qu'ils attendent des années. Lorsqu'ils ont une famille, des enfants en bas âge qu'ils doivent scolariser, ils acceptent tout. Quand ils acceptent tout et qu'ils font affaire avec des propriétaires véreux, qui ne font pas le permis de louer, ces propriétaires ne recevront plus l'argent de la Caisse d'allocations familiales, ils les mettront dehors. Ils attendront encore. Vous avez eu un ou deux cas comme cela, mais il faudra vraiment avoir des garanties pour que, dans ces cas-là, nous puissions les reloger très rapidement. Nous ne pourrons pas les laisser dans la rue. Là, c'est un an. Les bails qu'ils font dans ces logements, ce sont des bails d'un an. Après, ils vont les dégager.

M. BATTAIL : J'ai du mal à comprendre. Il ne s'agit pas de mettre des gens dehors. Il s'agit de traiter leurs dossiers.

M. LAOUITI : Je comprends bien, mais c'est la conséquence qu'il va y avoir, M. le Maire. Il faut regarder un peu plus loin que cette convention. Ce sont les conséquences sur le terrain. Pourquoi ces gens sont dans un-logement insalubre ? Ils n'ont pas choisi. Ils ont à faire à des personnes qui sont véreuses, ignobles. Si ces personnes, nous leur retirons l'argent qu'ils récupèrent par rapport à ces locataires qui sont dans des situations déplorables, quelquefois, qui n'ont pas de travail, de papier, qui ont des maladies, qui n'ont même pas accès aux soins, ils vont se retrouver dans la rue. Je suis d'accord. Il faut taper sur ces propriétaires. Il faut leur faire mal, mais il faut aussi réfléchir aux conséquences que cela va avoir. La collectivité doit prendre aussi sa part de responsabilité. Dans cette convention, et mises à part les paroles qui ont évolué dans ce débat, entre « nous allons les reloger, nous allons le faire le plus rapidement possible, nous allons essayer de trouver une solution et si nous ne trouvons pas de solution, nous allons les laisser dans les logements », ce n'est pas très clair.

M. BATAIL : Il faut donc rester comme nous sommes et ne rien faire ?

M. LAOUITI : Je dis qu'il faudrait aussi faire appel au législatif pour qu'il modifie les lois et qu'ils tapent plus sur ces propriétaires véreux.

M. BATAIL : L'un n'empêche pas l'autre, sauf que nous n'avons pas cette responsabilité ici. M. LAOUITI, vous avez peut-être des contacts ? Ce sont des sujets que nous traitons régulièrement à la Région. Il est évident que pour tout ce qui touche au mal-logement, il y a des insuffisances législatives. Il y a des actions qui ont commencé, mais qui ne sont pas suffisantes comme la saisie automatique des biens. Ce sont des sujets compliqués parce qu'en France, le droit de propriété est sacré, il est constitutionnel. Quand nous nous attaquons à ces sujets, c'est tout de suite très compliqué. Il faut faire confiance au législateur. Là, c'est une possibilité qui a été ouverte par la loi. Je trouve que ne pas l'adopter, c'est juste dire « je reste dans la même situation et ce n'est pas si terrible, il faut laisser comme cela ». Franchement, j'ai du mal à comprendre cela.

M. AICHI.

M. AICHI : Bonsoir. Nous allons essayer de sortir par le haut, si j'ose dire. Vous l'avez évoqué, quid de l'offre de logements sur le territoire. J'aurais bien aimé que cette convention, je ne suis pas juriste, nous pouvons faire cette proposition, soit cosignée par le Préfet. Il a compétence sur l'habitat indigne. C'est peut-être une forme – pas de garantie – mais de coopération avec le Préfet qui est certainement sensibilisé à la difficulté du logement sur notre territoire.. Je m'interroge sur la portée de cette convention et j'ai peur que nous n'agissions que sur les conséquences et pas sur les causes. Vous l'avez dit, M. le Maire.

M. BATAIL : Pour que la Caisse d'allocations familiales se lance, c'est que cela a été étudié. Alors, ce n'est peut-être pas le Préfet qui signe, ça, je dirais, peu importe. C'est quand même la Caisse d'allocations familiales qui signe le dispositif.

Mme SINIVASSIN : De toute façon, comme vous avez déjà identifié apparemment ces logements indignes, j' imagine que toutes ces personnes ont déjà fait des dossiers pour faire des demandes de logement. Comme elles sont forcément sans ressource, il y en a qui sont sur des contingents mal logés, forcément préfecture, nous sommes d'accord ?

hors micro

Mme SINIVASSIN : Est-ce que vous êtes au courant que sur Melun, ils démolissent quand même plus de 600 logements et que la préfecture est débordée par les relocations.

Hors micro

Mme BATAIL : Je dis simplement que c'est une première étape et que sans doute, si le législateur arrive à, je dirais, aliéner le droit de propriété à un moment donné pour le propriétaire indélicat, je pense qu'à ce moment-là, nous aurons franchi une autre étape. Pour le moment, nous n'en sommes pas là.

Après, nous n'avons pas la prétention de résoudre l'ensemble des difficultés du logement avec ce dispositif, c'est clair mais c'est un outil utile.

Mme PAGES : Il faut quand même ajouter que les logements insalubres et indignes, nous ne les repérons que lorsque les habitants s'adressent au service qui déclenche l'enquête. C'est à ce moment-là que nous déclenchons, éventuellement, l'intervention de la Caisse d'allocations familiales.

hors micro

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles L.635-1 et suivants du code de la Construction et l'Habitation.
- De préciser que ladite convention a pour objet d'organiser la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable de mise en location sur les secteurs soumis au permis de louer sur la commune de Dammarie-lès-Lys.
- D'approuver que la présente convention est conclue jusqu'au 1er novembre 2025. Elle pourra être révisée par avenant, conjointement décidé par les deux parties.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

11. 2024-071 – 2024-071 - Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de production et distribution de chaleur

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de production et distribution de chaleur.

Dans le cadre de la demande de raccordement des immeubles Kaufman & Broad dans le réseau de chaleur urbain, Géodalys a étudié son raccordement et celui d'autres bâtiments potentiels.

L'objet de l'avenant n° 5 comprend l'extension du réseau dans le secteur Pierre et Marie Curie avec trois prospects identifiés :

- Kaufman & Broad ;
- L'Envolée ;
- L'Ermitage.

Un peu d'historique : le promoteur Kaufman & Broad doit construire un immeuble dans une zone de développement prioritaire de la délégation de service public du réseau de chaleur de la ville. La mise en service de la résidence étant prévue, le promoteur souhaite se raccorder au réseau de chaleur. Cependant, le projet est situé à 775 mètres linéaires du réseau existant. Pour que le projet soit financièrement viable, Géodalys a cherché deux prospects sur le trajet pour les raccorder dans le cadre du tracé pour Kaufman & Broad.

Les deux prospects qui ont été identifiés sont la Résidence de l'Envolée, centre médico-éducatif et la Résidence de l'Ermitage avec 80 chambres en résidence de retraite.

Le promoteur Kaufman & Broad a besoin d'une validation du raccordement du réseau de chaleur.

Les critères d'éligibilité au fonds de chaleur que nous demandons, sont dans le document. Le promoteur Kaufman & Broad est, pour le moment, le seul parmi les trois projets identifiés à souhaiter se raccorder au réseau de chaleur. Les deux autres font l'objet d'une opération d'identification et de concertation. Normalement, nous devons pouvoir connecter les deux autres prospects, compte tenu du classement du réseau de chaleur.

L'avenant n° 5 a pour objet de mettre en place trois scénarii pour ce projet d'abonnement. Si les trois projets sont raccordés. Si deux projets sont raccordés, Kaufman & Broad et l'Ermitage, ou si un seul projet est raccordé.

Nous avons fait une étude économique. Dans le cas de figure où les trois prospects seraient raccordés, nous aurons une diminution de tarif minime. Si deux prospects sont raccordés, nous aurons une augmentation quasi nulle d'un euro par an. Si un seul prospect est raccordé, Kaufman & Broad, nous aurons une augmentation potentielle de dix euros par an, soit 87 centimes par mois pour un logement de type 3-4. Autant vous dire, compte tenu du gain et de l'intérêt de connecter à la fois Kaufman & Broad et tous les prospects sur le chemin, c'est négligeable. Pour autant, cela reste 87 centimes, sachant que ces scénarii restent quand même peu probables, compte tenu des échanges que nous avons avec les deux prospects sur le chemin du tracé.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 ci-annexé, élaboré et présenté par le délégataire Géodalys dans le cadre du service public ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 de la convention de délégation de service public concédé à Géodalys.

M. BATAIL : Merci, Ali. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes d'interventions sur ce point ?

Mme SINIVASSIN : Le montant total de l'avenant fait combien hors taxe ?

M. KAMECHE : Nous sommes sur 1 843 606 €.

Mme SINIVASSIN : Il y a le pourcentage du montant initial ?

M. KAMECHE : Je ne l'ai pas. Quelle est votre question exactement, par rapport à tout cela ? Nous faisons un avenant pour pouvoir raccorder.

Mme SINIVASSIN : Je demande juste par rapport au taux initial du marché à combien de montant nous en sommes, en fait.

M. KAMECHE : Je n'ai pas l'information.

Mme SINIVASSIN : Le déséquilibre budgétaire du marché, vous voyez ? La réglementation.

M. KAMECHE : Nous sommes dans les clous.

M. BATAIL : Avec la délégation de service public, nous chauffons l'ensemble des logements de la plaine du Lys et là, nous parlons de deux équipements et d'un programme immobilier de logements. Cela donne une idée du ratio. On est, à mon avis, sur les 5 % de la délégation potentielle. En tout cas, il est prévu dans la DSP que des avenants puissent être ajoutés en fonction des perspectives. L'idée est que, plus nous répartissons sur un grand nombre, mieux l'utilisateur se porte. Donc, je ne vois pas quel est le...

Mme SINIVASSIN : Je n'ai pas dit le contraire. Si vous avez la DSP, vous pouvez la fournir et puis les montants initiaux.

M. BATAIL : La DSP, vous l'avez déjà eue. Elle a déjà fait l'objet d'un débat au Conseil municipal. Je vous invite à vous y reporter.

M. KAMECHE : Nous vous ferons parvenir tous les éléments sans aucun souci. Sachant que cet avenant rentre dans les clous et que nous sommes encore loin de la marge qui nous est offerte dans le cadre de la délégation de service public. Nous vous fournirons les ratios et les éléments chiffrés très précis.

M. BATAIL : Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ?

M. SEGERER : (hors micro) pompes à chaleur alors qu'on venait de voter le fait que la zone était en zone prioritaire. Évidemment, l'intérêt est de faire bénéficier la commune à plein des installations géothermiques, avec la contrainte qu'il reste des parties qui vont être urbanisées dans les années qui viennent, et qu'il faut garder une capacité pour s'en occuper aussi. Le plan qui prévoyait les zones prioritaires, nous avons trouvé qu'il avait été fait un peu a minima, peut-être que nous nous trompons. En tout cas, nous sommes satisfaits qu'il soit respecté et que Kaufman & Broad ait changé d'avis.

M. BATTAIL : Je vous remercie. Il a fallu leur demander. Nous nous en sommes occupés. Je crois que l'intérêt, tout le monde le comprend, est que cela donnera une qualité supplémentaire au programme, nonobstant ce que certains veulent bien en dire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? M. LAOUITI. Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 ci-annexé, élaboré et présenté par le délégataire Géodalys dans le cadre du service public ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 de la convention de délégation de service public concédé à Géodalys.

M. BATTAIL : Nous allons passer à la décision modificative n° 2.

12. 2024-072 – Décision modificative n° 2 Ville

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller régional : Suite au vote du budget primitif en date du 4 avril 2024, de la DM n°1 du 27 juin 2024, il est nécessaire d'ajuster et d'inscrire des dépenses et des recettes aux inscriptions budgétaires initialement prévues.

Ainsi, ces inscriptions concerneront :

- en section de fonctionnement, sur la partie dépenses, l'ajustement des crédits pour la formation des agents : +50 000 € ;
- la diminution du virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement : -50 000 € ;

- en section d'investissement, sur la partie dépenses : +31 192 € ;
- diminution d'achat de véhicule pour le parc de la ville : -50 000 € ;
- ajout d'écriture comptable d'ordre pour le remboursement de l'avance dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique du gymnase Coubertin : 81 192 €.
- sur la partie recettes : 31 192 € ;
- la diminution du virement de crédit de la section de fonctionnement à la section investissement -50 000 €.
- ajout d'écriture comptable d'ordre pour le remboursement de l'avance dans le cadre de l'opération de la rénovation énergétique du gymnase Coubertin : 81 192 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires suivant les éléments que je viens de vous présenter.

Y a-t-il des questions, des observations ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : Nous voterons cette décision modificative. En regardant les tableaux, j'ai vu qu'il y avait dans les investissements 1,3 million et quelques mille pour la construction de salle de sport ou gymnase.

M. BATTAIL : Ce sont les opérations que nous avons menées sur Coubertin et Anquetil. Il y a eu aussi des travaux faits dans le gymnase Jean Zay. La réfection du sol de la grande salle et la mise en place d'un sol que demandaient à la fois le Taekwondo et le Krav-Maga qui se servent de la salle Deloisy.

M. BENOIST : Comme il n'y avait pas marqué travaux, mais construction, j'ai posé la question.

M. BATTAIL : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou demande d'intervention ? Je n'en vois pas.

Nous allons mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? J'en vois une. Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de procéder aux ajustements budgétaires, décision modificative n° 2 de la ville selon le détail en annexe. L'équilibre du budget s'opère de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
- Dépenses		+ 31 192 €
- Recettes		+ 31 192 €

M. BATAIL : Le point suivant, ce sont des immobilisations suramorties.

13.2024-073 – Immobilisations suramorties

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : C'est vraiment un point comptable. Nous avons été informés du suramortissement de biens et nous vous en donnons la liste.

- M20, 3913 des vidéoprojecteurs pour l'année 2023 pour 505,62 € ;
- M22-306 électroménagers sur l'année 2023 pour 54,99 € ;

Les montants initiaux des fiches ont été modifiés sans mettre à jour les tableaux d'amortissement, ce qui a entraîné des amortissements erronés.

Il est proposé de rectifier la situation en procédant au

- débit du compte 28-18-38, amortissement autres matériels informatiques pour 505,62 € ;
- débit du compte 28-188 amortissement auto pour 54,99 € ;
- crédit du compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé pour 560,61 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? J'en profite pour remercier les services de la Ville et Isabelle en particulier puisque nous avons eu une analyse faite par les services fiscaux sur la situation budgétaire de la Ville et la façon dont les comptes sont tenus, ce qui est plus en rapport avec le sujet que nous traitons. Ils ont été unanimes pour dire que tout cela allait plutôt très bien. C'est l'occasion de le dire et de remercier le service des finances pour l'excellent travail effectué.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Nous allons mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

De régulariser les comptes suivants par des écritures non budgétaires :

- Débit du compte 281838 « Amortissement autre matériel informatique » : 505.62€
- Débit du compte 28188 « Amortissement autres » : 54.99€
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 560.61€.

M. BATTAIL : Nous avons ensuite le sujet de la garantie d'emprunt à accorder au foyer de Seine-et-Marne pour leur programme de réhabilitation de 137 logements, place Messence et rue du Parc. Sylvie.

14.2024-074 – Garantie d'emprunt FOYERS SEINE ET MARNE réhabilitation de 137 logements place Messence et rue du Parc

Mme Sylvie PAGES, Adjointe au Maire : Il y a deux délibérations à peu près identiques. D'abord il nous est demandé une garantie d'emprunt pour Foyers de Seine-et-Marne pour la réhabilitation de 137 logements situés 40, place Gaston Messence.

Les 137 logements sont conventionnés. Les travaux font suite à un diagnostic et une étude technique et thermique qui ont fait ressortir des déperditions importantes de chaleur et une vétusté importante autour des toitures et au niveau des murs.

Il va donc y avoir :

- un travail d'isolation par l'extérieur ;
- une réfection des toitures ;
- des travaux à l'intérieur des logements. Ils vont refaire les salles d'eau et passer, d'après ce qui m'a été dit aujourd'hui, à une vingtaine de logements PMR, avec transformation des baignoires en douches.

Nous aurons avec ces modifications, la création, dans la partie basse du bâtiment, place Gaston Messence, de quatre logements totalement PMR.

M. BATTAIL : Est-ce que tu veux nous parler d'Habitat 77 ?

Mme PAGES : D'accord mais nous les votons séparément.

15.2024-075 – Garantie d'emprunt HABITAT 77 - Réhabilitation énergétique de la Résidence de l'Abbaye

Mme PAGES : Il s'agit de la réhabilitation de la résidence de l'Abbaye par Habitat 77 pour les mêmes raisons que FSM. Cela faisait très longtemps qu'il n'y avait pas eu de travaux. Il y a des problèmes de toiture, d'isolation, et de sécurité aussi. Ils

ont créé une vraie loge de gardien, des locaux pour les vélos, les poussettes et puis ils vont, grâce à la Région, améliorer les façades, côté Abbaye du Lys, en créant plusieurs balcons qui donneront sur ce côté-là. Ils amélioreront ainsi le côté linéaire et un peu « stalinien » de ces bâtiments.

Tout sera raccordé à la géothermie. Il n'y aura plus de chauffe-eau individuel dans les cuisines.

M. BATAIL : Habitat 77, dossier que j'ai plus suivi, c'est un bon projet. Avoir pu greffer les balcons sur les rénovations énergétiques, c'est aussi une bonne chose. En tout cas, pour les locataires, tout cela est bénéfique.

Mme PAGES : Ce sera joli. Dans les deux cas, nous retrouvons nos 20 % de logement correspondant à ces garanties. Avec le flux, par exemple, sur FSM, nous n'avons que sept logements par an et nous avons déjà atteint notre quota.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. BENOIST.

M. BENOIST : Les balcons, c'est une recommandation qui date un peu. C' est le manifeste de l'ordre des architectes en 2006 qui avait indiqué, que pour répondre aux problématiques d'appartements qui n'avaient pas d'extérieur, aménager des balcons était une solution. Je suis heureux d'apprendre que Staline était architecte !

M. BATAIL : Il a eu, en revanche, des architectes qui ont travaillé avec lui. Cela est indéniable. Il y a un certain nombre de signatures. Si nous allons nous balader à Moscou, il y a quand même des bâtiments qui sont un peu datés. Il y en a de moins en moins, mais cela existe.

Lorsque le projet nous a été présenté par Habitat 77, il ne comportait que les traitements d'isolation de façade et de l'ensemble. Je leur ai dit : « il faut vraiment essayer de travailler sur les balcons ». Ils se sont bien débrouillés et ils ont obtenu une aide de la Région puisqu'il y a un dispositif qui vise à créer des balcons.

M. BENOIST : De toute façon, c'était une époque où il fallait absolument loger les gens. A Dammarie-lès-Lys, il y avait des bidonvilles, des petites maisons où il n'y avait même pas l'eau courante. Oui, cela peut paraître spartiate, mais quand nous entendons les gens qui habitaient dans ces conditions-là et qui se sont retrouvés dans ces bâtiments staliniens, tout le monde était très content d'avoir l'eau chaude dans les appartements, des grandes pièces, une chambre.

Mme PAGES : La pire était la barre qui a été démolie quand même.

M. BENOIST : Cela renvoie aujourd'hui à la pénurie de logements. Tout à l'heure, nous parlions de la convention avec la Caisse d'allocations familiales. Cela fait

partie des petits dispositifs qui font que nous inventons des choses parce qu'il y a une pénurie de logements en France. Il y a le congrès de l'USH en ce moment.

Mme PAGES : Justement, le fait de peu entretenir les logements a fait que certains sont insalubres parce que l'humidité s'est infiltrée par les façades. Il y a beaucoup de problèmes de moisissure, d'insalubrité.

M. BENOIST : D'ailleurs, il y a Logirep avec Trois Moulins Habitat, il faudrait qu'ils fassent quelque chose sur la tour.

Mme PAGES : C'est la prochaine garantie d'emprunt que nous allons signer.

M. BENOIST : Là, avec la pluie, il y a des infiltrations à l'intérieur des appartements.

Mme PAGES : C'est la prochaine garantie d'emprunt.

M. BATTAIL : M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je voulais parler de Foyers Seine-et-Marne. Je me réjouis qu'il y ait une augmentation des logements PMR et apparemment des baignoires qui deviennent des douches.

Je voulais savoir s'il était possible d'influer, étant donné que nous signons cette convention de garantie d'emprunt, pour que, prochainement, si nous nous retrouvons dans une situation identique, nous insistions pour qu'il y ait de plus en plus, voire la totalité des baignoires qui deviennent des douches, pour faciliter l'accès aux personnes qui sont PMR de manière quotidienne ou même de manière ponctuelle et puis, c'est aussi plus écologique ?

Mme PAGES : FSM refait logement par logement et c'est chaque habitant qui précise ce qu'il désire.

M. BATTAIL : Il fut un temps où il était imposé que tous les logements soient PMR dans une résidence qui se construisait. Nous nous sommes aperçus qu'ils n'étaient pas forcément utilisés. On revient un peu là-dessus en se disant que l'important c'est qu'il y ait suffisamment de logements PMR pour la population qui relève de ce statut. Cela me semble plus logique. Ce qu'a choisi FSM, c'est d'échanger avec les locataires en leur demandant ce qu'ils souhaitaient, selon où ils en étaient, soit de leur vie, soit de leur situation. Sur le fait que tous les logements soient PMR, je ne sais pas si c'est la voie qui doit être suivie parce que cela conduit forcément à un renchérissement du coût dans un contexte de pénurie de logements.

M. LAOUITI : Peut-être pas tout, rue du Bas Moulin, ce n'est pas possible de faire du PMR, il n'y a pas d'ascenseur. Je pense qu'il y a un équilibre à trouver dans les logements sociaux et puis, nous sommes loin du quota, je ne sais pas si je me

trompe, que nous devrions avoir. Donc, peut-être pas tous les logements, mais inciter les bailleurs sociaux à faire plus de PMR lorsqu'ils font de la réhabilitation. Avez-vous les chiffres ?

M. BATAIL : Nous vous donnerons les chiffres plus tard car vous pouvez convenir que ce n'était pas le sujet du jour. Quand nous discutons avec les personnes qui sont en charge, par exemple, de la commission d'accessibilité, elles disent qu'à Dammarie-lès-Lys, compte tenu des rénovations qui ont été faites, et dans des ensembles qui ont des ascenseurs, qui fonctionnent ou qui fonctionnent parfois moins bien, il y a un gros travail qui a été fait sur ce sujet de l'accessibilité PMR,. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas continuer mais qu'il faut aussi, j'allais dire, s'adapter à la demande.

Nous allons procéder au vote des deux délibérations.

Pour ce qui concerne la garantie d'emprunt à Foyer de Seine-et-Marne. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Pour la garantie d'emprunt à Habitat 77 avec la réhabilitation énergétique et la construction de balcons, y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Merci beaucoup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 540 326,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161392 constitué d'une ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 540 326,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- d'apporter la garantie aux condition suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser le Maire à signer ultérieurement l'avenant à la convention de gestion de flux qui ajoute 27 logements aux 91 déjà prévus. Ceux-ci seront convertis selon une formule déterminée dans la convention initiale et cela permettra de calculer un nouveau flux annuel estimé. Cet avenant interviendra en janvier 2025

M. BATAIL : Cela clôt nos débats du jour. Je vous remercie de votre présence.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATAIL

Le secrétaire de séance

Patricia CHARRETIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sosthène PALA MAWA, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-078

Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-078

Objet : Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de présenter les décisions prises dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal, au titre de l'article susvisé, depuis la dernière séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte du tableau récapitulatif ci-annexé présentant les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation depuis la séance du conseil municipal du 26 septembre 2024,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	30	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2020-014 du conseil municipal du 04 juillet 2020

N° de suivi	Titre de la décision
2024-105	Convention de mutualisation de moyens pour les formations d'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux entre les communes de Dammarie-lès-Lys et Montereau-Fault-Yonne
2024-108	Location exposition "Léonard et les robots" du 18-01 au 28-02-2025
2024-113	Modification des tarifs pour le Marché de Noël du 8 décembre 2024
2024-119	Convention d'utilisation du stand de tir du Coudray-Montceaux par la Police municipale de Dammarie-les-Lys
2024-125	Donation d'un particulier de pierres et vitraux provenant de l'Abbaye du Lys
2024-132	Modification de l'arrêté n°2015-40 du 03 août 2015 instituant une Régie Unique à a Ville de Dammarie-lès-Lys
2024-137	Convention de mise à disposition à la crèche "Les Petits Chaperons Rouges" du bâtiment accueil de loisir du Bois du Lys
2024-138	Acceptation du règlement de l'indemnité de la compagnie d'assurance suite à expertise du véhicule immatriculé GQ-815-DQ à la suite du sinistre du 27/08/2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATTAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sosthène PALA MAWA, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-079

Avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2025

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-079

Objet : Avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2025

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, et R.3132-21,

VU l'avis réputé favorable après consultation de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, le maire peut, après avis du conseil municipal, décider de déroger à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an et par branches d'activités,

CONSIDERANT que les commerces de détail de Dammarie-lès-Lys peuvent trouver intéressant de déroger à la règle du repos dominical afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants, et de maintenir une attractivité commerciale forte, en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 04 novembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable sur la liste des dimanches suivants qui correspondent à de fortes périodes d'activités commerciales,

Pour les commerces de détail à prédominance alimentaire (notamment les supérettes, moyennes et grandes surfaces) :

- Le dimanche 12 janvier 2025
- Le dimanche 30 mars 2025
- Le dimanche 29 juin 2025
- Le dimanche 07 septembre 2025
- Le dimanche 28 septembre 2025
- Le dimanche 16 novembre 2025
- Le dimanche 23 novembre 2025
- Le dimanche 30 décembre 2025
- Le dimanche 07 décembre 2025
- Le dimanche 14 décembre 2025

- Le dimanche 21 décembre 2025
- Le dimanche 28 décembre 2025

Pour les commerces de détail spécialisés, autres que dans le secteur automobile :

- Le dimanche 12 janvier 2025
- Le dimanche 09 février 2025
- Le dimanche 25 mai 2025
- Le dimanche 15 juin 2025
- Le dimanche 17 août 2025
- Le dimanche 31 août 2025
- Le dimanche 28 novembre 2025
- Le dimanche 30 novembre 2025
- Le dimanche 07 décembre 2025
- Le dimanche 14 décembre 2025
- Le dimanche 21 décembre 2025
- Le dimanche 28 décembre 2025

Pour les commerces de détail du secteur automobile :

- Le dimanche 19 janvier 2025
- Le dimanche 16 mars 2025
- Le dimanche 15 juin 2025
- Le dimanche 06 juillet 2025
- Le dimanche 13 juillet 2025
- Le dimanche 20 juillet 2025
- Le dimanche 27 juillet 2025
- Le dimanche 03 août 2025
- Le dimanche 14 septembre 2025
- Le dimanche 12 octobre 2025
- Le dimanche 14 décembre 2025
- Le dimanche 21 décembre 2025

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider :

- D'autoriser le Maire, si nécessaire et selon les besoins nouveaux des commerces, à modifier ces dates au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire, si nécessaire et selon les besoins nouveaux des commerces, à modifier ces dates au cours de l'année 2025,

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	25	A la majorité
Contre	5	

Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Observation :

Monsieur Sosthène PALA MAWA entre en séance à 19h09.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-080

Délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean : rapport annuel 2023 du délégataire

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-080

Objet : Délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean : rapport annuel 2023 du délégataire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.3131-5 et L.1413-1,

VU la délibération n°2017-077 du conseil municipal du 21 septembre 2017 autorisant le maire à signer la convention de délégation de service public local sous forme d'affermage pour la gestion de la crèche collective Jacqueline BONJEAN, pour une durée de cinq ans.

CONSIDERANT que depuis le 1er septembre 2018, la crèche Jacqueline BONJEAN, d'une capacité de 40 berceaux, est gérée dans le cadre d'une délégation de service public par Les Petits Chaperons Rouges (LPCR),

CONSIDERANT que l'année 2023 est la cinquième année complète de gestion de cet équipement par Les Petits Chaperons Rouges et que 76 enfants étaient inscrits en accueil régulier, dont 8 en accueil occasionnel, pour un total de :

- 68090 heures réalisées ;
- 76478 heures facturées ;

CONSIDERANT que le rapport d'activités 2023 présente des résultats très positifs notamment en termes de satisfaction des familles,

VU l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux et de la commission qualité de vie en date du 04 novembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte du rapport technique et financier 2023 sur la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Jacqueline BONJEAN » établi par le délégataire LES PETITS CHAPERONS ROUGE.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	

Ne prend pas part au vote	0	
------------------------------	---	--

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



LES PETITS
CHAPERONS
ROUGES
by Grandir



CRÈCHE JACQUELINE BONJEAN
VILLE DE DAMMARIE-LÈS-LYS
GÉRÉE
PAR LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Rapport annuel
2023 Du 1^{er} janvier au 31
décembre 2023



DOCUMENT LPCR CONFIDENTIEL,
NE PAS DIFFUSER



SOMMAIRE

1. Nos actualités
2. Synthèse
3. Présentation de l'occupation de la crèche
4. Les relations familles
5. La vie de la crèche
6. L'équipe de la structure
7. La démarche qualité Crèch'EXPERT
8. Démarche RSE
9. La sécurité, un enjeu de tous les jours
10. Les éléments financiers
11. Conclusion



I – NOS ACTUALITÉS



La Co-éducation toujours plus au cœur de nos métiers et de nos actions

De nouvelles actions en direction des familles et des liens renforcés

- Enrichir nos canaux de communication Nationaux : Nos experts petite enfance ont pris la parole
 - S'adapter aux nouvelles habitudes des parents pour s'informer en utilisant les réseaux sociaux pour faire connaître la petite enfance et les spécificités du développement de l'enfant :

- Communication positive
- Familiarisation
- Séparation
- Communication gestuelle associée à la parole
- Le développement du langage
- Développement moteur
- Diversification
- ...Plus de 20 vidéos parentalités tournées et diffusées



- Des publications nationales hebdomadaires sur Chaperons et Vous
- Notre nouveau numéro du magazine Chaperons Mag' bientôt disponible

- Un guide sur la poursuite de l'allaitement maternel en crèche disponible pour tous



Un accompagnement dédié à l'allaitement maternel en crèche
Vous souhaitez continuer l'allaitement de votre enfant en crèche ? C'est tout à fait possible. Parlez-en à l'équipe de votre crèche et consultez notre livret de conseils pratiques pour vous accompagner dans la poursuite de l'allaitement.

[Je consulte le guide](#)

- Maintenir et renforcer la participation des familles à la vie de la crèche et l'accueil de leur enfant
 - Un rendez-vous pédagogique national dédié à l'Accueil pour préparer la rentrée et ses nouvelles rencontres
 - Un partenariat et une participation réussis à la Grande Semaine de la Petite Enfance 2023
 - Des ateliers PEP'S (parents, enfants, professionnels) toujours encouragés au sein de nos structures



Ne pas diffuser

DE NOUVEAUX AVANTAGES POUR NOS COLLABORATEURS



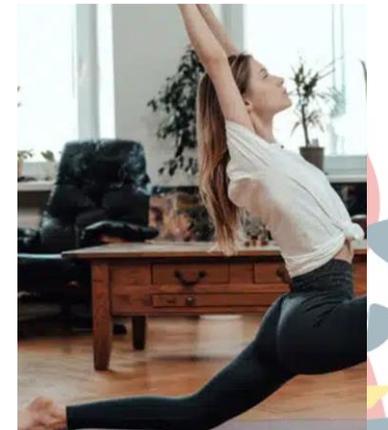
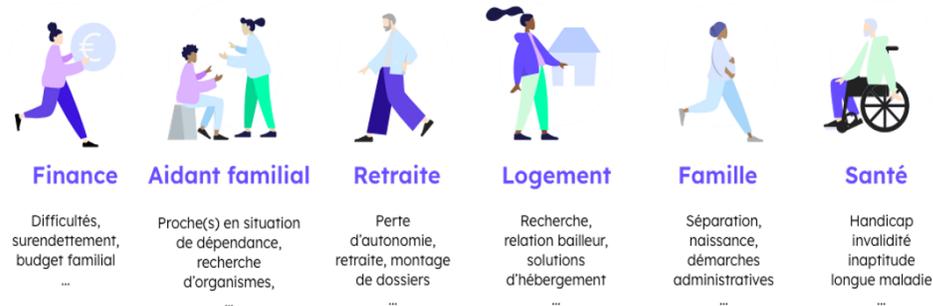
SocialDirect
Vous aider quand la vie se complique

NEWFIT
« Mon corps, mon esprit, ma santé »

- **Un socle social unifié et renforcé** sur la rémunération, les congés et la parentalité :
 - Jours de fidélisation
 - Prime naissance/mariage/pacs
 - Prime d'ancienneté
 - De nouveaux congés exceptionnels
 - Maintien du salaire à 100% en congé maternité/paternité/adoption
 - Aménagement du temps de travail avant ou après le congé maternité

- **Une plateforme d'assistance sociale** et d'aide psychologique gratuite et confidentielle pour accompagner nos collaborateurs en difficulté

- Un accès gratuit et illimité à des **cours de sport en ligne** avec Newfit pour tous nos collaborateurs



Ne pas diffuser

+ LES PETITS CHAPERONS ROUGES ENGAGÉS DANS UNE DÉMARCHE RSE

Nous contribuons à l'éveil des générations futures en étant un **acteur économique responsable** et fortement **engagé sur les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux**.



Notre impact social

- Offrir à nos collaborateurs un **environnement inclusif** et favorisant le bien-être au travail
- Entretenir une **relation éthique** et responsable avec nos clients, partenaires et fournisseurs
- S'engager **pour l'égalité Femmes-Hommes** en entreprise
- Sensibilisation de nos collaborateurs à l'adoption de **conduites responsables** dans leurs pratiques quotidiennes : Les Petits Gestes



Notre impact environnemental

- Favoriser une culture de la **responsabilité environnementale** chez nos collaborateurs et dans nos espaces de travail
- Adopter une démarche visant à réduire toujours plus notre **empreinte carbone**
- Concevoir un **label RSE** ouvert à tous permettant d'inspirer le secteur de la petite enfance
- Définition d'un nouveau **cahier des charges relatif à notre prestataire de restauration**, en cohérence avec notre marqueur nutrition : une **alimentation saine, durable et qui respecte l'environnement**



Notre impact sociétal et éducatif

- **Former et accompagner** le développement de chacun de nos collaborateurs
- **Renforcer le programme de VAE**: 190 collaborateurs accompagnés en 2023
- Offrir un environnement qui **révèle le potentiel** de chaque enfant et qui **développe les compétences** clés indispensables pour son avenir
- Déploiement des compétences clés du 21^{ème} siècle: les 5 C **pensée critique, créativité, coopération, citoyenneté**
- **Accompagner les familles** dans leur rôle de parents



Ne pas diffuser

2 — SYNTHÈSE



SYNTHÈSE

L'année 2023 est la sixième année d'exploitation par Les Petits Chaperons Rouges de la crèche Jacqueline Bonjean en délégation de service public pour la ville de Dammarie-lès-lys et nous sommes ravis d'en assurer la gestion pour la Mairie. Grâce à une relation de confiance établie avec vos services, des échanges réguliers et transparents, nous pouvons assurer un accueil de qualité au sein de la crèche collective.

Cette année encore, l'évolution, l'épanouissement des enfants et le travail en collaboration avec les familles ont été notre priorité tant au niveau pédagogique que sur le choix de nos focus d'apprentissage. De nombreux ateliers, partenariats, sorties et spectacles ont été pensés et travaillés avec soin par notre équipe. Notre investissement autour de la nature, l'écologie, la lecture, l'éveil à l'anglais, l'éveil musical, la motricité a été important au quotidien pour valoriser nos compétences du 21ème siècle, plus communément appelées les « 5C » au sein du groupe LPCR. Les enfants et les professionnels ont ainsi pu mettre en avant leurs pratiques au quotidien en développant la collaboration, la communication, la pensée critique, la créativité et l'esprit citoyen. Toute l'équipe a à cœur de permettre aux parents de participer à la vie de la crèche à travers différents ateliers proposés pour découvrir davantage l'environnement de leur enfant, mais aussi lors de réunions formelles (réunion parents relais, conseil de crèche...) ou informelles (café parents, forum parentalité, réunion à thème) afin de garantir une communication transparente et fluide, permettant de maintenir une relation de confiance.

Nous avons également sensibilisé à notre échelle les familles quant à l'importance de la cause environnementale, ces dernières ont pu participer à des ateliers jardinage & potager, ont pu découvrir et alimenter notre bac à compost, ou encore participer à des ateliers création de jouets avec matériaux recyclés. Du point de vue solidarité, la crèche Jacqueline Bonjean s'est engagée à soutenir les victimes des séismes en Turquie et en Syrie en organisant une collecte de vêtements avec le concours de la Ville. Afin de démocratiser un maximum l'accès à la culture pour tous et tendre à réduire ses inégalités d'accès, nous avons cette année encore fournie notre bibliothèque partagée permettant aux enfants, aux adultes et aux professionnels de l'équipe d'emprunter les ouvrages de leur choix.

L'implication des parents au quotidien dans la vie de la crèche étant une de nos priorités, nous travaillons chaque jour sur une communication active via différents supports (mail, affichages, application dédiée, newsletter...). Pour répondre au plus proche des demandes des familles, nous avons reconduit des temps de rencontre formelle à l'occasion de réunions parents-relais, conseils de crèche et réunion de rentrée notamment. D'autres temps plus axés sur la pédagogie et la prévention ont pu aussi avoir lieu lors des forums parentalité sur des thèmes comme l'alimentation du jeune enfant, le sommeil, la prévention contre l'exposition aux écrans pour les jeunes enfants, la continence, par exemple.

Grâce à tout ce travail et malgré l'absence de la directrice Mélissa Rimbault pendant son congé maternité, les résultats sont cette année satisfaisants, l'occupation de la crèche pourra cependant toujours être améliorée et notamment par le biais du développement de l'accueil occasionnel, ce point sera donc notre axe majeur pour 2024

L'année 2023 sur la crèche Jacqueline Bonjean a donc été positive à la fois pour les enfants, les équipes et les familles. De nombreux ateliers, partenariats, sorties et spectacles ont été pensés et travaillés avec soin par notre équipe et assurant ainsi des expériences riches en découverte et stimulantes pour l'épanouissement des enfants accueillis.

Avec une satisfaction globale de 82% en mars 2023 et 96% en octobre 2023, les familles sont ravies et confiantes de nous laisser chaque jour leurs enfants et recommandent la crèche à plus de 95%

Vous trouverez ci-après un aperçu de l'activité de la crèche cette année, nous vous souhaitons une bonne lecture et sommes à votre disposition pour venir vous le présenter.

Ne pas diffuser

1.11 – FICHE DE SYNTHÈSE 2023



Nom de la structure
Dates du contrat de délégation
Agrément
Horaires d'accueil
Equipe cible prévue au contrat
% satisfaction enquêtes familles
Ateliers familles réalisés
Intervenants extérieurs
Dates de fermetures

Crèche collective Jacqueline Bonjean

De 01/09/2023 au 31/08/2028 soit 5 années

40 berceaux répartis en 3 sections :

- 10 berceaux en section bébés
- 15 berceaux en section moyens
- 15 berceaux en section grands

De 7h30 à 18h30

13,5 professionnelles :

- 1 Directrice
- 2 Educatrices de jeunes enfants
- 1 Infirmière
- 4 Auxiliaires de puériculture
- 3,5 Agents spécialisés petite enfance
- 2 Agents de service

mars 2023 : 82%

Octobre 2023 : 96 %

Atelier snoezelen. Atelier d'éveil musical partagé avec les familles. Découverte du pop-corn, atelier jardinage, atelier pâtisserie, atelier peinture au chocolat, sorties à la ferme pédagogique, atelier lecture, ateliers fabrication de masque, crêpes party, spectacle de fin d'année

Conteuse de la médiathèque, professeur d'éveil musical, animatrice de la maison de retraite de Dammarie

5 semaines: du 24/07/2023 au 20/08/2023 et du 25 au 29/12/2023



3 – PRÉSENTATION DE L'OCCUPATION DE LA CRÈCHE



SYNTHÈSE OCCUPATION



L'occupation de la crèche Jacqueline Bonjean de Dammarie Les Lys a été satisfaisante cependant nous pouvons toujours améliorer l'occupation en développant l'accueil occasionnel.

Les enfants sont arrivés de manière progressive de septembre à fin octobre.

Il y a eu énormément de sans pointage.

Les actions mises en place :

- L'utilisation de l'accueil occasionnel a été un peu plus développé cette année avec les familles inscrites, gérée par la direction de la crèche et ses équipes. Toutefois le nombre d'attribution n'a pas été suffisant afin de compenser les congés et absences classiques et ainsi compenser le manque de places non attribuées sur l'accueil en surnombre. Ceci est notre axe d'amélioration pour l'année 2024.



Ne pas diffuser

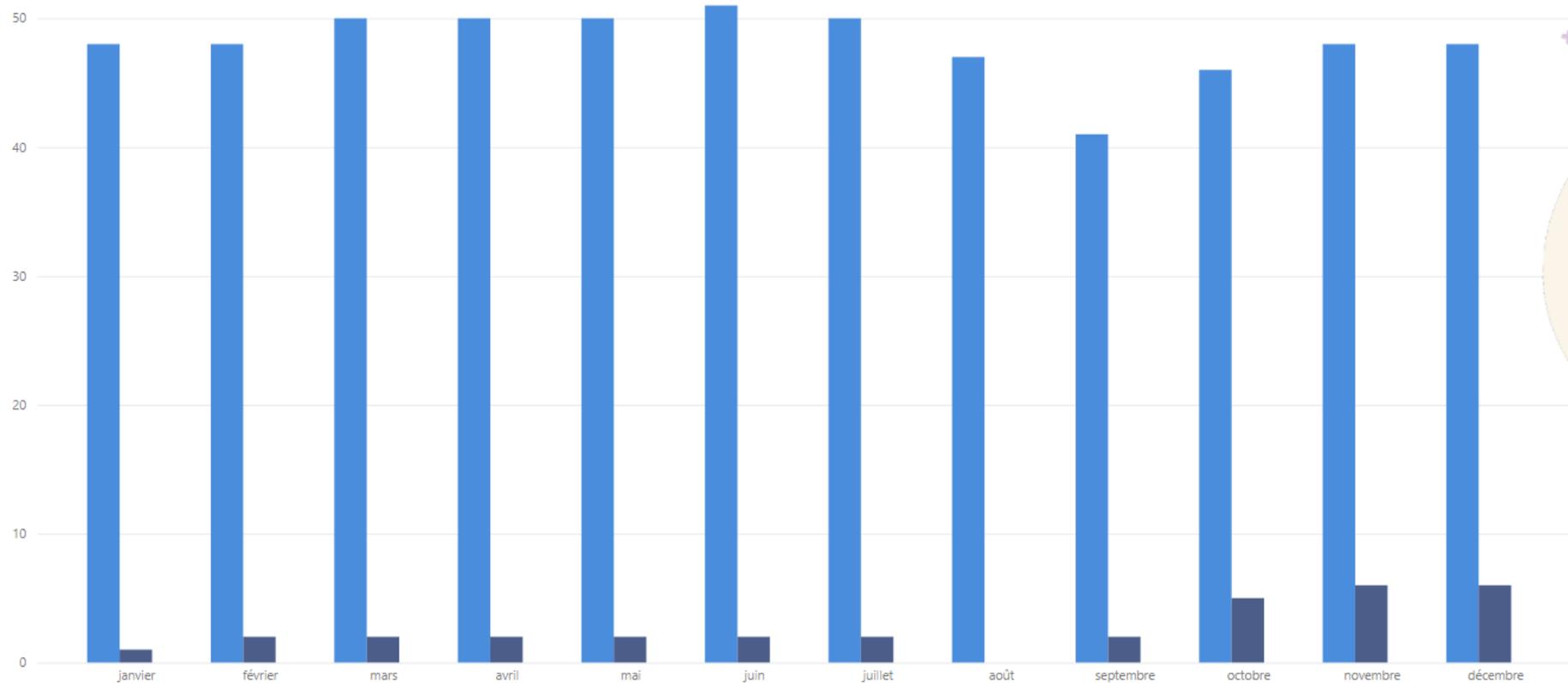
SYNTHÈSE OCCUPATION

Nombre d'enfants accueillis et typologie des contrats

Nombre d'enfant Régulier, Nombre d'enfant Occasionnel, Nombre d'enfant urgence

PAR MOIS

● Nombre d'enfant Régulier ● Nombre d'enfant Occasionnel ● Nombre d'enfant urgence



En 2023 :

76 enfants ont été accueillis au sein de la crèche (vs 73 en 2022)

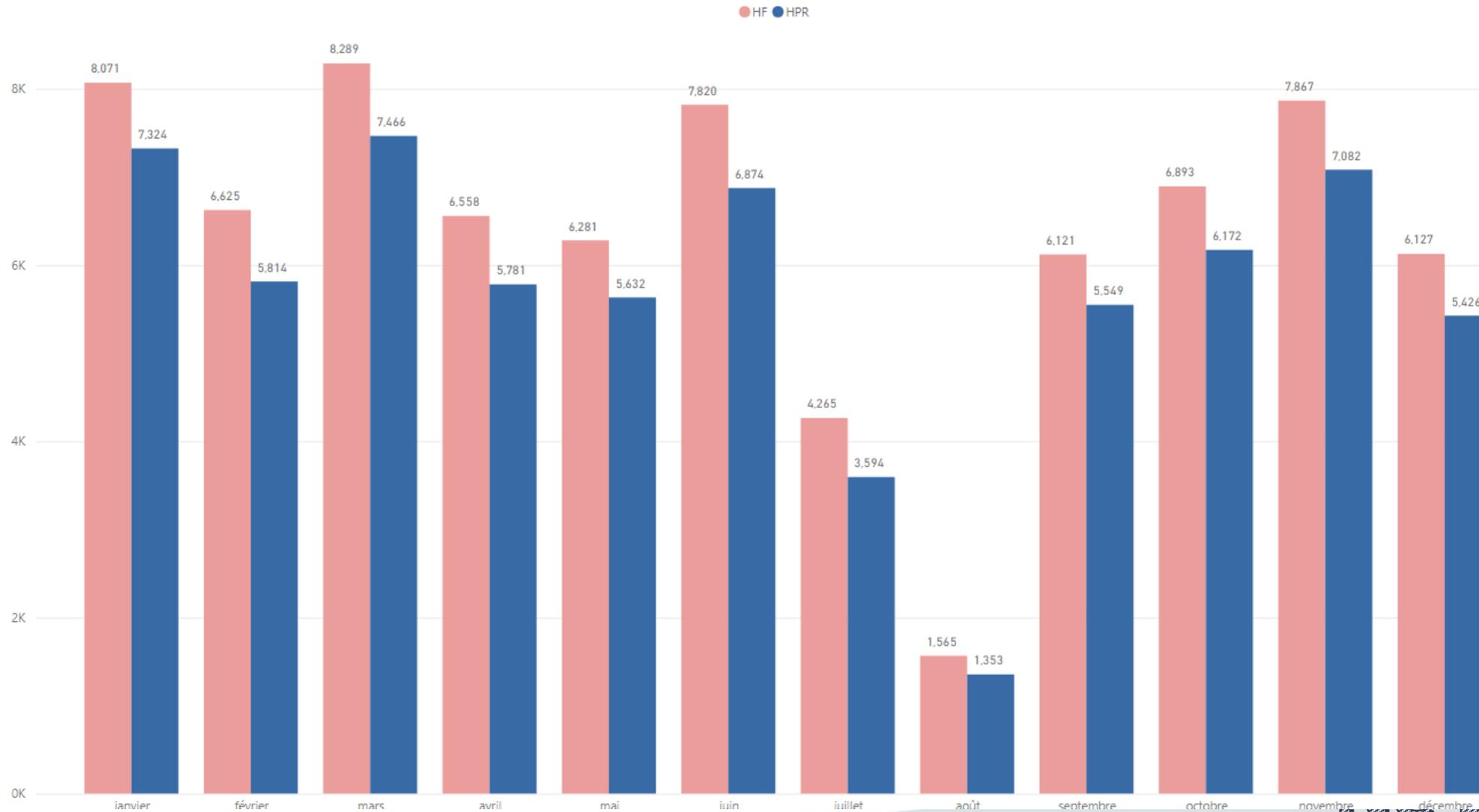
72 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 8 en accueil occasionnel.

*Un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats.

ne pas diffuser

SYNTHÈSE OCCUPATION

Heures réalisées et heures facturées



Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2023 est de :

- **68 090** heures réalisées (vs 61 116 en 2022)

- **76 478** heures facturées (vs 78 471 en 2022)

- Taux d'occupation réalisé : 68,5 %

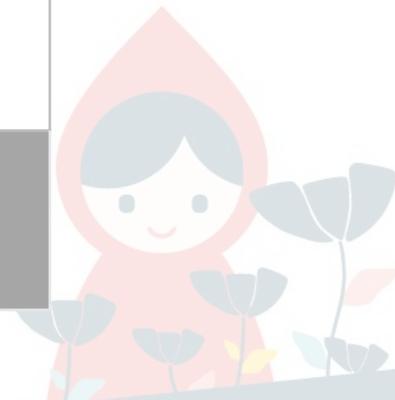
- Taux d'occupation financier : 76,9 %

- Ecart TOF/TOR : 112,4 %

ne pas diffuser

SYNTHÈSE OCCUPATION

Section	Heures réalisées	Heures facturées
Bébés (10)	8 568	10 523
Moyens (15)	14 260	16 215
Grands (15)	44 771	49 740
Total général	68 090	76 478



Ne pas diffuser

SYNTHÈSE OCCUPATION

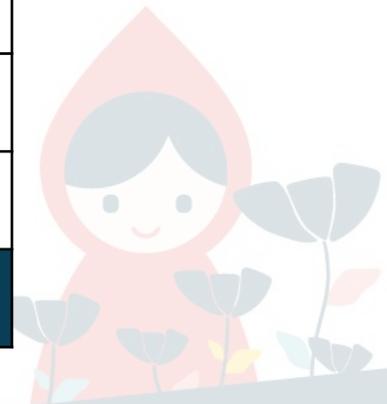
Type d'accueil	Heures réalisées	Heures facturées
Régulier	67 202	75 513
Occasionnel	466	525
Urgence	422	440
Total général	68 090	76 478



Ne pas diffuser

SYNTHÈSE OCCUPATION

Tranche de ressources	Heures facturées	Part des heures facturées par tranche de ressources
<= 1 SMIC	11 768	15,4 %
<= 2 SMIC	14 211	18,6 %
<=3 SMIC	15 810	20,7 %
<= 4 SMIC	18 259	23,9 %
> 4 SMIC	16 431	21,5 %
TOTAL	76 478	100 %



Ne pas diffuser

4 — LES RELATIONS FAMILLES



SYNTHÈSE

En lien avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, deux fois par an, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche via les enquêtes de satisfaction.

Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions.

Les résultats cette année ont été de 8.2 en mars et 9.6 en octobre, soulignant la convivialité de l'équipe, la diversité des ateliers proposés mais aussi les différents temps de soutien à la parentalité mis en place.

Par ailleurs, nous veillons à avoir des liens réguliers avec les familles.

En plus de rendez-vous individuels avec les parents, de l'envoi de newsletter et de l'utilisation de l'application Chaperons et Vous, des réunions par section et à thème, ainsi que des forums parentalité ont été organisées sur la crèche



Ne pas diffuser

ENQUÊTE DE SATISFACTION MARS 2023

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont positifs puisque la satisfaction globale des parents est de **8,2/10**.

Les 18 parents qui ont répondu (soit environ 41% des parents) ont particulièrement mis en avant la convivialité de l'équipe ainsi que la diversité des activités proposées.

« Je veux tout simplement remercier très chaleureusement aussi bien la directrice que l'équipe des professionnelles de la section des grands qui accompagnent notre enfant et favorisent son bien-être et son développement avec tant de douceur, de sérieux et d'humanité. Chacune d'entre elles se montre si chaleureuse, attentive et "pro" avec notre petit bonhomme mais aussi avec nous adultes. »

« Bravo et merci pour toutes les initiatives et activités proposées qui sont source de rencontre, d'éveil, d'épanouissement et d'ouverture au monde. »

Plan d'action:

- Continuer de proposer un soutien à la parentalité, une écoute et une disponibilité constante.
- Poursuivre notre projet autour de la place du parent au sein de la crèche
- Poursuivre les propositions de temps de réunions sur des thèmes préventifs: ex prévention exposition aux écrans, le sommeil, le repas...



Enquête de satisfaction
Dammarié les Lys
Mars 2023

MERCI aux familles ayant répondu au questionnaire !

Votre contribution permet de vous offrir une qualité d'accueil au plus proche de vos besoins



Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Soucieux de l'amélioration continue de la qualité de notre service, nous avons bien pris note de vos remarques. Vous trouverez ci-dessous les points d'amélioration que nous vous proposons :

- Rester vigilant sur la qualité des soins apportés à vos enfants.
- Continuer de vous proposer un soutien à la parentalité, une écoute et une disponibilité constante.
- Poursuivre notre projet autour de la place du parent dans la crèche
- Poursuivre la proposition de temps de réunions et de prévention autour de thématiques tels que : le sommeil, les écrans, le repas...

Ne pas diffuser

ENQUÊTE DE SATISFACTION OCTOBRE 2023

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 9.6/10.

Les 22 parents qui ont répondu (51% des parents) ont particulièrement mis en avant est la qualité d'accueil, la diversification des ateliers proposés et la convivialité de l'équipe.

- «Le personnel est vraiment compétent et sympathique»
- " la crèche est un véritable lieu de ressource pour enfants et pour les parents"
- « la crèche Bonjean est une crèche que je recommande pour ses qualités pédagogiques et pour son sens de l'accueil"
- "je trouve que ce qui est proposé aux enfants mais aussi aux adultes est génial, riche et plein de ressources"

plan d'action:

- Continuer de veiller à la propreté des espaces de la crèche
- Continuer d'accompagner l'équipe sur l'accompagnement des temps de sieste et l'importance des temps de retour au calme.
- Déployer davantage la pédagogie des 5C sur notre crèche.



Ne pas diffuser

RÉUNION PARENTS

Réunion	Date	Thèmes
Réunion de pré-rentree	Entretien avec les familles	<u>Thèmes abordés :</u> <ul style="list-style-type: none">• Le règlement de fonctionnement• Les premiers jours à la crèche• Le contrat & modification au cours de l'année si besoin• La facturation
Réunion de rentrée	03/10/2023	<u>Thèmes abordés :</u> <ul style="list-style-type: none">• Les projets de section• Les projets transversaux et communs à l'ensemble des sections• Les rappels obligatoires au bon déroulement de l'année•
Réunions à thème	Date	<u>Thèmes abordés :</u> <ul style="list-style-type: none">• Diététique• L'exposition aux écrans pour les jeunes enfants
Café des parents	07/09/2024	<u>Thèmes abordés :</u> <ul style="list-style-type: none">• Retour de la directrice• Point sur les équipes de rentrée• Réponses aux questions des familles depuis la rentrée
Conseil de crèche et parents relais	06/07/2023	<u>Thèmes abordés :</u> <ul style="list-style-type: none">• Bilan de l'année écoulée• Souhait des parents de re-programmer une sortie à la caserne des pompiers• Stationnement gênant de certains véhicules devant l'entrée de la crèche

Ne pas diffuser

NEWSLETTER



Tous les deux mois, la directrice envoie aux parents par courrier électronique la Newsletter **Crèche Actus**.

Elle permet d'entretenir une communication régulière avec les familles, de leur donner des informations et de la visibilité sur le quotidien de leur enfant à la crèche, sur les temps forts passés et à venir, et des contenus pédagogiques ou conseils pratiques.

LES PETITS CHAPERONS ROUGES
Le Grandir

DAMMAREE LES LYS

CRÈCHE JACQUELINE BONTEAU
DAMMAREE LES LYS
NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2023

newsletter

Édition Novembre -
Décembre 2023

Actus de la crèche :

Retour sur la semaine du goût:
du 16 au 20 octobre 2023

Depuis 1990, la Semaine du Goût s'inscrit comme la plus grande mobilisation En France entre les acteurs du goût et leur publics.

Bénéficiant du parrainage du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, cette semaine d'animations pour éduquer au goût réunit tous les publics: les élèves de classes maternelles et élémentaires, leurs familles, leurs enseignants; les agriculteurs-producteurs, les commerçants des métiers de bouche et les restaurateurs; les collectivités, des associations, et des établissements culturels.

Retour en images:

Différentes activités ont été proposées dans le cadre de la semaine du goût:

- la peinture au chocolat & création de sujets en chocolat :

www.grandir.com REJOIGNEZ-NOUS SUR : f in t o

www.grandir.com REJOIGNEZ-NOUS SUR : f in t o

Ne pas diffuser

CHAPERONS ET VOUS

Chaque famille qui le souhaite peut bénéficier d'un accès dédié à notre interface Chaperons et Vous.

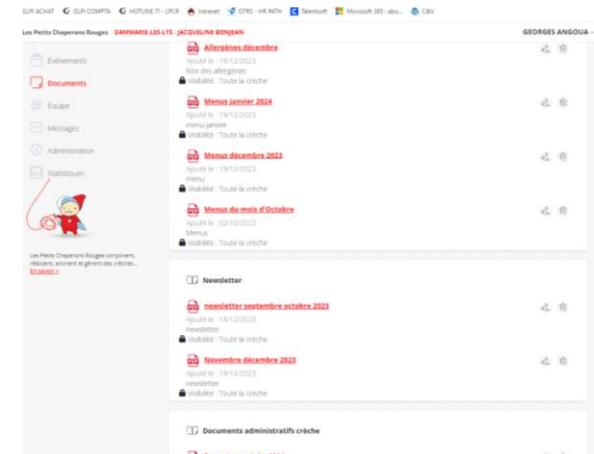
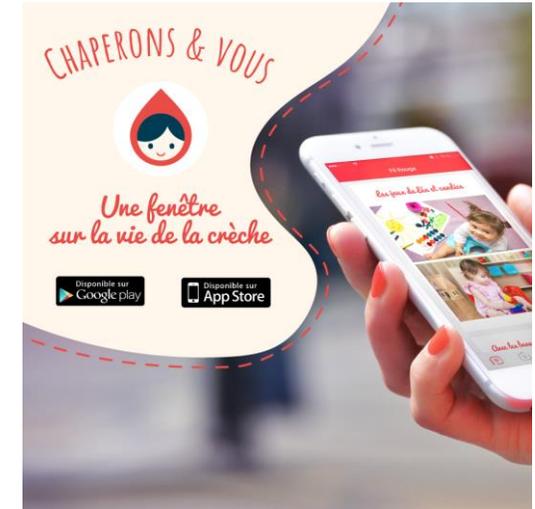
Une fenêtre ouverte sur la vie de la crèche au quotidien.

L'application, accessible sur ordinateur, tablette et smartphone, est un outil de communication privilégié avec les parents au quotidien. Ils peuvent ainsi rester connectés à l'univers de la crèche et de leur enfant

Chaperons et Vous comprend différentes rubriques

- Des albums photos sur les activités des enfants
- Des informations sur les principaux événements de la crèche (ateliers, sorties, fêtes...)
- Des documents administratifs relatifs à la vie de la crèche (règlements, menus...)
- Une messagerie dédiée sécurisée entre les parents et la direction de la crèche
- Des articles de fond et contenus pédagogiques (postés par le siège)
- Un aperçu de l'équipe de la crèche.

Un résumé hebdomadaire est envoyé aux parents (qui peuvent s'en désabonner). Le contenu et l'accès à l'application sont parfaitement sécurisés. Il ne s'agit en aucun cas d'un réseau social, mais bien d'un outil unilatéral de la crèche à destination des parents, étayé de publications de qualité.



Ne pas diffuser

QUELQUES EXEMPLES RÉALISÉS AVEC LES PARENTS

Evènement	Date	Activités proposées
Fête de fin d'année	04/07/2023	Fête de l'été avec les familles (jeux d'eau dans le jardin, stand kermesse)
Fête de l'hiver	12/12/2023	Spectacle "Le voyage de Noel de Reineette" animé par le CCDDM de Vaux le Pénil
Atelier parents-enfants	<ul style="list-style-type: none"> du 16 au 20/10/2023 17/10/2023 Du 20 au 24/03/2023 Chaque mois 	<ul style="list-style-type: none"> Semaine du gout: participation à un atelier crêpes sans œufs, atelier peinture au chocolat, atelier dessin à la betterave, atelier cache-cache des fruits&légumes Sortie à la ferme pédagogique de Dammarie Grande semaine de la petite enfance 2023 (peinture aux épices, peinture au chocolat, pâte à sel chocolatée, atelier Snoezelen, atelier pâtisserie) Séance d'éveil musical Spectacle de Peter Pan (animé par les parents d'un enfant de la crèche)
Forum parentalité	17/01/2023 13/06/2023 17/10/2023	Prévention exposition des jeunes enfants aux écrans - La continence L'importance de la ritualisation pour accompagner le jeune enfant vers le sommeil L'alimentation du jeune enfant – les comportements dits "agressifs" dans le développement du jeune enfant



Ne pas diffuser

5 – LA VIE DE LA CRÈCHE



ACTIVITÉS AU QUOTIDIEN

Le jeu, c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie (Pauline Kergomard).

Afin de diversifier au mieux les activités quotidiennes des enfants, notre équipe propose un certain nombre d'activités en « libre-service », adaptées aux enfants.

En effet, l'activité autonome de l'enfant (c'est à dire, librement choisie par l'enfant) est un concept primordial pour nous. Il est important que l'enfant ait la liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui va permettre la conquête de l'autonomie et la responsabilisation. L'enfant doit être l'acteur de son jeu et de son activité au sens large.

Le travail des professionnels étant de proposer un environnement riche, « préparé » et adapté.

Chaque enfant évolue librement et explore avec plaisir les paniers de jouets mises à sa disposition et s'en sert comme il en a envie.

Pour les plus petits : des hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clés et à formes , etc.



Pour les plus grands, des jeux d'encastrement, jeux symboliques ou d'imitation sont installés dans différents espaces :

- Les animaux sont mis en valeur dans la ferme
- Les voitures sont stationnées dans le garage
- Les poupées sont joliment habillées
- Une tour est en cours de construction à proximité de la panier d'éléments de construction
- Sur la cuisinière un plat est en train de mijoter
- Des livres sont à disposition et prêts à être dévorés des yeux, etc.

Les professionnels prennent le temps d'observer l'enfant jouer et apprennent ainsi à le connaître. Nous laissons libre court à la créativité, l'imagination et aux initiatives de l'enfant. Dans le même esprit, les temps de rêveries sont préservés car nécessaires à son équilibre.

Ne pas diffuser

ATELIERS SPÉCIFIQUES



Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.

Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique ...

La salle de motricité offre des temps plus particulièrement centrés sur des activités de motricité globale, l'espace jeux d'eau accueille régulièrement les plus grands et plus ponctuellement les bébés pour des activités de manipulation plus fine et d'expériences sensorielles.

Le jardin est également un espace que les enfants apprécient et explorent quotidiennement. Ils peuvent y crier, courir, sauter, grimper, lancer des ballons, faire de la moto ou du tricycle, grimper aux structures de motricité en toute sécurité ou encore jardiner dans le potager.

Ne pas diffuser

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES À TRAVERS LES ACTIVITÉS DE LA CRÈCHE



La lutte contre les inégalités commence à la crèche. L'investissement dans la petite enfance est en effet un investissement social qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge. Accueillir en crèche ces enfants permet :

- De donner des chances très tôt en permettant d'acquérir des compétences psychosociales pour ensuite mieux s'adapter à l'école,
- A tous les enfants sans exception, une ouverture sur le monde artistique et culturel,
- D'offrir un véritable bain de langage aux enfants, quand on sait que la période entre 1 et 3 ans est un âge clef. Les capacités langagières des jeunes enfants ayant un impact décisif sur leur relation aux autres et leur réussite scolaire future.

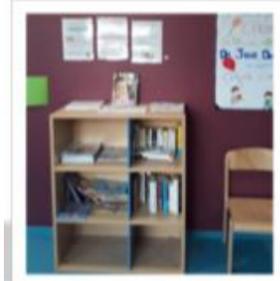
♦ Activités artistiques menées à la crèche

- Peinture, comptines, lecture
- Éveil musical
- Eveil corporel



Ne pas diffuser

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIVITÉS



Autour des livres

"Les bébés ont besoin de caresses, de lait ... et d'histoires" Patrick Ben Soussan, Pédiopsychiatre

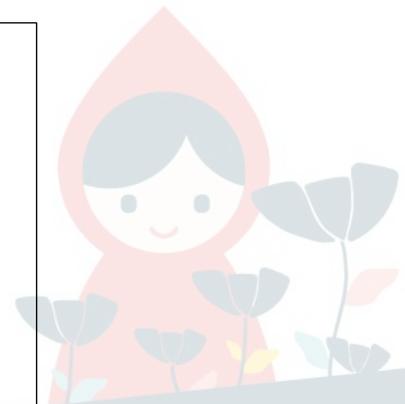
La littérature enfantine, la découverte de l'objet livre, le plaisir de la lecture, les échanges autour d'une histoire, font partie des outils de base qui favorisent les interactions et la communication entre l'enfant et l'adulte : Permettant la verbalisation, l'enrichissement du vocabulaire et contribuant ainsi aux acquisitions langagières de l'enfant.

L'objet livre peut aussi devenir créateur de lien social, support de communication voir de médiation, outil d'échange et de partage avec les parents autour de leur enfant et espace de rencontre et renforcer nos actions de co-éducation.



Nos actions sur la crèche :

- Des livres à dispositions dans toutes les sections
- Une bibliothèque partagée avec les familles
- Une sélection de livres dans la newsletter ou chaperons et vous
- Un partenariat avec la médiathèque de Dammarie
- Un partenariat avec l'association Lire et faire lire



Ne pas diffuser

SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE



La Grande Semaine de la Petite Enfance est un dispositif national destiné à fêter le trio enfants-parents-professionnels. Cette semaine est donc l'occasion pour enfants, parents et professionnels de se retrouver dans tous les lieux d'accueil autour **d'ateliers-jeux**.

En 2023, la Grande Semaine de la Petite Enfance a eu lieu du 18 au 25 mars, autour du thème de « POP ! Explorer l'extraordinaire dans le quotidien ».

Chez Les Petits Chaperons Rouges, nous souhaitons que l'ensemble des crèches s'inscrivent dans cette dynamique, le thème national pouvant être décliné, développé, complété ou détourné, et chaque structure étant bien évidemment libre d'organiser sa Grande Semaine, au gré des inspirations et en s'appropriant ce moment avec les familles.

En effet, fidèles à notre démarche de Co-éducation, nous importent dans cette manifestation : les échanges, les rencontres et cette notion de partenariat centré sur l'enfant en vue d'une meilleure cohérence éducative.

Pour les familles, des ateliers-jeux à adapter à l'univers familial ainsi que des supports reprenant des informations ou conseils délivrés par les partenaires sont prévus pour accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité.

Ne pas diffuser

SEMAINE DU GOUT

Les Petits Chaperons Rouges ont choisi cette année de s'associer à la 34^{ème} **Semaine du Goût** qui s'est tenue du **16 au 22 octobre 2023**.

Comme pour la Grande Semaine de la Petite Enfance, nous avons laissé la place aux initiatives locales des crèches, dans le respect des valeurs d'origine de cette initiative nationale :

- L'éducation au goût des consommateurs, notamment des enfants ;
- La diversité des goûts et saveurs ;
- L'information transparente et pédagogique sur les produits, leur origine, leur mode de production et leurs spécificités ;
- La transmission des métiers et savoir-faire locaux ;
- Le plaisir du goût ;
- La valorisation des comportements et consommations alimentaires s'inscrivant dans un mode de vie équilibré et durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Eveiller les enfants à la diversité des goûts et des saveurs, les sensibiliser à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée, mais aussi et surtout partager un moment de plaisir et de convivialité : tels sont nos objectifs !



Ne pas diffuser

SORTIES ET PARTENARIATS EXTÉRIEURS

Sortie et partenariat	Date	Activités proposées, dates
Partenariat avec la bibliothèque	1 séance par trimestre	Atelier de lecture proposé dans les 3 sections de la crèche
Sortie dans les écoles maternelles	29/06/2023	Visite de la maternelle Jules Verne
Sortie à la maison de retraite	19/09/2023	Atelier de lecture et comptines partagé avec les résidents de la maison de retraite
Sortie à la ferme	20/03/2023 31/10/2023	sortie à la ferme pédagogique
Partenariat éveil musical avec Xavier Tutein	1 séance par mois	Atelier d'éveil musical proposé dans les 3 sections de la crèche



Ne pas diffuser

6 — L'ÉQUIPE DE LA STRUCTURE



SYNTHÈSE

L'équipe a vécu quelques mouvements cette année mais en lien avec des projets personnels ou professionnels pouvant être anticipés. Ils ont donc été ressentis de manière positive, et la structure bénéficie d'une équipe engagée, pour le plus grand bonheur des enfants. Par ailleurs, deux des recrutements effectués ont répondu aux absences pour congés maternité et parentaux (CDD longue durée).

Les absences ponctuelles, ont été gérées par nos équipes qui ont fait preuve d'agilité afin de s'adapter et répondre à nos engagements. Cela a notamment été possible grâce à notre pôle de volantes.

L'équipe de la crèche Jacqueline Bonjean se compose de 13.5 professionnels dont 10.5 auprès des enfants.

L'équipe auprès des enfants comporte 62% de catégorie 1 (au 22 décembre 2023), contre 70% au cahier des charges (l'une de nos AP étant en fin de mi-temps thérapeutique: reprise en temps plein en janvier 2024)

Afin de renforcer l'équipe et de garantir une qualité d'accueil, la crèche a eu recours au renfort de volante de notre périmètre de crèche.

Dans une démarche de cohésion d'équipe, la direction de la crèche a mis en place un calendrier « Cohésion & bien-être » qui propose différentes actions tout au long de l'année: décoration de la salle de pause, Organisation d'un « secret santa », célébration de la "fête de l'amour et des gens qu'on aime", célébration de la journée de la femme, célébration de la "fête du chocolat" etc.

Cette année, un membre de l'équipe a bénéficié d'un parcours VAE (VAE Educateur de Jeunes Enfants), deux autres professionnels seront accompagnés également sur l'année 2024 afin d'évoluer professionnellement au sein de notre entreprise.

Enfin, lors de temps forts tous les mois, notre Département Qualité Petite Enfance intervient pour permettre à chaque professionnelle d'acquérir de nouvelles connaissances pédagogiques ou de les consolider.



Ne pas diffuser

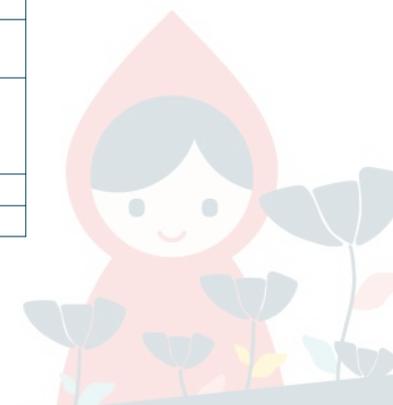


ÉQUIPE DE LA CRÈCHE AU 31/12/2023

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Nature du contrat	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	ETP	Cat	Commentaire
RIMBAULT, MELISSA	02/11/2015	CDI	DIRECTEUR DE CRECHE	35	1		
CHEVRIER, CHLOE	21/08/2023	CDI	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35	1	1	
EL HANI, KHOULOU	23/10/2023	CDI	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35	1	1	
RODES, MARIE	01/10/2020	CDI	INFIRMIERE	35	1	1	
AGNERAY, LAURIANNE	27/08/2018	CDI	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35	0	1	En arret maladie depuis 2022 remplacée par KITUMBA Habigaël
MONTAILLIER, MAUREEN	03/10/2022	CDI	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35	1	1	
NEDDAF, MORGANE	23/08/2021	CDI	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	17.5	0.5	1	En mi-temps thérapeutique
BOUAFFAR, ELODIE	17/05/2021	CDI	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35	1	1	
KITUMBA, HABIGAEL	23/10/2023	CDI	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35	1	1	
GHRIBI, SARAH	24/03/2021	CDI	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35	1	2	
LEBIGOT, ELODIE	12/09/2022	CDI	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35	1	2	
OUEDRAOGO, CLARISSE	10/02/2023	CDI	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35	1	2	
SUSSET, CECILE	04/09/2023	CDI	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35	1	2	En mi-temps initial - complète mi-temps thérapeutique de NEDDAF Morgane jusqu'à mi-janvier 2024 (fin du MTT de Morgane)
LECLERC, ELSA	12/09/2022	CDI	AGENT DE SERVICE	35	1		
GEOFFROY, LAURA	18/04/2022	CDI	AGENT DE SERVICE	35	1		

Total ETP : 13.5

Pourcentage Cat 1 : 62%



Ne pas diffuser

VACATAIRES

RSAI

Mme RODES Marie, RSAI , intervient dans le cadre de ses missions auprès des enfants et de leur famille, à raison de 1 heure par semaine.

Psychologue

Une psychologue, Mme DOMIN Annaïg, est présente au sein de la crèche trois fois par mois (2h30 à 3h à chaque fois).

Elle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à l'identification des troubles ou les difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico-psycho-social au besoin.

Les intervenants extérieurs

Mr TUTEIN Xavier anime mensuellement 2h d'atelier d'éveil musical sur la crèche.



Ne pas diffuser

PROMOTION & MOUVEMENT DE PERSONNEL

ARRIVÉES

En 2023, il y a eu :

6 embauches en CDI.

5 fins de CDI :

- 1 démission,
- 4 mutations

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo
CHEVRIER, CHLOE	21/08/2023	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35
EL HANI, KHOULOU	23/10/2023	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35
GHRIBI, SARAH	27/08/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35
KITUMBA, HABIGAEL	23/10/2023	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35
OUEDRAOGO, CLARISSE	21/08/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35
SUSSET, CECILE	04/09/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35

DÉPARTS

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo
DE BRITO , FILIPA	20/01/2020	31/08/2023	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35
LEMOINE, INES	27/08/2018	03/07/2023	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35
PACHOLIK, HELENE	14/02/2022	24/10/2023	AGENT DE SERVICE	35
TORRES, SARAH	03/12/2018	31/08/2023	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35
APPLENCOURT, ERIKA	22/08/2022	31/08/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35

Ne pas diffuser

CDD

De plus, afin de maintenir notre qualité de service et d'assurer un nombre de personnel encadrant suffisant auprès des enfants, en ligne avec nos engagements, nous avons eu recours à des personnes en CDD pour remplacer des personnes absentes ponctuellement :

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo
BALLAGE, MURIELLE	07/10/2022	17/05/2023	AGENT DE SERVICE	35
DE BECA, STEPHANIE	02/01/2023	10/02/2023	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35
GUERRI, CAMILLE	19/06/2023	21/07/2023	AGENT DE SERVICES	35
HENOT, AURORE	13/03/2023	18/06/2023	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35
KITUMBA, HABIGAE	25/09/2023	20/10/2023	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35
LEGRAND, MARGAUX	27/02/2023	27/04/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	17,5
LEGRAND, MARGAUX	28/04/2023	31/05/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	17,5
LEGRAND, MARGAUX	01/06/2023	02/06/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35
LEGRAND, MARGAUX	05/06/2023	30/06/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35
MALANDA, GEMA	10/07/2023	21/07/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35
RIVIERE, JOHANN	10/02/2023	17/04/2023	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35
ROBICHON, MELISSA	22/08/2022	21/07/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35
VAESKEN, CHLOE	07/11/2022	30/06/2023	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35
VANDROUX, AXELLE	11/10/2023	24/10/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35

Ne pas diffuser

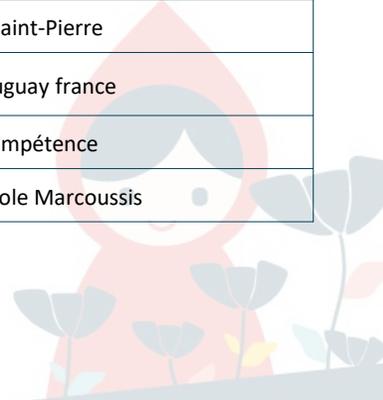
INSERTION PROFESSIONNELLE

Engagés en faveur du développement des territoires locaux, Les Petits Chaperons Rouges recrute ses salariés à proximité de ses crèches.

Ainsi, en 2023, 6 de nos professionnels habitent la ville de Dammarie-lès-lys.

STAGIAIRES ET APPRENTIS

Nom - Prénom	Durée du stage	Poste occupé	Ecole de provenance
Ahmed-Ammar Nawal	12 juin au 8 juillet	Stage Bac pro ASSP	Lycée Simone Signoret
Labidi Lilya	6 novembre au 2 décembre	stage Bac Pro ASSP	Lycée Simone Signoret
Chevrier Héloïse	Du 23/10 au 27/10 et du 18/12 au 22/12	Stage psychomotricienne	Sorbonne Université
Simon Léa	Du 19/02/20 au 23/02 et du 21/10 au 05/11	CAP	CEFOP Saint-Pierre
Sambia Charlène	30/05 au 17/06	Stage Bac pro ASSP	Lycée Uruguay France
Ba Aïssata	2 semaines	stage AP	FREE compétence
KACY Souria	du 6 au 24/11	Stage bac pro ASSP	Lycée horticole Marcoussis



Ne pas diffuser

ATTRACTIVITÉ ET FIDÉLISATION DES ÉQUIPES

Les actions déjà existantes:

- **Formations:** formations obligatoires (HACCP, GUE...), classiques (formations choisies par le salarié), E-Grandir (E-learning)
- **Tickets restaurants:** cofinancés par LPCR à hauteur de 50%
- **Une cellule d'écoute:** depuis 2020, Les Petits Chaperons Rouges ont mis en place une cellule d'écoute PsyFrance pour apporter aux collaborateurs un soutien psychologique au cours des moments difficiles que chacun peut traverser
- **La cooptation:** concept qui fait appel à nos collaborateurs pour recruter. La présentation d'un candidat qui valide sa période d'essai permet aux coopteurs de percevoir une prime dont le montant peut varier en fonction des postes qui seront pourvus par ce biais
- **La mobilité interne:** tous les postes à pourvoir au sein de l'entreprise sont disponibles sur le Flash Recrutement National tous les 1^{ers} lundis de chaque mois sur notre réseau. Cette communication permet à nos équipes de se manifester en cas de souhait de mobilité interne qu'elle soit géographique ou fonctionnelle
- **Revalorisation salariale :** Augmentation générale et enveloppe d'augmentation individuelle
- **Nouveaux Kit et parcours d'intégration:** Pour une compréhension plus rapide du fonctionnement général de l'entreprise et une prise de poste plus sereine, LPCR a développé un parcours d'intégration destiné aux nouveaux salariés mais également à toutes les évolutions et mobilités internes
- **VAE (Validation des Acquis de l'Expérience):** associée au cabinet VAE Les 2 Rives et à l'Ateliers des Chefs, la société LPCR propose depuis 2021 de transformer l'expérience de ses salariés en diplôme
- **Prime de bien-être en entreprise:** une prime de 100€ a été versée pour l'amélioration de chaque salle de pause

Ne pas diffuser

FORMATIONS

Tout au long de leur parcours chez nous, nos collaborateurs bénéficient d'un accompagnement de carrière personnalisé et d'une palette de formations riche et diversifiée. En fonction des besoins exprimés par les professionnels ou de ceux identifiés par l'entreprise, nous proposons à nos salariés :

- ◆ Des formations en présentiel, dispensées par l'Académie Grandir ou des organismes spécialisés
- ◆ Un parcours de e-learning
- ◆ Un accompagnement de carrière et vers des formations diplômantes
- ◆ Un parcours d'intégration de 6 mois pour les nouveaux collaborateurs qui nous rejoignent, en lien avec un travail mené sur les fiches de postes et référentiels métiers

En 2023, les collaborateurs de la crèche ont bénéficié de:

- 166.5 heures de formation en présentiel pour un coût global de 3189 €
- 30 minutes de formation en e-learning pour un coût global de 175 €

Des professionnels sur la structure sont également en cours de préparation d'une VAE: (partie à supprimer si non concerné)
-VAE EJE...



Ne pas diffuser

FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

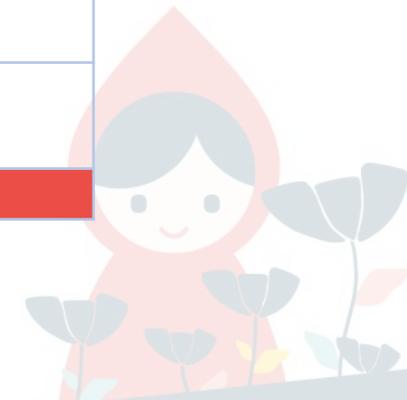
Bilan des formations réalisées sur l'année 2023							
Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées	Date de début	Date de fin	Métier/Service concerné	Nom	Prénom
Les neurosciences affectives et cognitives	L'Académie	7	13/04/2023	13/04/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	BOUAFFAR	ELODIE
Notre projet d'accueil	L'Académie	7	05/04/2023	05/04/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	MONTAILLIER	MAUREEN
Les neurosciences affectives et cognitives	L'Académie	7	04/05/2023	04/05/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	LEBIGOT	ELODIE
Gestes d'urgence à l'enfant (GUE)	L'Académie	7	13/03/2023	13/03/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	BOUAFFAR	ELODIE
Connaître et comprendre la méthode HACCP	L'Académie	6	27/06/2023	27/06/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	BOUAFFAR	ELODIE
Notre projet d'accueil	L'Académie	7	07/06/2023	07/06/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	BOUAFFAR	ELODIE
Communication gestuelle associé à la parole	L'Académie	7	29/05/2023	29/05/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	VAESKEN	CHLOE
Communication gestuelle associé à la parole	L'Académie	7	29/05/2023	29/05/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	LEGRAND	MARGAUX
Communication gestuelle associé à la parole	L'Académie	7	29/05/2023	29/05/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	MONTAILLIER	MAUREEN
Communication gestuelle associé à la parole	L'Académie	7	29/05/2023	29/05/2023	AGENT DE SERVICE	LECLERC	ELSA
Communication gestuelle associé à la parole	L'Académie	7	29/05/2023	29/05/2023	INFIRMIER(E)	RODES	MARIE
Communication gestuelle associé à la parole	L'Académie	7	29/05/2023	29/05/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	ROBICHON	MELISSA
Communication gestuelle associé à la parole	L'Académie	7	29/05/2023	29/05/2023	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	LEBIGOT	ELODIE
Communication gestuelle associé à la parole	L'Académie	7	29/05/2023	29/05/2023	EDUCATEUR(TRICE) JEUNES ENFANTS	HENOT	AUORE
Communication gestuelle associé à la parole	L'Académie	7	29/05/2023	29/05/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	BOUAFFAR	ELODIE
Communication gestuelle associé à la parole	L'Académie	7	29/05/2023	29/05/2023	AGENT DE SERVICE	GEOFFROY	LAURA
Communication gestuelle associé à la parole	L'Académie	7	29/05/2023	29/05/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	NEDDAF	MORGANE
Etre référent HACCP	L'Académie	6,5	10/11/2023	10/11/2023	DIRECTEUR(TRICE) DE CRÈCHE	RIMBAULT	MELISSA
Management d'influence	L'Académie	14	07/11/2023	08/11/2023	INFIRMIER(E)	RODES	MARIE
Les neurosciences affectives et cognitives	L'Académie	7	30/11/2023	30/11/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	BOUAFFAR	ELODIE
Communiquer avec les familles	L'Académie	7	02/11/2023	02/11/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	MONTAILLIER	MAUREEN
Journée pédagogique 1	crèche	7	29/05/2023	29/05/2023	Toute la crèche	Toutes les professionnelles	
Journée pédagogique 2	crèche	7	21/08/2023	21/08/2023	Toute la crèche	Toutes les professionnelles	

166.5

Ne pas diffuser

DE NOMBREUSES FORMATIONS EN E-LEARNING

Bilan des formations e-learning réalisées sur l'année 2023							
Intitulé de la formation	Organisme de formation	Minutes totales de formation effectuées	Date	Métier/Service concerné	Nom	Prénom	Coût global de la formation TTC
							Coût pédagogiques, frais annexes, salaires
L'aménagement de l'espace des grands	E-Grandir	5	28/04/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	BOUAFFAR	ELODIE	25
Notre Projet Educatif et Pédagogique	E-Grandir	5	16/06/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	BOUAFFAR	ELODIE	25
L'aménagement de l'espace des bébés	E-Grandir	5	23/06/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	BOUAFFAR	ELODIE	25
Le groupe "Les Petits Chaperons Rouges"	E-Grandir	5	20/06/2023	AGENT DE SERVICE	GUERRI	CAMILLE	25
La Communication positive	E-Grandir	5	19/10/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	BOUAFFAR	ELODIE	30
Accompagner le changement	E-Grandir	5	30/01/2023	DIRECTEUR(TRICE) DE CRÈCHE	RIMBAULT	MELISSA	45
		30					175 €



Ne pas diffuser

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES



L'ensemble des professionnels de la crèche ont également bénéficié de 2 journées pédagogiques.

♦ Journée pédagogique du 29/05/2023

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Formation "communication gestuelle associée à la parole" d'une durée de 7h

♦ Journée pédagogique du 21/08/2023

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Tour de table et présentation de chacune des professionnelles de l'équipe
- Rappel concernant l'organisation globale et les protocoles (mise en sûreté, confinement et évacuation)
- Temps de réflexion en équipe et par section
 - o Définir les responsables photo/déco/animation/gestion des stocks
 - o Mise à l'écrit des différents projets de l'année
 - o Définir les thèmes café des parents de l'année
 - o Préparation du planning d'équipe
- Aménagement des espaces
- Cohésion d'équipe et mise en situation



Ne pas diffuser

ANIMATION DE L'ÉQUIPE

Réunions de section

Les réunions d'équipe ont lieu une fois par mois et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

Réunions d'éducatrices de jeunes enfants (EJE)

Les réunions d'EJE ont lieu une fois par semaine et permettent aux EJE de travailler sur la pédagogie, l'organisation des sections et leur positionnement en tant que responsable de section.

Réunions d'analyse des pratiques avec les professionnels et la psychologue

Suite à des temps d'observation dans les sections, la psychologue co-anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

Réunions de directrice

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la coordinatrice se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles.

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec la Direction des Opérations pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche. certification de services, focus pédagogique, etc.).

Les réunions d'EJE avec d'autres crèches Les Petits Chaperons Rouges

Ces réunions d'Éducateurs de Jeunes Enfants leur donnent l'occasion d'échanger sur leur rôle auprès des équipes en section, d'approfondir le projet pédagogique et de réfléchir à de nouveaux projets ainsi qu'à leur mise en œuvre. **Le 11/01/2023**, les EJE du secteur de coordination se sont retrouvés pour échanger sur les thèmes suivants :

Entretiens individuels

Deux fois par an, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.

Réunion avec le Chargé Ressources Humaines

Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH par un chargé RH. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.

Ne pas diffuser

7 — LA DÉMARCHE QUALITÉ CRÈCH'EXPERT

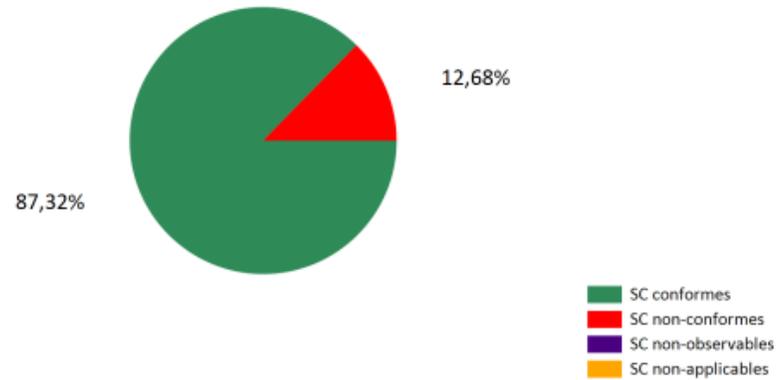


AUDIT QUALITÉ CRÈCH'EXPERT

Nous sommes fiers chez Les Petits Chaperons Rouges d'être depuis 2019 le premier réseau privé de crèches certifié en France, avec l'ensemble des services supports et 265 de nos crèches certifiées Crèch'EXPERT Qualicert.

Chaque année, dans le cadre de notre démarche qualité, l'ensemble de nos crèches ouvertes depuis plus de 18 mois font l'objet d'un audit interne, sur la base de notre référentiel de certification de service Crèch'Expert. Cette démarche transverse à l'ensemble de l'entreprise place notre exigence de qualité de service et d'accueil au cœur de nos pratiques.

Le référentiel, construit par Les Petits Chaperons Rouges et validé par les pouvoirs publics, est accessible à tous gratuitement, auprès des Petits Chaperons Rouges ou de l'organisme SGS ICS. Une partie des crèches fait ensuite l'objet d'un audit externe par la société SGS ICS garantissant ainsi la neutralité de l'évaluation.



Le 14/04/2023, la crèche a bénéficié d'un audit interne de qualité de service, conduit sur la base des 138 engagements du Référentiel Crèch'EXPERT.

Grâce au remarquable travail mené par l'équipe en continu sur l'année, sur l'ensemble des items relatifs à notre démarche qualité (accueil de l'enfant et de sa famille, hygiène et sécurité, pratiques et postures professionnelles, etc.) la crèche a obtenu un taux de conformité de 87.32% et un taux de non-conformité de 12.68%.

Les principales actions correctives mises en place à l'issue de cet audit interne sont :

- Mise en place dans toutes les sections de fiches d'habitudes pour chaque enfant accueilli
- Finalisation de l'écriture du projet de section des moyens
- Mise en place d'un tableau d'activités

Ne pas diffuser

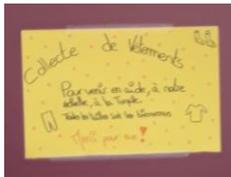
8- LA DÉMARCHE RSE



DE NOMBREUSES INITIATIVES EN LIEN AVEC LA RSE ONT ÉGALEMENT ÉTÉ MISES EN PLACE AU NIVEAU DE LA CRÈCHE

Recyclage à la crèche

A la crèche, nous recyclons les emballages en salle du personnel, les barquettes repas de notre prestataire Ansamble, les petits pots en verre. Nous recyclons également les restes de repas grâce à notre composte. Nous avons aussi fabriqué des petits objets sensoriels à l'aide de matériaux recyclés (bouteille sensorielle, maracasse, activités créatives avec des rouleaux d'essui-tout etc... En décembre nous avons même participé au "Challenge récup" en fabriquant notre arbre de l'hiver en matériaux recyclés.



Action de solidarité

Nous avons organisé une collecte de vêtements (adultes/enfants) auprès des familles de la crèche et avons fait parvenir ces dons aux victimes des séismes en Turquie en Mars 2023 avec l'aide de la Ville de Dammarie

Ne pas diffuser

UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

Notre prestataire, Ansamble, privilégie dans ses menus des viandes labellisées, du poisson frais et des aliments issus de l'agriculture biologique et locale (produits de saison et privilégiant les circuits courts).

Les menus sont publiés sur l'application Chaperons et Vous et affichés sur les panneaux d'information à l'entrée de la crèche.

Par ailleurs, un travail est réalisé en collaboration avec notre prestataire, afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, au travers un système fin d'ajustement des commandes aux besoins réels et à des actions de sensibilisation.

Les Petits Chaperons Rouges *Déjeuner* Semaine n° 36 - du 04 au 10 septembre 2023

	Petits	Moyens	Grands
LUNDI	 Sauté de porc au bouillon Colin au bouillon Purée de petits pois Purée pomme quetsche Yaourt nature Purée pomme vanille	 Sauté de porc au bouillon Colin au bouillon Purée de petits pois Saint Nectaire Purée pomme quetsche Yaourt nature Purée pomme vanille	 Sauté de porc à l'estragon Colin sauce estragon Purée de p. de terre au lait Saint Nectaire Prune Yaourt nature Purée pomme vanille Pain-confiture
MARDI	Saumon au bouillon Purée de courgette Purée pomme fleur d'oranger Fromage frais nature Purée pomme	Saumon au bouillon Purée de courgette Saint-Paulin Purée pomme fleur d'oranger Fromage frais nature Purée pomme	Salade de blé estivale Courgettes au saumon *** Saint-Paulin Fromage frais nature Purée pomme Pain
MERCREDI	Egrené de bœuf BIO au bouillon Ouf bio au bouillon Purée de chou fleur Purée pomme Fromage frais nature Purée pomme banane	Egrené de bœuf BIO au bouillon Ouf bio au bouillon Ecrasé de chou fleur et boulgour Yaourt nature Purée pomme Brie Purée pomme banane	Tomate ciboulette Sauté de bœuf crème basilic Ouf broilé Boulgour *** Milk shake chocolat-banane Brie Poire Pain
JEUDI	Ouf BIO au bouillon Purée de betterave Purée pomme romarin Yaourt nature Purée pomme raisin sec	Omelette Ecrasé de betterave et riz Fromage frais nature Purée pomme romarin Fromage frais ail et fines herbes Purée pomme raisin sec	Concombre Flan à la provençale (œuf bio) Riz pilaf Fromage frais nature Fromage frais ail et fines herbes Pomme Pain
VENREDI	Purée de pois chiche Purée de carotte Purée pomme Fromage frais nature Purée pomme myrtille	Purée de pois chiche Ecrasé de carotte et semoule Froidou Purée pomme Fromage frais nature Purée pomme myrtille	Tajine de légumes figue semoule *** Froidou Poire Fromage frais nature Purée pomme myrtille Moeux vanille

Tout savoir
sur les menus de vos tout-petits

Le menu

Les fruits indiqués peuvent varier selon leur maturité ou leur disponibilité

Produits locaux

Les labels de qualité (sauf Bio) concernent l'ingrédient majoritaire de la recette.

BIO

Le picto Bio indique une recette respectant les exigences de règlement CE n°1825/2008. Pour les recettes contenant moins de 100% de produits BIO l'ingrédient Bio sera précisé dans le tableau du plat.

Local

Le picto Local indique un produit issu du terroir de provenance entre le producteur et notre cuisine.

LOCA

Retrouvez plus d'informations sur nos produits et nos producteurs sur notre site.

Toutes nos viandes de bœuf, de veau, de porc, de volaille et nos œufs sont d'origine française.

Composition des plats:

* ingrédient issu de l'agriculture biologique

Courgette au saumon: courgette, saumon, tomate, oignon, ail, sucre, salade de blé estival, blé, concombre, menthe, huile colza olive, œuf bio*, tomate, oignon, maïs doux, herbe de St. Paul, légumes congelés, pois chiche, tomate, figue sèche, ail, caron, cannelle, bouillon de légumes

Ansamble
UNE RESTAURATION SÈVE & RESPONSABLE



Ne pas diffuser

ACTIONS MISES EN PLACE POUR ASSURER UNE BONNE QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR



Le matin avant l'arrivée des enfants



Le soir avant la fermeture de la crèche



Après utilisation de produits d'entretien



Après les ateliers de loisirs créatifs

1 - L'aération doit se faire alors en ouvrant les **portes** et les **fenêtres** durant **15 minutes** pour créer un courant d'air

2 - **Limiter** l'utilisation des **sprays** (respect des fréquences des protocoles d'hygiène)

3 - Vérifier régulièrement l'état de **propreté des systèmes de ventilation** (VMC)

Cette démarche s'inscrit dans un programme d'actions de prévention de la qualité de l'air intérieur, conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010



LES PETITS
CHAPERONS
ROUGES
- Grandir -

Grandir
La famille au cœur !

Depuis l'année 2018, un programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI) est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la réglementation sur le sujet. La vérification annuelle de l'opérabilité des ouvrants est réalisée à chaque réouverture de crèche, en août.

Les systèmes d'aération sont vérifiés à minima une fois par an, voire plus, suite à la demande du responsable de l'établissement ;

- Un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur a été réalisé par la directrice et les équipes supports afin de cibler les actions d'amélioration à mettre en place.
- Des technologies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées dans plusieurs de nos crèches (technologie de purification de l'air et technologie de craquage moléculaire).
- Des analyses de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées sur un panel de crèche.

Vous trouverez en annexe, le programme de prévention mis en place sur les crèches du réseau Les Petits Chaperons Rouges, l'affiche rappelant les actions à mettre en place tout le long de la journée au personnel de la crèche ainsi que les résultats de l'autodiagnostic de l'établissement.

Ne pas diffuser

9 – LA SÉCURITÉ, UN ENJEU DE TOUS LES JOURS



HYGIÈNE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

La crèche bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mis à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.

Ne pas diffuser



SÉCURITÉ INCENDIE ET MISE EN SÛRETÉ

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. **Deux exercices d'évacuation** sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

- Le 27/04/2023
- Le 01/09/2023

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par **un exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an** afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Cet exercice de mise en sûreté a été réalisé le 12/07/2023



Ne pas diffuser

DES LOCAUX GÉRÉS AVEC SOIN

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DURANT L'ANNÉE

- Réparation porte fenêtre bureau direction
- Réparation anti-pince doigt dans la section des grands.
- Détartrage lave-vaisselle cuisine

<i>MAINTENANCE – ENTRETIEN</i>	Entreprise	Nbr/Fréquence interventions
CLIMATISATION/CHAUFFAGE	TECHNIVOLUTION	tous les 3 mois
VMC / CVC	TECHNIVOLUTION	tous les 3 mois
NETTOYAGE VITRES	Pratixeo	4 / an
NETTOYAGE MONOBROSSE	Pratixeo	1 / an
ESPACES VERTS	IDVERDE	6 /an
SOLS SOUPLES	IDVERDE	1 / an
NUISIBLES	CRYSTAL	1
ALARME INTRUSION	SAGEX	1



Ne pas diffuser

DES LOCAUX GÉRÉS AVEC SOIN

CONTRÔLES PÉRIODIQUES

	Entreprise	Date de passage	Réserves	Levées réserves
SSI (EXTINCTEURS)	SAGEX	13/03/2023	/	/
CONTROLE ELECTRIQUE	01controle	01/06/2023	/	/
AIRE DE JEUX	01controle	08/06/2023	/	/
ALARME INTRUSION	SAGEX	09/03/2023	/	/



Ne pas diffuser

10 — LES ÉLÉMENTS FINANCIERS



SYNTHÈSE

Le rapport financier présente un résultat net positif de 18182 € pour l'année 2023 (soit – 27 K€ vs AO).

Le chiffre d'affaires est supérieur de 4K€ à celui de l'AO du fait des impacts suivants:

- Retard CA PSU, facturation de -11809H VS budget mais compensé par un taux plus important (+0,5€)
- Subvention du conseil départemental +17K€ compense l'effet volume du PSU

Les charges sont en dépassement de 27K€ par rapport à l'AO du fait des impacts suivants:

- Impact Frais intérim de 5K€
- Rémunération salaire inférieure au BP , suite à l'allègement des taux de charges sociales (-45K€)
- Davantage de frais de gestion + 36K€ (1493€/berceaux)
- + 6,7k€ de Taxe CFE
- Charges financières qui n'étaient pas prévues au budget représente une charge de 17k€ calculées sur une base de 425€/berceau



Ne pas diffuser

COMPTE DE RÉSULTAT

VOUS TROUVEREZ LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN ANNEXE DU RAPPORT

Compte de résultat

		Budget 2023	R2023	Ecart R22 vs B22	Commentaires 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		669 567 €	673 539 €	3 972 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	639 567 €	627 215 €	-12 351 €	
706 000	Ville	128 344 €	127 801 €	-543 €	
706 000	Participations familiales	204 489 €	143 236 €	-61 254 €	
706 000	Prestation de Service Unique (Caf)	306 734 €	356 179 €	49 445 €	Effet volume => - 11809 heures facturées vs budget + différentiel de taux horaire PSU de 0,59 € / Heure (6,53 € vs 5,95 €)
74	Subventions d'exploitation	30 000 €	46 323 €	16 323 €	
740 000	Subventions de fonctionnement du Conseil Général	0 €	17 093 €	17 093 €	provision subvention conseil départemental Seine et Marne
740 000	Subventions de fonctionnement autres - Places entreprises	30 000 €	29 230 €	-770 €	
CHARGES D'EXPLOITATION		600 401 €	626 630 €	26 228 €	
60	Achats	39 627 €	34 679 €	-4 948 €	
602 000	Lait	3 056 €	1 303 €	-1 753 €	économie sur lait, mais compensation avec ligne alimentation
605 100	Tenues du personnel	248 €	669 €	422 €	
605 150	Petit agencement et matériel divers	2 540 €	4 590 €	2 049 €	
605 200	Fournitures pédagogiques, jouets, jeux et livres	2 540 €	1 639 €	-901 €	
606 100	Eau / gaz / électricité	18 623 €	18 336 €	-287 €	
606 300	Produits d'entretien	4 064 €	1 261 €	-2 804 €	
606 330	Produits pharmaceutiques et d'hygiène corporelle	1 016 €	229 €	-787 €	
606 400	Fournitures administratives	1 016 €	619 €	-397 €	
606 800	Changes enfants	5 761 €	3 482 €	-2 279 €	
606 830	Fournitures fêtes et réceptions	762 €	2 552 €	1 789 €	
61	Services extérieurs	57 083 €	73 278 €	16 195 €	
611 000	Alimentation enfants	27 406 €	28 909 €	1 503 €	Léger dépassement malgré occupation inférieure au BP
613 200	Locations immobilières (y compris parking)	0 €	0 €	0 €	
613 200	Redevance	1 000 €	21 332 €	20 332 €	Redevance marque LPCR mise en place en 2023
613 299	Loyer d'agencement (amortissement de l'investissement)	11 167 €	7 029 €	-4 137 €	amortissement conforme au BP
614 000	Charges locatives (y compris parking)	0 €	0 €	0 €	
614 000	Impôts fonciers	0 €	0 €	0 €	
615 000	Provision pour rénovation	1 183 €	0 €	-1 183 €	
615 000	Entretien du jardin	1 143 €	0 €	-1 143 €	
615 000	Entretien des locaux	3 303 €	5 426 €	2 123 €	
615 000	Petites réparations	1 905 €	0 €	-1 905 €	inclus sur ligne entretien des locaux
615 000	Vérifications périodiques	1 842 €	0 €	-1 842 €	inclus sur ligne maintenance
615 000	Maintenance	6 617 €	10 582 €	3 965 €	
616 000	Primes d'assurance	1 367 €	0 €	-1 367 €	



Ne pas diffuser

COMPTE DE RÉSULTAT

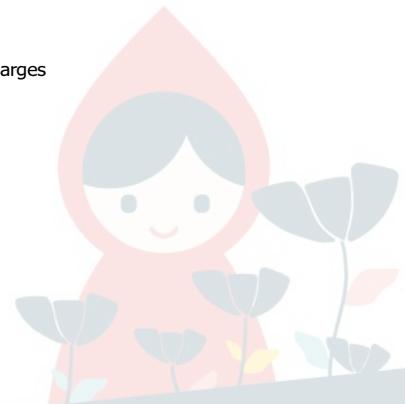
VOUS TROUVEREZ LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN ANNEXE DU RAPPORT

618 100	Documentations et abonnements	151 €	0 €	-151 €	
62	Autres services extérieurs	34 548 €	71 474 €	36 926 €	
620 000	Frais bancaires	0 €	0 €	0 €	
621 100	Personnel intérimaire	0 €	5 418 €	5 418 €	dont 5k de frais d'interim
621 400	Frais de gestion, coordination et Commissaire aux comptes	23 269 €	59 719 €	36 450 €	Davantage de frais de gestion (1493 € par berceaux x 40 berceaux)
622 100	Intervenants extérieurs (artistes, conteur, etc.)	1 910 €	0 €	-1 910 €	
622 701	Vacataires	7 339 €	4 990 €	-2 349 €	interventions Psy/Méd
625 000	Frais de déplacement	1 205 €	337 €	-868 €	
626 000	Frais postaux et de télécommunication	825 €	1 011 €	185 €	frais téléphonie fixe et portable et internet
63	Impôts, taxes et versements assimilés	34 250 €	32 729 €	-1 521 €	
630 000	Taxe sur les salaires	20 727 €	16 206 €	-4 522 €	économie liée à base cotisation inférieure
630 000	Formation continue	5 102 €	5 653 €	551 €	
630 000	Taxe C3S	1 036 €	6 375 €	5 339 €	Dont 6,3k€ de Taxe CFE
630 000	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	5 216 €	1 449 €	-3 767 €	
630 000	Taxe d'apprentissage	2 168 €	3 046 €	877 €	
64	Charges de personnel	434 893 €	414 469 €	-20 424 €	
640 000	Rémunérations annuelles avec déduction subvention CEA	304 879 €	330 611 €	25 732 €	
640 000	Charges sociales	111 609 €	66 254 €	-45 356 €	taux charges inférieur au BP (20% vs 37%) lié à davantage d'allègements inclus médecine du travail, CE, tickets restaurants, mutuelle, prévoyance
640 000	Frais de personnel	15 216 €	17 605 €	2 389 €	
640 000	Formation complémentaire LPCR	3 189 €	0 €	-3 189 €	
RESULTAT D'EXPLOITATION		69 165 €	46 909 €	-22 256 €	
RESULTAT FINANCIER		0 €	0 €	0 €	
Charges financières			17 000 €		
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		69 165 €	29 909 €	-39 256 €	Calculé sur une base de 425/ berceau Résultat positif malgré une forte baisse d'occupation + impact charges financières
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0 €	0 €	0 €	
Impôts sur les bénéfices		23 055 €	11 727 €	-11 328 €	
BENEFICE OU PERTE		46 110 €	18 182 €	-27 929 €	

OK

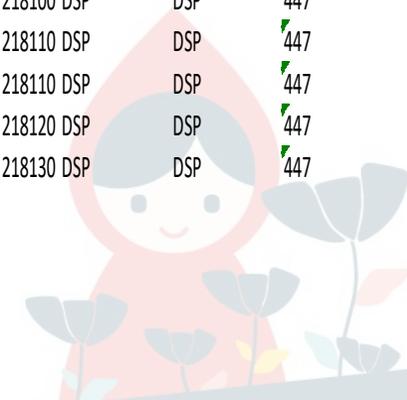
CA PSU	511 223	499 414	-11 809
TAUX PSU HORAIRE	5,94	6,53	0,59
HEURES FACTUREES	86 130	76 478	-9 652
HEURES REALISEES estimées au BP	71 091	68 067	-3 024
taux facturation	121,15%	112,36%	

Ne pas diffuser



DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS

29/02/20	Descriptif	Compte gé	Schéma d'	Compte d'i	Date maj	date acqui	Date de mi	Date de dé	Date de fin	Durée	Taux	Valeur bru	Valeur am	Cumul déb	Dotation e	Cumul fin	Valeur Net	Schéma de	Partage	Entités	Analytique	
BS-DSP-00896	447 - ACTIVATI	215010	COMPTABLE	215010	25/05/2023	01/01/2019	01/01/2019	01/01/2019	31/08/2023		4,7	21,27659574	36768,19	36768,19	36768,19	0	36768,19	0	215010 DSP	DSP	DSP	447
BS-DSP-01435	447 VITRECLAI	215010	COMPTABLE	215010	25/05/2023	01/10/2021	01/10/2021	01/10/2021	30/09/2023		2	50	1429,4	1429,4	894,84	534,56	1429,4	0	215010 DSP	DSP	DSP	447
BS-DSP-01599	447-G3CONCEI	215020	COMPTABLE	215020	23/05/2023	01/04/2022	01/04/2022	01/04/2022	31/08/2023		1,436	69,63788301	1140	1140	598,12	541,88	1140	0	215020 DSP	DSP	DSP	447
BS-DSP-01845	447-G3CONCEI	215020	COMPTABLE	215020	23/05/2023	01/08/2022	01/08/2022	01/08/2022	31/08/2023		1,097	91,15770283	783,6	783,6	299,42	484,18	783,6	0	215020 DSP	DSP	DSP	447
BS-DSP-02013	447-G3CONCEI	215020	COMPTABLE	215020	21/11/2023	01/02/2023	01/02/2023	01/02/2023	31/01/2025		2	50	0	0	0	0	0	0	215020 DSP	DSP	DSP	447
BS-DSP-01476	447-KONE-REN	218100	COMPTABLE	218100	25/05/2023	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021	09/08/2023		1,8	55,55555556	1561,18	1561,18	990,88	570,3	1561,18	0	218100 DSP	DSP	DSP	447
BS-DSP-01611	447-KONE-RMI	218100	COMPTABLE	218100	23/05/2023	01/04/2022	01/04/2022	01/04/2022	31/08/2023		1,436	69,63788301	923,04	923,04	484,29	438,75	923,04	0	218100 DSP	DSP	DSP	447
BS-DSP-01835	447-CALONNE-	218100	COMPTABLE	218100	23/05/2023	01/08/2022	01/08/2022	01/08/2022	31/08/2023		1,097	91,15770283	1020	1020	389,76	630,24	1020	0	218100 DSP	DSP	DSP	447
BS-DSP-01535	479 PROLUDIC	218110	COMPTABLE	218110	25/05/2023	17/01/2022	17/01/2022	17/01/2022	16/08/2023		1,6	62,5	1199,44	1199,44	716,79	482,65	1199,44	0	218110 DSP	DSP	DSP	447
BS-DSP-01628	447 PROLUDIC	218110	COMPTABLE	218110	23/05/2023	01/05/2022	01/05/2022	01/05/2022	31/08/2023		1,353	73,90983001	4636,75	4636,75	2300,32	2336,43	4636,75	0	218110 DSP	DSP	DSP	447
BS-DSP-01576	447 HABA TAB	218120	COMPTABLE	218120	25/05/2023	14/03/2022	14/03/2022	14/03/2022	13/08/2023		1,45	68,96551724	187,68	187,68	103,9	83,78	187,68	0	218120 DSP	DSP	DSP	447
BS-DSP-01608	447 HABA MAT	218130	COMPTABLE	218130	23/05/2023	14/04/2022	14/04/2022	14/04/2022	13/08/2023		1,4	71,42857143	1901,34	1901,34	974,86	926,48	1901,34	0	218130 DSP	DSP	DSP	447



Ne pas diffuser

RENOUVELLEMENTS DES BIENS ET CONSOMMATIONS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Equipements	1 201,59	2 567,21	677,93	1 444,83	2 477,65	1 260,57
Couches et produits d'hygiènes	818,37	2 075,83	1 906,63	2 143,81	3 198,46	2 066,13
Jouets & matériel éducatif	1 709,96	1 752,56	509,92	2 432,39	2 765,66	1 639,31
Consommables	578,63	1 134,56	1 585,43	1 655,13	2 271,08	1 416,07
Fournit/fête...crêches	212,00	985,43	5,09	721,35	2 314,00	1 899,23
Electromenager		731,69	385,63	-	453,60	2 292,38
Lingerie		718,34	211,06	562,50	597,76	669,46
Produit entretien	721,26	659,31	866,75	816,04	1 724,76	1 077,49
Fourniture Bureau	187,85	634,47	751,70	420,04	303,35	619,04
Pharmacie	222,20	103,01	135,76	159,15	476,72	228,63
Total	5 651,86	11 362,41	7 035,90	10 355,24	16 583,04	13 168,31

Ne pas diffuser

II — CONCLUSION





CONCLUSION SUR L'ANNÉE 2023



En 2023, de beaux projets ont pu se concrétiser et perdurer grâce à la mobilisation de notre équipe de crèche. Les activités et l'implication des parents dans la vie de la crèche ont été pensées en fonction du développement des enfants et de ses besoins avec pour principal objectif de les aider à grandir et à s'épanouir en fonction de leur propre rythme.

De nombreux ateliers, partenariats, sorties et spectacles ont été travaillés avec soin. Notre investissement autour des 5C a été important au quotidien. (éveil musical, sortie à la ferme, au parc, composte, jardinage, atelier recyclage...). Le spectacle de fin d'année fut un succès auprès des familles et cette année 2023 rime avec investissement des familles et soutien à la parentalité.

Suite aux enquêtes de satisfaction nous avons mis en place davantage d'ateliers pâtisserie, mais également d'activités ouvertes sur l'extérieur et avons investi le jardin de la crèche pour rendre cela possible. Nous avons pu aussi remettre l'accent sur l'importance des rituels en structure collective et notamment lors des temps de sieste.

Pour 2024, nous avons pour projet la mise en place de différents partenariats:

- médiation animale pour sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge au respect de la cause animale
- Yoga pour enfant (avec participation des familles)

Tout en continuant d'accueillir les enfants et leurs familles dans la joie, la bienveillance et le dynamisme.

Nous vous remercions pour votre confiance et nous sommes ravis de pouvoir travailler et poursuivre cette collaboration à vos côtés afin d'offrir aux familles dammariennes un service de qualité et de continuer à déployer la politique Petite Enfance de la ville sur la crèche.

Ne pas diffuser

FREYHUBER Thibault

Directeur Régional

t.freyhuber@lpcr.fr

PICOT Audrey

Responsable de secteur

a.picot@lpcr.fr

RIMBAULT Mélissa

Directrice

Dammarie.lys@lpcr.fr



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATTAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-081

Délégation de Service Public relative à la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur sur les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys : rapport annuel du délégataire GEODALYS

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-081

Objet : Délégation de Service Public relative à la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur sur les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys : rapport annuel du délégataire GEODALYS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015-100 du 12 novembre 2015, relative à l'approbation du choix du délégataire de service public ainsi que de la convention de ladite délégation,

VU la convention de Délégation de Service Public local pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur pour les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys, du 06 janvier 2016, entre la VILLE de DAMMARIE-lès-LYS et ENGIE Energie Services,

VU l'article 5 de ladite convention annonçant la substitution d'ENGIE Energies Services par GEODALYS, à la date du 12 janvier 2016, pour l'exécution du Service Public,

VU l'avenant n°1 du 16 novembre 2017, relatif à la modification de l'annexe financière de l'indexation des tarifs R1 et R2 et de l'annexe 2 du règlement de service,

VU l'avenant n°2 du 14 juin 2018 relatif à la précision des conditions de modalités de traitement des modifications apportées au programme initial des investissements, à la prise en considération du montant actualisé des subventions octroyées par l'ADEME et la Région Ile-de-France, à l'optimisation des tarifs appliqués aux abonnés en actant la valeur nette comptable actualisée et de la mise à jour de l'inventaire des biens de la Délégation de Service Public,

VU l'avenant n° 3 approuvé par la délibération n° 2022-085 du 30 septembre 2022, relatif à la prise en considération des subventions de l'ADEME et de la Région Ile-de-France, de la vente de l'unité de cogénération, de l'optimisation des tarifs appliqués aux abonnés, de la mise à jour des annexes et de la modification des coûts liés au droits de raccordement,

VU l'avenant n°4 approuvé par délibération n° 2023-070 du 29 juin 2023 relatif au classement du réseau de chaleur Géodalys sur la commune de Dammarie-Lès-Lys. Celui-ci définit les zones de développement prioritaire à l'intérieur desquelles l'obligation de raccordement au réseau de chaleur s'imposera pour tout bâtiment neuf, rénové ou modifiant son mode de chauffage. Ainsi que le seuil minimal de puissance au-delà duquel l'obligation de raccordement au réseau de chaleur s'imposera pour les bâtiments susmentionnés.

VU l'avenant n°5 a pour objet Définir un programme prévisionnel de travaux de densification à réaliser par le Délégataire en application de l'article 25 de la Convention et d'établir les

dispositions techniques et financières liées à ce programme prévisionnel de travaux de densification.

CONSIDERANT que par une convention en date du 6 janvier 2016, la Ville de Dammarie-Lès-Lys a confié à la société Engie Energie Services, prise en son établissement Engie Réseaux, la gestion du service public de production et de distribution de chaleur par un mix énergétique géothermie / gaz naturel. La société Géodalys s'est ensuite substituée à la société Engie Energie Services,

CONSIDERANT que la Ville de Dammarie-Lès-Lys et la société Géodalys ont été amenées à conclure cinq avenants à la Convention de base,

CONSIDERANT que, dans le cadre du contrat confié à GEODALYS, un rapport doit être présenté chaque année, relatif à la saison de chauffe,

CONSIDERANT le rapport élaboré par GEODALYS pour la saison 2023 et son analyse technique et financière,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport technique et financier, élaboré et présenté par le Délégué GEODALYS dans le cadre de sa délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur sur les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys pour la saison 2023.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



**CHAUFFAGE URBAIN
DE LA VILLE DE
DAMMARIÉ LES LYS**

**RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE**

(Conforme au décret 2005-236 du 14 Mars 2005)

ANNEE 2023

(Du 01/01/2023 au 31/12/2023)

SOMMAIRE

0. PREAMBULE.....	3
Vos interlocuteurs	3
Introduction.....	4
1. SYNTHESE DE L'ANNEE	5
1.1 Les chiffres clés de l'année	5
1.2 Faits marquants de l'année	6
1.3 Performance sur l'exercice	7
2. EXECUTION DU SERVICE	8
2.1 Description des installations.....	8
2.2 Faits marquants techniques	9
2.3 Contrôles réglementaires.....	12
2.4 Incidents techniques.....	12
3. EVOLUTION DU CONTRAT.....	12
3.1 Contrat de délégation de service public.....	13
3.2 DEVELOPPEMENT	14
3.3 Tarification	30
3.4 Evolution des tarifs	31
4. COMPTE-RENDU FINANCIER.....	33
4.1 Compte de résultats de la période.....	33
4.2 Commentaires	33
5.....	43
6. QUALITE DE SERVICE	43
5.1 Relations avec les parties prenantes.....	44
5.2 Démarche qualité	45
5.3 Performance énergétique	45
5.4 Performance environnementale	46
5.5 Sécurité des biens et des personnes.....	50
5.6 Indicateurs et synthèse.....	51
7. COMPLEMENTS.....	54

VOS INTERLOCUTEURS

- **DEPANNAGES**

Heures ouvrables

☎ 01.64.39.83.18

Nuit, Week-end et jours fériés

☎ 01.64.39.83.18

- **RESPONSABLE D'UNITE**

Adresse

Rue du port

Téléphone

01.64.39.83.18

Fax

01.64.37.21.78

e-mail

jean-christophe.gabrielli@engie.com

- **RESPONSABLE DE GESTION**

e-mail

Romain GUYOT LANGERON

romain.guyotlangeron@engie.com

- **RESPONSABLE DEPARTEMENT**

e-mail

Thierry DUMOULIN

thierry.dumoulin@engie.com

- **DIRECTEUR D'AGENCE**

e-mail

Grégoire WINTREBERT

gregoire.wintrebert@engie.com

INTRODUCTION

Le présent dossier a été établi par la Société GEODALYS pour présenter à la Ville de DAMMARIE les Lys le rapport de délégation de service public du chauffage urbain pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La société GEODALYS exerce la Délégation du Service Public de chauffage urbain dans le cadre de la Convention de Concession conclue par la ville de Dammarie les Lys en date du 19 janvier 2016 pour une durée de 27 ans.

Les éléments d'information relatifs aux contrôles techniques et financiers auxquels est soumis le délégataire de service public sont réunis dans le présent rapport.

Ce rapport annuel se réfère donc :

- aux dispositions contractuelles de la Convention de Concession,
- aux dispositions de l'Article 52 et 53 de l'ordonnance 2016-65 du 29/01/16 et du décret 2016-86 du 01/02/16 article 33.

1.1 LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE

1 964 Degrés Jour Unifiés (DJU) de l'année correspondant à la moyenne des DJU de l'ensemble des abonnés du 29/12/2022 au 29/12/2023

33.100 MWh thermiques
Ont été vendus sur l'année aux abonnés du réseau de chaleur dont 10.521MWh pour l'eau chaude sanitaire correspondant à 95 649m³.

133,39 Euros TTC (**126,44** Euros HT)
Est le prix moyen que les abonnés du réseau de la ville ont payé pour chaque MWh consommé.

16 MW
Est la puissance totale appelée par l'ensemble des abonnés du réseau de chaleur par une température extérieure de -7 °C.

38 postes de livraison
Délivrent la chaleur produite aux abonnés

15 abonnés différents
Profitent de la chaleur distribuée par le réseau de chaleur de la ville de Dammarie les Lys.

1

SYNTHESE DE L'ANNEE

L'essentiel de l'année

1.2 FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Janvier 2023	⇒ Mise en service de la cogénération du 23 au 25 janvier.
Février 2023	⇒ Intervention de Schneider pour prise intensité sur filtre sinus et le moteur pompe exhaure.
Mars 2023	⇒ 27 mars, coupure inopiné de l'électricité par ENEDIS de 18h20 à 20h50.
Avril 2023	⇒
Mai 2023	⇒
Juin 2023	⇒ Diagraphie du puits injecteur.
Juillet 2023	⇒ Nettoyage de l'échangeur géothermique n°2. ⇒ Nettoyage échangeur fumée de la cogénération.
Aout 2023	⇒ Maintenance HT de la chaufferie et de la géothermie.
septembre 2023	⇒ Remplacement du compteur général Gaz de la chaufferie.
Octobre 2023	⇒ Mise en place sonde de conductivité ⇒ Ramonage des chaudières.
Novembre 2023	⇒ Mise en service de la cogénération du 30/11 au 2/12.
Décembre 2023	⇒ Fuite sur réseau localisé.

1.3 PERFORMANCE SUR L'EXERCICE

Cette partie présente les données et indicateurs relatifs à la performance opérationnelle ainsi que les indicateurs témoignant la qualité de service de votre délégataire.

	Performance opérationnelle	Valeur	Unité
Caractéristiques techniques du service	Vente d'énergie	33 100	MWh
	Evolution de la puissance souscrite sur l'année	0	kW
	Rendement Global du Réseau de chaleur sur PCI (ventes / entrée chaudières)	89,3	%
	Rendement du Réseau (ventes / sortie chaudières)	90,6	%
Performance environnementale	Pertes réseau	3432	MW
	Emissions de CO ₂	613	Tonnes
	Quotas de CO ₂	1217	Tonnes
Accidentologie	Nombre d'accidents du travail	0	Cf. paragraphe 5.5
	Taux de fréquence	0	
	Taux de Gravité	0	

3 | EVOLUTION DU CONTRAT

2.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1.1 L'UNITE DE PRODUCTION

1. La chaufferie gaz

La chaufferie du réseau de chaleur est en eau basse température composée par les générateurs suivants :

2 chaudières fonctionnant au gaz : 2 x 10 MW dont une équipée d'un économiseur.

1 moteur de cogénération au gaz : 3224 KW

Soit un total de 23,224 MW installés.

- Pompes réseau.

La circulation de l'eau dans le réseau est assurée par 3 pompes. Les pompes débitent sur un collecteur commun et sont enclenchées en fonction des besoins.

- débit de chaque pompe : 225 m³/h

- Maintien de pression et traitement d'eau.

Le maintien de pression est équipé de 2 pompes de remplissage, 2 vannes de déverse, 1 soupape de décharge. Réutilisation du vase d'azote comme bêche de remplissage avec un contrôle de niveau par tube de verre avec une alarme de niveau bas.

L'eau d'appoint est assurée par un adoucisseur et une station de traitement de produit anticorrosion asservie par le compteur d'appoint.

2. La centrale géothermie

Composé des équipements suivants :

2 échangeurs titane de 6MW chacun de marque Funke

1 pompe de réinjection

1 cuve de traitement de fond de cuve

1 pompe de charge

3

EVOLUTION DU CONTRAT

2.1.2 LE RESEAU DE DISTRIBUTION

La distribution est assurée par un réseau primaire, dont le fluide est véhiculé par des pompes à débits variable :

- Type : eau chaude
- Pression max : 12 bars
- Température départ : de 70 à 95 °C

La tuyauterie constituant le réseau de la ville de Dammarie les Lys circule principalement en souterrain sous les voiries publiques et est implantée dans des caniveaux maçonnés étanches pour l'ancien réseau eau surchauffée. Le réseau est constitué :

- Longueur : 3,5 km en caniveau et 3,75 km en enterré.
- Nombre de chambres de vannes : 29

2.1.3 LES SOUS-STATIONS

Le réseau de chauffage urbain de la ville de Dammarie les Lys dessert 38 postes de livraison pour une puissance souscrite 20 882 kW.

Ces 38 postes ne prennent pas en compte les 2 sous-stations Picardie (3.1 et 3.2), ni les sous-stations secondaires (7. Gymnase Anquetil, 35. Centre Schweitzer).

2.2 LES FAITS DE L'ANNEE ECOULEE

2.2.1 CLIMATOLOGIE

Pour l'année 2023, la rigueur climatique a été de 1964 DJU (du 29/12/2022 au 29/12/2023), valeurs relevées à la station météorologique de Melun (Montereau Fault Yonne).

- ➔ En comparatif avec l'année précédente avec les 1932 DJU, nous avons eu un hiver identique par rapport à l'année 2022.

3

EVOLUTION DU CONTRAT

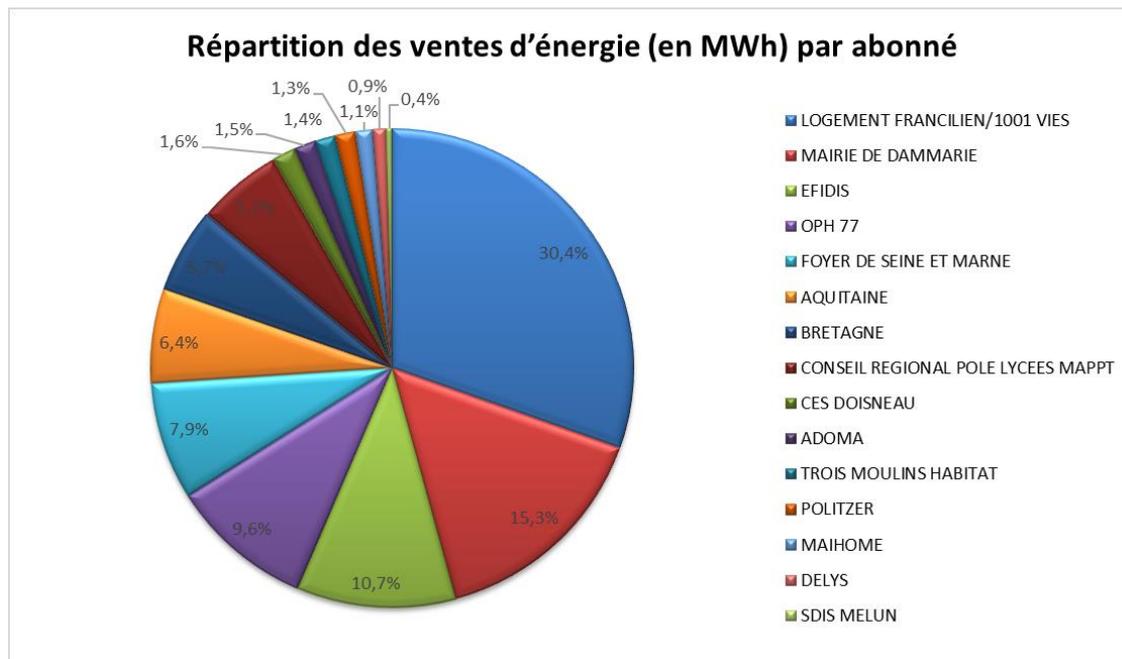
2.2.2 PRODUCTION D'ENERGIE

La production d'énergie en 2023 est de 37 425 au lieu de 37 209MW en 2022. Nous avons une légère augmentation de la production d'énergie qui est lié au DJU (qui correspond à un indice de la moyenne des températures durant l'hiver).

2.2.3 DISTRIBUTION DE L'ENERGIE

Le tableau ci-dessous représente les ventes d'énergies entre le 29 décembre 2022 au 29 décembre 2023.

Répartition des ventes d'énergie (en MWh) par abonné					
1	LOGEMENT FRANCILIEN/1001 VIES	10 073	MWh	soit	30,4%
2	MAIRIE DE DAMMARIE	5 068	MWh	soit	15,3%
3	EFIDIS	3 537	MWh	soit	10,7%
4	OPH 77	3 185	MWh	soit	9,6%
5	FOYER DE SEINE ET MARNE	2 620	MWh	soit	7,9%
6	AQUITAINE	2 113	MWh	soit	6,4%
7	BRETAGNE	1 899	MWh	soit	5,7%
8	CONSEIL REGIONAL POLE LYCEES MAPPT	1 884	MWh	soit	5,7%
9	CES DOISNEAU	520	MWh	soit	1,6%
10	ADOMA	498	MWh	soit	1,5%
11	TROIS MOULINS HABITAT	458	MWh	soit	1,4%
12	POLITZER	441	MWh	soit	1,3%
13	MAIHOME	377	MWh	soit	1,1%
14	DELYS	297	MWh	soit	0,9%
15	SDIS MELUN	130	MWh	soit	0,4%



3 | EVOLUTION DU CONTRAT

2.2.4 MIXITE DES ENERGIES

Le réseau a été alimenté par une énergie produite en grande partie par la géothermie. La géothermie vient nettement diminuer la part de gaz dans le mixte énergétique. Nous arrivons à un mixte sur l'année 2023 de 93,17% de la géothermie et économisé 40 665 MWh de gaz PCS. L'augmentation de la mixité est dû à un hiver doux.

Mois	Entrée			Sortie			Mixité		
	GAZ CHAUDIERES MW/h PCS	GAZ COGE MW/h PCS	Géothermie MW/h	GAZ CHAUDIERES MW/h	COGE MW/h	Géothermie MW/h	Gaz	Cogé	Géothermie
janv-23	1 060,43	373,33	4 932,00	887,58	144,00	4 932,00	15%	2%	83%
févr-23	767,96	17,78	4 647,00	642,78	6,00	4 647,00	12%	0%	88%
mars-23	218,39	0,00	4 348,00	182,79	0,00	4 348,00	4%	0%	96%
avr-23	48,73	0,00	4 076,00	40,79	0,00	4 076,00	1%	0%	99%
mai-23	0,20	0,00	1 313,00	0,16	0,00	1 313,00	0%	0%	100%
juin-23	9,04	0,00	842,00	7,57	0,00	842,00	1%	0%	99%
juil-23	16,31	0,00	850,00	13,65	0,00	850,00	2%	0%	98%
août-23	3,11	0,00	843,00	2,60	0,00	843,00	0%	0%	100%
sept-23	1,67	0,00	756,00	1,40	0,00	756,00	0%	0%	100%
oct-23	1,41	0,00	1 893,00	1,18	0,00	1 893,00	0%	0%	100%
nov-23	106,92	206,67	4 419,00	89,49	84,00	4 419,00	2%	2%	96%
déc-23	389,93	166,67	5 118,00	326,38	65,00	5 118,00	6%	1%	93%
Total	2 624,09	764,44	34 037,00	2 196,36	299,00	34 037,00	6,0%	0,82%	93,17%

2.2.5 AFFECTATION DU PERSONNEL

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL

	Qualification	Mission	Affectation %	Présence %	Affectation x Présence %
Encadrement Technique					
WINTREBERT Grégoire	Ingénieur	Directeur Délégué	10%	100%	10%
CARMONA Bruno	Ingénieur	Responsable Département	10%	100%	10%
DUMOULIN Thierry	Ingénieur	Responsable de Pôle	40%	100%	40%
GABRIELLI Jean Christophe	Cadre technique	Responsable Unité	80%	100%	80%
BERTRAND Jean-Marc	Ingénieur	Responsable Technique	15%	100%	15%
Exploitation du réseau et des sous-stations					
LACOMBE Mathieu	Contremaître	Sous stations	50%	100%	50%
TARREAU Borrys	Technicien	Sous stations	50%	100%	50%
VERDIER Bernard	Agent technique	Sous stations	75%	100%	75%
ISMAEL Eric	Agent exploitation	Sous stations	75%	100%	75%
JOYEUX Axel	Agent exploitation	Sous stations	60%	100%	60%

TOTAL

4,65 Personnes

3

EVOLUTION DU CONTRAT

2.2.6 ARRET TECHNIQUE

Pas de travaux majeur sur le réseau de chaleur.

2.3 CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les compteurs d'énergie ont été vérifiés en 2023 (voir annexe 1.2)

Voici la liste des dates des derniers contrôles réglementaires :

- Contrôle des rejets atmosphériques effectués, le 13 et 14/12/2023
- Contrôle du disconnecteur de la chaufferie, le 3/11/2023
- Vérification détection incendie de la chaufferie, cogé et géo, le 13/07/2023
- Vérification détection gaz de la chaufferie, le 13/07/2023
- Vérification protection foudre le 14/11/2023
- Vérification des émissions sonores de la chaufferie le 08 et 9/12/2022
- Vérification des émissions sonores de la centrale géo 18/12/2018
- Vérification du poste HT de la chaufferie, le 17/08/23
- vérification du poste HT de la géo, le 18/08/2023
- Vérifications électriques en géo le 10/10/2023
- Vérifications électriques en chaufferie le 9/10/2023
- Vérifications électriques en cogénération le 11/10/2023
- Vérifications électriques primaire sous stations du 25 au 27/10/2023

2.4 INCIDENTS TECHNIQUES

2.4.1 UNITE DE PRODUCTION

L'année 2023 n'a pas rencontré de problème technique majeur, qui a un impact pour les abonnés. Nous n'avons pas eu de pannes ayant une incidence aux abonnés.

L'appel de puissance du réseau n'ayant pas dépassé les 15 MW, nous avons fourni la totalité de la chaleur avec un mixte géothermie et chaudières gaz.

2.4.2 RESEAUX

Pour l'année 2023, nous n'avons pas subi de fuite sur le réseau.

2.4.3 SOUS-STATIONS

Pas de mise en service de nouvelle sous station.

3

EVOLUTION DU CONTRAT

3.1 CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

3.1.1 CADRE JURIDIQUE

La Ville de Dammarie les Lys a délégué à la société dédiée GEODALYS, le service public de chauffage urbain de la Ville depuis le 18 janvier 2016.

3.1.2 ECHEANCE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La durée de la convention de délégation de service public est de 27 ans à compter de la date du 18 janvier 2016.

3.1.3 EVOLUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

En avril 2023, un avenant N°4 est signé ayant pour objet les points suivants :

- Aborder les principes du classement du réseau, notamment la définition des zones de développement prioritaire et adapter en conséquence le périmètre de la Délégation de service Public,
- Étendre le périmètre de la Délégation de Service Public,
- Définir un programme prévisionnel de travaux d'identification à réaliser par le Déléataire en application de l'article 25 de la Convention,
- Établir les dispositions techniques et financières liées à ce programme prévisionnel de travaux de densification.

3 | EVOLUTION DU CONTRAT

3.2 DEVELOPPEMENT

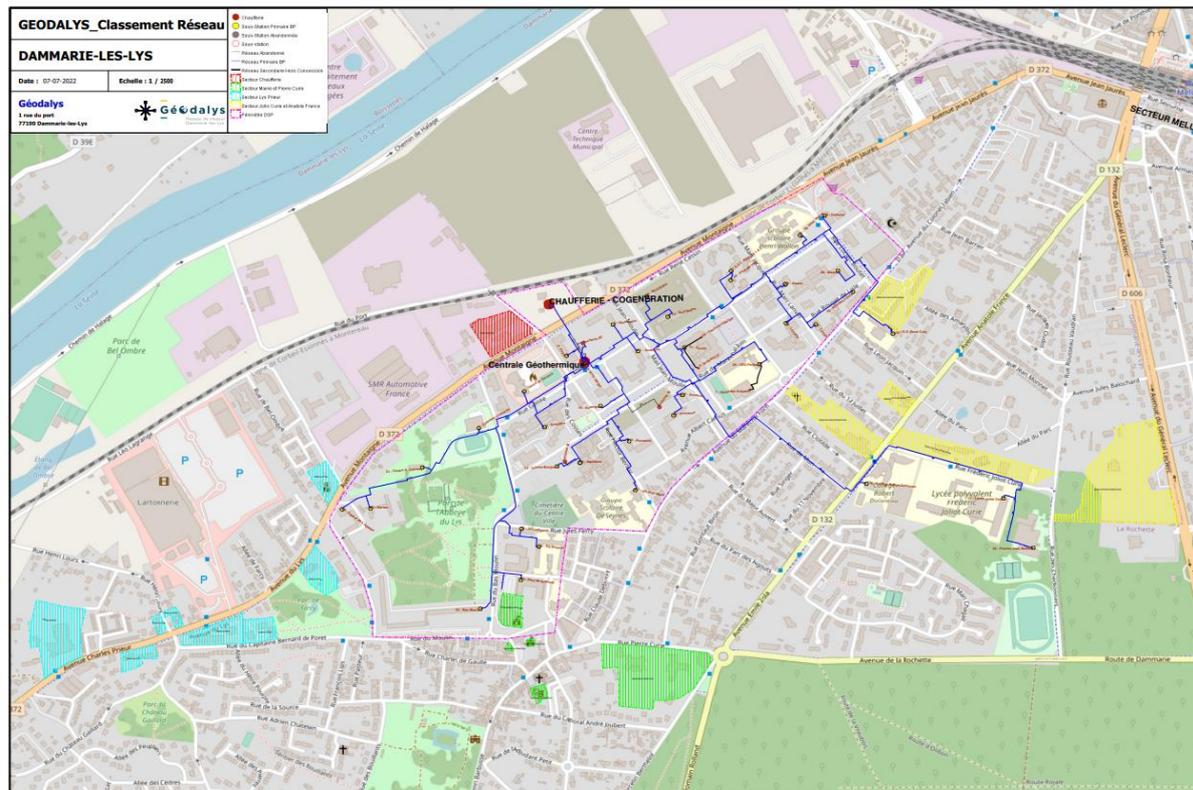
3.2.1 RACCORDEMENTS ET DERACCORDEMENTS

Au cours de l'année 2023 il n'y a pas eu de nouveau raccordement sur le réseau de chaleur GEODALYS et il n'y a pas eu de dé raccordement.

L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité des études menées sur la faisabilité d'extension du réseau de chaleur et sur les secteurs qui avaient été retenus éligibles.

1/ La première étape a été d'ajuster le **périmètre de la Délégation de Service Public** afin d'intégrer les travaux de premiers établissements réalisés dès la première année du contrat de Concession (extension du réseau jusqu'à la piscine Jean Boiteux et le lycée Jules Ferry) et de considérer les extensions du réseau attendues sur ce territoire de Dammarie-Lès-Lys.

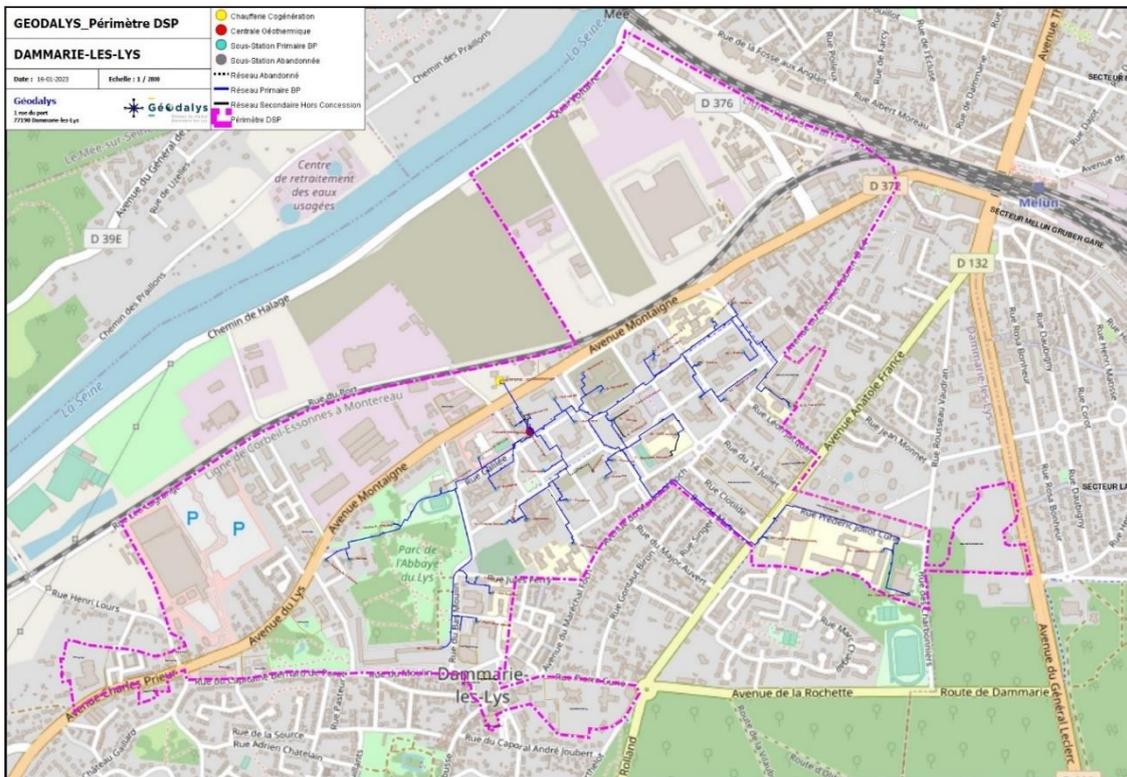
Cartographie périmètre DSP avant signature avenant N°4 :



3

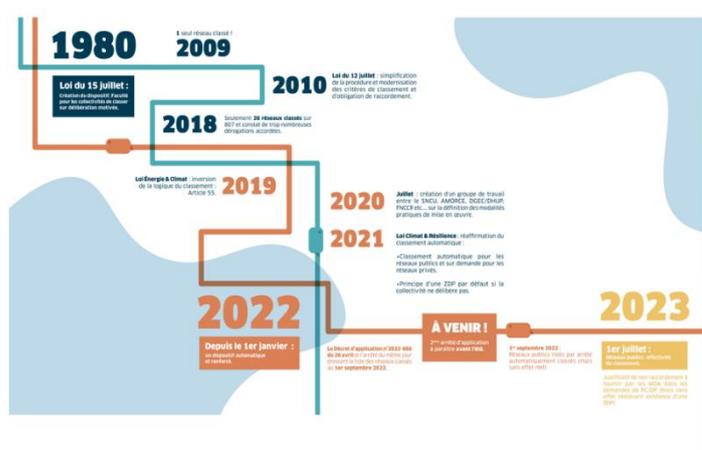
EVOLUTION DU CONTRAT

Cartographie périmètre DSP avenant N°4 :



2/ La seconde étape a consisté à accompagner les services de la ville de Dammarie-Lès-Lys dans la **procédure de classement du réseau de chaleur**. En effet, entamé par la loi Energie & Climat de 2019 et poursuivi par la loi Climat et Résilience de 2021, le classement des réseaux devient pratiquement automatique pour les réseaux publics.

Pour se faire, des Zones appelées « Zone de Développement Prioritaire » (ZDP) vont être clairement identifiées avec la collectivité de Dammarie-Lès-Lys.



3 | EVOLUTION DU CONTRAT

Le classement du réseau a été approuvé par délibération du conseil municipal le 29 juin 2023.

COMMUNE de DAMMARIE-LES-LYS
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
 du jeudi 29 juin 2023

L'un des mille vingt-trois le 29 juin, le Conseil Municipal de la commune de Dammarié-les-Lys s'est réuni en session Ordinaire à 20 heures, au Salon de Lys - 880 Chemin du Château, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

Éléments présents
 Gilles BATTAIL, Prud'homme PAIXAO, Dominique MAREC, Dominique THÉRAULAZ, Alain MEZLA, Sylvie PAINES, Patricia CHARRETIÈRE, Raphaële GIRAUD, Danièle MARTIN, Jeanne LE PAPE, René CARVALLO, Richard LAQUETI, Vincent BENOIST, Valérie LANGLOIS, Adèle KAMBERGER, Sylvain JONNET, Victor GERARD, Anne NIVERET, Scotty DENNI, Sébastien MASSON, Sylviane ALLAUMA, Laurence DELAPORTEAS, Sarah MACHOUZ, Raphaël SEGEZEC, Hélène AICHI.

ABSENTS excusés sans pouvoir
 Françoise SOULIERE ayant donné pouvoir à Prud'homme PAIXAO, Alain SAUNSAIC ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIÈRE, Audrey STEMPLELL ayant donné pouvoir à Dominique MAREC, Valérie BOUVILLE ayant donné pouvoir à Stéphane PAGES, Sébastien POTTEAU ayant donné pouvoir à Dominique THÉRAULAZ, Catherine BONDRECE ayant donné pouvoir à Raphaël SEGEZEC, Patricia HALLUSKA ayant donné pouvoir à Richard AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Valérie LANGLOIS.

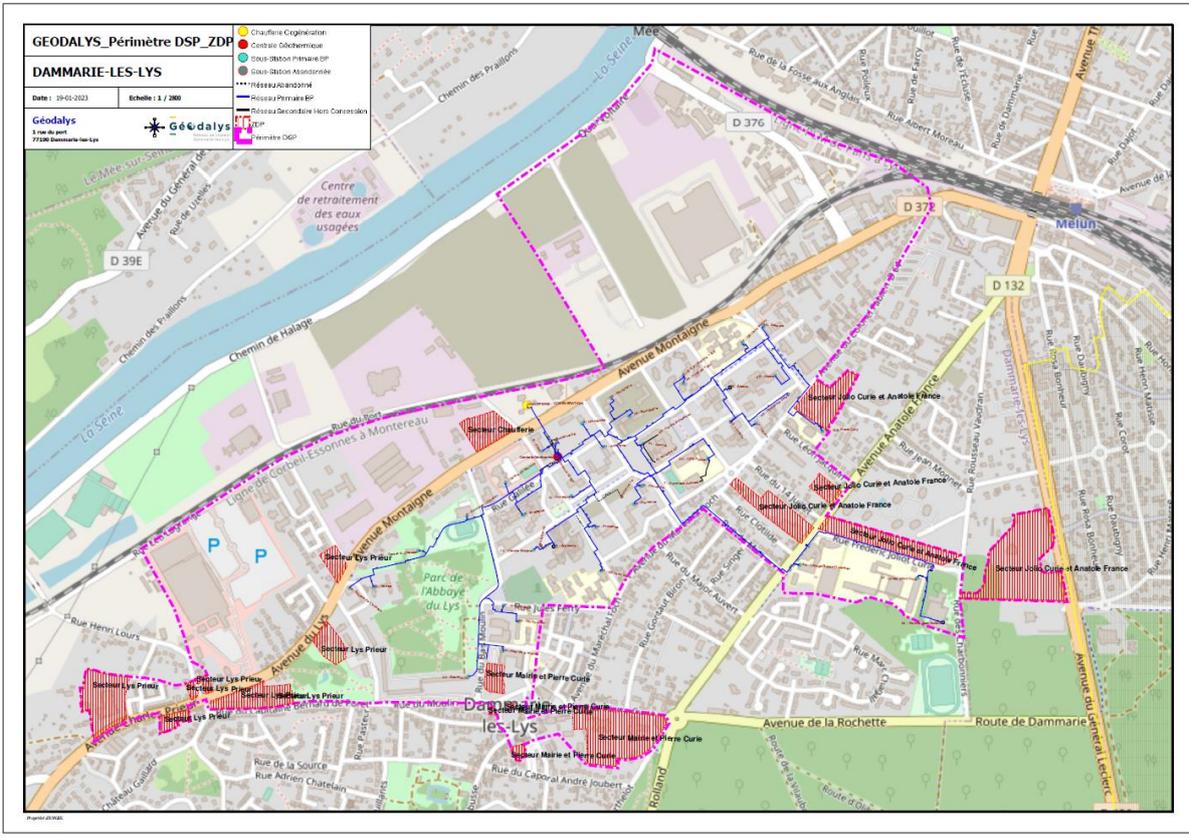
ABSENTS excusés sans pouvoir
 Sylvie SIVIGNANI.

ABSENTS
 Charlotte HIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'adoption d'un règlement pris dans le sein du Conseil, sous le régime de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et est désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-070
 Approbation du classement du réseau de chaleur Géodalys par le conseil municipal de Dammarié-les-Lys

Cartographie périmètre DSP avec ZDP avenant N°4

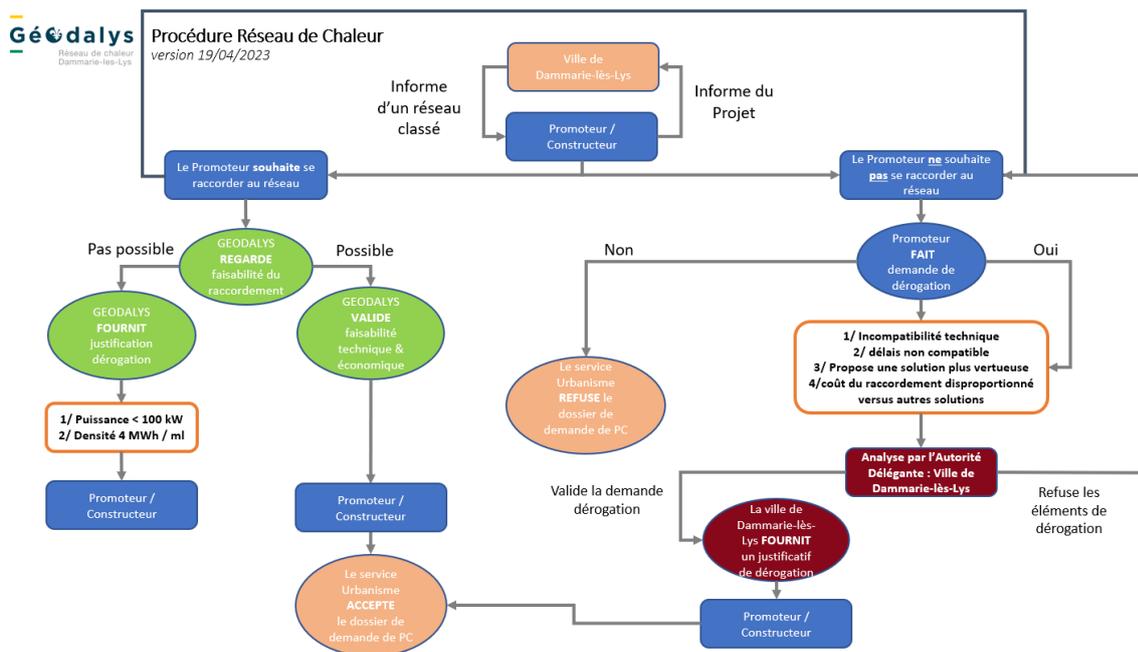


3 | EVOLUTION DU CONTRAT

Procédure pour épauler le service urbanisme dans cette démarche :

Cette démarche de classement des réseaux impose aux services « Urbanisme et permis de construire » de s'interroger systématiquement sur la localisation de l'opération concernée par le Permis de construire (PC) déposé et/ou par la demande préalable de travaux dans le cadre de rénovation énergétique et changement de production d'énergie.

Le service urbanisme doit consulter GEODALYS pour l'informer de l'opération et c'est au Délégué, GEODALYS, de convenir de la faisabilité ou non du raccordement. Pour aider ce service territorial, GEODALYS a soumis une procédure (ci-dessous) au service urbanisme, celle-ci n'a pas fait l'objet de retour particulier de la part de ce dernier. Au cours de l'année 2024, il sera organisé un échange autour de cet item, afin de s'assurer que la prise en charge par les services de la ville et les réponses GEODALYS sont optimales.



3 | EVOLUTION DU CONTRAT

3.2.2 CONVENTION DE RACCORDEMENT SIGNÉE EN 2023

Au cours de l'année 2023, GEODALYS a obtenu la signature de deux nouvelles conventions de raccordement. Il s'agit du programme d'Eiffage, « Domaine des Grands Chênes » au cœur du parc boisé du manoir de la Croix Saint-Jacques.

Ce programme se compose de deux sous-stations distinctes, avec pour chacune des productions de chauffage et d'eau chaude sanitaire :

Sous-station	Identification installation	Bâtiments A & B	Nb logts	Puissance souscrite (kW)	Mise en service (estimée)
44	6100591.044	RESIDENCE « Domaine des Grands Chênes » - logements copropriété Avenue du Général Leclerc 77190 DAMMARIE-LÈS-LYS-LES-LYS	74	335	T1 - 2025
45	6100591.045	RESIDENCE « Domaine des Grands Chênes » - Résidence Séniors 1 crèche – 12 berceaux Avenue du Général Leclerc 77190 DAMMARIE-LÈS-LYS-LES-LYS	109	392	T1 - 2025

3.2.3 MISE EN SERVICE NOUVELLE INSTALLATION EN 2023

Il n'y a pas eu de nouvelle sous-station mise en service sur le réseau de GEODALYS au cours de l'année 2023.

3.2.4 PROJECTION ET VISION DES RACCORDEMENTS A VENIR

GEODALYS a mis en place des rencontres trimestrielles avec les services de l'urbanisme de la ville de Dammarie-Lès-Lys afin de fluidifier la transmission des informations liées aux opérations en cours et à venir.

3

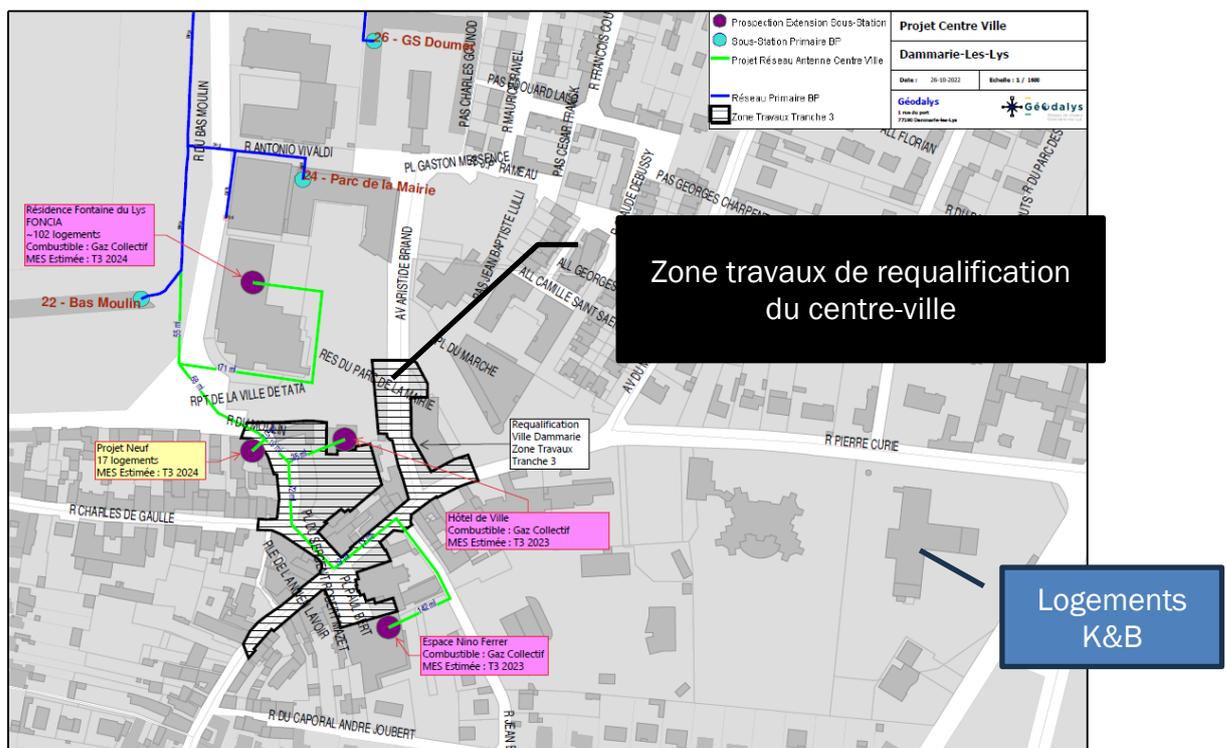
EVOLUTION DU CONTRAT

- « Centre-Ville » :

Au cours du premier trimestre 2023 et dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville, GEODALYS a continué les études techniques et économiques sur le secteur « Centre-Ville ». GEODALYS a participé activement aux réunions de chantier organisées par les services voirie et techniques de la ville.

Ce secteur « Centre-Ville » est directement lié à celui « Pierre-Curie » puisque le réseau qui alimentera les logements de Kaufman and Broad, situés rue Pierre Curie provient depuis le secteur « Centre-Ville » (cf. Cartographie ci-dessous).

Cartographie extension Centre-Ville



Le projet d'extension dessiné (en vert) sur la cartographie ci-dessus, nécessite la signature d'un avenant à la délégation de service public.

Néanmoins, in fine, la ville a reporté le raccordement des potentiels retenus en centre-ville et en raison des travaux de qualification du centre-ville entrepris par la ville, GEODALYS ne sera plus en mesure de passer le réseau selon le tracé prévisionnel présenté ci-dessus.

Malgré cette situation dommageable, en tant que délégataire du réseau de chaleur de Dammarie-Lès-Lys-les-Lys, GEODALYS continue de mener ces études d'extension du réseau sur le secteur rue Pierre Curie.

3

EVOLUTION DU CONTRAT

- « Pierre-Curie » :

En effet, GEODALYS souhaite se concentrer sur son objectif (depuis 2019) qui est, le raccordement des 146 logements du promoteur Kaufman and Broad, car c'est une opération structurante pour développer le réseau GEODALYS.

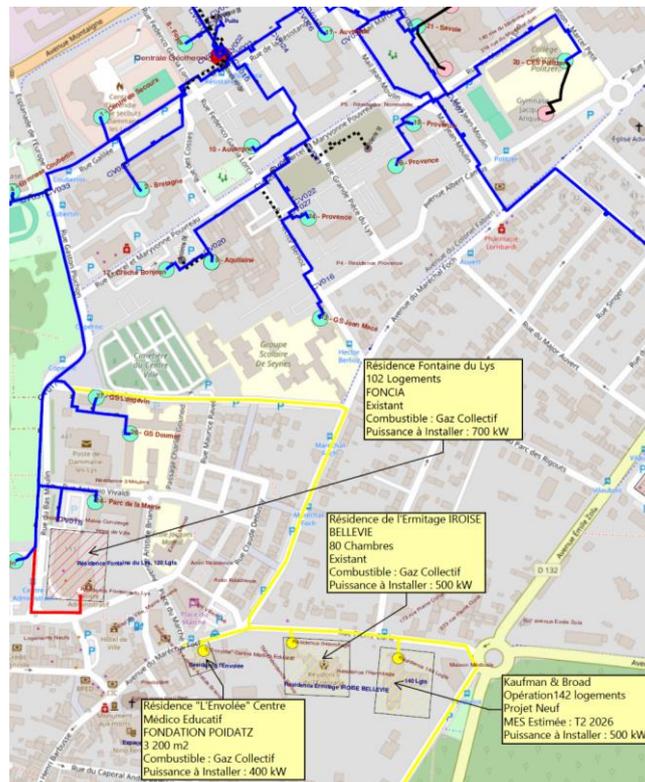
De ce fait, en parallèle, des démarches soutenues et des rencontres sont organisées auprès d'autres prospects, tel la fondation Poidatz – l'Envolée, La maison de retraite l'Ermitage et bien entendu la résidence Fontaine du Lys dont le syndic est Foncia.

Toutes les démarches menées sont partagées avec la ville de Dammarie-Lès-Lys.

En revanche, lors de la réunion des concessionnaires du 20 novembre 2023, GEODALYS réinsiste, auprès des services de la Ville, sur sa volonté d'étudier le raccordement des logements Kaufman and Broad et que pour se faire, la collectivité doit accompagner GEODALYS dans ses projections de tracés du futur passage du réseau.

Compte tenu du manque d'éléments et de retour de ces services, GEODALYS a retravaillé son tracé et l'a optimisé en le faisant passer par des axes plus adaptés que ceux initialement proposés. Cette dernière proposition de tracé a été validée au début de l'année 2024 (cf. en jaune sur la cartographie ci-dessous).

Cartographie extension Pierre-Curie



3

EVOLUTION DU CONTRAT

En revanche, un questionnement se pose sur la possibilité d'obtenir des aides aux financements par la Région Ile de France et/ou ADEME, puisqu'actuellement un Fonds Chaleur est actif (déposé en 2022).

GEODALYS va réfléchir à des solutions de financement en concertation avec la collectivité.

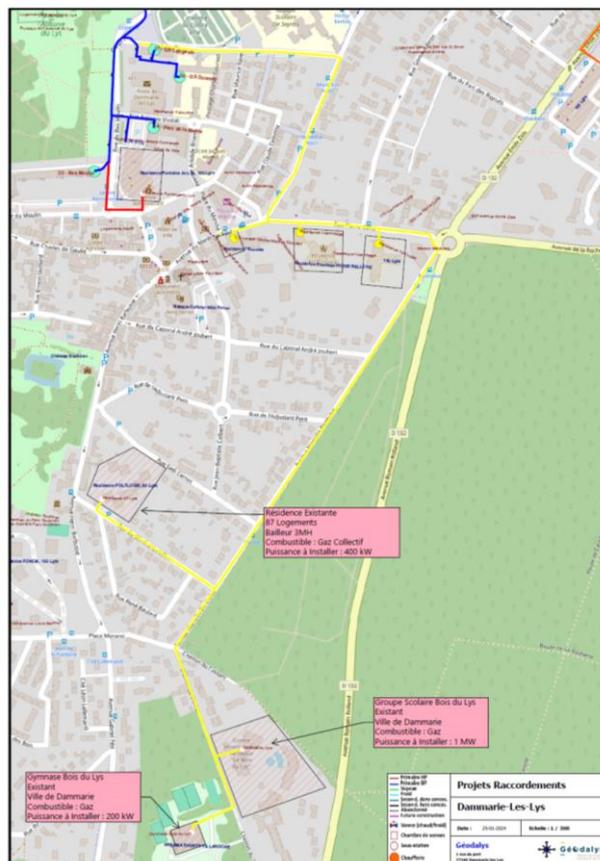
- « Bois du Lys » :

A la fin de l'année 2023, les services de la ville de Dammarie-Lès-Lys proposent de profiter de la nécessité de changer des productions de chaleur vieillissantes et obsolètes du Groupe Scolaire Bois du Lys et de son gymnase. Cette suggestion attire l'attention puisque le potentiel est substantiel, à savoir environ 1,2 MW.

Ce secteur avait été identifié au préalable par GEODALYS, mais les données d'entrée étaient nettement plus basses, 170 kW.

Aujourd'hui il est intéressant d'étudier à nouveau ce secteur et de le joindre au précédent « Pierre-Curie » ; le dimensionnement de la tuyauterie devant tenir compte de cet éventuel potentiel municipal.

Cartographie extension Bois du Lys



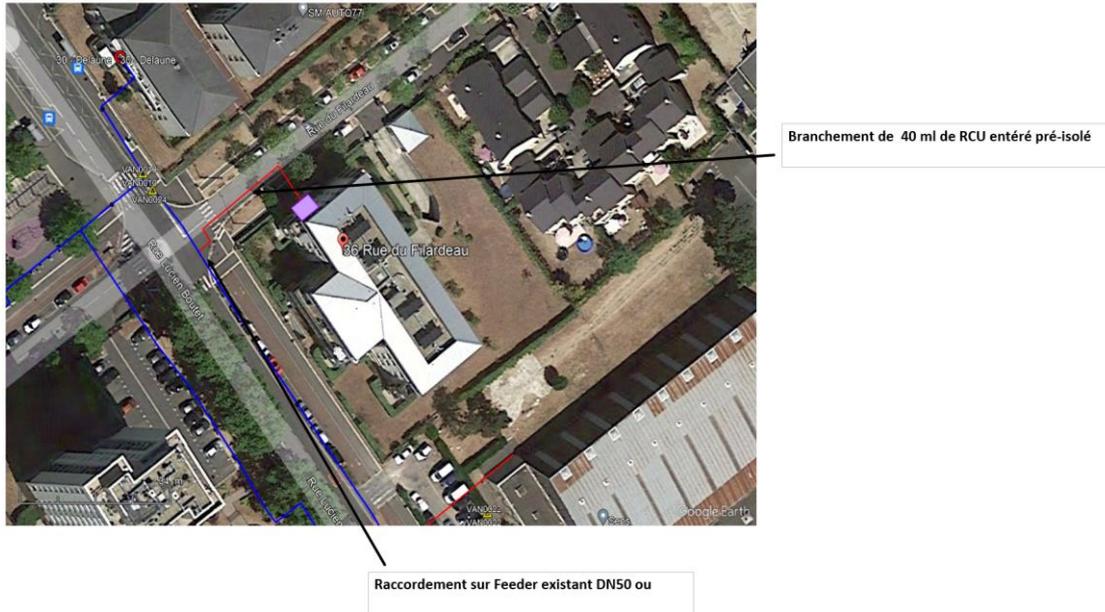
3

EVOLUTION DU CONTRAT

Opération – VILOGIA : *

Vilogia est un bailleur social qui a contacté GEODALYS, dans le cadre d'un renouvellement d'énergie sur sa résidence située 36 Rue Filardeau. Elle se compose de 50 logements.

Les études menées fin 2023, se verront affiner au cours de l'année 2024.



Opération – Les Nouveaux Constructeurs (LNC) :80 logements : 303 rue Joliot Curie / 815 Av. Anatole France

Au cours du dernier trimestre GEODALYS a eu connaissance de cette nouvelle opération immobilière de 80 logements en face du lycée Joliot Curie.

Le raccordement est réalisable depuis le réseau qui emprunte actuellement la rue Joliot Curie, la disponibilité sur cette antenne est suffisante.

Lors des réunions avec le service urbanisme de la ville, il est indiqué que la ville souhaite une opération diversifiée qui accueille des logements et également une structure avec un pôle formation (obligation imposée au constructeur)..

Le planning prévisionnel est le suivant :

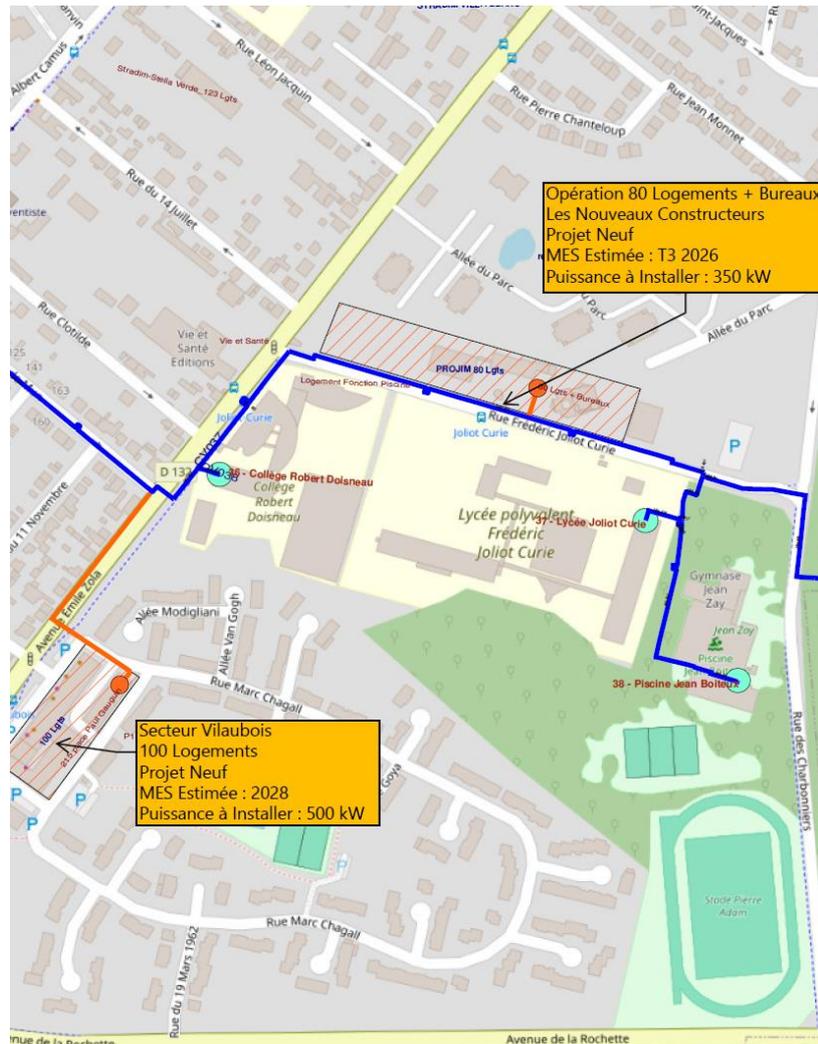
- Dépôt nouveau PC à fin nov. 2023
- Démarrage démolition et désamiantage de l'existant à janvier 2024
- Démarrage travaux à sept. 2024
- Livraison opération à sept. 2026

Au printemps de l'année 2024, GEODALYS rencontrera à nouveau le promoteur pour connaître l'évolution de ce dossier.

3 | EVOLUTION DU CONTRAT

Plus au sud de cette parcelle, il est porté également à la connaissance de GEODALYS, le projet de réalisation de 100 logements dans le secteur « Vilaubois », avec une livraison en 2028.

Cartographie raccordement rue Joliot Curie et Vilaubois :



3

EVOLUTION DU CONTRAT

3.2.5 LES GRANDS PROJETS

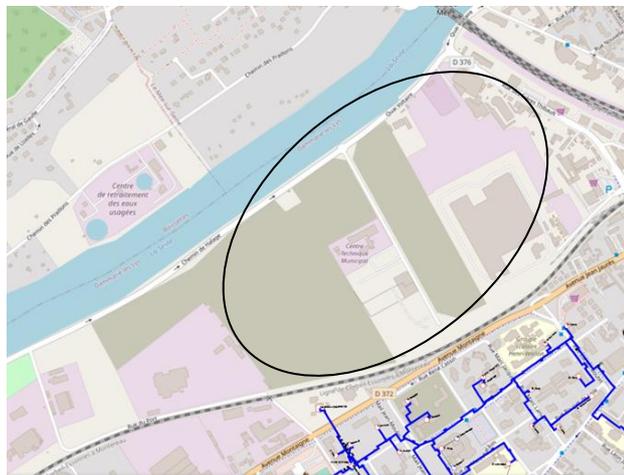
- Secteur « Clos Saint-Louis » :

Le Clos Saint-Louis se situe en bordure de la Seine. Actuellement il représente une friche industrielle et portuaire de 130 ha.

Ce secteur a pour vocation de se transformer en un quartier accueillant une mixité, logements, tertiaires, activités..

C'est un projet auquel est associée la communauté d'agglomération Melun-Val de Seine, la commune de Dammarie-les-Lys, l'Etat et l'EPA Sénart.

A ce jour, GEODALYS conserve ce secteur dans son suivi, afin de pouvoir, dès que des premiers éléments type volumes, typologie, et planning seront communiqués, modéliser des études techniques et économiques.



- Secteurs « Melun » :

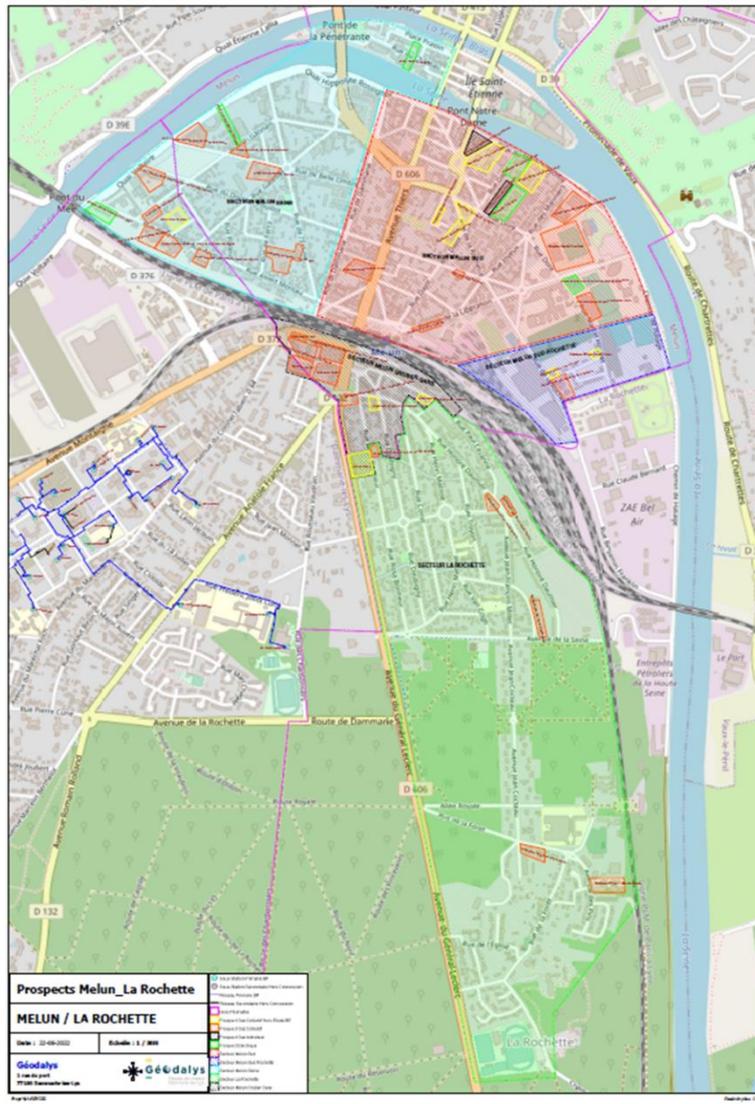
En 2021 et 2022, GEODALYS a abordé avec la ville de Dammarie-Lès-Lys sa vision sur le développement du réseau sur le territoire sud de Melun, via une solution d'exportation de la chaleur. GEODALYS a mené une fine prospection, qui a mis en valeur une piste de développement d'environ 30 GWh.

En 2023, GEODALYS a actionné sur ce sujet avec des rencontres auprès des élus, et l'organisation avant l'été 2024, d'un rendez-vous avec la présidence de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

3

EVOLUTION DU CONTRAT

Cartographie potentiels Melun



3.2.6 RELATIONS AVEC LES ABONNES

Plusieurs actions de communication ont rythmé l'année 2023 afin :

- D'informer les abonnés du réseau de chaleur Géodalys
- De valoriser les actualités du réseau de chaleur
- De proposer du contenu pédagogique sur le réseau de chaleur au grand public

Communication digitale :

- Animation de contenus pédagogiques sur le site web Rezonee Géodalys (également disponible via application mobile) : rezonee.fr/reseau-chaleur-dammarie/
- Relais sur le réseau social LinkedIn des visites de la centrale et actions locales organisées, voici deux exemples :

3

EVOLUTION DU CONTRAT

- [Mai 2023 : Visite pédagogiques pour les écoles primaires de la ville](#)
- [Novembre 2023 : visite de la centrale pour le Conseil Municipal des Enfants](#)

En 2023, **7 demandes d'informations** émanant du [formulaire de contact en ligne](#) sur le site web géodalys ont été traitées par nos services. Voici la répartition des sujets évoqués via ces demandes :

- Informations générales : 1
- Travaux : 0
- Commercial : 4
- Visites : 1
- Recrutement/RH : 1

A noter, cette année, le site web Géodalys a généré 815 visites.

Evenementiel :

- Cette année encore, l'équipe Géodalys a renouvelé la **semaine pédagogique dédiée aux écoles primaires de la ville** : plus de 350 enfants ont visité la centrale. Celle-ci a été organisée fin mai à l'occasion de la fête de la Nature. Ces sessions sont l'occasion d'expliquer le fonctionnement de la géothermie et sensibiliser les enfants aux écogestes.



3

EVOLUTION DU CONTRAT

Relations presse :

- Mai 2023 : réalisation d'une **invitation presse** afin de convier les journalistes à la semaine pédagogique dédiée aux visites de la centrale pour les écoles primaires de la ville.



Invitation presse

Transition énergétique : Des écoliers visitent la centrale géothermique de Dammarie-les-Lys

A l'occasion de la fête de la nature, **les écoles primaires de la ville de Dammarie-les-Lys (classes de CM1 et CM2) visiteront la centrale géothermique Géodalys**, exploitée par ENGIE Solutions. Ces visites pédagogiques ont pour but de sensibiliser les jeunes générations aux énergies renouvelables, en s'appuyant sur une ressource disponible directement sous leurs pieds, la géothermie. La visite se déroulera en deux étapes durant lesquelles les écoliers pourront d'abord visiter la géothermie avant de participer à un atelier consacré aux écogestes.

A cette occasion, l'équipe de Géodalys ainsi que la ville de Dammarie-les-Lys ont le plaisir de vous convier à l'une de ces **visites en présence des élèves** :

Lundi 27 mai : 13h45 à 15h / 15h à 16h15

Lieu : **Centrale géothermique de Géodalys,**

Impasse de la chaufferie (à côté des pompiers) 77190 Dammarie-les-Lys

Depuis 2017, le réseau de chaleur Géodalys permet à l'équivalent de 3 500 logements de bénéficier d'une solution de chauffage et d'eau chaude sanitaire décarbonée. Issue à 86 % de la géothermie, la chaleur ainsi produite permet d'éviter l'émission de 7 000 tonnes de CO2 par an. La volonté de la ville et d'ENGIE Solutions est de conserver ces visites pédagogiques au programme des écoles primaires de la ville, et ainsi de participer activement à la sensibilisation du grand public au développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Inscription impérative avant le 19 mai :

ENGIE Solutions : Cécile de Bentzmann - 06 03 18 97 73

cecile.de-bentzmann@external.engie.com

Mailing Abonnés :

- Fin 2023, un courrier d'informations a été envoyé aux abonnés du réseau de chaleur pour les informer du nouveau terme apparu sur leur facture. Diffusion par mail et courrier joint à la facture.

Info Abonnés



Information sur le nouveau terme de votre facture

Votre facture du mois d'octobre 2023 a fait apparaître un nouveau terme (R1CO₂) d'une valeur de 1,49€ € HT par MWh consommé. Cette augmentation résulte des lois et directives européennes de 2004 sur les « quotas d'émission de gaz à effet de serre » votées en application du protocole de Kyoto dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

Le Plan National d'Allocations de Quotas (PNAQ)

Depuis le 1^{er} janvier 2005, un Plan National d'Allocations de Quotas (PNAQ) est élaboré par chaque État membre de l'Union Européenne. Ce PNAQ fixe la quantité de Gaz à effet de serre (GES), dont le CO₂, que peut émettre chaque entreprise. Si une entreprise émet plus de GES que le quota qui lui a été attribué, elle doit « acheter » des quotas. Ces derniers sont décroissants d'année en année pour inciter les entreprises à baisser leurs émissions de GES et effectuer des investissements pour cela.

L'Impact pour nos Installations

L'arrêté du 24 janvier 2014 a fixé pour nos chaufferies les quotas mentionnés dans le tableau ci-contre.

La mise en place de la géothermie à Dammarie-lès-Lys en décembre 2017 a permis de baisser les émissions de CO₂ grâce à un taux d'énergie renouvelable de 86% assuré par la géothermie.

Le manque de production électrique au début de l'hiver 2021 et sur l'année 2022, dû à la maintenance des centrales nucléaires, a eu comme incidence des demandes importantes de fonctionnement de la cogénération pour la fourniture d'électricité sur le réseau ENEDIS. Cela a engendré une consommation importante de gaz et ainsi, augmenter les émissions de CO₂.

L'Impact pour les usagers

Comme le contrat de Délégation de Service Public le stipule, Géodalys se doit de facturer l'achat de tonnes de CO₂ pour rester à l'équilibre. Malgré l'ajout de ce terme, le réseau de chaleur géothermique Géodalys reste une solution compétitive face aux énergies fossiles. Nous vous informons qu'aucune sollicitation d'ENEDIS pour le fonctionnement de la cogénération ne nous a été adressée en 2023, permettant un retour à un fonctionnement normal.

Allocations PNAQ
(quantité max d'émissions
de GES par site)

2016 : 6 664 Tonnes
2017 : 5 744 Tonnes
2018 : 4 854 Tonnes
2019 : 0 Tonne
2020 : 0 Tonne
2021 : 1 283 Tonnes
2022 : 1 250 Tonnes

L'équipe Géodalys

3

EVOLUTION DU CONTRAT

3.2.7 PUISSANCES ET CONSOMMATIONS

Au 31 décembre 2023, la puissance souscrite totale (chauffage + eau chaude sanitaire) est de : **20 882 kW.**

La liste des abonnés et des puissances souscrites figure en annexe 2.1.

Evolutions à venir en 2024

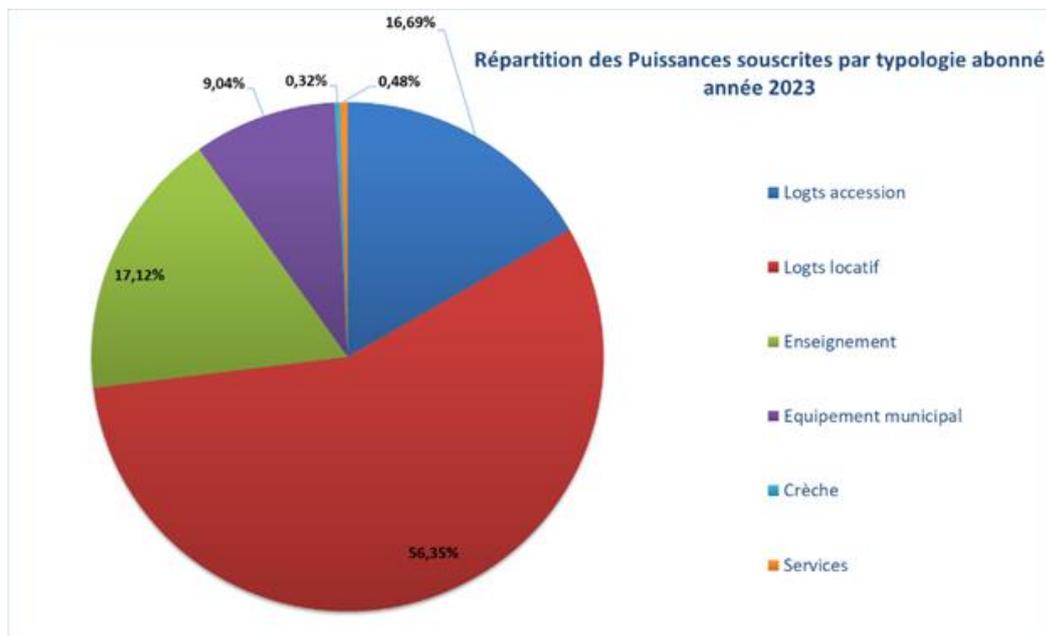
L'Abonné, Habitat 77, a lancé au cours de l'année 2023 des travaux substantiels de réhabilitation et également de mise en place d'une production d'eau chaude sanitaire collective sur deux, de ses patrimoines déjà raccordés au réseau GEODALYS pour la partie chauffage.

Géodalys a accompagné le bailleur dans ses études et la mise en place de ces productions d'eau chaude sanitaire pour des mises en service en 2004 :

- sous-station N°22 – installation N°6100591022 → = 300 kW
- sous-station N°33 – installation N°6100591033 → = 170 kW

Typologie des abonnés raccordés au réseau

La typologie des abonnés raccordés au réseau de chaleur est représentée dans le graphique ci-dessous. La part la plus importante du type d'abonné raccordé au réseau de chaleur GEODALYS est celle des logements, avec 73 %.



3 | EVOLUTION DU CONTRAT

3.3 TARIFICATION

3.3.1 TVA

La TVA à taux réduit de 5,5% est appliquée aux abonnements du chauffage urbain de la ville de Dammarie les Lys (termes R2), ainsi qu'à la fourniture d'énergie (terme R1) pour les abonnés du réseau, du fait du taux de couverture en énergie renouvelable supérieur à 50% (géothermie).

3.3.2 DEFINITION

Le « tarif » HT moyen de la délégation est défini comme suit :

$$\text{Tarif moyen} = \frac{\text{Montant R1} + \text{Montant R2}}{\text{MWh vendus}}$$

3.3.3 TARIFS PRATIQUES

Pour l'exercice 2023, le tarif moyen du MWh vendu est calculé de la manière suivante :

2 023	€HT	€TTC
MWh Vendus		33 100
R1/MWh (€)	31,98	33,74
Puissance Souscrites (en KW)		20 882
R2/KWh (€)	149,72	157,96
R1 + R2 (€)	4 185 028	4 415 205
Prix du MWh (€)	126,44	133,39

Les valeurs présentées dans ce tableau correspondent aux valeurs moyennes sur la saison.

2 023			
DJU	1 964		REPARTITION SUR TTC
MWh	33 100		
	€HT	€TTC	
R1+R1 CO2	1 058 557	1 116 778	25%
R21	44 513	46 962	1%
R22	2 260 302	2 384 619	54%
R23	262 417	276 850	6%
R24	1 244 567	1 313 019	30%
R25	-578 431	-610 245	-14%
R26	-106 899	-112 778	-3%
TOTAL	4 185 028	4 415 205	100%

3

EVOLUTION DU CONTRAT

3.3.4 DECOMPOSITION DU TARIF

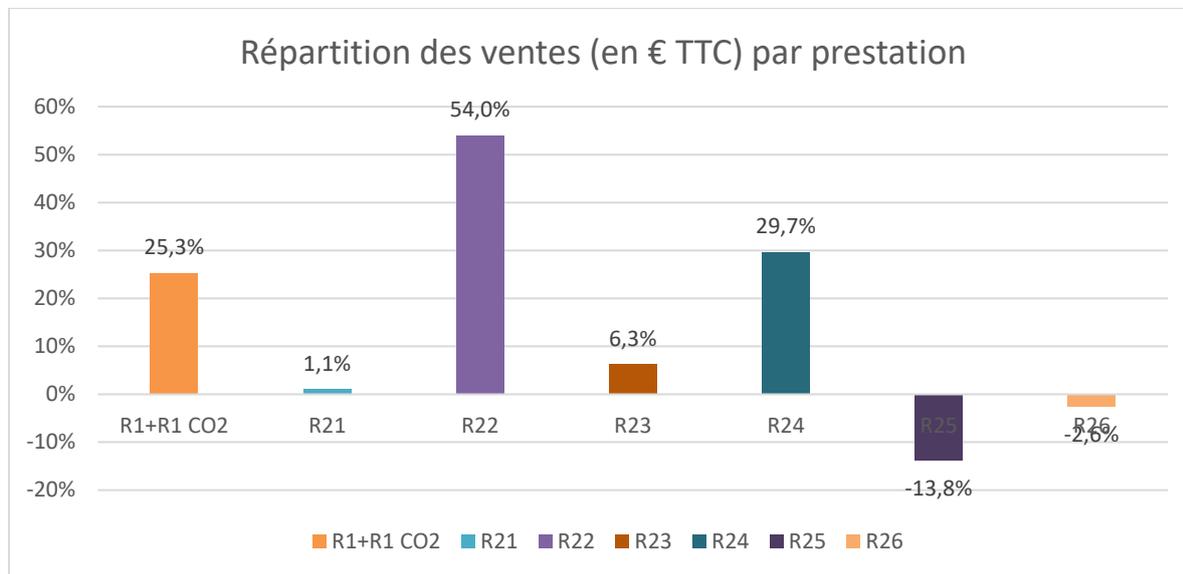


Figure 1 : Répartition des ventes (en € TTC) par prestation 2023

3.4 EVOLUTION DES TARIFS

3.4.1 MODE DE DETERMINATION DES TARIFS

Les prix des différentes énergies sont calculés suivant les modalités définies à l'article 56 du Contrat de Délégation de Service Public.

Phase tarifaire n° 1 : Du 18 Janvier 2016 (date de démarrage de la nouvelle DSP) au 31 Octobre 2016 (période de 100% gaz sous chaudières)

Phase tarifaire n° 2 : Du 1^{er} Novembre 2016 au 30 novembre 2017 (acté dans l'avenant 1) (période gaz sous chaudières et cogénération)

Phase tarifaire n° 3 : Du 1^{er} décembre 2017 au 31 Octobre 2028 (période avec géothermie en base, appoint gaz sous chaudières et cogénération)

Phase tarifaire n° 4 : Du 1^{er} Novembre 2028 jusqu'au terme de la convention de Délégation (période avec géothermie en base et appoint gaz sous chaudières)

3

EVOLUTION DU CONTRAT

3.4.2 EVOLUTION DES TERMES R1 ET R2

Au cours de l'exercice 2023, les termes R1 et R2 de la facturation ont évolué comme suit :

EVOLUTION R1 ET R2	R1+R1 CO2		R2	
	(€ HT / MWh)	(€TTC / MWh)	(€ HT / KW)	(€ TTC / KW)
Janvier	43,40	45,79	150,40	158,67
Février	31,69	33,43	152,98	161,39
Mars	29,81	31,45	151,62	159,96
Avril	27,69	29,21	153,87	162,33
Mai	27,97	29,51	150,45	158,72
Juin	25,37	26,77	148,34	156,50
Juillet	25,93	27,36	147,06	155,15
Août	25,17	26,55	147,09	155,18
Septembre	26,15	27,59	147,64	155,76
Octobre	27,66	29,18	148,84	157,03
Novembre	30,91	32,61	148,75	156,93
Décembre	30,86	32,56	149,61	157,84

➤ Concernant le terme R1 :

- Augmentation du prix du R1 dû au nouveau terme R1CO2 (1.49€/MW).
- Augmentation du terme EEX, qui a eu un impact sur le R1gé.

➤ Concernant le terme R2 :

Légère augmentation du prix du R2 de 3,7%

- R21 : augmentation de 60%, dû à l'augmentation de l'indice EL, mais qui pèse que 1% de la facture.
- R22 : augmentation de 3%. Légère augmentation de l'indice ICHT IME et augmentation du terme FSD2, qui représente 54% de la facture
- R23 : légère augmentation de 6% dû à l'augmentation du BT40 et FSD2
- R24 et R25 : pas de variation.
- R26 : augmentation de la redevance cogénération de 20%, dû à l'augmentation des termes BT40 et FSD2, qui est bénéfique aux abonnés.

5 | QUALITE DE SERVICE

4.1 COMPTE DE RESULTATS DE LA PERIODE

Le compte de résultat de l'exercice et les documents spécifiques associés sont présentés dans l'annexe 3.1.

4.2 COMMENTAIRES

4.2.1 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL RETENUS POUR LA DETERMINATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES IMPUTEES AU COMPTE DE RESULTAT

L'ensemble des produits et des charges, directes et indirectes, imputé au compte de résultat est principalement constitué par un ensemble de factures émises ou reçues par GEODALYS pendant la saison.

4.2.2 VARIATION DU PATRIMOINE

Une centrale de géothermie constitué de deux bâtiments rentre dans le patrimoine de la délégation de service public.

4.2.3 SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS A L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Pas de nouvelles installations raccordées sur le réseau de chaleur (voir l'inventaire du matériel en annexe 2.2 et 2.4).

4.2.4 ETAT DES CREANCES DOUTEUSES ET IMPAYEES

Il n'y a pas eu de créances douteuses et impayées au cours de l'exercice 2023.

5 | QUALITE DE SERVICE

4.2.5 PRODUITS ET CHARGES : TERME R1

4.2.5.1 Détail des recettes d'exploitation R1 en € HT et en MWh

Détails des recettes d'exploitation en € HT

Nom Installation	Nom Client	Installation	R1 - Phase 3	R1 CO2
CRE J BONJEAN	MAIRIE DE	6100591012	1 604	22
SSST21B BUREAUX	1001 VIES	6100591006		
SST 15 PROVENCE	1001 VIES	6100591015	11 681	189
SST 16 PROVENCE	1001 VIES	6100591016	19 977	320
SST 21B SCHWEIT	MAIRIE DE	6100591035	5 252	72
SST 23C LANVIN	137-143MAR	6100591017	6 683	100
SST 3 PICAR	70PICARDIE	6100591034	14 432	206
SST 36 DOISNEAU	CES DOISNE	6100591036	16 971	292
SST 37 CURIE	CONSEIL RE	6100591037	61 183	781
SST 38 BOITEUX	MAIRIE DE	6100591038	50 298	721
SST 39 COTY	MAIRIE DE	6100591039	11 967	216
SST COUBERTIN	MAIRIE DE	6100591004	5 009	86
SST1 SECOURS	SDIS MELUN	6100591001	4 187	67
SST10 G LORCA	RESIDENCE	6100591010	31 263	513
SST11 AUVERGNE	1001 VIES	6100591011	28 095	425
SST13 GS MACE	MAIRIE DE	6100591013	25 065	438
SST14 PROVENCE	1001 VIES	6100591014	14 215	231
SST18 BOURGOGNE	1001 VIES	6100591018	42 181	653
SST19 BOURGOGNE	1001 VIES	6100591019	22 804	335
SST2 BRETAGNE	BRETAGNE	6100591002	59 526	910
SST20 POLITZER	COLLEGE G.	6100591020	14 270	226
SST21 SAVOIE	1001 VIES	6100591021	48 001	733
SST22 BAS MOUL	HABITAT 77	6100591022	76 939	1 323
SST23 F P L	FORTOISEAU	6100591023	72 136	1 085
SST24 PARC MAIR	PARC	6100591024	28 394	453
SST25 WALLON	MAIRIE DE	6100591025	24 204	411
SST26 DOUMER	MAIRIE DE	6100591026	21 613	384
SST28 ALSACE	1001 VIES	6100591028	55 440	851
SST29 ALSACE	1001 VIES	6100591029	49 266	787
SST3 PICARDIE	PICARDIE 1	6100591003	23 290	383
	PICARDIE 2	6100591003	29 978	463
SST30 DELAUNE	1001 VIES	6100591030	7 626	127
SST31 CHAUSSY	MAIRIE DE	6100591031	3 008	64
SST32 SERRES	MAIRIE DE	6100591032	9 577	176
SST33 ABBAYE	HABITAT 77	6100591033	25 618	438
SST42 DELYS	626/656DEL	6100591042	9 250	149
SST5 AQUITAINE	AQUITAINE	6100591005	66 222	1 116
SST8 FOYER	ADOMA	6100591008	15 218	237
SST9 NORMANDIE	1001 VIES	6100591009	14 396	218
SSTGYM ANQUETIL	MAIRIE DE	6100591007	3 600	42
RES FLORE LYS	FLORE & LY	6100591043	11 692	185
Total général			1 042 130	16 427

Détails des recettes d'exploitation en MWh

5

QUALITE DE SERVICE

Nom Installation	Nom Client	Installation	31/01/2023	28/02/2023	31/03/2023	30/04/2023	31/05/2023	30/06/2023	31/07/2023	31/08/2023	30/09/2023	31/10/2023	30/11/2023	31/12/2023	Total général
CRE J BONJEAN	MAIRIE DE	6100591012	8	10	7	6	1	1	1	1	1	2	7	6	51
SST 15 PROVENCE	1001 VIES	6100591015	60	51	44	41	12	10	10	10	9	17	55	55	374
SST 16 PROVENCE	1001 VIES	6100591016	108	96	74	58	19	17	17	15	16	26	92	97	635
SST 21B SCHWEIT	MAIRIE DE	6100591035	37	29	25	21						3	10	35	160
SST 23C LANVIN	137-143MAR	6100591017	34	31	27	26	7	6	6	5	5	9	24	34	214
SST 3 PICAR	70PICARDIE	6100591034	77	69	60	55	26	9	9	7	8	12	53	73	458
SST 36 DOISNEAU	CES DOISNE	6100591036	115	84	69	53	3					16	81	99	520
SST 37 CURIE	CONSEIL RE	6100591037	395	352	292	242	47	8	9	8	7	18	232	274	1884
SST 38 BOITEUX	MAIRIE DE	6100591038	270	215	188	162	89	53	53	55	46	107	175	202	1615
SST 39 COTY	MAIRIE DE	6100591039	69	67	56	35						16	57	72	372
SST COUBERTIN	MAIRIE DE	6100591004	26	23	23	18	3	3	2	2	1	8	21	29	159
SST1 SECOURS	SDIS MELUN	6100591001	25	23	18	15	4					4	16	25	130
SST10 G LORCA	RESIDENCE	6100591010	150	142	128	127	34	21	20	19	19	52	136	156	1004
SST11 AUVERGNE	1001 VIES	6100591011	152	140	106	91	30	23	23	23	21	44	99	142	894
SST13 GS MACE	MAIRIE DE	6100591013	142	127	109	86	6	6	6	6	5	47	112	135	787
SST14 PROVENCE	1001 VIES	6100591014	72	66	53	44	17	12	13	13	11	27	56	72	456
SST18 BOURGOGNE	1001 VIES	6100591018	200	183	160	156	56	43	45	45	40	82	164	192	1366
SST19 BOURGOGNE	1001 VIES	6100591019	113	103	93	91	34	19	19	19	18	45	88	92	734
SST2 BRETAGNE	BRETAGNE	6100591002	312	280	234	209	99	36	38	42	38	102	233	276	1899
SST20 POLITZER	COLLEGE G.	6100591020	91	72	60	46	12	2	2	2	2	10	69	73	441
SST21 SAVOIE	1001 VIES	6100591021	235	218	184	156	68	50	50	47	48	86	183	223	1548
SST22 BAS MOUL	HABITAT 77	6100591022	460	405	321	302	14					88	370	430	2390
SST23 F P L	FORTOISEAU	6100591023	363	332	287	263	89	66	68	65	58	141	266	321	2319
SST24 PARC MAIR	PARC	6100591024	140	121	102	103	57	21	23	22	21	53	114	137	914
SST25 WALLON	MAIRIE DE	6100591025	147	128	108	88	1	1	2		1	41	109	126	752
SST26 DOUMER	MAIRIE DE	6100591026	129	110	88	64	5	5	5	6	5	40	100	118	675
SST28 ALSACE	1001 VIES	6100591028	271	252	222	217	80	51	45	38	35	89	212	270	1782
SST29 ALSACE	1001 VIES	6100591029	243	224	196	193	59	37	37	31	34	94	200	234	1582
SST3 PICARDIE	PICARDIE 1	6100591003	121	106	87	78	33	16	16	16	15	43	98	116	744
	PICARDIE 2	6100591003	149	134	116	118	57	19	19	19	19	54	118	139	962
SST30 DELAUNE	1001 VIES	6100591030	39	33	27	22	9	7	7	9	7	14	35	36	245
SST31 CHAUSSY	MAIRIE DE	6100591031	17	16	11	7						7	18	18	94
SST32 SERRES	MAIRIE DE	6100591032	62	52	38	25						17	46	55	295
SST33 ABBAYE	HABITAT 77	6100591033	154	138	109	96	4					31	119	144	795
SST42 DELYS	626/656DEL	6100591042	48	39	32	29	13	10	9	9	8	16	38	46	297
SST5 AQUITAINE	AQUITAINE	6100591005	341	304	264	236	68	38	39	38	36	126	283	340	2113
SST8 FOYER	ADOMA	6100591008	64	62	59	57	22	17	19	21	18	23	65	71	498
SST9 NORMANDIE	1001 VIES	6100591009	83	63	50	44	18	14	13	14	12	20	53	73	457
SSTGYM ANQUETIL	MAIRIE DE	6100591007	28	24	17	11						3	10	15	108
RES FLORE LYS	FLORE & LY	6100591043	56	49	44	42	19	11	11	11	10	14	51	59	377
Total général			5 606	4 973	4 188	3 733	1 115	632	636	618	574	1 647	4 268	5 110	33 100

5 | QUALITE DE SERVICE

4.2.5.2 Détail des charges d'exploitation R1 en € HT

GAZ

CONSUMMATION PEG N MA	CTA	TICGN	Terme variable Distribution	Abonnement	Location de compteur	Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Date de la facture	Échéance	N° Facture	MWh Pcs
163 397,48	1 918,49	2 004,98	1 204,36	18 434,01	110,95	187 070,27	34 462,94	221 533,21	13/02/2023	janvier-23	202302MC30030	1433,76
49 248,96	1 918,49	1 098,77	660,02	18 434,01	110,95	71 471,20	11 343,13	82 814,33	09/03/2023	février-23	202203MC30052	785,73
11 563,37	1 918,49	305,40	183,45	18 434,01	110,95	32 515,67	3 552,02	36 067,69	05/04/2023	mars-23	202304MC30006	218,39
2 219,74	1 918,49	68,15	40,93	18 434,01	110,95	22 792,27	1 607,34	24 399,61	11/05/2023	avril-23	202305MC30036	48,73
8,42	1 918,49	0,27	0,16	18 281,93	110,95	20 320,22	1 134,98	21 455,20	07/06/2023	mai-23	202306MC30034	0,20
293,01	1 918,49	12,64	7,60	18 357,97	110,95	20 700,66	1 200,05	21 900,71	27/07/2023	juin-23	202307MC30058	9,04
551,08	1 918,49	22,80	14,19	18 357,97	110,95	20 975,48	1 255,01	22 230,49	22/08/2023	juillet-23	202308MC30021	16,31
98,93	2 080,45	4,35	2,70	19 031,09	110,95	21 328,47	1 204,52	22 532,99	13/09/2023	août-23	202309MC00025	3,11
61,39	1 999,47	2,34	1,45	18 694,53	110,95	20 870,13	1 173,40	22 043,53	10/10/2023	septembre-23	202310MC30037	1,67
					2 955,12	2 955,12	591,02	3 546,14	27/10/2023	Régularisation frais	202310MC30058	
54,10	1 999,47	1,97	1,22	18 694,53	454,55	21 205,84	1 240,54	22 446,38	09/11/2023	octobre-23	202311MC30036	1,41
15 055,80	1 999,47	438,52	272,82	18 694,53	454,55	36 915,69	4 382,51	41 298,20	08/12/2023	novembre-23	202312MC30031	313,58
25 708,84	1 999,47	778,35	484,24	18 694,53	454,55	48 119,98	6 623,37	54 743,35	15/01/2024	décembre-23	202401MC30030	556,60

ELECTRICITE GEOTHERMIE REFERENCE D'ACHEMINEMENT : 50064361317449

Fournisseur	Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Date de la facture	Période facturée	N° Facture	Quantité kWh
EDF	67 877,95	13 575,59	81 453,54	12/01/2023	01/01/2023 au 12/01/2023	10164804701	335870,00
EDF	101 841,03	20 368,21	122 209,24	02/03/2023	01/01/2023 au 28/02/2023	10167812262	
EDF	38 898,87	7 779,77	46 678,64	02/04/2023	01/03/2023 au 31/03/2023	10170060341	113586,00
EDF	25 304,59	5 060,92	30 365,51	02/05/2023	01/04/2023 au 30/04/2023	10172055417	77756,00
EDF	16 164,70	3 232,94	19 397,64	02/06/2023	01/05/2023 au 31/05/2023	10174268566	49121,00
EDF	15 517,15	3 103,43	18 620,58	02/07/2023	01/06/2023 au 30/06/2023	10176457077	47147,00
EDF	15 742,58	3 148,52	18 891,10	02/08/2023	01/07/2023 au 31/07/2023	10178723642	47407,00
EDF	15 814,60	3 162,92	18 977,52	02/09/2023	01/08/2023 au 31/08/2023	10180864483	47930,00
EDF	15 321,50	3 064,30	18 385,80	03/10/2023	01/09/2023 au 30/09/2023	10183154091	46439,00
EDF	16 543,00	3 308,60	19 851,60	02/11/2023	01/10/2023 au 31/10/2023	10185339400	50225,00
EDF	35 053,27	7 010,65	42 063,92	02/12/2023	01/11/2023 au 30/11/2023	10187691074	100822,00
EDF	47 665,15	9 533,03	57 198,18	02/01/2024	01/12/2023 au 30/12/2023	10189824571	136944,00

5 | QUALITE DE SERVICE

ELECTRICITE CHAUFFERIE + COGE REFERENCE D'ACHEMINEMENT : 30002215866439

Fournisseur	Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Date de la facture	Période facturée	N° Facture	Quantité kWh
ENGIE	232,54	46,51	279,05	08/01/2023	01 au 31/01/2023	10164500801	55932,00
ENGIE	14 020,47	2 804,09	16 824,56	01/02/2023	01 au 28/02/2023 Estimée	10166117578	52559,00
ENGIE	49 981,17	9 959,86	59 941,03	27/03/2023	01/01 au 28/02/2023	10169679553	42354,00
ENGIE					01 au 27/03/2023 Estimée		
ENGIE	2 690,66	509,67	3 200,33	27/04/2023	01 au 31/03/2023	10171684620	35033,00
ENGIE					01 au 27/04/2023 Estimée		
ENGIE	8 791,18	1 758,24	10 549,42	27/05/2023	01 au 30/04/2023	10173875934	22183,00
ENGIE					01 au 27/05/2023 Estimée		
ENGIE	2 485,55	497,11	2 982,66	27/06/2023	01 au 31/05/2023	10176070506	17687,00
ENGIE					01 au 27/06/2023 Estimée		
ENGIE	3 153,21	630,64	3 783,85	27/07/2023	01 au 30/06/2023	10178338070	16904,00
ENGIE					01 au 27/07/2023 Estimée		
ENGIE	3 404,38	680,88	4 085,26	27/08/2023	01 au 31/07/2023	10180489028	18218,00
ENGIE					01 au 27/08/2023 Estimée		
ENGIE	4 144,67	828,93	4 973,60	27/09/2023	01 au 31/08/2023	10182739170	14766,00
ENGIE					01 au 27/09/2023 Estimée		
ENGIE	2 763,10	552,62	3 315,72	27/10/2023	01 au 30/09/2023	10184952673	18774,00
ENGIE					01 au 27/10/2023 Estimée		
ENGIE	17 521,55	3 504,31	21 025,86	27/11/2023	01 au 31/10/2023	10187263813	36201,00
ENGIE					01 au 27/11/2023 Estimée		
ENGIE	11 412,43	2 282,49	13 694,92	27/12/2023	01 au 30/11/2023	10189499399	46016,00
ENGIE					01 au 27/12/2023 Estimée		

4.2.5.3 Mixités combustibles

MIXITE

Mois	Entrée			Sortie			Mixité		
	GAZ CHAUDIERES	GAZ COGE	Géothermie	GAZ CHAUDIERES	COGE COGE	Géothermie	Gaz	Cogé	Géothermie
	MW/h PCS	MW/h PCS	MW/h	MW/h	MW/h	MW/h			
janv-23	1 060,43	373,33	4 932,00	887,58	144,00	4 932,00	15%	2%	83%
févr-23	767,96	17,78	4 647,00	642,78	6,00	4 647,00	12%	0%	88%
mars-23	218,39	0,00	4 348,00	182,79	0,00	4 348,00	4%	0%	96%
avr-23	48,73	0,00	4 076,00	40,79	0,00	4 076,00	1%	0%	99%
mai-23	0,20	0,00	1 313,00	0,16	0,00	1 313,00	0%	0%	100%
juin-23	9,04	0,00	842,00	7,57	0,00	842,00	1%	0%	99%
juil-23	16,31	0,00	850,00	13,65	0,00	850,00	2%	0%	98%
août-23	3,11	0,00	843,00	2,60	0,00	843,00	0%	0%	100%
sept-23	1,67	0,00	756,00	1,40	0,00	756,00	0%	0%	100%
oct-23	1,41	0,00	1 893,00	1,18	0,00	1 893,00	0%	0%	100%
nov-23	106,92	206,67	4 419,00	89,49	84,00	4 419,00	2%	2%	96%
déc-23	389,93	166,67	5 118,00	326,38	65,00	5 118,00	6%	1%	93%
Total	2 624,09	764,44	34 037,00	2 196,36	299,00	34 037,00	6,0%	0,82%	93,17%

Combustibles

- ➔ 6% de l'énergie thermique chaudière est issue du combustible gaz sur la saison
- ➔ 0.82% de l'énergie thermique de revalorisation de la cogénération est issue du combustible gaz).
- ➔ 93.17% de l'énergie thermique est issue de la géothermie.

4.2.6 PRODUITS ET CHARGES : TERME R2

4.2.6.1 Détail des recettes d'exploitation R2 en € HT

Le Terme R2 est composé de 6 sous-termes :

- Le terme R21 : représente le cout de l'énergie électrique utilisée par les auxiliaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, à l'exception des consommations électriques nécessaires au fonctionnement de l'installation de géothermie (doublet de géothermie au dogger), incluses dans le terme R1 et des consommations nécessaires au fonctionnement des installations situées dans les sous-stations des abonnées,
- Le terme R22 : représente le coût des prestations de conduite, de petit entretien pour assurer le fonctionnement des installations primaires, les frais administratifs (redevances, impôts et taxes, assurances...),
- Le terme R23 : représente les coûts de gros entretien, renouvellement et modernisation des installations primaires,
- Le terme R24 : représente les frais de financement et l'amortissement du programme de travaux de premier établissement de la présente convention, y compris de la géothermie,
- Le terme R25 représente la répercussion des subventions d'équipement perçues par le Délégitaire, amorties de la même façon que les biens correspondants,
- Le terme R26 : représente la répercussion des recettes fixes de la vente d'électricité et les frais de financement, l'amortissement, les couts fixes des prestations d'exploitation maintenance de la cogénération.

5

QUALITE DE SERVICE

Nom Installation	Nom Client	Installation	R21 Abonnement - Phase 3	R22 Abonnement - Phase 3	R23 Abonnement - Phase 3	R24 Autres travaux abonnement - Phase 3	R24 Géothermie abonnement - Phase 3	R25 Abonnement - Phase 3	R26 Abonnement - Phase 3	Total général
CRE J BONJEAN	MAIRIE DE	6100591012	141	7 144	829	1 272	2 661	-1 828	-338	11 508
SSST21B BUREAUX	1001 VIES	6100591006	15	758	88	135	282	-194	-36	1 048
SST 15 PROVENCE	1001 VIES	6100591015	593	30 091	3 494	5 360	11 209	-7 701	-1 423	53 493
SST 16 PROVENCE	1001 VIES	6100591016	1 055	53 580	6 221	9 544	19 958	-13 712	-2 534	94 409
SST 21B SCHWEIT	MAIRIE DE	6100591035	371	18 834	2 187	3 355	7 016	-4 820	-891	31 375
SST 23C LANVIN	137-143MAR	6100591017	318	16 128	1 872	2 873	6 008	-4 127	-763	29 091
SST 3 PICAR	70PICARDIE	6100591034	770	39 075	4 537	6 960	14 556	-10 000	-1 848	68 686
SST 36 DOISNEAU	CES DOISNE	6100591036	1 317	66 893	7 766	11 915	24 918	-17 119	-3 164	109 790
SST 37 CURIE	CONSEIL RE	6100591037	1 750	88 866	10 317	15 829	33 103	-22 742	-4 203	184 884
SST 38 BOITEUX	MAIRIE DE	6100591038	2 234	113 437	13 170	20 205	42 255	-29 030	-5 365	207 927
SST 39 COTY	MAIRIE DE	6100591039	516	26 194	3 041	4 666	9 757	-6 703	-1 239	48 415
SST COUBERTIN	MAIRIE DE	6100591004	292	14 829	1 722	2 641	5 524	-3 795	-701	25 607
SST1 SECOURS	SDIS MELUN	6100591001	213	10 824	1 257	1 928	4 032	-2 770	-512	19 227
SST10 G LORCA	RESIDENCE	6100591010	1 722	87 459	10 154	15 578	32 579	-22 382	-4 136	152 750
SST11 AUVERGNE	1001 VIES	6100591011	1 032	52 389	6 082	9 332	19 515	-13 407	-2 478	100 984
SST13 GS MACE	MAIRIE DE	6100591013	1 262	64 079	7 439	11 414	23 869	-16 398	-3 031	114 138
SST14 PROVENCE	1001 VIES	6100591014	735	37 343	4 336	6 652	13 910	-9 557	-1 766	66 100
SST18 BOURGOGNE	1001 VIES	6100591018	1 778	90 274	10 481	16 080	33 627	-23 102	-4 269	167 701
SST19 BOURGOGNE	1001 VIES	6100591019	912	46 327	5 379	8 252	17 257	-11 856	-2 191	87 219
SST2 BRETAGNE	BRETAGNE	6100591002	1 997	101 422	11 775	18 065	37 780	-25 955	-4 797	200 724
SST20 POLITZER	COLLEGE G.	6100591020	663	33 663	3 908	5 996	12 540	-8 615	-1 592	61 060
SST21 SAVOIE	1001 VIES	6100591021	2 383	121 014	14 050	21 555	45 078	-30 969	-5 723	216 122
SST22 BAS MOUL	HABITAT 77	6100591022	3 536	179 573	20 848	31 986	66 891	-45 954	-8 493	326 649
SST23 F P L	FORTOISEAU	6100591023	2 848	144 611	16 789	25 758	53 868	-37 007	-6 839	273 248
SST24 PARC MAIR	PARC	6100591024	934	47 410	5 504	8 445	17 660	-12 133	-2 242	94 425
SST25 WALLON	MAIRIE DE	6100591025	936	47 518	5 517	8 464	17 700	-12 160	-2 247	90 343
SST26 DOUMER	MAIRIE DE	6100591026	1 177	59 749	6 937	10 643	22 257	-15 290	-2 826	104 643
SST28 ALSACE	1001 VIES	6100591028	1 827	92 763	10 770	16 523	34 554	-23 739	-4 387	184 601
SST29 ALSACE	1001 VIES	6100591029	1 838	93 304	10 832	16 619	34 756	-23 877	-4 413	179 112
SST3 PICARDIE	PICARDIE 1	6100591003	682	34 637	4 021	6 170	12 902	-8 864	-1 638	71 584
	PICARDIE 2	6100591003	1 256	63 754	7 402	11 356	23 748	-16 315	-3 015	118 627
SST30 DELAUNE	1001 VIES	6100591030	262	13 314	1 546	2 371	4 959	-3 407	-630	26 168
SST31 CHAUSSEY	MAIRIE DE	6100591031	124	6 278	729	1 118	2 339	-1 607	-297	11 756
SST32 SERRES	MAIRIE DE	6100591032	829	42 106	4 888	7 500	15 684	-10 775	-1 991	67 994
SST33 ABBAYE	HABITAT 77	6100591033	1 207	61 265	7 113	10 912	22 821	-15 678	-2 897	110 798
SST42 DELYS	626/656DEL	6100591042	443	22 514	2 614	4 010	8 387	-5 762	-1 065	40 541
SST5 AQUITAINE	AQUITAINE	6100591005	2 362	119 932	13 924	21 362	44 675	-30 692	-5 672	233 229
SST8 FOYER	ADOMA	6100591008	533	27 060	3 142	4 820	10 080	-6 925	-1 280	52 885
SST9 NORMANDIE	1001 VIES	6100591009	876	44 487	5 165	7 924	16 572	-11 385	-2 104	76 149
SSTGYM ANQUETIL	MAIRIE DE	6100591007	175	8 876	1 030	1 581	3 306	-2 271	-420	15 919
RES FLORE LYS	FLORE & LY	6100591043	601	30 524	3 544	5 437	11 370	-7 811	-1 444	54 098
Total général			44 513	2 260 302	262 417	402 605	841 962	-578 431	-106 899	4 185 028

4.2.6.2 Détail des charges d'exploitation R2 en € HT

Lieu	Charges d'exploitation	Somme de Montant en devise interne
FU - Chauffage	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	4,46
	COMMISSIONS ET PRESTATIONS SERVICES BANC	11,00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEM	666,41
	LOCATIONS LONGUE DUREE MAT. & MOB. DE BU	3 658,29
Total FU - Chauffage		4 340,16
Total P1 - Cogénération		63 695,29
P2 - Chauffage	ACHATS ETUDES PRESTATIONS DE SERVICE	45 458,86
	ACHATS STOCKES M.P.-QUOTAS Co2	103 852,92
	ASSURANCES BRIS DE MACHINES	13 686,82
	ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE EXPLOIT	8 402,58
	AUTRES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	0,00
	AUTRES FRAIS TELECOMMUNICATIONS	2 822,83
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-1 125,41
	CONTRIBUTION-ECO-TERRITORIALE (CET)	-32 511,00
	COTISATIONS ET CONCOURS DIVERS	2 501,00
	Fourn.n.stock : EAU	7 893,30
	Fourn.n.stock : ELECTRICITE Part proport	-7 918,80
	Fourn.n.stock : ELECTRICITE Prime Fixe	126 553,82
	Fourn.n.stock : GAZ DISTRIB : Part Propo	0,00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEM	109 456,11
	FRAIS DIVERS	3 266,66
	LIGNES SPECIALISEES- RESEAU INFORMATIQUE	95,11
	LOCATIONS PONCTUELLES MAT. & OUTILLAGE	2 210,68
	MAINTENANCE IMMOBILIERE	3 560,63
	PERSONNEL DETACHE	241 452,64
	REDEVANCES CONCESSION ET AFFERMAGE	151 386,69
	SOUS-TRAITANCE GENERALE AUTRE	5 375,37
	SOUS-TRAITANCE GENERALE CONTRACTUELLE	71 662,25
	SOUS-TRAITANCE GENERALE METIER	9 419,56
	SOUS-TRAITANCE MATERIEL	34 362,25
	TAXES DIVERSES	347,00
	TELEPHONES FIXES	183,67
VARIATION STOCK M.P.-QUOTAS Co2	11,00	
Total P2 - Chauffage		902 406,54
P2 - Cogénération	ACHATS ETUDES PRESTATIONS DE SERVICE	0,00
	ASSURANCES BRIS DE MACHINES	9 052,44
	CONTRIBUTION-ECO-TERRITORIALE (CET)	-213,00
	Fourn.n.stock : ELECTRICITE Prime Fixe	325,84
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEM	7 379,33
	FRAIS DIVERS	162,82
	MAINTENANCE IMMOBILIERE	228,66
	SOUS-TRAITANCE GENERALE CONTRACTUELLE	2 393,40
SOUS-TRAITANCE MATERIEL	3 300,00	
Total P2 - Cogénération		22 629,49

5 | QUALITE DE SERVICE

P3 - Chauffage	Fournitures d'entretien et petit équipement	6 763,96
	Sous-traitance générale métier	5 776,25
Total P3 - Chauffage		12 540,21
P3 - Cogénération	Fournitures d'entretien et petit équipement	13 447,62
	Sous-traitance générale métier	14 683,89
	Sous-traitance matériel	2 720,00
Total P3 - Cogénération		30 851,51
P3 - Géothermie	Assurances diverses	49 302,24
	Études et recherches	18 088,57
	Fournitures d'entretien et petit équipement	202 943,96
	Honoraires - autres prestataires	17 888,73
	Sous-traitance générale métier	15 571,48
Total P3 - Géothermie		381 521,09
P3 - Réseau	Fournitures d'entretien et petit équipement	993,00
	Sous-traitance générale métier	42 734,25
Total P3 - Réseau		43 727,25
P3 - Sous-station	Fournitures d'entretien et petit équipement	16 314,60
	Sous-traitance générale métier	8 473,17
Total P3 - Sous-station		24 787,77
P4 - Chauffage	Dotation amort caducité	873 318,00
Total P4 - Chauffage		873 318,00
Vente R23 / Dotations / Reprises	PROV GER	474 261,64
Total Vente R23 / Dotations / Reprises		474 261,64
Total général		3 651 061,61

4.2.7 CHIFFRES CLES DES VENTES DE CHALEUR PAR SAISON

	2016		2017		2018		2019	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
MWh Vendus	30 534		34 206		33 817		36 344	
R1/MWh (€)	33,68	40,41	33,18	39,61	9,67	10,21	9,74	10,28
R2/MWh (€)	35,48	37,44	52,24	55,11	120,61	127,24	129,07	136,17
R1 + R2 (€)	1 660 114	1 900 518	2 102 793	2 375 777	2 848 838	3 005 524	3 038 126	3 205 223
Prix du MWh (€)	54,37	62,24	61,47	69,45	84,24	88,88	83,59	88,19

	2 020		2 021		2 022		2 023	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
MWh Vendus	34 739		39 843		33 642		33 100	
R1/MWh (€)	9,31	9,82	13,36	14,09	27,34	28,84	31,98	33,74
R2/MWh (€)	128,70	135,78	132,36	139,64	144,39	152,33	149,72	157,96
R1 + R2 (€)	2 974 731	3 138 341	3 258 827	3 438 063	3 935 094	4 151 524	4 185 028	4 415 205
Prix du MWh (€)	85,63	90,34	81,79	86,29	116,93	123,37	126,44	133,39

Pour comparer les deux années 2022 et 2023, nous avons une baisse des ventes de 1,6%, une hausse de 17% du R1 et une hausse de 3,7% du R2. Le coût du €/Mwh a augmenté de 8,1% dû à l'augmentation du R1 et R2 et une légère baisse des ventes.

5 | QUALITE DE SERVICE

4.2.8 GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Pour l'année 2023, les dépenses de GER s'élèvent à 283 927,78 €HT.

La liste des travaux réalisés dans le cadre du GER est précisée en annexe 3.4.

Solde du compte GER

Compte GER	
Solde au 1 janvier 2023	-273 482,10 €HT
Recettes	262 846,60 €HT
Dépenses	283 927,78 €HT
Solde de la saison 2023	- 21 081,18 €HT

DETAIL DES RECETTES/DEPENSES

Saison	Recettes €HT	Dépenses €HT	Solde de la saison	Solde cumulé
2016	175 732,23 €	63 413,72 €	112 318,51 €	112 318,51 €
2017	193 896,72 €	74 247,79 €	119 648,93 €	231 967,44 €
2018	213 904,66 €	82 122,60 €	131 782,06 €	363 749,50 €
2019	227 475,85 €	229 364,15 €	-1 888,30 €	361 861,20 €
2020	225 149,92 €	283 717,57 €	-58 567,65 €	303 293,55 €
2021	231 956,34 €	256 797,95 €	-24 841,61 €	278 451,94 €
2022	247 578,06 €	799 512,10 €	-551 934,04 €	-273 482,10 €
2023	262 846,60 €	283 927,78 €	-21 081,18 €	-294 563,27 €

Les principaux travaux engagés sont :

CHAUFFERIE ET COGENERATION :

- Maintenance du moteur de cogénération.
- Remplacement du Diane et des batteries de la cogénération.
- Remplacement des joints de l'échangeur cogénération du côté réseau.
- Mise en place d'une sonde de conductivité en cas de fuite d'un échangeur géothermal.

CENTRALE GEOTHERMIE :

- Diagraphie du puits ré-injecteur
- Mise en place pompe vide cuve géothermale pour ré-injection dans le puits.
- Remplacement du filtre sinus de la pompe exhaure.
- Diagraphie du puits de ré-injection.
- Réparation de la pompe de réinjection.

RESEAU :

- Pas de travaux GER sur le réseau.

SOUS STATIONS :

- Remplacement des vannes Oventrop sous station 32.
- Mise en place d'un échangeur de pré chauffage eau froide sur les sous station 22 et 33.
- Modification hydraulique du retour primaire de la sst 23.

5 | QUALITE DE SERVICE

5.1 RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

5.1.1 CONTINUITE DE SERVICE

Les abonnés du chauffage urbain n'ont subi aucun manque de chaleur sur l'année 2023. L'arrêt du chauffage a eu lieu le 24/05/2023 et la remise en service le 06/11/2023.

5.1.2 EGALITE DE TRAITEMENT

La tarification applicable aux abonnés du réseau de chaleur est identique pour l'ensemble de ceux-ci. Depuis le 1^{er} avril 2014, la taxe de la TICGN (Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel) est refacturée à l'ensemble des abonnés.

5.1.3 PRINCIPE DE TRANSPARENCE

GEODALYS est engagé dans un principe de transparence vis-à-vis de l'ensemble de ses clients.

Un point périodique est fait avec l'autorité délégante et GEODALYS, et envoi à la DRIEE des rapports concernant nos obligations réglementaires.

5.1.4 RELATION CLIENT

GEODALYS se tient à l'écoute de ses clients à travers notamment des rencontres clients réalisées à différents niveaux : Nous avons mis un site internet : <https://www.rezomee.fr/reseau-chaleur-dammarie/geodalys> à disposition.

- Réunion Exploitation régulière avec les abonnés
- Réunion mensuelle avec l'AMO mandaté par la ville.
- Réunion avec les représentants de la ville mensuellement.

5.1.5 ENGAGEMENT SOCIAL

En tant qu'acteur local, GEODALYS s'engage dans la vie de la ville par le biais d'actions sociales, comme la visite de la centrale géothermie aux habitants de la ville.

Durant l'année 2023, nous avons accueilli une alternante et des stagiaires provenant du lycée Joliot Curie de Dammarie les lys.

5 | QUALITE DE SERVICE

5.2 DEMARCHE QUALITE

Dans ce contexte à enjeux multiples et face à un secteur d'activités en constante mutation, GEODALYS a la volonté de se donner tous les moyens nécessaires pour :

- Répondre pleinement aux exigences de ses clients et construire avec eux une relation à valeur ajoutée,
- Exécuter ses contrats avec professionnalisme et innovation dans l'objectif de respecter ses engagements et de satisfaire au mieux ses parties prenantes,
- Respecter en permanence, et si possible, anticiper les évolutions légales, réglementaires et autres, ainsi que les standards applicables à ses métiers,
- S'améliorer en continu en analysant notamment la performance de ses processus et de ses activités, ainsi qu'en évaluant périodiquement la satisfaction de ses parties prenantes (Clients, Actionnaires, Collaborateurs, Collectivité).

Certification ISO 14001 et ISO 9001 en 2015 selon le certificat n° 0113619 en date du 10 mars 2021.

5.3 PERFORMANCE ENERGETIQUE

En tant qu'acteur des services à l'efficacité énergétique et environnement, GEODALYS est engagée dans une démarche de performance énergétique par :

- Le suivi et l'analyse de l'indice d'efficacité énergétique du réseau de chaleur
- Le suivi de la performance énergétique des outils de production
- La recherche permanente des sources de gain en efficacité énergétique (audits techniques, benchmark, renouvellement par équipement plus performant)
- L'intégration du critère d'efficacité énergétique dans les achats de matériel et d'équipement

5 | QUALITE DE SERVICE

5.4 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

5.4.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

GEODALYS est engagée dans une démarche de performance environnementale qui se traduit par les engagements suivants :

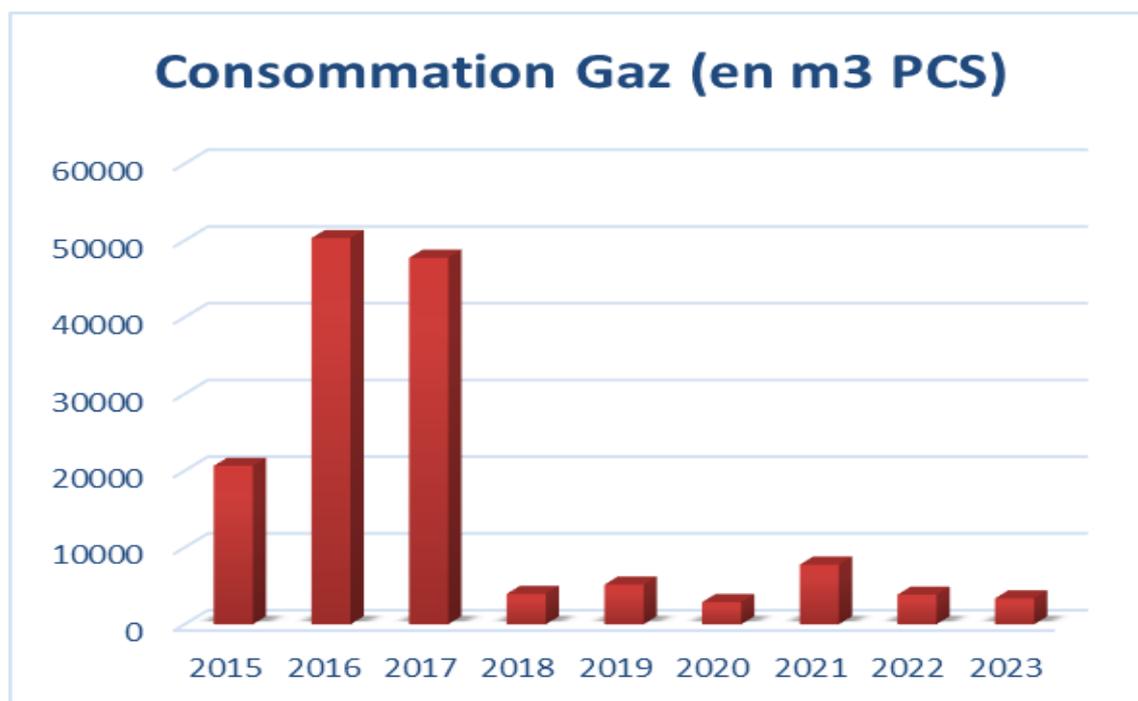
- Engager une dynamique de conformité aux exigences légales et autres,
- Améliorer en permanence la maîtrise des aspects environnementaux en vue de réduire les impacts des activités concernées,
- Allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à l'amélioration continue du système de management environnemental.

5.4.2 REJETS ATMOSPHERIQUES GAZEUX

La campagne annuelle de mesure des émissions gazeuses des équipements de la chaufferie de Dammarie les Lys a été effectuée selon la réglementation en vigueur.

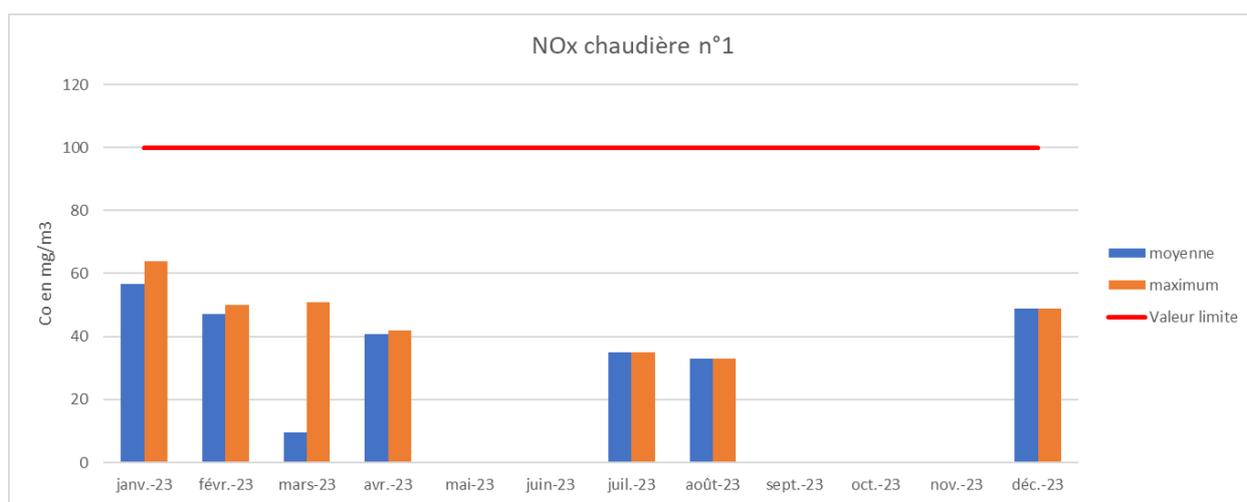
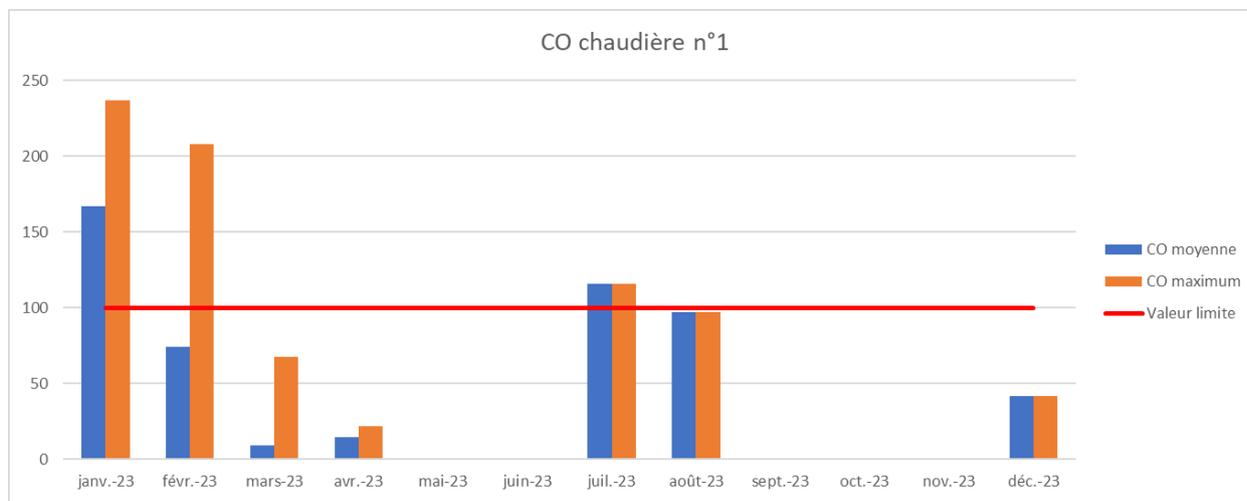
Un rapport de bilan annuel de la surveillance de la chaufferie de l'année 2023 a été transmis à la DRIEE

Ci-dessous un graphe montrant la baisse significative de la consommation de gaz et donc des rejets atmosphériques gazeux.



5 | QUALITE DE SERVICE

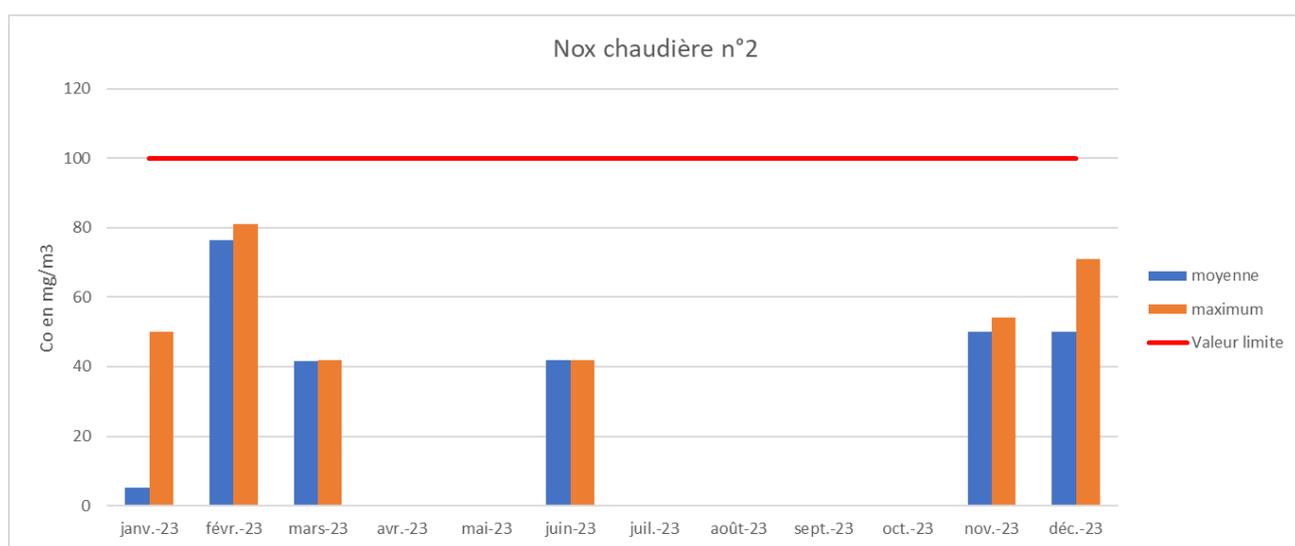
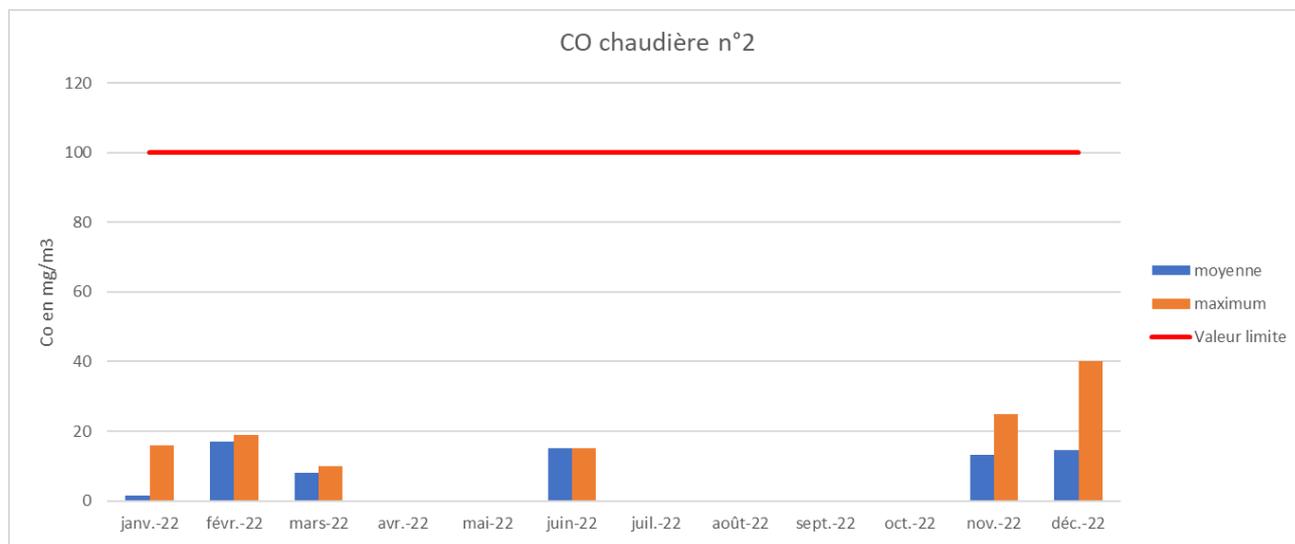
Ci-dessous un graphe du CO et Nox de la chaudière n°1 de l'année 2023.



REMARQUES : les dépassements des valeurs maximum de CO sur la chaudière n°1 correspond au démarrage de la chaudière de courte durée. Nous avons fait intervenir un prestataire pour la reprise des réglages en février. Nous pouvons voir que la moyenne est inférieure à la valeur limite autorisée en fin d'année.

5 QUALITE DE SERVICE

Ci-dessous un graphe du CO et Nox de la chaudière n°2 de l'année 2022.



5.4.3 GESTION DES QUOTAS DE CO₂

Gestion à la charge de GEODALYS.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allocations	6 664	5 744	4 854	0	0	1 283	1 250	1 217
Emissions	10 152	8 833	828	956	535	1 424	2 027	613
Solde	-3 488	-3 089	4 026	-956	-535	-141	-777	604
CUMUL		-6 577	-2 551	-3 507	-4 042	-4 183	-4 960	-4 356

5

QUALITE DE SERVICE

Nous avons une baisse de 9 539 tonnes des émissions de CO2 sur l'année 2023 par rapport à 2016 en fonctionnement tout gaz. La baisse des émissions de CO2 est dû à un faible demande de fonctionnement de la cogénération par Enedis.

5.4.4 GESTION DES DECHETS

Ci-dessous une extraction des déchets pour l'année 2023.

 Registre Déchets sortants										Enregistrement					
Date de mise en place du registre : 03/10/2016 Territoire : CONFLUENCES Site : DAMMARIE-MELUN										Date de mise à jour de la trame : 11/07/2016					
Taux de valorisation : <input type="text" value="0,87%"/>										En application de l'article 2 de l'arrêté du 29/02/2012 modifié					
Déchet sortant				Expédition et Transport du déchet (émission du BSD)					Traitement du déchet (retour du BSD pour un déchet dangereux)						
Nature du Déchet	Code Déchet	Opération d'élimination prévue	Quantité estimée (tonnes)	Date d'expédition	N° du BSD	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur	N° de récépissé de déclaration du Transporteur	Nom du site de traitement	Adresse du site de traitement	Quantité réelle (tonnes)	Code du traitement opéré	Traitement (Remplissage automatique)	Mode de traitement (Remplissage automatique)	
				(Ordre chronologique obligatoire)	(si déchet dangereux)										Code du BSD n°5
Case du BSD n°3 "dénomination usuelle"	Case du BSD n°3 "rubrique déchet" (avec astérisque pour déchet dangereux)	Case du BSD n°2 Dernière ligne	Case du BSD n°6 "quantité"	Case du BSD n°9 "déclaration générale de l'émetteur du bordereau"	En haut de la page, au-dessus de la case n°1; "bordereau n°"			Case du BSD n°8 "collecteur transporteur"	Case du BSD n°10 "expédition requise à l'installation de destination"			Case du BSD n°11	Case du BSD n°5	A... Préparation en vue de la réutilisation ou B... Recyclage ou C... Traitement valorisation, notamment énergétique ou D... Élimination	
Case du BSDA n°1				Case du BSDA n°2	Case du BSDA n°1	Case du BSDA n°3			Case du BSDA n°4			Case du BSDA n°5			
				Installation de stockage de déchets dangereux							Installation de stockage de déchets non dangereux en casier				
				Installation de stockage de déchets non dangereux en casier											
Remplissage automatique	A remplir par le site					Remplissage automatique		Rempli par le Siège	Remplissage automatique	Rempli par le Siège		Remplissage automatique			
Déchets séparateurs hydrocarbures	13 05 07*		5 000L	29/03/23	20330329 YC26XNA3M	NET'CLUV	3 rue de Régale 77181 COURTRY	770720217057	SITREM	64 RUE DE PARIS 64-66 93130 NOISY-LE-SEC	6,1	R5			
Déchets séparateurs hydrocarbures	13 05 07*		7 000L	30/03/23	20330330 X74JQRqz8	NET'CLUV	3 rue de Régale 77181 COURTRY	770720217057	SITREM	64 RUE DE PARIS 64-66 93130 NOISY-LE-SEC	8,4	R5			

5.5 SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

5.5.1 POLITIQUE SANTE ET SECURITE

La sûreté des installations et la santé et sécurité des personnes sont des priorités pour GEODALYS.

En ce sens, GEODALYS s'emploie à :

- Identifier et évaluer les risques inhérents aux installations et à mettre en œuvre les plans d'actions adaptés pour maîtriser ces risques
- Animer la politique Santé et Sécurité auprès de ses collaborateurs par des actions des sensibilisations (Causeries, Affichages, ...)
- Travailler sur le comportement des personnes notamment via les visites préventives de sécurité.
- Maîtriser les risques liés à la co-activité lors d'intervention d'entreprises extérieures, notamment par l'établissement de plan de prévention ou de plan particulier de Santé et protocole de sécurité.
- Améliorer en permanence la sûreté des installations et la sécurité des personnes via la remontée de situations dangereuses, d'audits et ou d'exercices de mise en situation d'urgence.

5.5.2 ACTIONS

Plans de prévention réalisés	systematique
Nombre d'accident du Travail	0

Nous ne déplorons pas d'accident de travail pour l'année 2023.

5 | QUALITE DE SERVICE

5.6 INDICATEURS ET SYNTHESE

5.6.1 PRESENTATION DES INDICATEURS RETENUS

5.6.1.1 Pour la Continuité de Service

L'indicateur est calculé comme suit pour chaque arrêt long non planifié :

$$I_{cs} = \frac{\text{Nb d'heures d'interruption} \times \text{Nb de kW souscrits sur ss-st concernées}}{\text{Nb total de kW souscrits}}$$

Heures Manque	kW souscrits	kW totaux	I-cs
0,0	20 882	20 882	0,0
		20 882	0,0
		20 882	0,0
		20 882	0,0
TOTAL			0,0

$$I_{cs} = 0$$

NOTA : cette valeur revient à dire que l'ensemble de ces perturbations sur le réseau est équivalent en volume de fournitures, à une coupure de 0 heures sur l'ensemble du réseau.

Récapitulatif des pannes chaufferie :

- pas de panne majeur de la chaufferie

Récapitulatif des pannes liés à la géothermie :

- pas de pannes importantes de la géothermie.

Récapitulatif fuites réseaux :

- pas de fuite sur réseau primaire

5.6.1.2 Pour la Performance Environnementale

L'indicateur est calculé comme suit :

$$I_{\text{perf_env}} = \frac{\text{Nb de tonnes de CO}_2 \text{ émises}}{\text{Nb de tonnes de CO}_2 \text{ allouées}}$$

Les émissions de CO₂ pour l'année 2023 pour le réseau de Dammarie les Lys sont de 613 tCO₂. La quantité allouée en 2023 est de 1217 tonnes pour le réseau de Dammarie les lys.

$I_{\text{per-env}} = 0,503$ en 2023

5.6.1.3 Pour la Performance Energétique

Nous proposons un ratio calculé comme suit :

$$I_{\text{perf éner}} = \text{Rdt global installation} = \frac{\text{Nb de MWh vendus} + \text{MWh élec produite par la cogé}}{\text{Nb de MWh PCI gaz de combustible acheté} + \text{conso élec chaufferie et géo}}$$

Nous prenons en compte l'ensemble des MWh gaz et électrique consommés pour les chaufferie-cogénération-géothermie et les ventes thermiques et électriques, pour avoir le coefficient de performance.

$I_{\text{perf-éner}}$ pour l'année 2023 est de 7,45.

5.6.1.4 Pour la Satisfaction Client

Isatisf = Nombre de réclamations justifiées par écrit pour manque de fourniture primaire (hors fuite ou interventions planifiées sur le réseau)

Isatisf pour l'année 2023 est de 0.

5.6.1.5 Pour la Sécurité**Taux de Fréquence et Taux de Gravité (AT avec arrêt)**

Durant l'année 2022 : 0 accident de travail avec arrêt, soit un Taux de Fréquence = 0 et Taux de Gravité = 0.

5 | QUALITE DE SERVICE

5.6.2 SYNTHESE DES INDICATEURS

NOTA : L'ensemble des indicateurs a été choisi pour que la valeur « idéale » soit 0.

Rubrique	Indice et valeur	Echelle des Valeurs	Observations
Continuité de Service	Ics = 0	0 - 1000	Indice à 0 est excellent. Cela montre que les abonnés n'ont subi aucune coupure de fournitures.
Performance Environnementale	I perf-env = 0,503	0 - 100	Le fonctionnement de la géothermie avec un mix supérieur à 93% permet d'avoir un bon indice performance environnementale
Performance Energétique	I perf-ener = 7,45	0 - 20	L'indice de 7,45 est un bon indicateur. Pour 1MW gaz ou élec, nous avons produits 7,45MW thermique/électrique.
Satisfaction Client	I satisf = 0	0 - 1000	Pas de réclamation écrite pour manque de fourniture.
Sécurité	TF = 0 / TG = 0	0 - 20	Pas d'accident de travail

Récapitulatif des données chiffrées

Données Techniques			
Unité de production	Puissance Thermique Installée	35,2	MW
Réseau de distribution	Fluide caloporteur du réseau	eau chaude	
	Longueur du réseau	7,2	Km
	Pression du réseau	12	Bar
	Température maximum du réseau de chaleur	105	°C
Sous-stations	Nombre de sous-stations	38	
	Nombre de polices d'abonnement	40	
	Nombre d'abonnés	15	
	Nombre d'échangeurs	69	
	Puissance installée totale	20 882	KW
	Puissance appelée maxi (-7 °C)	15	MW
Caractéristique technique du service	Degrés Jours Unifiés	1.964	
	Ventes de chaleur	33 100	MW
	Evolution de la puissance souscrite sur l'année	0	kW
	Rendement du Réseau	90,6	%
Performance environnementale	Pertes réseau	3.432	MW
	Nombres de fuites traitées	0	
	Emissions de CO ₂	613	Tonnes
	Taux d'Energie Renouvelable	93,17	%
Accidentologie	Nombre d'accidents du travail :	0	
	Taux de fréquence	0	
	Taux de gravité	0	

Qualité de service			
	Nombre de réclamations et plaintes reçues :	0	
	Nombre de mise en demeure reçue :	0	
	Actions de communications externes :	< 10	
Données de la délégation			
	Date du début du contrat	18/01/2016	
	Date de fin du contrat	17/01/2043	
	Prix moyen du MWh pour la période	133,39	€ TTC/MWh
Résultats financiers	Dépenses GER sur l'année	283 927,78	€ HT
	Solde du GER Cumulé	-294 563,27	€ HT
Développement	Nombre de raccordements	0	
	Nombre de dé-raccordements	0	

Annexe 1	Exécution du service	<ul style="list-style-type: none">➤ ANNEXE 1.1 : Détail des DJU par abonné➤ ANNEXE 1.2 : Liste des contrôles réglementaires réalisés➤ ANNEXE 1.3 : Consommations d'eau
Annexe 2	Evolution du contrat	<ul style="list-style-type: none">➤ ANNEXE 2.1 : Listes des abonnés et des puissances souscrites➤ ANNEXE 2.2 : Inventaire du matériel en chaufferie➤ ANNEXE 2.3 : Inventaire du matériel centrale géothermie➤ ANNEXE 2.4 : Inventaire du matériel en sous-station
Annexe 3	Compte rendu financier	<ul style="list-style-type: none">➤ ANNEXE 3.1 : Compte d'exploitation de la délégation exercice 2017➤ ANNEXE 3.2 : Comptabilité sociale de la société dédiée➤ ANNEXE 3.3 : Intéressement➤ ANNEXE 3.4 : Tableau des dépenses GER➤ ANNEXE 3.5 : Photos des dépenses GER
Annexe 4	Qualité de Service	<ul style="list-style-type: none">➤ ANNEXE 4.1 : Démarche Qualité : Certificat ISO 9001
Annexe 5	Compléments	<ul style="list-style-type: none">➤ ANNEXE 5.1 : Organigramme de l'équipe d'exploitation➤ ANNEXE 5.2 : Eléments Justificatifs gaz naturel➤ ANNEXE 5.3 : TGAP➤ ANNEXE 5.4 : Evolution des indices➤ ANNEXE 5.5 : Consommation et facturation électricité

ANNEXE EXECUTION DU SERVICE

1

ANNEXE 1.1 : Détail des DJU par abonné

ANNEXE 1.2 : Liste des contrôles réglementaires réalisés

ANNEXE 1.3 : Consommations d'eau

7

Sommaire

ANNEXE 1.1 : Détail des DJU par abonné

DJU SAISON 2023							
Numéro	Nom	Date				Nombre de jours de chauffe	DJR (station de Melun)
		début d'ann.	d'arrêt	d'alluma	de fin d'ann.		
6100591001	SOUS STATION 1 CENTRE DE SECOURS	29/12/2022	22/05/2023	16/10/2023	29/12/2023	218	2028
6100591002	SOUS STATION 2 RESIDENCE BRETAGNE	29/12/2022	31/05/2023	16/10/2023	29/12/2023	227	2052
6100591003	SOUS STATION 3 RESIDENCE PICARDIE	29/12/2022	22/05/2023	16/10/2023	29/12/2023	218	2028
6100591004	SOUS STATION GYMNASSE COUBERTIN	29/12/2022	21/04/2023	13/10/2023	29/12/2023	190	1887
6100591005	SOUS STATION 5 RESIDENCE AQUITAINE	29/12/2022	10/05/2023	13/10/2023	29/12/2023	209	1986
6100591007	SOUS STATION GYMNASSE ANQUETIL	29/12/2022	21/04/2023	13/10/2023	29/12/2023	190	1887
6100591008	SOUS STATION 8BIS FOYER	29/12/2022	16/05/2023	19/10/2023	29/12/2023	209	1983
6100591009	DAMMARIE LES LYS - MICHEL DE MONTAIGNE	29/12/2022	10/05/2023	16/10/2023	29/12/2023	206	1974
6100591010	SOUS STATION 10 RESIDENCE GARCIA LORCA	29/12/2022	16/05/2023	19/10/2023	29/12/2023	209	1983
6100591011	DAMMARIE LES LYS - JEAN MOULIN	29/12/2022	10/05/2023	16/10/2023	29/12/2023	206	1974
6100591012	CRECHE JACQUELINE BONJEAN	29/12/2022	01/05/2023	13/10/2023	29/12/2023	200	1954
6100591013	SOUS STATION 13 GS JEAN MACE	29/12/2022	26/04/2023	13/10/2023	29/12/2023	195	1929
6100591014	DAMMARIE LES LYS - CAMUS / BERLIOZ	29/12/2022	10/05/2023	16/10/2023	29/12/2023	206	1974
6100591015	DAMMARIE LES LYS - CAMUS / BERLIOZ	29/12/2022	10/05/2023	17/10/2023	29/12/2023	205	1964
6100591016	DAMMARIE LES LYS - CAMUS / BERLIOZ	29/12/2022	10/05/2023	17/10/2023	29/12/2023	205	1964
6100591017	SOUS STATION 23C MARC LANVIN	29/12/2022	16/05/2023	19/10/2023	29/12/2023	209	1983
6100591018	DAMMARIE LES LYS - CASTILLE / MOREL / CASSIN	29/12/2022	10/05/2023	17/10/2023	29/12/2023	205	1964
6100591019	DAMMARIE LES LYS - CASTILLE / MOREL / CASSIN	29/12/2022	10/05/2023	17/10/2023	29/12/2023	205	1964
6100591020	SOUS STATION 20 GS POLITZER	29/12/2022	22/05/2023	16/10/2023	29/12/2023	218	2028
6100591021	DAMMARIE LES LYS - MARECHAL JUIN	29/12/2022	10/05/2023	16/10/2023	29/12/2023	206	1974
6100591022	SOUS STATION 22 BAS MOULIN	29/12/2022	09/05/2023	13/10/2023	29/12/2023	208	1982
6100591023	SOUS STATION 23 FORTOISEAU POUVREAU LORRAINE	29/12/2022	03/05/2023	13/10/2023	29/12/2023	202	1965
6100591024	SOUS STATION 24 PARC DE LA MAIRIE	29/12/2022	22/05/2023	16/10/2023	29/12/2023	218	2028
6100591025	SOUS STATION 25 GS HENRI WALLON	29/12/2022	28/04/2023	13/10/2023	29/12/2023	197	1935
6100591026	SOUS STATION 26 GS DOUMER	29/12/2022	28/04/2023	13/10/2023	29/12/2023	197	1935
6100591027	SOUS STATION 27 GS LANGEVIN	29/12/2022	21/04/2023	13/10/2023	29/12/2023	190	1887
6100591028	DAMMARIES LES LYS - BOUTET / LANVIN / ROUGET DE LISLE	29/12/2022	09/05/2023	16/10/2023	29/12/2023	205	1970
6100591029	DAMMARIES LES LYS - BOUTET / LANVIN / ROUGET DE LISLE	29/12/2022	10/05/2023	16/10/2023	29/12/2023	206	1974
6100591030	DAMMARIES LES LYS - DELAUNE LES VIGNES DU FILARDEAU	29/12/2022	10/05/2023	17/10/2023	29/12/2023	205	1964
6100591031	SOUS STATION 31 CENTRE A CHAUSSY	29/12/2022	21/04/2023	13/10/2023	29/12/2023	190	1887
6100591032	SOUS STATION 32 SERRES	29/12/2022	21/04/2023	13/10/2023	29/12/2023	190	1887
6100591033	SOUS STATION 33 SQUARE DE L'ABBAYE	29/12/2022	09/05/2023	11/10/2023	29/12/2023	210	1985
6100591034	RESIDENCE PICARDIE 3	29/12/2022	22/05/2023	06/11/2023	29/12/2023	197	1907
6100591035	SOUS STATION 21B CENTRE SCHWEITZER	29/12/2022	10/05/2023	13/10/2023	29/12/2023	209	1986
6100591036	SOUS STATION 36 COLLEGE ROBERT DOISNEAU	29/12/2022	10/05/2023	16/10/2023	29/12/2023	206	1974
6100591037	SOUS STATION 37 LYCEE JOLIOT CURIE	29/12/2022	16/05/2023	17/10/2023	29/12/2023	211	1995
6100591038	SOUS STATION 38 PISCINE JEAN BOITEUX	29/12/2022			29/12/2023	365	
6100591039	SOUS STATION 39 GROUPE SCOLAIRE RENE COTY	29/12/2022	21/04/2023	13/10/2023	29/12/2023	190	1887
6100591042	SOUS STATION 42 RESIDENCE DELYS	29/12/2022	15/05/2023	16/10/2023	29/12/2023	211	1998
6100591043	RESIDENCE FLORE ET LYS	29/12/2022	24/05/2023	01/11/2023	29/12/2023	204	1949
						MOYENNE	1964

ANNEXE 1.2 : Liste des contrôles réglementaires réalisés

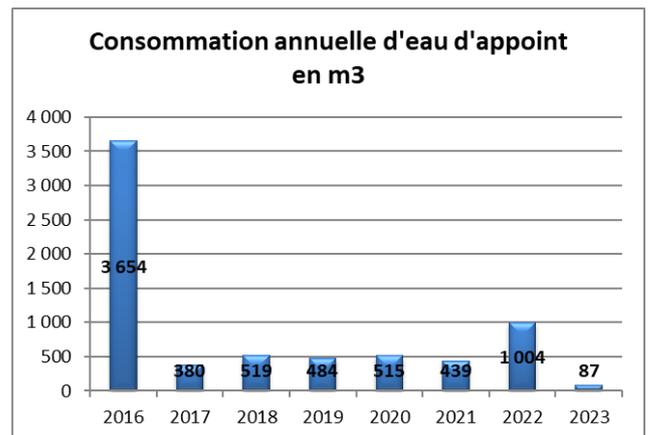
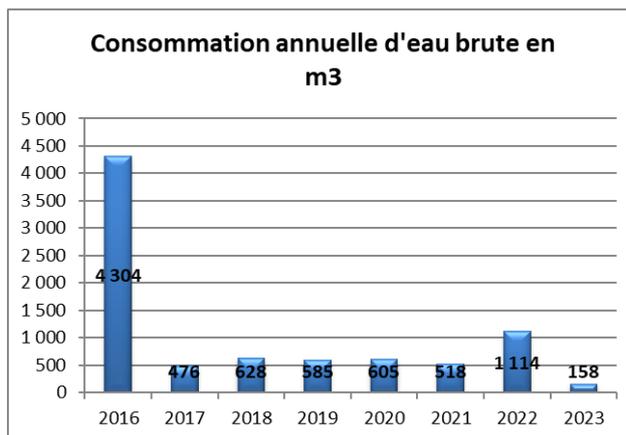
Nom	Date du contrôle 2023
SOUS STATION 1 CENTRE DE SECOURS	26/04/2023
SOUS STATION 2 RESIDENCE DE BRETAGNE	26/04/2023
SOUS STATION 34 RESIDENCE PICARDIE TMH	02/05/2023
SOUS STATION 3 RESIDENCE PICARDIE	02/05/2023
SOUS STATION 4 GYMNASE COUBERTIN	20/04/2023
SOUS STATION 5 RESIDENCE AQUITAINE	26/04/2023
7 GYMNASE ANQUETIL	02/05/2023
SOUS STATION 8 FOYER ADOMA	26/04/2023
SOUS STATION 9 RESIDENCE NORMANDIE	26/04/2023
SOUS STATION 10 RESIDENCE AUVERGNE	26/04/2023
SOUS STATION 11 RESIDENCE AUVERGNE	26/04/2023
SOUS STATION 12 CRECHE BONJEAN	26/04/2023
SOUS STATION 13 GS JEAN MACE	20/04/2023
SOUS STATION 14 RESIDENCE PROVENCE	26/04/2023
SOUS STATION 15 PROVENCE	02/05/2023
SOUS STATION 16 PROVENCE	02/05/2023
SOUS STATION 17 LANVIN	02/05/2023
SOUS STATION 18 RESIDENCE BOURGOGNE	02/05/2023
SOUS STATION 19 RESIDENCE BOURGOGNE	02/05/2023
SOUS STATION 20 CES POLITZER	02/05/2023
SOUS STATION 21 RESIDENCE SAVOIE	02/05/2023
SOUS STATION 35 SCHWEITZER	02/05/2023
SOUS STATION 22 BAS MOULIN	20/04/2023
SOUS STATION 23 LORRAINE	26/04/2023
SOUS STATION 24 PARC DE LA MAIRIE	20/04/2023
SOUS STATION 25 GS HENR W VALLON	02/05/2023
SOUS STATION 26 GS DOUMER	26/04/2023
SOUS STATION 27 Langevin	26/04/2023
SOUS STATION 28 RESIDENCE ALSACE	02/05/2023
SOUS STATION 29 RESIDENCE ALSACE	02/05/2023
SOUS STATION 30 RESIDENCE DELAUNE	02/05/2023
SOUS STATION 31 CENTRE A CHAUSSY	20/04/2023
SOUS STATION 32 SERRES	20/04/2023
SOUS STATION 33 SQUARE DE L'ABBAYE	20/04/2023
SOUS STATION 36 CES DOISNEAU	20/04/2023
SOUS STATION 37 LYCEE JOLIOT CURIE	20/04/2023
SOUS STATION 38 PISCINE JEAN BOITEUX	26/04/2023
SOUS STATION 39 GS COTY	02/05/2023
SOUS STATION 42 RESIDENCE DELYS	02/05/2023
SOUS STATION 43 RESIDENCE FLORE ET LYS	09/01/2023
Géothermie	03/05/2023
Cogénération	03/05/2023
Chaufferie	03/05/2023

ANNEXE 1.3 : Consommations d'eau

CONSOMMATION D'EAU

DAMMARIE	EAU BRUTE									
	m ³	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	ECART
JANVIER	212	13	51	35	41	92	8	25	17	
FEVRIER	296	5	41	30	49	23	8	7	-1	
MARS	315	16	127	29	74	71	12	7	-5	
AVRIL	281	5	172	44	86	47	8	6	-2	
MAI	193	6	112	90	69	28	8	5	-3	
JUIN	64	45	11	95	57	51	11	11	0	
JUILLET	240	23	12	69	49	22	8	8	0	
AOÛT	383	178	30	58	68	29	13	22	9	
SEPTEMBRE	488	40	8	48	20	23	6	5	-1	
OCTOBRE	766	52	10	53	19	31	107	8	-99	
NOVEMBRE	684	15	30	15	4	88	781	7	-774	
DÉCEMBRE	382	78	24	19	69	13	144	47	-97	
TOTAL	4 304	476	628	585	605	518	1 114	158	-956	

DAMMARIE	EAU APPOINT (ADOUCCIE)									
	m ³	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	ECART
JANVIER	195	0	43	25	33	89	1	19	18	
FEVRIER	276	0	37	23	40	18	1	3	2	
MARS	292	8	110	24	67	62	4	2	-2	
AVRIL	260	1	149	39	79	35	1	1	0	
MAI	172	1	99	83	64	26	2	0	-2	
JUIN	50	37	7	87	47	43	5	5	0	
JUILLET	159	16	7	59	42	17	3	2	-1	
AOÛT	286	164	23	44	58	20	2	14	12	
SEPTEMBRE	360	33	0	39	13	21	3	0	-3	
OCTOBRE	649	42	6	40	8	24	99	0	-99	
NOVEMBRE	614	9	22	9	4	79	753	0	-753	
DÉCEMBRE	341	69	16	12	60	5	130	41	-89	
TOTAL	3 654	380	519	484	515	439	1 004	87	-917	



Baisse importante de la consommation par rapport à l'année 2022. Nous avons subi une fuite en fin d'année 2023. Nous avons une moyenne de consommation inférieure à 1 m³/jours. Les travaux de mise en place de nouvelles vannes sur les antennes principales permet de réduire les coupures et limiter les consommations d'eau.

ANNEXE 2

EVOLUTION DU CONTRAT

ANNEXE 2.1 : Listes des abonnés et des puissances souscrites

ANNEXE 2.2 : Inventaire du matériel en chaufferie

ANNEXE 2.3 : Inventaire du matériel centrale géothermie

ANNEXE 2.3 : Inventaire du matériel en sous-station

ANNEXE 2.1 : Listes des abonnés et des puissances souscrites

N° installation	Nom installation (site)	Puissance souscrite kW
6100591001	CENTRE DE SECOURS - SOUS STATION 1	100
6100591002	RESIDENCE BRETAGNE - SOUS STATION 2	937
6100591003	RESIDENCE PICARDIE 1 - SOUS STATION 3	320
6100591003	RESIDENCE PICARDIE 2 - SOUS STATION 3	589
6100591004	GYMNASE COUBERTIN - SOUS STATION 30	137
6100591005	RESIDENCE AQUITAINE - SOUS STATION 5	1 108
6100591006	BUREAUX - SOUS STATION 21B	7
6100591007	GYMNASE ANQUETIL - SOUS STATION 20	82
6100591008	FOYER - SOUS STATION 8BIS	250
6100591009	RESIDENCE MICHEL DE MONTAIGNE (ex. NORMANDIE) - SOUS STATION 9	411
6100591010	RESIDENCE GARCIA LORCA - SOUS STATION 10	808
6100591011	RESIDENCE JEAN MOULIN (ex. AUVERGNE) - SOUS STATION 11	484
6100591012	Crèche JACQUELINE BONJEAN - SOUS STATION 12	66
6100591013	Groupe Scolaire JEAN MACE - SOUS STATION 13	592
6100591014	RESIDENCE CAMUS/BERLIOZ (ex. PROVENCE) - SOUS STATION 14	345
6100591015	RESIDENCE CAMUS/BERLIOZ (ex. PROVENCE) - SOUS STATION 15	278
6100591016	RESIDENCE CAMUS/BERLIOZ (ex. PROVENCE) - SOUS STATION 16	495
6100591017	RESIDENCE LANVIN - SOUS STATION 23C	149
6100591018	RESIDENCE CASTILLE/MOREL/CASSIN (ex. BOURGOGNE) - SOUS STATION 18	834
6100591019	RESIDENCE CASTILLE/MOREL/CASSIN (ex. BOURGOGNE) - SOUS STATION 19	428
6100591020	Collège POLITZER - SOUS STATION 20	311
6100591021	RESIDENCE MARECHAL JUIN (ex. SAVOIE) - SOUS STATION 21	1 118
6100591022	BAS MOULIN - SOUS STATION 22	1 659
6100591023	FORTOISEAU / POUVREAU / LORRAINE - SOUS STATION 23	1 336
6100591024	PARC DE LA MAIRIE - SOUS STATION 24	438
6100591025	Groupe Scolaire HENRI WALLON - SOUS STATION 25	439
6100591026	Groupes Scolaire DOUMER - SOUS STATION 26	552
6100591027	Groupes Scolaire LANGEVIN - SOUS STATION 27	
6100591028	RESIDENCE BOUTET/LANVIN/ROUGET DE L'ISLE (ex. ALSACE) - SOUS STATION 28	857
6100591029	RESIDENCE BOUTET/LANVIN/ROUGET DE L'ISLE (ex. ALSACE) - SOUS STATION 29	862
6100591030	RESIDENCE DELAUNE LES VIGNES DU FILARDEAU (ex. DELAUNE) - SOUS STATION 30	123
6100591031	CENTRE A CHAUSSY - SOUS STATION 31	58
6100591032	SERRES - SOUS STATION 32	389
6100591033	SQUARE DE L'ABBAYE - SOUS STATION 33	566
6100591034	RESIDENCE PICARDIE 3 - SOUS STATION 3	361
6100591035	CENTRE SCHWEITZER - SOUS STATION 21B	174
6100591036	COLLEGE ROBERT DOISNEAU - SOUS STATION 36	618
6100591037	LYCEE JOLIOT CURIE - SOUS STATION 37	821
6100591038	PISCINE JEAN BOITEUX - SOUS-STATION 38	1 048
6100591039	GROUPE SCOLAIRE RENE COTY - SOUS-STATION 39	242
6100591042	RESIDENCE DELYS - SOUS STATION 42	208
6100591043	RESIDENCE FLORE & LYS - SOUS STATION 43	282
		20 882

ANNEXE 2.2 : Inventaire du matériel en chaufferie et cogénération

Chaufferie :

Chaufferie d'appoint/secours GAZ				
Désignation	Marque	Type	Année	Commentaires
Pompes réseaux n°1	KSB	MCPK 125-80-250 GGXME	2016	remplacement du moteur en 2018
Pompes réseaux n°2	Xylem	NSCC 125-315/1320/L25VCNZ-ADV	2021	Moteur Dynéo 132kW IE5 Synchrone
Pompes réseaux n°3	KSB	MCPK 125-80-250 GGXME	2016	remplacement du moteur en 2018
Variateur vitesse pompe réseau n°1	FUJI Electric	FRN90A Q1L-4E	2016	
Variateur vitesse pompe réseau n°2	Nidec	PowerDrive MD2S-150T-0 IP21	2021	
Variateur vitesse pompe réseau n°3	FUJI Electric	FRN90A Q1L-4E	2016	
Chaudière N°1	BOSCH	UT-L50	2016	
Chaudière N°2	BOSCH	UT-L50	2016	
Bruleur chaudière n°1	DREILZER		2016	
Bruleur chaudière n°2	DREILZER		2016	
pompe recyclage chaudière n°1	KSB	EL125-125-160 JL1040	2016	remplacement variateur en 2018
pompe recyclage chaudière n°2	KSB	EL125-125-160 JL1040	2016	remplacement variateur en 2018
Economiseur chaudière n°1	BOSCH	EC07	2016	
Pompe économiseur	KSB	EL65-65-160 EN JL1040	2016	
2 Vannes régulation chaudières	SAMSON	3310 Diam = 150	2016	
2 servomoteurs vannes régulations	SAMSON	PSQ	2016	
Vanne régulation By pass Général	SAMSON	3310 Diam = 200	2016	
Servomoteur vanne régulation By pass	SAMSON	PSQ	2016	
Vanne régulation V4	SAMSON	3310 Diam = 200	2016	
Servomoteur vanne régulation V4	SAMSON	PSQ	2016	
Déseμβoueur	BWT	FC2 DN80 PN16	2016	
Pompe déseμβoueur	GRUNDFOSS	TP80-140/2A-F-ABAQE	2016	
groupe maintien pression	AZWATT	OPENWATT Special	2016	Remplacement de la pompe petit débit par une pompe grand débit en 2021
Baie d'analyse	SOLTICE		2016	
Compteur d'énergie	KAMSTRUP	67G0677Q1270	2016	
cuve traitement réseau	BWT	cuve 250 litres	2018	

Cogénération :

COGENERATION GAZ				
Désignation	Marque	Type	Année	Commentaires
Moteur cogénération	JENBACHER	J620GS LEANOX	2016	
Echangeur moteur glycol/huile	FUNKE	FP4050-185-4-NH	2021	
Alternateur	LEROY SOMER	LSA 56 BM60/4P	2016	
Echangeur eau	ALFA LAVAL	M15-BFM	2016	
Pompe recirculation	KSB	SCV431	2016	
Echangeur fumée	APROVIS	N-28-850/400-1H	2016	
Vanne motorisée	BERNARD CONTROL	SQ25	2016	
Pompe circuit HT	KSB	100-081-200	2016	
Vanne regulation retour HT	SIEMENS	KSD62 (DN65)	2016	
pompe cuve huile usées	Tellarini	ENT25S	2016	
Pompe glycol	PIUSI	SPA460 29 SUZZARA	2016	
pompe cuve huile neuve	PIUSI	SPA460 29 SUZZARA	2016	
Cuve niveau	ROTATION INDUSTRIE	30 BNU SP (300L)	2016	
Pompe circuit BT	KSB	ETB 065-040-125 GG	2016	
Vanne regulation refroidisseur	SIEMENS	SKC 62/F	2016	
Vase expansion	REFLEX	S80	2022	
3 Compteurs niveau	AFRISO	THANK CONTROL	2016	
Detecteur fuite	AFRISO	LAG 14ER	2016	
Compteur d'énergie	KAMSTRUP	67G0677ON270	2016	
Compteur	SIEMENS	SITRANS FUS 080	2016	
Cuve Glycol		1700L	2016	
Cuve huile usagée		3650L	2016	
Cuve huile neuve		4650L	2016	
tours refroidissement	CIAT	OPERA DLN 9085 02DMF650E12A-1	2016	
compteur énergie	KAMSTRUP	67L0677Q1270	2016	
Compteur d'énergie	KAMSTRUP	67G0677Q1270	2016	

ANNEXE 2.3 : Inventaire du matériel centrale géothermie

Centrale géothermie			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	ITHERM	DN250 PN16	2017
Echangeur géothermal N°1	FUNKE	plaque titane 6MW	2017
Echangeur géothermal N°2	FUNKE	plaque titane 6MW	2017
Variateur vitesse pompe exhaure	SCHNEIDER	ATVCBL680C25Q4X1	2017
Pompe exhaure	BAKER HUGHES		2022
Variateur vitesse pompe réinjection	SCHNEIDER	ATVCBL680C20Q4X1	2017
Pompe réinjection	KSB	200Kw AFE	2017
Filtre sinus armoire variateur exhaure	SCHAFFNER	FN5420-630-99-E0XXT	2023
Station de traitement produit inhibiteur de corrosion	BWT	cuve cylindrique de 2500L PEHD	2017
Pompe doseuse de traitement		XA29F2H46/ST1 POMPE M ROY SIMPLEX	2017
Filtres cycloniques	TEMIQ	INOX 316L HT200	2017
Filtres tamis	ITHERM	Filtres à brides 316L DN200	2017
Pompe vide bache eau géothermale	WILO	HELIX V1017-2/25/V/KS/400-50, 25 bar	2023
Compteur energie	Endress Hauser	ULTRAFLOW 54 DN250	2017
Groupe maintien pression	VIMATHERM	2 pompes tri ref CPM2 DD5525T avec bache 1500L	2018
Capteur H2S centrale			2017
Capteur H2S en tête de puits			2019
Extracteur H2S	AIRAP	HELICOIDES HCDS BIFURQUES	2017

ANNEXE 2.4 : Inventaire du matériel en sous-station

Sous station 1

Nom de la station		Centre de secours	
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN32 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP-09-67-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN32	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 23	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

7

Sommaire

Sous station 2

Nom de la station			
Bretagne			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN125 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22-105-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN80	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 658 SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP 22-43-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-80N 180	2016
Echangeur préchauffage eau froide	VIMATHERM	VT014ST71-35HC0.6E-SS316	2022
Pompe préchauffage eau froide	GRUNDFOSS	MAGNA1 50-80 F 240	2022
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 3

Nom de la station			
Picardie 1&2			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN125 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-89-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 658SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN 65	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-55-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN80	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-150 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-100N 180	2016
Echangeur préchauffage eau froide	VIMATHERM	VT014ST71-35HC0.6E-SS316	2022
Pompe préchauffage eau froide	GRUNDFOSS	MAGNA1 50-80 F 240	2022
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 4

Nom de la station			
Gymnase Coubertin			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	BURACCO	DN65 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22 62 1 NH 1P	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN32	2021
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2021
Echangeur ECS	FUNKE	FP16 15 1NH 1P	2017
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VXF42.25-10	2017
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	SKD62E	2017
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	TP 32-50/2	2017
Pompe secondaire ECS	WILO	Stratos 30/1-8	2017
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 Multical 602	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 5

Nom de la station			
Aquitaine			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN100 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-165-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 438SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-39-1-NH	2020
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-80N 180	2016
Echangeur préchauffage eau froide	VIMATHERM	VT014ST71-35HC0.6E-SS316	2022
Pompe préchauffage eau froide	GRUNDFOSS	MAGNA1 50-80 F 240	2022
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 8

Nom de la station			
ADOMA			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN40 PN16	2018
Echangeur chauffage	FUNKE	FP 22-31-1NH	2018
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN32	2010
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-75-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	AVQM DN32	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME23	2016
Vanne retour primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2020
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

7

Sommaire

Sous station 9

Normandie			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN100 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP16-49-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN32	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP09-63-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 32-80	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-55N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 10

Auvergne			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN100 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-63-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 658SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-43-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-80N 180	2016
Echangeur préchauffage eau froide	VIMATHERM	VT014ST71-35HC0.6E-SS316	2022
Pompe préchauffage eau froide	GRUNDFOSS	MAGNA1 50-80 F 240	2022
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

7

Sommaire

Sous station 11

Nom de la station			
Auvergne			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP16-51-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-31-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-55 N180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 12

Nom de la station			
Creche Bonjean			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN32 PN16	2018
Echangeur chauffage	FUNKE	FP22-43-1NH	2018
Vanne primaire chauffage	SIEMENS	VPI46-32F4Q	2019
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2018
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2018

Sous station 13

Nom de la station			
GS Jean Macé			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN80 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-83-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 658SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN25	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP09-39-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN25	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 25-40	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-40 N180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

7

Sommaire

Sous station 14

Nom de la station		Provence	
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP16-45-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-23-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 32-100	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-55N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 15

Nom de la station		Provence 15	
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-33-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-23-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 32-100	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-55N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

7

Sommaire

Sous station 16

Nom de la station			
Provence 16			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP09-67-1-NH	2019
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-31-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 32-120 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-55N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 17

Nom de la station			
Lanvin			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP09-57-1-NH	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN20	2017
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2017
Echangeur ECS	FUNKE	FP09-63-1-NH	2017
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2017
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 435	2017
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 32-40	2017
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-55 N180	2017
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

7

Sommaire

Sous station 18

Nom de la station			
Bourgogne 18			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN80 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP16-55-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-39-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Echangeur ECS	DANFOSS	FP09-33-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	FUNKE	VF3 DN25	2016
Servomoteur primaire ECS	FUNKE	AME658	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	FP09-33-1-NH	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 50-60 F	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 19

Nom de la station			
Bourgogne 19			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-29-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-23-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 25-80	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-55N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

7

Sommaire

Sous station 20

Nom de la station			
CES Politzer			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-89-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN50	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 20	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP09-33-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN25	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 25-40	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-40 N180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 21

Nom de la station			
Savoie			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN100 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-105-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME658SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN65	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-61-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 65-100 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 50-40F N	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

7

Sommaire

Sous station 22

Nom de la station			
Bas Moulin			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	BURACCO	DN125 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP50 93 4 NH 1P	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN100	2020
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME658SD	2020
Echangeur ECS	BARRIQUAND	BCS*50*750*C*P*051*M85	2023
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2023
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2023
Vanne retour primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN40	2023
Servomoteur retour primaire ECS	DANFOSS	AME 435	2023
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80F	2023
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-100 N180	2023
Echangeur préchauffage EF	BARRIQUAND	BCS*32*665*C*P*079*H00	2023
Pompe charge préchauffage EF	GRUNDFOSS	MAGNA 1 50-80F	2023
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 Multical 602	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 23

Nom de la station			
Lorraine			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN125 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-153-1-NH	2019
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 658SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN80	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-93-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 65-100 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 50-60F N	2016
Echangeur préchauffage eau froide	FUNKE	FP 22-35-1-NH	2021
Pompe préchauffage eau froide	GRUNDFOSS	MAGNA1 50-80 F 240	2021
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2021
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2021

Sous station 24

Nom de la station		Parc de la mairie	
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-51-1-NH	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2017
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2017
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-31-1-NH	2017
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN40	2017
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2017
Vanne retour primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN40	2020
Servomoteur retour primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2020
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80F	2017
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-55 N180	2017
Echangeur pré chauffage EF	FUNKE		2020
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 25

Nom de la station		GS Henri Wallon	
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-61-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN50	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP09-33-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN25	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 25-40	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-40 N180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

7

Sommaire

Sous station 26

Nom de la station			
GS Doumer			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	BURACCO	DN80 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22 121 4 NH 1P	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN65	2021
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME658	2021
Echangeur ECS	FUNKE	FP16 15 1NH 1P	2017
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VXF42.25-10	2017
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	SKD62E	2017
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	TP 32-50/2	2017
Pompe secondaire ECS	WILO	Stratos 30/1-8	2017
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 Multical 602	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Nom de la station			
Crèche Daminous			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	AMRI	BOAX DN50	2020
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22-29-1-NH	2020
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN32	2020
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2020
Compteur remplissage	CGR	DN15	2020

Sous station 27

Nom de la station			
GS Langevin			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	BURACCO	DN40 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22 33 1 NH 1P	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN32	2022
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2022
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 Multical 602	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 28

Nom de la station			
Alsace 28			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN80 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-91-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME658SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-43-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 50-40 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-80 N180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 29

Nom de la station			
Alsace 29			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN100 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-67-1-NH	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 658SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN65	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-55-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Echangeur ECS	DANFOSS	FP09-33-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	FUNKE	VF3 DN25	2016
Servomoteur primaire ECS	FUNKE	AME658	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-150 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-100N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

7

Sommaire

Sous station 30

Nom de la station			
Delaune			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN40 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP09-31-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN20	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP09-49-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME23	2016
Vanne primaire retour ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2020
Servomoteur retour primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2020
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 32-40	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-60 N180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 31

Nom de la station			
Centre Chaussy			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	BURACCO	DN40 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22 25 1 NH 1P	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN32	2022
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2022
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 Multical 602	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 32

Nom de la station			
Serres municipales			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	BURACCO	DN50 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22 87 1 NH 1P	2017
Vanne primaire chauffage	SIEMENS	VVF42.50-40	2017
Servomoteur primaire chauffage	SIEMENS	SKB 62/F	2017
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 Multical 602	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 33

Nom de la station			
Square Abbaye			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	BURACCO	DN80 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22 172 1 NH 1P	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2020
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME658SD	2020
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 Multical 602	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 34

Nom de la station			
Picardie TMH			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN80 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-33-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN 40	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-27-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 32-120 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-55N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 36

Nom de la station			
CES Doisneau			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN40 PN16	2018
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-51-1-NH	2018
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	DN65 - L300	2018
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	25	2018
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-31-1-NH	2018
Vanne primaire ECS	DANFOSS	AME23	2018
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	16	2018
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80F	2018
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-55 N180	2018
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2018
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2018

Sous station 37

Nom de la station			
Lycée Joliot Curie			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN40 PN16	2018
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-51-1-NH	2018
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	DN65 - L300	2018
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	25	2018
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-31-1-NH	2018
Vanne primaire ECS	DANFOSS	AME23	2018
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	16	2018
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80F	2018
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-55 N180	2018
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2018
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2018

Sous station 38

Nom de la station			
Piscine			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN80 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22 111 1 NH	2017
Vanne primaire chauffage	SIEMENS	VPF 43.65F 24	2017
Servomoteur primaire chauffage	SIEMENS	SQV91P40	2017
Echangeur ECS	FUNKE	FP 16 21 1 NH	2017
Vanne primaire ECS	SIEMENS	VVG41,32-16	2017
Servomoteur primaire ECS	SIEMENS	SDD62	2017
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 1 32-60 F	2017
Echangeur petit bassin	FUNKE	FP 22 69 1 NH	2017
Vanne primaire petit bassin	SIEMENS	VVF42.50-40	2017
Servomoteur primaire petit bassin	SIEMENS	SKB62	2017
Vanne 3 voies primaire petit bassin	SIEMENS	VXF42.50-40	2017
Servomoteur 3 voies primaire petit bassin	SIEMENS	SKB62	2017
Echangeur grand bassin	FUNKE	FP 31 81 1 NH	2017
Vanne primaire grand bassin	SIEMENS	VVF42.65-63	2017
Servomoteur primaire grand bassin	SIEMENS	SKB62	2017
Vanne 3 voies primaire grand bassin	SIEMENS	VXF42.65-63	2017
Servomoteur 3 voies primaire grand bassin	SIEMENS	SKB62	2017
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

7

Sommaire

Sous station 39

Nom de la station			
GS Coty			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN40 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-65-1-NH	2017
Vanne primaire chauffage	SIEMENS	DN40 - L300	2017
Servomoteur primaire chauffage	SIEMENS	SAY61P03	2017
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 42

Nom de la station			
Résidence des Lys			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP09-47-1-NH	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN20	2017
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2017
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-39-1-NH	2017
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2017
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 435	2017
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-100 F	2017
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-80 N180	2017
Echangeur préchauffage EF	FUNKE		2020
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 43

Nom de la station			
Résidence Flore et Lys			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2022
Echangeur Chauffage	VIMATHERM	VT007ST71-39HC0.6E-SS304-PN16-1"1/4-1x1	2022
Vanne primaire chauffage	ARI	JL1040 -DN20 -STEVI 440	2022
Servomoteur primaire chauffage	ARI	FR1.2 - B2205 - 0372332K01	2022
Echangeur ECS	VIMATHERM	VT007ST71-37HC0.6E-SS316-PN16-1"1/4-1x1	2022
Vanne primaire ECS	ARI	JL1040 -DN20 -STEVI 440	2022
Servomoteur primaire ECS	ARI	FR1.2 - B2205 - 0372332K01	2022
Vanne récupération ECS	ARI	JS1049 -DN20 -STEVI 450	2022
Servomoteur récupération ECS	SAUTER	AVF234SF132 - E2212	2022
Pompe primaire préchauffeur eau froide	WILO	Stratos Maxo 32/0,5-12-R7	2022
Echangeur préchauffage eau froide	VIMATHERM	VT007ST71-57HC0.6E-SS316-PN16-1"1/4-1x1	2022
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2022
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2022

ANNEXE COMPTE- RENDU FINANCIER

3

ANNEXE 3.1 : Compte d'exploitation
de la délégation exercice 2023

ANNEXE 3.2 : Comptabilité sociale de
la société dédiée

ANNEXE 3.3 : Intéressement

ANNEXE 3.4 : Tableau des dépenses
GER

ANNEXE 3.5 : photos des dépenses
GER

7

Sommaire

ANNEXE 3.1 : Compte d'exploitation de la délégation exercice 2023

CADRE F2A COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DE LA DELEGATION		CEP Avenant 4	Réel
		2023	
RECETTES D'EXPLOITATION		3 761 055	5 846 213
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICE		3 663 819	5 100 857
701 - Ventes de marchandises			
7011 - Vente de chaleur		1 134 897	1 895 618
701100 - Ventes R1		449 145	1 058 557
701110 - Recettes liées à la cogénération		685 752	837 061
A préciser - A DEFINIR			
704 - Travaux		0	0
704100 - Travaux pour le compte de tiers			0
706 - Prestations de services		2 528 922	2 060 341
706100 - Ventes R2		2 528 922	2 060 341
706100 - Droits de raccordements			
706100 - Droits de raccordements - Produits constatés d'avance			
707 - Ventes de marchandises			
A préciser - A DEFINIR			
708 - Produits des activités annexes		0	1 144 898
708310 - Vente R24			1 144 898
709 - Rabais, remises et ristournes accordés		0	0
72 - PRODUCTION IMMOBILISEE		0	121 560
721 - Immobilisations incorporelles		0	0
A préciser - A DEFINIR			
722 - Immobilisations corporelles		0	121 560
722000 - Production immobilisée			121 560
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0	0
748 - Autres subventions d'exploitation			
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0	2
751 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires			
752 - Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles			
758 - Produits divers de gestion courante			2
A préciser - A DEFINIR			
76 - PRODUITS FINANCIERS		0	0
A préciser - A DEFINIR			
768 - Autres produits financiers			
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		0	249 320
771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
774 - Subventions exceptionnelles			
775 - Produits des cessions d'éléments d'actif			
778 - Autres produits exceptionnels			249 320
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		97 236	374 475
781 - Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)		97 236	374 475
7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			
A préciser - A DEFINIR			
7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation			0
781550 - Reprises Renouvellement		97 236	373 144
7816 - Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.			
A préciser - A DEFINIR			
7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants			1 331
A préciser - A DEFINIR			
786 - Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers)			
787 - Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)			
79 - TRANSFERTS DE CHARGES		0	0
791 - Transferts de charges d'exploitation			0
796 - Transferts de charges financières			
797 - Transferts de charges exceptionnelles			

7

Sommaire

CHARGES D'EXPLOITATION		-2 803 233	-4 403 768
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS		-531 718	-1 273 231
601 - Achats stockés - Matières premières (et fournitures)		0	0
	Achat gaz		
	Autres		
602 - Achats stockés - Autres approvisionnements		0	0
6021 -	Matières consommables		
	Quotas CO2		
A préciser	Autres		
6022 -	Fournitures consommables		
60220 -	Achats de produits chimiques		
A préciser	Autres		
6026 -	Emballages		
603 - Variations des stocks		0	-103 864
6031 -	Variation des stocks de matières premières (et fournitures)		
	Stock gaz		
A préciser	Autres		
6032 -	Variation des stocks des autres approvisionnements		-103 864
	Stock quotas CO2		
A préciser	A DEFINIR		
6037 -	Variation des stocks de marchandises		
604 - Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux		0	-45 459
6041 -	Frais d'analyse et de contrôle		-45 459
6042 -	Achats de mobilier		
6043 -	Achats d'équipement et d'agencements		
6044 -	Achats de matériel de bureau et informatique de gestion		
6045 -	Achats d'outillages		
6046 -	Acquisitions et aménagements des véhicules		
6047 -	Achats de matériels d'exploitation		
605 - Achats d'eau		0	0
6051 -	Achats d'eau		0
606 - Achats non stockés de matière et fournitures		-531 718	-1 123 909
6061 -	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)		-7 893
60613 -	Energie électrique (sauf éclairage) liées aux consommations des pompes géothermales	-106 022	-475 307
60613 -	Energie électrique (sauf éclairage) liées aux consommations des chaudières et des pompes réseaux	-15 751	
60612 -	Gaz	-351 141	-524 332
	TICGN, CSPE et autres taxes liées aux achats de gaz et d'électricité	-58 804	
6062 -	Produits de traitement		
6063 -	Fournitures d'entretien des équipements et installations		-117 502
A préciser	Fournitures d'entretien des équipements et installations		
A préciser	Fournitures entretien des matériels de service		
6064 -	Fournitures administratives		0
6066 -	Carburants		
6068 -	Autres matières et fournitures		1 125
607 - Achats de marchandises		0	0
6071 -	Achats de compteurs		
6078 -	Autres marchandises		
A préciser	Achats divers		
609 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats			
61 - SERVICES EXTERIEURS		-566 019	-782 301
611 - Sous-traitance générale		-520 174	-748 948
A préciser	Sous-traitance générale	0	-248 073
611 -	Sous-traitance générale		-248 073
A préciser	Sous-traitance liée à l'informatique - système d'information	0	0
A préciser	A préciser		
A préciser	Sous-traitance liée à l'évacuation des déchets	0	0
A préciser	A préciser		
A préciser	Sous-traitance liée l'entretien technique	-508 174	-493 428
	Petit Entretien géothermie	-109 600	
A préciser	Petit Entretien chaudière et sous-stations	-83 211	
	Convention d'exploitation déléguée (personnel)	-130 121	
611 -	Gros Entretien et Renouvellement	-185 242	-493 428
A préciser	Sous traitance liée à l'entretien non technique	-12 000	-7 448
A préciser	Entretien espaces verts	-11 600	
613530 -	Entretien et nettoyage des locaux		-3 658
A préciser	Entretien du Parc Automobile		
615610 -	Vérification dispositif de protection contre la foudre	-400	-3 789
A préciser	Sous traitance liée à la gestion clientèle	0	0
A préciser	Facturation / recouvrement		
A préciser	Autres - A préciser		
A préciser	Autres sous-traitance	0	0
A préciser	Autres - à préciser		
612 - Redevances de crédit-bail		0	0
6122 -	Crédit-bail mobilier		
6125 -	Crédit-bail immobilier		
613 - Locations, droits de passage et servitudes diverses		0	-2 211
6132 -	Locations immobilières		
6135 -	Locations mobilières		-2 211
6136 -	Locations de matériels d'exploitation		
6137 -	Redevances, droits de passage et servitudes diverses		
614 - Charges locatives et de copropriété			
615 - Entretien et réparations		0	0
6152 -	Sur biens immobiliers		
	A préciser		
6155 -	Sur biens mobiliers		
	A préciser		
6156 -	Maintenance		
A préciser	A DEFINIR		
616 - Primes d'assurances		-45 844	-31 142
6161 -	Multirisques		
616100 -	Assurance multirisque des installations		
616410 -	Assurance responsabilité civile - Fuites	-3 352	-8 403
6164 -	Assurance du matériel de service		-22 739
6162 -	Assurance obligatoire dommage construction	-42 492	
A préciser	Assurance atteinte à l'environnement		
6168 -	Autres		0
617 - Études et recherches			0
618 - Divers		0	0
61810 -	Frais de dommages et indemnités de dégâts		
61830 -	Abonnements, documentations		
A préciser	Autres - à préciser		
619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs			

7

Sommaire

62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		-256 467	-610 166
621 - Personnel extérieur au service		0	-241 453
6211 - Personnel intérimaire			
6214 - Personnel détaché			-241 453
6218 - Autres personnels extérieurs			
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		0	-19 627
6225 - Indemnités au comptable			
6226 - Honoraires			-16 275
6227 - Frais d'actes et de contentieux			78
6228 - Divers			-3 429
62280 - Frais de contrôle et vérifications des installations			
623 - Publicité, publications, relations publiques, communication		0	0
6231 - Annonces et insertions			
6232 - Échantillons			
6233 - Foires et expositions			
6236 - Catalogues et imprimés			
6237 - Publications			
6238 - Divers			0
624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel		0	0
6241 - Transports sur achats			
6242 - Transports sur ventes			
6243 - Transports entre établissements			
6244 - Transports administratifs			
6247 - Transports collectifs du personnel			
6248 - Divers			
625 - Déplacements, missions et réceptions		0	0
6251 - Voyages et déplacements			
6255 - Frais de déménagement			
6256 - Missions			
6257 - Réceptions			
626 - Frais postaux et de télécommunications		0	-3 102
6261 - Frais d'affranchissement			
6262 - Frais de télécommunications			-3 102
627 - Services bancaires et assimilés		0	-514
62720 - Frais de recouvrement des créances (TUP, etc.)			-514
628 - Divers		-256 467	-345 471
6281 - Concours divers (cotisations...)			-2 501
6282 - Frais de gardiennage			
6283 - Frais de nettoyage des locaux			
6285 - Travaux informatiques			
6287 - Remboursements de frais			
6288 - Autres frais			
628700 - Remboursements de frais Groupe		-256 467	-342 970
629 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs			
63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS		-79 905	32 377
631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administrations des impôts)		0	0
6311 - Taxe sur les salaires			
6312 - Taxe d'apprentissage			
6313 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue			
6314 - Cotisation pour défaut d'investissement obligatoire dans la construction			
6318 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)		0	0
6331 - Versement de transport			
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.			
6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue			
6334 - Participation des employeurs à l'effort de construction			
6335 - Versements libérateurs ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage			
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			
635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administrations des impôts)		-74 042	32 724
6351 - Impôts directs (sauf impôts sur les bénéfices)			
63511 - CFE / CVAE		-74 042	32 724
63512 - Taxes foncières			0
63518 - Autres impôts locaux			0
63514 - Taxe sur les véhicules des sociétés			0
6352 - Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables (organic...)			0
6353 - Impôts indirects			0
6354 - Droits d'enregistrement et de timbre			0
6356 - Redevances pour occupation du domaine public			0
A préciser A DEFINIR			0
6358 - Autres droits			0
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		-5 862	-347
6371 - Contribution Sociale de solidarité		-5 862	
6377 - Autres taxes et redevances			
6378 - Autres taxes et redevances			-347

7

Sommaire

64 - CHARGES DE PERSONNEL		0	0
641 - Rémunérations du personnel		0	0
6411 -	Salaires, appointements, commissions de base		
6412 -	Congés payés / CET / RTT & Heures à récupérer		
6413 -	Primes et gratifications		
6414 -	Indemnités et avantages divers		
6415 -	Supplément familial		
6419 -	Remboursements sur rémunérations du personnel		
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance		0	0
6451 -	Cotisations à l'URSSAF		
6452 -	Cotisations aux mutuelles		
6453 -	Cotisations aux caisses de retraites		
6454 -	Cotisations aux ASSEDIC		
6458 -	Cotisations aux autres organismes sociaux		
6459 -	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance		
647 - Autres charges sociales		0	0
6471 -	Prestations directes		
6472 -	Versements aux comités d'entreprise		
6474 -	Versements aux autres œuvres sociales		
6475 -	Médecine du travail, pharmacie		
6478 -	Autres charges sociales diverses		
648 - Autres charges de personnel			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-98 000	-151 391
651 -	Redevances pour concessions, brevets, licences etc...	-98 000	-151 387
653 -	Indemnités et frais de mission et de formation des élus		
654 -	Pertes sur créances irrécouvrables		
658 -	Charges diverses de gestion courante	0	-4
A préciser	Pénalités contractuelles		
66 - CHARGES FINANCIERES		-318 250	-271 476
661 -	Charges d'intérêts	-318 250	-271 476
668 -	Autres charges financières		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		0	0
671 -	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
673 -	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		
674 -	Subventions exceptionnelles		
675 -	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		
678 -	Autres charges exceptionnelles		
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		-952 875	-1 347 580
681 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation		-952 875	-1 347 580
6811 -	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		
A préciser	Dotations aux amortissements	-665 864	
6812 -	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir		-873 318
681581 -	Dotations GER	-287 011	-474 262
6815 -	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation		0
A préciser	A DEFINIR		
6816 -	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		
A préciser	A DEFINIR		
6817 -	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		0
A préciser	A DEFINIR		
687 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles			0
RCAI - SOLDE D'EXPLOITATION AVANT REMUNERATION		957 822	1 442 445
69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES		0	-365 830
695000 -	Impôt sur les bénéfices		-365 830
BENEFICE OU PERTE		957 822	1 076 615

ANNEXE 3.2 : Comptabilité sociale de la société dédiée

COMPTE DE RESULTAT

2023

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	3 663 819	5 100 857
701	Ventes de produit (ventes de chaleur)	1 134 897	1 895 618
704	Travaux		0
706	Prestations de service	2 528 922	2 060 341
707	Ventes de marchandises		
708	Produits des activités annexes		1 144 898
709	Rabais, remises et ristournes accordés		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2
CHIFFRE D'AFFAIRE NET		3 663 819	5 100 859
72	PRODUCTION IMMOBILISEE		121 560
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	97 236	374 475
79	TRANSFERT DE CHARGES		0
PRODUITS D'EXPLOITATION		97 236	496 035
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	-531 718	-1 273 231
61	SERVICES EXTERIEURS	-566 019	-782 301
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-256 467	-610 166
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	-79 905	32 377
64	CHARGES DE PERSONNEL	0	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-98 000	-151 391
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	-952 875	-1 347 580
CHARGES D'EXPLOITATION		-2 484 984	-4 132 292
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 276 071	1 464 602
76	PRODUITS FINANCIERS	0	0
66	CHARGES FINANCIERES	-318 250	-271 476
RESULTAT FINANCIER		-318 250	-271 476
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		957 822	1 193 126
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	249 320
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	249 320
Participation estimée			
34,43%	Impôt estimé	-329 778	-365 830
BENEFICE OU PERTE		628 044	1 076 615

7

Sommaire

BILAN

2 023

ACTIF IMMOBILISE	9 829 390	19 937 089
Immobilisations incorporelles	0	0
Frais d'établissement	0	0
- Brut		
- Amortissement		
Frais de recherche et de développement	0	0
- Brut		
- Amortissement		
Concessions et droits similaires, marques, logiciels...	0	0
- Brut		
- Amortissement		
Autres immobilisations incorporelles	0	0
- Brut		
- Amortissement		
Immobilisations corporelles	9 829 390	19 937 089
Terrains	0	0
- Brut		
- Amortissement		
Agencements et aménagements de terrains	0	0
- Brut		
- Amortissement		
Constructions	0	0
- Brut		
- Amortissement		
Installations techniques, matériels et outillage industriels	0	19 937 089
- Brut		19 937 089
- Amortissement		
Autres immobilisations corporelles	0	0
- Brut		0
- Amortissement		
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION	9 829 390	0
- Brut	15 063 720	
- Amortissement	-5 234 330	
Immobilisations financières	0	0
Autres participations		
Autres immobilisations financières		
ACTIF CIRCULANT	5 824 402	4 100 194
Stocks et en-cours		0
Créances	476 547	3 990 876
Créances clients et comptes rattachés	476 547	1 485 102
- Brut	476 547	1 485 102
- Amortissement		
Autres créances	0	2 505 774
- Brut		2 505 774
- Amortissement		
Disponibilités	5 347 855	0
Charges constatées d'avance		109 318
TOTAL ACTIF	15 653 793	24 037 283

7

Sommaire

Capitaux propres	6 783 535	6 854 155
Apports en capital	6 155 491	100 000
Réserve légale		10 000
Report à nouveau	0	1 583 085
Résultat de l'exercice	628 044	1 076 615
Subventions d'investissement (en minoration des investissements)		4 084 455
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS EN CONCESSION		5 450 448
Provisions	1 997 128	2 421 455
<i>Provisions pour risques</i>		0
<i>Provisions pour charges</i>	1 997 128	2 421 455
Dettes	6 873 129	9 032 748
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 646 461	
Emprunts et dettes financières diverses (dons participatifs)		7 631 626
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	226 668	864 605
Dettes fiscales et sociales		110 860
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		425 657
Produits constatés d'avance	0	278 477

TOTAL PASSIF	15 653 793	24 037 283
FOND DE ROULEMENT (calcul à préciser)	3 600 606	-13 082 934
BESOIN EN FOND DE ROULEMENT (calcul à préciser)	249 879	2 700 615

ANNEXE 3.3 : Intéressement

		2023		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE		3 450 220	4 838 010
72	PRODUCTION IMMOBILISEE		0	121 560
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0	0
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0	2
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		0	374 475
79	TRANSFERTS DE CHARGES		0	0
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		-531 718	-1 273 231
61	SERVICES EXTERIEURS		-380 776	-499 689
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		-256 467	-610 166
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		-79 905	32 377
64	CHARGES DE PERSONNEL		0	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-98 000	-151 391
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-665 864	-873 318
INDICATEUR INTERESSEMENT DE REFERENCE			1 437 490	1 958 629

ANNEXE 3.4 : Tableau des dépenses GER

Saison	N° CHANTIER	NOM CHANTIER	DATE	MOIS	DESIGNATION
2023	3354124	MAINT COGÉ 21-22	22/03/2022	mars-22	Maintenance du moteur de cogénération
2023	3354124	MAINT COGÉ 21-22	06/05/2022	mai-22	Maintenance du moteur de cogénération
2023	3436499	NET+JOINT ECH COGÉ	16/02/2023	févr.-23	Nettoyage et remplacement des joints de l'échangeur cogénération côté réseau
2023	3464179	PASSAGE CABLE COGÉ	15/03/2023	mars-23	Passage d'un câble de la cogé
2023	3464179	PASSAGE CABLE COGÉ	13/07/2023	juil.-23	Passage d'un câble de la cogé
2023	3521584	CLOTURE COTE GARAGE	17/03/2023	mars-23	prolongement de la clôture côté garage
2023	3521690	BATTERIE OND SOCOMEC	15/03/2023	mars-23	REPLACEMENT DES BATTERIES DE L'ONDULEUR SOCOMEC
2023	3521690	BATTERIE OND SOCOMEC	02/06/2023	juin-23	rEMPLACEMENT DES BATTERIES DE L'ONDULEUR SOCOMEC
2023	3547595	AFFICH POMPE BT COGE	07/02/2023	févr.-23	Afficheur pompe BT cogé
2023	3580285	RACCOR CONDUCTIVIMET	01/06/2023	juin-23	Raccordement électrique et hydraulique du conductivimètre
2023	3580285	RACCOR CONDUCTIVIMET	01/06/2023	juin-23	Raccordement électrique et hydraulique du conductivimètre
2023	3580285	RACCOR CONDUCTIVIMET	05/09/2023	sept.-23	Raccordement électrique et hydraulique du conductivimètre
2023	3593780	COM CPT GAZ COGE	30/06/2023	juin-23	Communication compteur gaz cogénération
2023	3593780	COM CPT GAZ COGE	30/06/2023	juin-23	Communication compteur gaz cogénération
2023	3593780	COM CPT GAZ COGE	30/08/2023	août-23	Communication compteur gaz cogénération
2023	3607706	DIANE COGÉ	16/06/2023	juin-23	Remplacement diane et son soft + mode été/hiver du préchauffage moteur
2023	3634014	REMP BATTERIES MOT	03/10/2023	oct.-23	Remplacement des batteries du moteur de cogé
2023	3471173	PIÈCES COGÉ	19/12/2022	déc.-22	Pièces de rechange
2023	3471173	PIÈCES COGÉ	19/12/2022	déc.-22	Pièces de rechange
2023	3471173	PIÈCES COGÉ	19/12/2022	déc.-22	Pièces de rechange
2023	3463039	SST5 FUI RECU PRI EC	24/01/2023	janv.-23	Réparation fuite sur tuyauterie récupération primaire ECS DN50
2023	3463055	PIQ SONDE PRIM PRECH	24/01/2023	janv.-23	Création de 5 piquages pour sondes primaires avant aspiration préchauffeur EF
2023	3472739	SST23 MODIF HYDRAU	30/12/2022	déc.-22	SST.23: modification hydraulique retours primaire
2023	3472739	SST23 MODIF HYDRAU	11/01/2023	janv.-23	SST.23: modification hydraulique retours primaire
2023	3524917	SST.32 SUP VAN OVENT	24/04/2023	avr.-23	Suppressions vannes oventrop et remplacement vanne de régulation
2023	3524917	SST.32 SUP VAN OVENT	24/04/2023	avr.-23	Suppressions vannes oventrop et remplacement vanne de régulation
2023	3569969	PRECH SST22 ET 33	16/06/2023	juin-23	Mise en place de préchauffeurs EF SST.22 et SST.33
2023	3569969	PRECH SST22 ET 33	19/06/2023	juin-23	Mise en place de préchauffeurs EF SST.22 et SST.33
2023	3569969	PRECH SST22 ET 33	17/07/2023	juil.-23	Mise en place de préchauffeurs EF SST.22 et SST.33
2023	3569969	PRECH SST22 ET 33	17/07/2023	juil.-23	Mise en place de préchauffeurs EF SST.22 et SST.33
2023	3630355	MODIF PISCINE	05/09/2023	sept.-23	Modification tuyauterie piscine
2023	3404564	POMPE VIDE CUVE GEO	15/06/2022	juin-22	Mettre en place une pompe vide cuve géothermale pour réinjecté dans la réinjection.
2023	3404564	POMPE VIDE CUVE GEO	15/06/2022	juin-22	Mettre en place une pompe vide cuve géothermale pour réinjecté dans la réinjection.
2023	3404564	POMPE VIDE CUVE GEO	22/06/2022	juin-22	Mettre en place une pompe vide cuve géothermale pour réinjecté dans la réinjection.
2023	3404564	POMPE VIDE CUVE GEO	21/10/2022	oct.-22	Mettre en place une pompe vide cuve géothermale pour réinjecté dans la réinjection.
2023	3404564	POMPE VIDE CUVE GEO	26/10/2022	oct.-22	Mettre en place une pompe vide cuve géothermale pour réinjecté dans la réinjection.
2023	3411601	GEI SECOURS DAMARIE	20/10/2022	oct.-22	GEI de secours avec Géotelluence
2023	3411601	GEI SECOURS DAMARIE	20/10/2022	oct.-22	GEI de secours avec Géotelluence
2023	3461025	T° FILTRE SINUS	11/01/2023	janv.-23	Création d'une sonde 4/20mA de température ambiance exhaure + contact sinus sur la superv
2023	3464340	CONDUCTIVIMÈTRE	03/02/2023	févr.-23	Fourniture d'un conductivimètre
2023	3483426	!!! FILTRE SINUS !!!	19/12/2022	déc.-22	Remplacement du filtre sinus sur la geothermie, car le filtre à grillé.
2023	3487181	PIQUAGE DN50 GÉO	13/01/2023	janv.-23	Création de 4 piquages DN50 sur échangeurs côté géothermique
2023	3494541	RALL DE VANNE GÉO	10/01/2023	janv.-23	Mise en place de deux barres de vannes hors cave
2023	3518128	REPARATION PPE REINJ	17/02/2023	févr.-23	Reparation pompe reinjection
2023	3531742	T. FOND DE PUIITS AUT	02/03/2023	mars-23	Mise en place du traitement en auto en fonction du debit
2023	3534184	POMPE RELEV GEO	17/03/2023	mars-23	Remplacement de la tuyauterie sur la pompe de relevage en Géo
2023	3550015	FILTRE SINUS 2	16/02/2023	févr.-23	Nouveau filtre
2023	3550015	FILTRE SINUS 2	25/05/2023	mai-23	Nouveau filtre
2023	3578241	TUYAUTERIE GÉO	18/08/2023	août-23	Reprise fuite tuyauterie aspiration réinjection
2023	3582250	DEMI EXPERTISE SINUS	08/06/2023	juin-23	Expertise et prise de mesure filtre sinus
2023	3588513	RÉP PURGE ECH2 GÉO	25/07/2023	juil.-23	Réparation d'une fuite sur picage de purge échangeur n°2 en Géothermie
2023	3595222	SOFREL GEO HS	15/11/2023	nov.-23	Remplacement Sofrel
2023	3598863	DJ COFFRET PC GEO	11/08/2023	août-23	Remplacement disjoncteur pour coffret PC local géothermie
2023	3602341	DIAG RÉINI 2023	30/05/2023	mai-23	Diagraphie sur puit de réinjection
2023	3602341	DIAG RÉINI 2023	19/06/2023	juin-23	Diagraphie sur puit de réinjection
2023	3602341	DIAG RÉINI 2023	27/06/2023	juin-23	Diagraphie sur puit de réinjection

7

Sommaire

LIEU	N° COMMANDE	N° FACTURE	FOURNISSEUR	TYPE DE DEPENSES	Montant euros HT	Montant euros HT avec coefficient	Nombres heures	Montant euros HT
Cogénération	4672586869	202206SO30055	ENGIE ENERGIE SERVICES	SOUS-TRAITANCE	10 023,19 €	11 526,67 €	4	189,86 €
Cogénération	4672653238	202206SO30056	ENGIE ENERGIE SERVICES	SOUS-TRAITANCE	2 720,00 €	3 128,00 €	2	95,22 €
Cogénération	4672888599	233000384	ALFA LAVAL FRANCE & NORTH WES	FOURNITURES	5 044,31 €	6 305,39 €	4	195,02 €
Cogénération	4673042195	19703	C4E SARL	SOUS-TRAITANCE	980,00 €	1 127,00 €	2	97,51 €
Cogénération	4673029607	20045	C4E SARL	SOUS-TRAITANCE	2 259,00 €	2 597,85 €	2	99,20 €
Chaudière	4673092957	FA23/03/069	COMPAGNIE DES CLOTURES	SOUS-TRAITANCE	1 580,00 €	1 817,00 €	2	97,51 €
Chaudière	4673090140	700/30219327	SOCOMECS SAS	FOURNITURES	3 731,00 €	4 663,75 €	2	97,51 €
Chaudière	4673189391	700/30233684	SOCOMECS SAS	FOURNITURES	824,00 €	1 030,00 €	2	98,61 €
Cogénération	4673032344	2012129	KSB SAS	FOURNITURES	1 521,00 €	1 901,25 €	2	97,51 €
Chaudière	4673186372	20042	C4E SARL	SOUS-TRAITANCE	1 677,00 €	1 928,55 €	2	98,61 €
Chaudière	4673186372	20361	C4E SARL	SOUS-TRAITANCE	419,25 €	482,14 €	1	49,31 €
Chaudière	4673308809	188/2023	C4E SARL	SOUS-TRAITANCE	2 100,00 €	2 415,00 €	1	49,60 €
Cogénération	4673232362	OP/1505415	DRESSER UTILITY SOLUTIONS FRAN	FOURNITURES	778,57 €	973,21 €	1	49,31 €
Cogénération	4673232362	OP/1505490	DRESSER UTILITY SOLUTIONS FRAN	FOURNITURES	269,45 €	336,81 €	1	49,31 €
Cogénération	4673301444	20285	C4E SARL	SOUS-TRAITANCE	1 421,70 €	1 634,96 €	2	99,20 €
Cogénération	4673211041	SI23004247	CLARKE ENERGY FRANCE	FOURNITURES	4 890,00 €	6 112,50 €	2	98,61 €
Cogénération	4673348832	SI23004538	CLARKE ENERGY FRANCE	FOURNITURES	1 322,00 €	1 652,50 €	2	100,83 €
Cogénération	4672961200	4004045	ROCLIM	FOURNITURES	415,64 €	519,55 €	0	0,00 €
Cogénération	4672961200	4005531	ROCLIM	FOURNITURES	264,32 €	330,40 €	0	0,00 €
Cogénération	4672961200	4006961	ROCLIM	FOURNITURES	264,32 €	330,40 €	0	0,00 €
Réseau	4673010027	20/2023	R2C SASU	SOUS-TRAITANCE	1 200,00 €	1 380,00 €	2	97,51 €
Réseau	4673010339	21/2023	R2C SASU	SOUS-TRAITANCE	800,00 €	920,00 €	1	48,75 €
Réseau	4672974628	03/2023	R2C SASU	SOUS-TRAITANCE	2 400,00 €	2 760,00 €	2	96,92 €
Réseau	4672988851	2023/23	JMA ISOLATION	SOUS-TRAITANCE	900,00 €	1 035,00 €	1	48,75 €
Réseau	4673143752	4011758	ROCLIM	FOURNITURES	2 432,33 €	3 040,41 €	1	49,31 €
Réseau	4673143750	93/2023	R2C SASU	SOUS-TRAITANCE	1 600,00 €	1 840,00 €	2	98,61 €
Réseau	4673210010	84166	BARRIQUAND TECHNOLOGIES THE	FOURNITURES	3 700,00 €	4 625,00 €	4	197,23 €
Réseau	4673211936	4018013	ROCLIM	FOURNITURES	2 263,28 €	2 829,10 €	1	49,31 €
Réseau	4673251705	03/2024	R2C SASU	SOUS-TRAITANCE	4 500,00 €	5 175,00 €	4	198,41 €
Réseau	4673251706	207/2023	R2C SASU	SOUS-TRAITANCE	4 800,00 €	5 520,00 €	4	198,41 €
Réseau	4673309027	187/2023	R2C SASU	SOUS-TRAITANCE	2 300,00 €	2 645,00 €	4	198,41 €
Géothermie	4672704475	19168	C4E SARL	SOUS-TRAITANCE	2 783,75 €	3 201,31 €	2	95,22 €
Géothermie	4672704552	FA20220143	S-THERM	SOUS-TRAITANCE	3 853,35 €	4 431,35 €	4	190,45 €
Géothermie	4672716527	889C3002977057	DSC	FOURNITURES	3 418,00 €	4 272,50 €	1	47,61 €
Géothermie	4672876764	19485	C4E SARL	SOUS-TRAITANCE	2 090,00 €	2 403,50 €	2	96,92 €
Géothermie	4672883146	19268	C4E SARL	SOUS-TRAITANCE	1 180,00 €	1 357,00 €	2	96,92 €
Géothermie	4672875455	202301SO30016	ENGIE ENERGIE SERVICES	SOUS-TRAITANCE	15 629,04 €	17 973,40 €	2	96,92 €
Géothermie	4672875820	202311SO30071	ENGIE ENERGIE SERVICES	SOUS-TRAITANCE	62 097,07 €	71 411,63 €	2	96,92 €
Géothermie	4672989214	20044	C4E SARL	SOUS-TRAITANCE	2 350,00 €	2 702,50 €	2	97,51 €
Géothermie	4673026521	05132206664	KURITA FRANCE SAS	FOURNITURES	2 331,00 €	2 913,75 €	2	97,51 €
Géothermie	4672960333	9109419094_23	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	FOURNITURES	11 440,00 €	14 300,00 €	2	96,92 €
Géothermie	4672993324	12/2023	R2C SASU	SOUS-TRAITANCE	1 500,00 €	1 725,00 €	2	97,51 €
Géothermie	4672986960	202301165	ITHERM SA	FOURNITURES	2 694,00 €	3 367,50 €	2	97,51 €
Géothermie	4673049270	84157283	ESO IDF NORMANDIE	SOUS-TRAITANCE	4 361,99 €	5 016,29 €	2	97,51 €
Géothermie	4673069826	20046	C4E SARL	SOUS-TRAITANCE	3 105,00 €	3 570,75 €	2	97,51 €
Géothermie	4673094076	F00046230400114	CLEMESSY SERVICES - BAREP	SOUS-TRAITANCE	2 591,00 €	2 979,65 €	2	97,51 €
Géothermie	4673046782	9109776080_23	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	FOURNITURES	6 410,00 €	8 012,50 €	2	97,51 €
Géothermie	4673179854	19989	C4E SARL	SOUS-TRAITANCE	1 594,50 €	1 833,68 €	2	98,61 €
Géothermie	4673288729	20230316	OMANOVA BAT	SOUS-TRAITANCE	2 285,56 €	2 628,39 €	2	99,20 €
Géothermie	4673197591	9110360818_23	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	FOURNITURES	5 900,00 €	7 375,00 €	2	98,61 €
Géothermie	4673264377	164/2023	R2C SASU	SOUS-TRAITANCE	1 200,00 €	1 380,00 €	2	99,20 €
Géothermie	4673410606	FNVF17303	LACROIX SOFREL TELEGESTION	FOURNITURES	1 370,71 €	1 713,39 €	1	50,41 €
Géothermie	4673285419	20111	C4E SARL	SOUS-TRAITANCE	1 085,00 €	1 247,75 €	1	49,60 €
Géothermie	4673182982	23000250	CFG SERVICES	SOUS-TRAITANCE	3 369,07 €	3 874,43 €	2	98,61 €
Géothermie	4673213722	FJ675017	SIACI SAINT HONORE	SOUS-TRAITANCE	4 998,47 €	5 748,24 €	2	98,61 €
Géothermie	4673225382	FA20235964	SDP	SOUS-TRAITANCE	17 888,73 €	20 572,04 €	2	98,61 €

Selon article 63 de la DSP

MONTANT	MAIN D'ŒUVRE	41,90
COEFFICIENT	SOUS-TRAITANCE	1,15
COEFFICIENT	FOURNITURES	1,25

Actualisation de la main d'œuvre base indice ICHT-IME

janv-23	ICHT-IME =	132,3	48,75
févr-23	ICHT-IME =	132,3	48,75
mars-23	ICHT-IME =	132,3	48,75
avr-23	ICHT-IME =	133,8	49,31
mai-23	ICHT-IME =	133,8	49,31
juin-23	ICHT-IME =	133,8	49,31
juil-23	ICHT-IME =	134,6	49,60
août-23	ICHT-IME =	134,6	49,60
sept-23	ICHT-IME =	134,6	49,60
oct-23	ICHT-IME =	136,8	50,41
nov-23	ICHT-IME =	136,8	50,41
déc-23	ICHT-IME =	136,8	50,41

ANNEXE 3.5 : photos des dépenses GER

Pompe vide cuve eau géothermale



Filtre sinus Schaffner



Diagraphie du puit de réinjection



Palpeur utilisé pour la diagraphe



Mise en place préchauffage eau froide sous station 22



ANNEXE 4 QUALITE DE SERVICE

ANNEXE 4.1 : Démarche Qualité :
Certificat ISO 9001

ANNEXE 4.1 : Démarche Qualité : Certificat ISO 9001 et ISO14001



intertek
Total Quality Assured.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Système de Management de :

ENGIE Réseaux

Site principal : 1 place samuel de champlain,
92930 Paris La Défense, France.

Se référer à l'annexe pour la liste des sites et leurs champs de certification spécifiques.

a été enregistré par Intertek comme étant conforme aux exigences de la norme :

ISO 14001:2015

Le Système de Management est applicable à :

Construction et gestion de réseaux urbains de production et de distribution de chaleur et de froid, exploitation géothermique, valorisation énergétique d'ordures ménagères et production d'électricité par cogénération, exploitation de l'usine d'incinération de déchets résiduels et de valorisation énergétique de Besançon propriété de sybert. Production, transport et distribution de chaleur.

Certificat n° :
0113619

Date de certification initiale :
30 juillet 2009

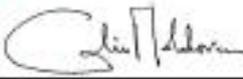
Date de certification :
10 mars 2021

Date d'émission du certificat :
22 mars 2021

Date d'expiration :
29 juillet 2022



cofrac
ACCREDITÉ
CERTIFIE
N° 1214
PAR LE
COMITÉ FRANÇAIS
DE NORMALISATION
**KERTIFICATION
DE SYSTÈMES
DE MANAGEMENT**



Calin Moldovean
Président, Business Assurance

Intertek Certification France
Tour PBS, 1 Avenue du Général De Gaulle
92800 Putaux - France



L'émission de ce certificat s'engage la responsabilité d'éventuels incidents ou accidents sur le client, et s'engage selon les termes définis par le contrat. La validité du présent certificat est soumise au maintien de la conformité du système de l'organisation par rapport aux règles de certification de système d'intertek. Sa validité peut être confirmée ou démentie par email à certification.validation@intertek.com ou en consultant le site qui le décrit avec ses modalités. Ce certificat est la propriété d'intertek, à qui il devra être retourné en cas de demande.



ANNEXE AU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Cette annexe liste les sites certifiés de :

ENGIE Réseaux

Cette annexe est rattachée au certificat principal n°0113619 et ne peut être ni présentée ni reproduite sans celui-ci.

ENGIE Réseaux - Villages Nature

1 route de Villeneuve, 77700 Bailly-Romainvilliers, France.

Gestion d'un réseau urbain de production et de distribution de chaleur et exploitation géothermique.

ENORIS – Massy

ZI la Bonde Route de la Bonde, 91300 Massy, France.

Gestion d'un réseau urbain de production et de distribution de chaleur et valorisation énergétique d'ordures ménagères.

ERENA – Nantes

Chaudière de Beaulieu- Malakoff Boulevard de Seattle, 44000 Nantes, France.

Gestion d'un réseau urbain de production et de distribution de chaleur et production d'électricité par cogénération.

Gennevilliers ENERGIE

Chaudière du Luth, 15 rue Paul Versine, 92230 Gennevilliers, France.

Gestion d'un réseau urbain de production et de distribution de chaleur et production d'électricité par cogénération.

GEODALYS - Dammarie les Lys

1 rue du port, 77190 Dammarie-Les-Lys, France.

Gestion d'un réseau urbain de production et de distribution de chaleur, exploitation géothermique et production d'électricité par cogénération.



ANNEXE 5 COMPLEMENTS

ANNEXE 5.1 : Organigramme de l'équipe d'exploitation

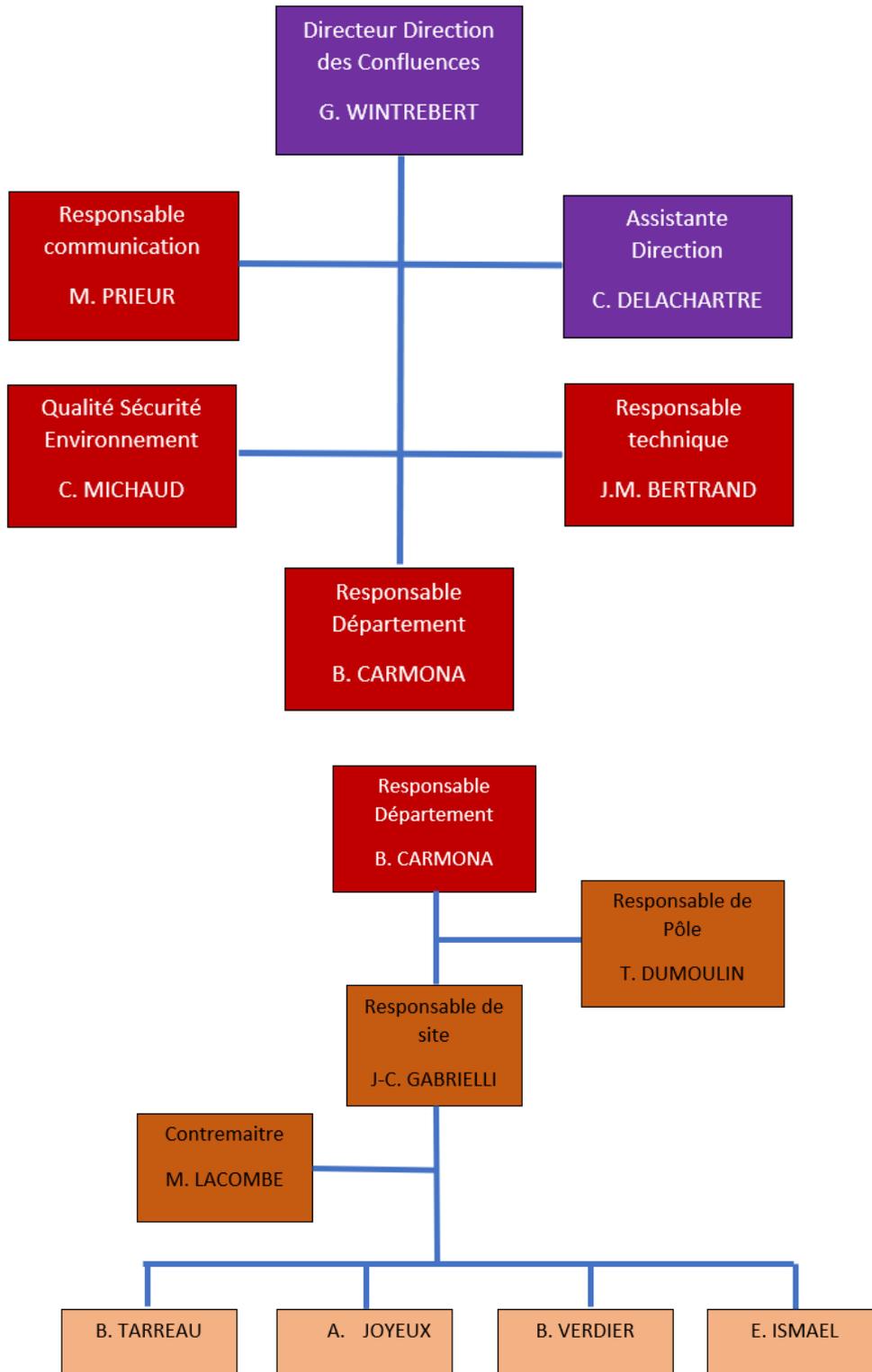
ANNEXE 5.2 : Eléments justificatifs gaz naturel

ANNEXE 5.3 : Déclaration CO2

ANNEXE 5.4 : Evolution des indices

ANNEXE 5.5 : Consommation et facturation électricité

ANNEXE 5.1 : Organigramme direction et de l'équipe d'exploitation



ANNEXE 5.2 : Eléments Justificatifs gaz naturel


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

 STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 € - Siège Social : Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE - France -
 RCS : NANTERRE 8705626173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37 785826173 - Code Interco de Néméteur : E3334

FACTURE N° 202302MC30030
 En date du 13/02/2023

VOS RÉFÉRENCES

 Référence Client : 0846831
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code interco : E3505

 GEODALYS
 TECHNIPOLE - BATIMENTA
 229, RUE LA FONTAINE
 94120 FONTENAY SOUS BOIS

NOS COORDONNÉES
SICAR
 Tour T1
 1, Place Samuel de Champlain
 Faubourg de l'Arche
 92930 PARIS LA DEFENSE
 FRANCE
 ☎ 01 40 90 54 93

 Une demande sur votre facture :
YASMINE COURTIN
 ☎ 01 40 90 54 90
 ✉ yasmine.courtin@engie.com

MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 28/02/2023

Net à Payer TTC		221 533,21 €
Montant HT		187 070,27 €
Montant TVA		34 462,94 €
dont	HT	TVA
(1) 20,0% Débit	166 717,77 €	33 343,55 €
(2) 5,5% Débit	20 352,50 €	1 119,39 €


OBJET

 Votre commande : SANS COMMANDE
 CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° GI095621
 C.J.L 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

 Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :

engie-solutions.com/fr/avecscriptem/dematerialisation-facture

VOTRE RÈGLEMENT

 Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 28/02/2023

 DOM : BNP PARIBAS
 IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 804 BIC : BNPAFRPP
 RUM : F679-02000000028 ICS : FR812ZZ419629

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur +10 points (professionnels; +indemnité 40 Euros)

Références à rappeler (papillon à joindre)

 Echéance : 28/02/2023
 Client : 0846831
 Facture : 202302MC30030
 Montant TTC : 221 533,21 €

FACTURE N° 202302MC30030

Détail des Prestations

Installation n°6255585 DAMMARIÉ LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIÉ LES LYS

Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Janvier 2023	(2)	18 434,01
PD : 221 208,12		
Répartition Nombre d'échéances : 221 208,12 * 1 / 12 = 18 434,01		
CTA Janvier 2023	(2)	1 918,49
PD : 23 021,88		
Répartition Nombre d'échéances : 23 021,88 * 1 / 12 = 1 918,49		
CONSOMMATION GAZ période du 01/01/2023 au 31/01/2023	(1)	163 397,48
Ajustement : 113,9540 * 1 433,7640 MWh PCS = 163 397,48		
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/01/2023 au 31/01/2023	(1)	1 204,36
Ajustement : 0,840 * 1 433,7640 MWh PCS = 1 204,36		
TICGN TAUX REDUIT période du 01/01/2023 au 31/01/2023	(1)	2 004,98
Ajustement : 1,5200 * 1 319,0629 MWh PCS = 2 004,98		
TICGN EXO - Production d'électricité période du 01/01/2023 au 31/01/2023	(1)	0,00
PD : 0,0000		
Ajustement : 0,0000 * 114,7012 MWh PCS = 0,00		
LOCATION DE COMPTEUR Janvier 2023	(1)	110,95
PD : 1 331,40		
Répartition Nombre d'échéances : 1 331,40 * 1 / 12 = 110,95		

Montant HT	187 070,27 €
Montant TVA	34 462,94 €
Montant TTC	221 533,21 €

FACTURE N° 202302MC30030

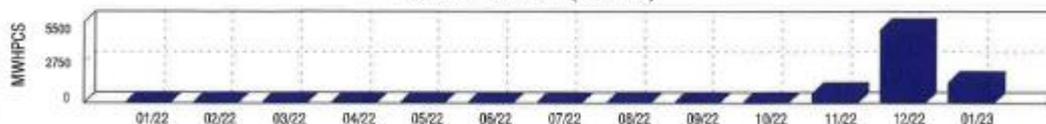
Annexes à votre facture

Vos historiques de consommation

DAMMARIÉ LES LYS

CONSOMMATION GAZ

CONSOMMATION GAZ (MWHPCS)



7

Sommaire

Numéro de PCE : 6095621
 Mois : 1

Nom du site	Nbr Jours	Journée gazière	Index brut début relevé	Index brut fin relevé	Quantité de volume (lit/m3)	Somme de PTZ	Somme de Volume corrigé (m3)	Somme de PCS	Somme de Energie (kWh)
SICAR D'ANSMARIE LES LYS 2017-2018	31	01/01/2023	6154247	6175860	0	0,000	0	0,000	0
		02/01/2023	6154247	6175860	0	0,000	0	0,000	0
		03/01/2023	6154247	6175860	633	5,724	3 623	11,485	41 610
		04/01/2023	6154247	6175860	646	5,711	3 689	11,474	42 328
		05/01/2023	6154247	6175860	652	5,709	3 722	11,463	42 665
		06/01/2023	6154247	6175860	612	5,708	3 493	11,455	40 012
		07/01/2023	6154247	6175860	0	0,000	0	0,000	0
		08/01/2023	6154247	6175860	0	0,000	0	0,000	0
		09/01/2023	6154247	6175860	908	5,704	5 179	11,527	59 698
		10/01/2023	6154247	6175860	51	5,765	294	11,469	3 372
		11/01/2023	6154247	6175860	0	0,000	0	0,000	0
		12/01/2023	6154247	6175860	0	0,000	0	0,000	0
		13/01/2023	6154247	6175860	0	0,000	0	0,000	0
		14/01/2023	6154247	6175860	0	0,000	0	0,000	0
		15/01/2023	6154247	6175860	0	0,000	0	0,000	0
		16/01/2023	6154247	6175860	487	5,729	2 790	11,474	32 012
		17/01/2023	6154247	6175860	859	5,726	4 919	11,486	56 500
		18/01/2023	6154247	6175860	872	5,744	5 009	11,535	57 779
		19/01/2023	6154247	6175860	1 026	5,750	5 900	11,531	68 033
		20/01/2023	6154247	6175860	744	5,769	4 292	11,538	49 521
		21/01/2023	6154247	6175860	1 289	5,777	7 447	11,548	86 001
		22/01/2023	6154247	6175860	1 391	5,781	8 041	11,527	92 689
		23/01/2023	6154247	6175860	3 073	5,769	17 728	11,514	204 120
		24/01/2023	6154247	6175860	3 175	5,775	18 336	11,490	210 681
		25/01/2023	6154247	6175860	1 417	5,790	8 204	11,487	94 239
		26/01/2023	6154247	6175860	624	5,793	3 615	11,487	41 526
		27/01/2023	6154247	6175860	204	5,809	1 185	11,517	13 648
		28/01/2023	6154247	6175860	835	5,799	4 842	11,516	55 760
		29/01/2023	6154247	6175860	786	5,803	4 561	11,562	52 734
		30/01/2023	6154247	6175860	816	5,790	4 725	11,543	54 541
		31/01/2023	6154247	6175860	513	5,788	2 969	11,551	34 295
	Total 31				21 613	5,763	124 563	11,510	1 433 764
SICAR D'ANSMARIE LES LYS 2017-2018					21 613	5,763	124 563	11,510	1 433 764
Total général					21 613	5,763	124 563	11,510	1 433 764


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social : Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE - France - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37 785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334


FACTURE N° 202303MC30052
En date du 09/03/2023

VOS RÉFÉRENCES

 Référence Client : 0846831
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code interco : E3505

 GEODALYS
 TECHNIPOLE - BATIMENTA
 229, RUE LA FONTAINE
 94120 FONTENAY SOUS BOIS

NOS COORDONNÉES

 SICAR
 Tour T1
 1, Place Samuel de Champlain
 Faubourg de l'Arche
 92930 PARIS LA DEFENSE
 FRANCE
 ☎ 01 40 90 54 93

Une demande sur votre facture :

YASMINE COURTIN
 ☎ 01 40 90 54 90
 ✉ yasmine.courtin@engle.com

MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 24/03/2023

Net à Payer TTC			82 814,33 €
Montant HT			71 471,20 €
Montant TVA			11 343,13 €
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	51 118,70 €	10 223,74 €	
(2) 5,5% Débit	20 352,50 €	1 119,39 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

 CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° GI095621
 CJL 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

 Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :

engle-solutions.com/fr/inscription-dematerialisation-facture

*Ordonnance n° 2021-1190 du 15/09/2021


VOTRE RÈGLEMENT
**Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 24/03/2023**

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-020000000301

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Échéance : 24/03/2023

Client : 0846831

Facture : 202303MC30052

Montant TTC : 82 814,33 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur +10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

7

Sommaire



FACTURE N° 202303MC30052

Détail des Prestations

Installation n°6255585 DAMMARIE LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Février 2023	(2)	18 434,01
PO : 221 208,12		
Répartition Nombre d'échéances : $221\,208,12 * 1 / 12 = 18\,434,01$		
Désignation	TVA	Montant
CTA Février 2023	(2)	1 918,49
PO : 23 021,88		
Répartition Nombre d'échéances : $23\,021,88 * 1 / 12 = 1\,918,49$		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/02/2023 au 28/02/2023	(1)	49 248,96
Ajustement : $62,6790 * 785,7330 \text{ MWh PCS} = 49\,248,96$		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/02/2023 au 28/02/2023	(1)	660,02
Ajustement : $0,840 * 785,7330 \text{ MWh PCS} = 660,02$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/02/2023 au 28/02/2023	(1)	1 098,77
Ajustement : $1,5200 * 722,8744 \text{ MWh PCS} = 1\,098,77$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN EXO - Production d'électricité période du 01/02/2023 au 28/02/2023	(1)	0,00
PO : 0,0000		
Ajustement : $0,0000 * 62,8587 \text{ MWh PCS} = 0,00$		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Février 2023	(1)	110,95
PO : 1 331,40		
Répartition Nombre d'échéances : $1\,331,40 * 1 / 12 = 110,95$		

Montant HT	71 471,20 €
Montant TVA	11 343,13 €
Montant TTC	82 814,33 €

7

Sommaire



FACTURE N° 202303MC30052

Annexes à votre facture

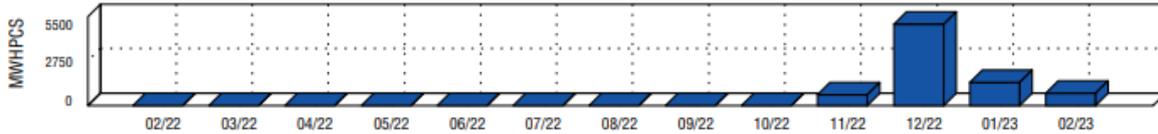
Vos historiques de consommation



DAMMARIE LES LYS

CONSUMMATION GAZ

CONSUMMATION GAZ (MWHPCS)



Numéro de PCE : G095621
Mois : 2

Nom du site	Nbr Jours	Journée gazifère	Index brut début relève	Index brut fin relève	Somme de Volume brut (m3)	Somme de PTZ	Somme de Volume corrigé (m3)	Somme de PCS	Somme de Energie (KWH)
SICAR DAMMARIE LES LYS 2017-2018	28	01/02/2023	6175860	6187618	0	0,000	0	0,000	0
		02/02/2023	6175860	6187618	0	0,000	0	0,000	0
		03/02/2023	6175860	6187618	0	0,000	0	0,000	0
		04/02/2023	6175860	6187618	0	0,000	0	0,000	0
		05/02/2023	6175860	6187618	168	5,821	978	11,562	11 308
		06/02/2023	6175860	6187618	599	5,811	3 481	11,586	40 331
		07/02/2023	6175860	6187618	1 137	5,801	6 596	11,557	76 230
		08/02/2023	6175860	6187618	1 570	5,796	9 100	11,525	104 878
		09/02/2023	6175860	6187618	1 322	5,804	7 673	11,532	88 485
		10/02/2023	6175860	6187618	465	5,811	2 702	11,514	31 111
		11/02/2023	6175860	6187618	264	5,841	1 542	11,506	17 742
		12/02/2023	6175860	6187618	462	5,820	2 689	11,509	30 948
		13/02/2023	6175860	6187618	690	5,819	4 015	11,526	46 277
		14/02/2023	6175860	6187618	943	5,802	5 471	11,474	62 774
		15/02/2023	6175860	6187618	555	5,816	3 228	11,491	37 093
		16/02/2023	6175860	6187618	64	5,828	373	11,505	4 310
		17/02/2023	6175860	6187618	0	0,000	0	0,000	0
		18/02/2023	6175860	6187618	0	0,000	0	0,000	0
		19/02/2023	6175860	6187618	128	5,781	740	11,528	8 528
		20/02/2023	6175860	6187618	349	5,825	2 033	11,525	23 451
		21/02/2023	6175860	6187618	361	5,770	2 083	11,530	23 975
		22/02/2023	6175860	6187618	58	5,638	327	11,505	3 762
		23/02/2023	6175860	6187618	22	6,045	133	11,489	1 528
		24/02/2023	6175860	6187618	0	0,000	0	0,000	0
		25/02/2023	6175860	6187618	286	5,794	1 657	11,486	19 032
		26/02/2023	6175860	6187618	812	5,792	4 703	11,467	53 929
		27/02/2023	6175860	6187618	761	5,795	4 410	11,474	50 600
		28/02/2023	6175860	6187618	742	5,796	4 301	11,493	49 431
Total 28					11 758	5,803	68 235	11,515	785 733
Total SICAR DAMMARIE LES LYS 2017-2018					11 758	5,803	68 235	11,515	785 733
Total général					11 758	5,803	68 235	11,515	785 733


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social : Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE - France - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37 785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334


FACTURE N° 202304MC30006
 En date du **05/04/2023**

VOS RÉFÉRENCES

 Référence Client : 0846831
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code interco : E3505

 GEODALYS
 TECHNIPOLE - BATIMENTA
 229, RUE LA FONTAINE
 94120 FONTENAY SOUS BOIS

NOS COORDONNÉES
SICAR
 Tour T1
 1, Place Samuel de Champlain
 Faubourg de l'Arche
 92930 PARIS LA DEFENSE
 FRANCE
 ☎ 01 40 90 54 93

Une demande sur votre facture :

YASMINE COURTIN
 ☎ 01 40 90 54 90
 ✉ yasmine.courtin@engle.com

 Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :


engle-solutions.com/fr/abonnement-dematerialisation-facture

Ordonnance n° 2021-1130 du 15/09/2021


MONTANT DE VOTRE FACTURE

 A régler avant le **20/04/2023**

Net à Payer TTC			36 067,69 €
Montant HT			32 515,67 €
Montant TVA			3 552,02 €
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	12 163,17 €	2 432,63 €	
(2) 5,5% Débit	20 352,50 €	1 119,39 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

 CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° GI095621
 CJL 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATION A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

VOTRE RÈGLEMENT

 Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du **20/04/2023**

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-020000000301

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

 Echéance : 20/04/2023
 Client : 0846831
 Facture : **202304MC30006**
 Montant TTC : **36 067,69 €**

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur+10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

FACTURE N° 202304MC30006

Détail des Prestations

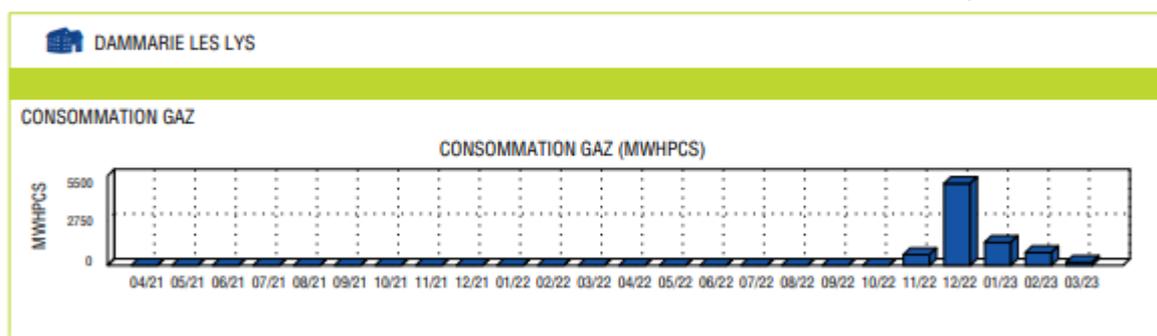
Installation n°6255585 DAMMARIÉ LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIÉ LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Mars 2023	(2)	18 434,01
PO : 221 208,12		
Répartition Nombre d'échéances : $221\,208,12 * 1 / 12 = 18\,434,01$		
Désignation	TVA	Montant
CTA Mars 2023	(2)	1 918,49
PO : 23 021,88		
Répartition Nombre d'échéances : $23\,021,88 * 1 / 12 = 1\,918,49$		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/03/2023 au 31/03/2023	(1)	11 563,37
Ajustement : $52,9480 * 218,3910 \text{ MWh PCS} = 11\,563,37$		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/03/2023 au 31/03/2023	(1)	183,45
Ajustement : $0,840 * 218,3910 \text{ MWh PCS} = 183,45$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/03/2023 au 31/03/2023	(1)	305,40
Ajustement : $1,5200 * 200,9198 \text{ MWh PCS} = 305,40$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN EXO - Production d'électricité période du 01/03/2023 au 31/03/2023	(1)	0,00
PO : 0,0000		
Ajustement : $0,0000 * 17,4713 \text{ MWh PCS} = 0,00$		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Mars 2023	(1)	110,95
PO : 1 331,40		
Répartition Nombre d'échéances : $1\,331,40 * 1 / 12 = 110,95$		

Montant HT	32 515,67 €
Montant TVA	3 552,02 €
Montant TTC	36 067,69 €

FACTURE N° 202304MC30006

Annexes à votre facture

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Numéro de PCE : G09621
Mois : 3

Nom du site	Nbr jours	Journée gazière	Index brut début relative	Index brut fin relative	Valeurs			Somme de Energie [kWh]	
					Somme de Volume brut (m3)	Somme de PTZ	Somme de Volume corrigé (m3)		
SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018	31	01/01/2023	6187618	6190903	805	5,793	4 643	11,494	53 597
		02/01/2023	6187618	6190903	843	5,796	3 843	11,499	44 391
		03/01/2023	6187618	6190903	890	5,800	3 770	11,506	43 378
		04/01/2023	6187618	6190903	911	5,820	1 228	11,508	14 132
		05/01/2023	6187618	6190903	6	5,833	35	11,543	404
		06/01/2023	6187618	6190903	28	5,821	163	11,552	1 883
		07/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0
		08/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0
		09/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0
		10/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0
		11/01/2023	6187618	6190903	35	5,800	203	11,468	2 328
		12/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0
		13/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0
		14/01/2023	6187618	6190903	185	5,800	1 072	11,436	12 271
		15/01/2023	6187618	6190903	106	5,783	613	11,421	7 001
		16/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0
		17/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0
		18/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0
		19/01/2023	6187618	6190903	168	5,792	973	11,435	11 126
		20/01/2023	6187618	6190903	56	5,786	324	11,441	3 707
		21/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0
	22/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0	
	23/01/2023	6187618	6190903	28	5,714	160	11,413	1 826	
	24/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0	
	25/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0	
	26/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0	
	27/01/2023	6187618	6190903	311	5,744	1 212	11,402	13 839	
	28/01/2023	6187618	6190903	79	5,785	457	11,400	5 210	
	29/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0	
	30/01/2023	6187618	6190903	0	0,000	0	0,000	0	
	31/01/2023	6187618	6190903	54	5,704	308	11,422	3 538	
		Total 31			3 285	5,791	19 625	11,479	218 391
Total SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018					3 285	5,791	19 625	11,479	218 391
Total général					3 285	5,791	19 625	11,479	218 391


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social : Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE - France - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334


FACTURE N° 202305MC30036
 En date du 11/05/2023

VOS RÉFÉRENCES

 Référence Client : 0846831
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code interco : E3505

 GEODALYS
 TECHNIPOLE - BATIMENTA
 229, RUE LA FONTAINE
 94120 FONTENAY SOUS BOIS

NOS COORDONNÉES

 SICAR
 Tour T1
 1, Place Samuel de Champlain
 Faubourg de l'Arche
 92930 PARIS LA DEFENSE
 FRANCE
 ☎ 01 40 90 54 93

Une demande sur votre facture :

YASMINE COURTIN
 ☎ 01 40 90 54 90
 ✉ yasmine.courtin@engle.com

MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 26/05/2023

Net à Payer TTC			24 399,61 €
Montant HT			22 792,27 €
Montant TVA			1 607,34 €
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	2 439,77 €	487,95 €	
(2) 5,5% Débit	20 352,50 €	1 119,39 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

 CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° GI095621
 CJL 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

 Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :

engle-solutions.com/fr/abonnement-dematerialisation-facture

*Ordonnance N° 2021-1190 du 15/09/2021


VOTRE RÈGLEMENT

 Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 26/05/2023

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-020000000301

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Échéance : 26/05/2023

Client : 0846831

Facture : 202305MC30036

Montant TTC : 24 399,61 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur + 10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

FACTURE N° 202305MC30036

Détail des Prestations

Installation n°6255585 DAMMARIÉ LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIÉ LES LYS

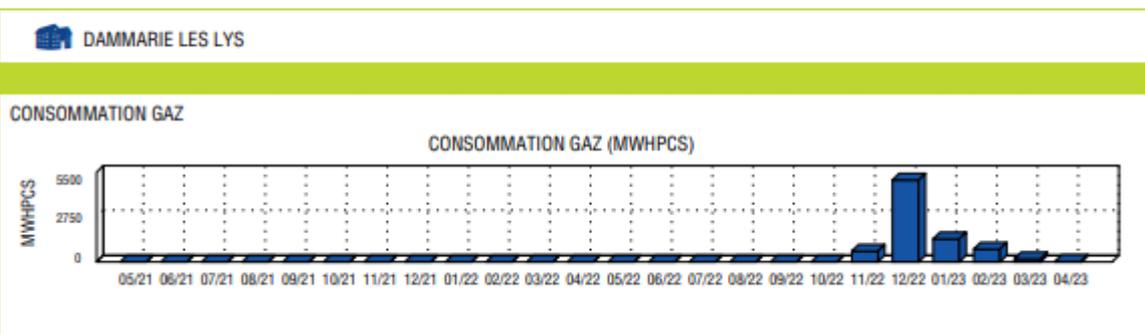
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Avril 2023	(2)	18 434,01
PO : 221 208,12		
Répartition Nombre d'échéances : 221 208,12 * 1 / 12 = 18 434,01		
Désignation	TVA	Montant
CTA Avril 2023	(2)	1 918,49
PO : 23 021,88		
Répartition Nombre d'échéances : 23 021,88 * 1 / 12 = 1 918,49		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/04/2023 au 30/04/2023	(1)	2 219,74
Ajustement : 45,5500 * 48,7320 MWh PCS = 2 219,74		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/04/2023 au 30/04/2023	(1)	40,93
Ajustement : 0,840 * 48,7320 MWh PCS = 40,93		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/04/2023 au 30/04/2023	(1)	68,15
Ajustement : 1,5200 * 44,8335 MWh PCS = 68,15		
Désignation	TVA	Montant
TICGN EX0 - Production d'électricité période du 01/04/2023 au 30/04/2023	(1)	0,00
PO : 0,0000		
Ajustement : 0,0000 * 3,8986 MWh PCS = 0,00		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Avril 2023	(1)	110,95
PO : 1 331,40		
Répartition Nombre d'échéances : 1 331,40 * 1 / 12 = 110,95		

Montant HT	22 792,27 €
Montant TVA	1 607,34 €
Montant TTC	24 399,61 €

FACTURE N° 202305MC30036

Annexes à votre facture

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Numero de PCE : G096421
Mois : 4

Nom du site	Nbr jours	Journee gestire	Valeurs					Somme de PCE	Somme de Energie [kWh]
			Index brut debut releve	Index brut fin releve	Somme de Volume brut [m3]	Somme de PTZ	Somme de Volume corrigé [m3]		
SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018	30	01/04/2023	6190903	6191642	90	5,722	515	11,429	5 886
		02/04/2023	6190903	6191642	15	5,733	86	11,442	984
		03/04/2023	6190903	6191642	103	5,767	594	11,436	6 793
		04/04/2023	6190903	6191642	302	5,762	1 740	11,438	19 902
		05/04/2023	6190903	6191642	118	5,729	676	11,439	7 733
		06/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		07/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		08/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		09/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		10/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		11/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		12/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		13/04/2023	6190903	6191642	50	6,200	62	11,452	709
		14/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		15/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		16/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		17/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		18/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		19/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		20/04/2023	6190903	6191642	44	5,795	255	11,533	2 941
		21/04/2023	6190903	6191642	57	5,737	327	11,569	3 783
		22/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		23/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		24/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		25/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		26/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		27/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		28/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		29/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
		30/04/2023	6190903	6191642	0	0,000	0	0,000	0
	Total 30				739	5,758	4 255	11,453	48 732
Total SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018					739	5,758	4 255	11,453	48 732
Total général					739	5,758	4 255	11,453	48 732


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

 STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social : Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE - FRANCE
 - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334

FACTURE N° 202306MC30034
 En date du **07/06/2023**

VOS RÉFÉRENCES

 Référence Client : 0846831
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code interco : E3505

 GEODALYS
 TECHNIPOLE - BATIMENTA
 229, RUE LA FONTAINE
 94120 FONTENAY SOUS BOIS

NOS COORDONNÉES

 SICAR
 Tour T1
 1, Place Samuel de Champlain
 Faubourg de l'Arche
 92930 PARIS LA DEFENSE
 FRANCE
 ☎ 01 40 90 54 93

Une demande sur votre facture :

YASMINE COURTIN
 ☎ 01 40 90 54 90
 ✉ yasmine.courtin@engie.com

**Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024***

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :


engie-solutions.com/fr/soinscription-dematerialisation-facture
*Ordonnance n° 2021-1190 du 15/09/2021

MONTANT DE VOTRE FACTURE

 A régler avant le **22/06/2023**

Net à Payer TTC	21 455,20 €		
Montant HT	20 320,22 €		
Montant TVA	1 134,98 €		
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	119,80 €	23,96 €	
(2) 5,5% Débit	20 200,42 €	1 111,02 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

 CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° GI095621
 CJL 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

VOTRE RÈGLEMENT
**Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 22/06/2023**

 DOM : BNP PARIBAS
 IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904 BIC : BNPAFRPPXXX
 RUM : F685-02000000301 ICS : FR81ZZZ419629

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur +10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

Références à rappeler (papillon à joindre)

 Echéance : 22/06/2023
 Client : 0846831
 Facture : **202306MC30034**
 Montant TTC : **21 455,20 €**

FACTURE N° 202306MC30034

Détail des Prestations

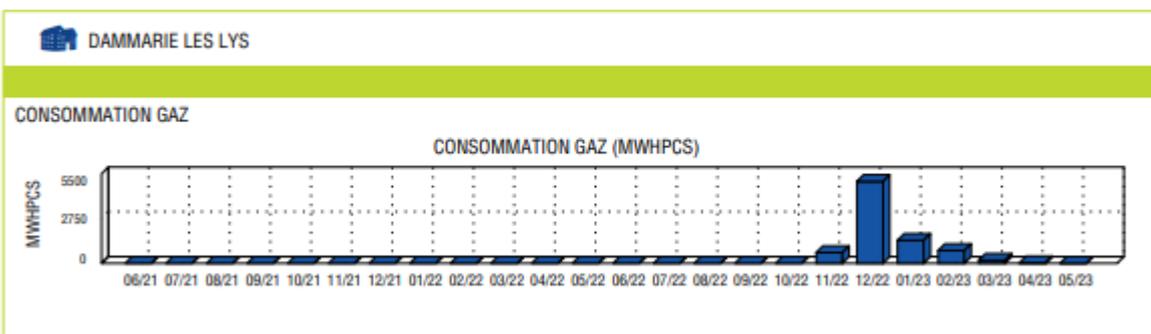
Installation n°6255585 DAMMARIÉ LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIÉ LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Mai 2023	(2)	18 281,93
P0 : 220 295,64		
Répartition Nombre d'échéances : $220\,295,64 * 1 / 12 = 18\,357,97$		
Régularisation Avril 2023 : -76,04		
Désignation	TVA	Montant
CTA Mai 2023	(2)	1 918,49
P0 : 23 021,88		
Répartition Nombre d'échéances : $23\,021,88 * 1 / 12 = 1\,918,49$		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/05/2023 au 31/05/2023	(1)	8,42
Ajustement : $43,1890 * 0,1950 \text{ MWh PCS} = 8,42$		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/05/2023 au 31/05/2023	(1)	0,16
Ajustement : $0,840 * 0,1950 \text{ MWh PCS} = 0,16$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/05/2023 au 31/05/2023	(1)	0,27
Ajustement : $1,5200 * 0,1794 \text{ MWh PCS} = 0,27$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN EXO - Production d'électricité période du 01/05/2023 au 31/05/2023	(1)	0,00
P0 : 0,0000		
Ajustement : $0,0000 * 0,0156 \text{ MWh PCS} = 0,00$		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Mai 2023	(1)	110,95
P0 : 1 331,40		
Répartition Nombre d'échéances : $1\,331,40 * 1 / 12 = 110,95$		

Montant HT	20 320,22 €
Montant TVA	1 134,98 €
Montant TTC	21 455,20 €

FACTURE N° 202306MC30034

Annexes à votre facture

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Numero de PCE : G099423
Mois : 5

Nom du site	Nbr jours	Journée gazière	Index brut début relative	Index brut fin relative	Valeurs			Somme de Energie (MWh)	
					Somme de Volume brut (m3)	Somme de PTZ corrigé (m3)	Somme de PCS		
SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018	31	01/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		02/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		03/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		04/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		05/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		06/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		07/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		08/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		09/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		10/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		11/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		12/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		13/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		14/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		15/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		16/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		17/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		18/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		19/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		20/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		21/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	
		22/05/2023	6191642	6191645	3	5,667	17	11,471	195
		23/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	0
		24/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	0
		25/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	0
		26/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	0
		27/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	0
		28/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	0
		29/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	0
		30/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	0
		31/05/2023	6191642	6191645	0	0,000	0	0,000	0
	Total 31				3	5,667	17	11,471	195
Total SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018					3	5,667	17	11,471	195
Total général					3	5,667	17	11,471	195


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

 STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social : Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE - FRANCE
 - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334

FACTURE N° 202307MC30058
 En date du 27/07/2023

VOS RÉFÉRENCES

 Référence Client : 0846831
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code interco : E3505

 GEODALYS
 TECHNIPOLE - BATIMENTA
 229, RUE LA FONTAINE
 94120 FONTENAY SOUS BOIS

NOS COORDONNÉES
SICAR
 Tour T1
 1, Place Samuel de Champlain
 Faubourg de l'Arche
 92930 PARIS LA DEFENSE
 FRANCE
 ☎ 01 40 90 54 93

 Une demande sur votre facture :
YASMINE COURTIN
 ☎ 01 40 90 54 90
 ✉ yasmine.courtin@engie.com

MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 11/08/2023

Net à Payer TTC			21 900,71 €
Montant HT			20 700,66 €
Montant TVA			1 200,05 €
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	424,20 €	84,84 €	
(2) 5,5% Débit	20 276,46 €	1 115,21 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

 CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° G1095621
 CJL 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

 Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !

 RDV SUR :
engie-solutions.com/fr/voiescriptee/dematerialisation-facture
 *Prévisions n° 2021-1130 du 13/09/2023

VOTRE RÈGLEMENT

 Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 11/08/2023

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-020000000301

BIC : BNPAFRPPXXX

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 11/08/2023

Client : 0846831

Facture : 202307MC30058

Montant TTC : 21 900,71 €

Retard de paiement : Pénalités au taux BCE en vigueur + 10 points (professionnels : +indemnité 40 Euros)

FACTURE N° 202307MC30058

Détail des Prestations

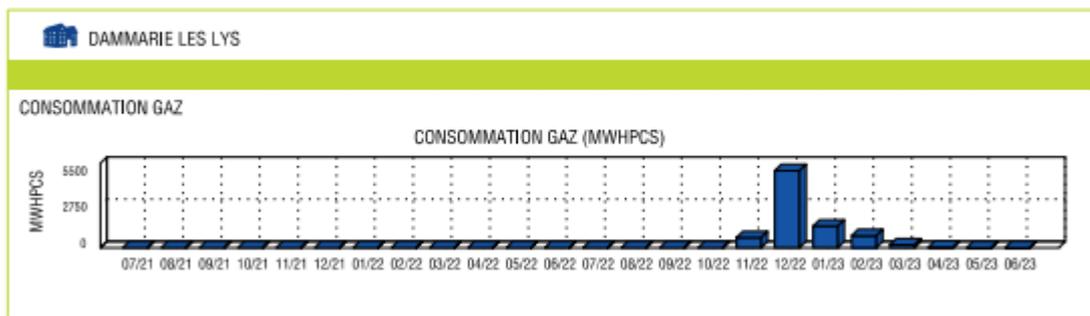
Installation n°6255585 DAMMARIÉ LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIÉ LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Juin 2023	(2)	18 357,97
P0 : 220 295,64		
Répartition Nombre d'échéances : 220 295,64 * 1 / 12 = 18 357,97		
Désignation	TVA	Montant
CTA Juin 2023	(2)	1 918,49
P0 : 23 021,88		
Répartition Nombre d'échéances : 23 021,88 * 1 / 12 = 1 918,49		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/06/2023 au 30/06/2023	(1)	293,01
Ajustement : 32,4050 * 9,0420 MWh PCS = 293,01		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/06/2023 au 30/06/2023	(1)	7,60
Ajustement : 0,840 * 9,0420 MWh PCS = 7,60		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/06/2023 au 30/06/2023	(1)	12,64
Ajustement : 1,5200 * 8,3187 MWh PCS = 12,64		
Désignation	TVA	Montant
TICGN EXO - Production d'électricité période du 01/06/2023 au 30/06/2023	(1)	0,00
P0 : 0,0000		
Ajustement : 0,0000 * 0,7234 MWh PCS = 0,00		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Juin 2023	(1)	110,95
P0 : 1 331,40		
Répartition Nombre d'échéances : 1 331,40 * 1 / 12 = 110,95		

Montant HT	20 700,66 €
Montant TVA	1 200,05 €
Montant TTC	21 900,71 €

FACTURE N° 202307MC30058

Annexes à votre facture

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Nombre de PCS 0,095621
Mots 6

Nom du site	Nbr Jours	Journée gazière	Valeurs						
			Index brut début relève	Index brut fin relève	Somme de Volume brut (m ³)	Somme de PTZ	Somme de Volume corrigé (m ³)	Somme de PCS	Somme de Energie (kWh)
SCAR DAMMARIE LES LYS 2017-2018	30	01/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		02/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		03/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		04/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		05/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		06/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		07/06/2017	6191645	6191789	2	5,500	11	11,364	125
		08/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		09/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		10/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		11/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		12/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		13/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		14/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		15/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		16/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		17/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		18/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		19/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		20/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		21/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		22/06/2017	6191645	6191789	138	5,668	700	11,413	7 989
		23/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		24/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		25/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		26/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		27/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		28/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
		29/06/2017	6191645	6191789	14	5,786	81	11,457	928
		30/06/2017	6191645	6191789	0	0,000	0	0,000	0
Total 30					144	5,500	792	11,417	9 042
Total SCAR DAMMARIE LES LYS 2017-2018					144	5,500	792	11,417	9 042
Total général					144	5,500	792	11,417	9 042


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

 STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social : Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE - FRANCE
 - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4571Z - TVA : FR37785826173 - Code Interco de l'émetteur : E3934

FACTURE N° 202308MC30021
 En date du 22/08/2023

VOS RÉFÉRENCES

 Référence Client : 0846831
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code Interco : E3505

 GEODALYS
 TECHNIPOLE - BATIMENTA
 229, RUE LA FONTAINE
 94120 FONTENAY SOUS BOIS

NOS COORDONNÉES
SICAR
 Tour T1
 1, Place Samuel de Champlain
 Faubourg de l'Arche
 92930 PARIS LA DEFENSE
 FRANCE
 ☎ 01 40 90 54 93

Une demande sur votre facture :

YASMINE COURTIN
 ☎ 01 40 90 54 90
 ✉ yasmine.courtin@engie.com

MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 06/09/2023

Net à Payer TTC		22 230,49 €
Montant HT		20 975,48 €
Montant TVA		1 255,01 €
dont	HT	TVA
(1) 20,0% Débit	699,02 €	139,80 €
(2) 5,5% Débit	20 276,46 €	1 115,21 €


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

 CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° GI095621
 CJL 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

 Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :

engie-solutions.com/fr/annuaire

Demandez la dématérialisation de votre facture

* Début de la dématérialisation des factures en 2024 (avant le 31/07/2024)


VOTRE RÈGLEMENT

 Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 06/09/2023

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-02000000901

BIC : BNPAFRPPXXX

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Échéance : 06/09/2023

Client : 0846831

Facture : 202308MC30021

Montant TTC : 22 230,49 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur+10 points (professionnels: +Indemnité 40 Euros)

FACTURE N° 202308MC30021

Détail des Prestations

Installation n°6255585 DAMMARIE LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS

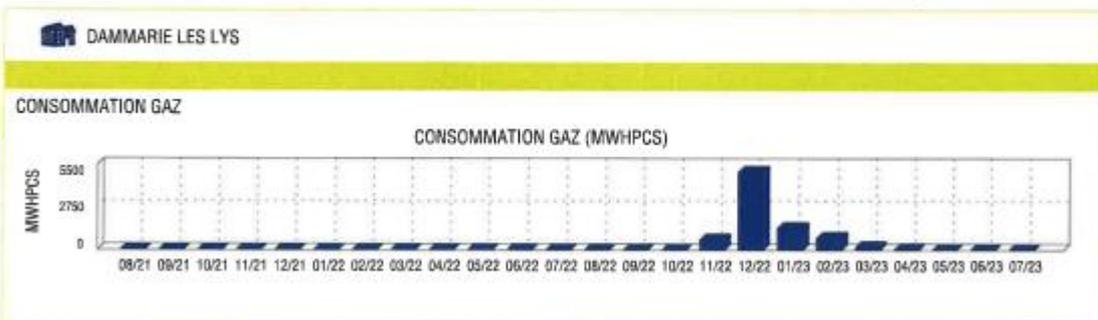
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Juillet 2023	(2)	18 357,97
P0 : 220 295,64		
Répartition Nombre d'échéances : 220 295,64 * 1 / 12 = 18 357,97		
CTA Juillet 2023	(2)	1 918,49
P0 : 23 021,88		
Répartition Nombre d'échéances : 23 021,88 * 1 / 12 = 1 918,49		
CONSOMMATION GAZ période du 01/07/2023 au 31/07/2023	(1)	551,08
Ajustement : 33,7960 * 16,3060 MWh PCS = 551,08		
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/07/2023 au 31/07/2023	(1)	14,19
Ajustement : 0,870 * 16,3060 MWh PCS = 14,19		
TICGN TAUX REDUIT période du 01/07/2023 au 31/07/2023	(1)	22,80
Ajustement : 1,5200 * 15,0016 MWh PCS = 22,80		
TICGN EXO - Production d'électricité période du 01/07/2023 au 31/07/2023	(1)	0,00
P0 : 0,0000		
Ajustement : 0,0000 * 1,3045 MWh PCS = 0,00		
LOCATION DE COMPTEUR Juillet 2023	(1)	110,95
P0 : 1 331,40		
Répartition Nombre d'échéances : 1 331,40 * 1 / 12 = 110,95		

Montant HT	20 975,48 €
Montant TVA	1 255,01 €
Montant TTC	22 230,49 €

FACTURE N° 202308MC30021

Annexes à votre facture

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Numero de PCS : 0015621
 Mois : 7

Nom du site	Mois	Jours	Journées gazées	Indices brut		Valeurs		Somme de Volume		Somme de PCS	Somme de Energie (kWh)
				#Etat relatif	Index brut de référence	brut (m3)	Somme de PTE	corrigé (m3)	Somme de PCS		
SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018	31	01/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		02/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		03/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		04/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		05/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		06/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		07/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		08/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		09/07/2017		6191789	6192054	265	5,468	1,449	11,253	16,906	0
		10/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		11/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		12/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		13/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		14/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		15/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		16/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		17/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		18/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		19/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		20/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		21/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		22/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		23/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		24/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		25/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		26/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		27/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		28/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		29/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		30/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
		31/07/2017		6191789	6192054	0	0,000	0	0,000	0	0
Total 31						265	5,468	1,449	11,253	16,906	0
Total SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018						265	5,468	1,449	11,253	16,906	0
Total general						265	5,468	1,449	11,253	16,906	0


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

 STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social : Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE - FRANCE
 - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334

FACTURE N° 202309MC30025
En date du 13/09/2023

VOS RÉFÉRENCES

 Référence Client : 0846831
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code interco : E3505

 GEODALYS
 TECHNIPOLE - BATIMENTA
 229, RUE LA FONTAINE
 94120 FONTENAY SOUS BOIS

NOS COORDONNÉES
SICAR
 Tour T1
 1, Place Samuel de Champlain
 Faubourg de l'Arche
 92930 PARIS LA DEFENSE
 FRANCE
 ☎ 01 40 90 54 93

Une demande sur votre facture :

YASMINE COURTIN
 ☎ 01 40 90 54 90
 ✉ yasmine.courtin@engle.com

MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 28/09/2023

Net à Payer TTC			22 532,99 €
Montant HT			21 328,47 €
Montant TVA			1 204,52 €
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	216,93 €	43,39 €	
(2) 5,5% Débit	21 111,54 €	1 161,13 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

 CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° GI095621
 CJL 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

 Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :

engle-solutions.com/fr/souscription-dematerialisation-facture

*Ordonnance n° 2021-1190 du 15/05/2021


VOTRE RÈGLEMENT
**Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 28/09/2023**

 DOM : BNP PARIBAS
 IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904 BIC : BNPAFRPPXXX
 RUM : F685-020000000301 ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

 Echéance : 28/09/2023
 Client : 0846831
 Facture : 202309MC30025
 Montant TTC : 22 532,99 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur+10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

FACTURE N° 202309MC30025

Détail des Prestations

Installation n°6255585 DAMMARIE LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS

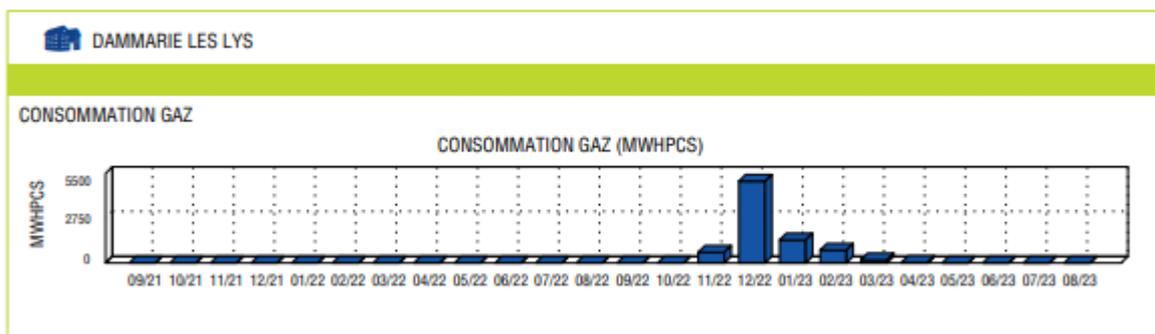
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Août 2023	(2)	19 031,09
PO : 228 373,08		
Répartition Nombre d'échéances : $228\,373,08 \times 1 / 12 = 19\,031,09$		
Désignation	TVA	Montant
CTA Août 2023	(2)	2 080,45
PO : 24 965,40		
Répartition Nombre d'échéances : $24\,965,40 \times 1 / 12 = 2\,080,45$		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/08/2023 au 31/08/2023	(1)	98,93
Ajustement : $31,8310 \times 3,1080 \text{ MWh PCS} = 98,93$		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/08/2023 au 31/08/2023	(1)	2,70
Ajustement : $0,870 \times 3,1080 \text{ MWh PCS} = 2,70$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/08/2023 au 31/08/2023	(1)	4,35
Ajustement : $1,5200 \times 2,8594 \text{ MWh PCS} = 4,35$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN EXO - Production d'électricité période du 01/08/2023 au 31/08/2023	(1)	0,00
PO : 0,0000		
Ajustement : $0,0000 \times 0,2487 \text{ MWh PCS} = 0,00$		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Août 2023	(1)	110,95
PO : 1 331,40		
Répartition Nombre d'échéances : $1\,331,40 \times 1 / 12 = 110,95$		

Montant HT	21 328,47 €
Montant TVA	1 204,52 €
Montant TTC	22 532,99 €

FACTURE N° 202309MC30025

Annexes à votre facture

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Numéro de PCE : G095623
Mois : 8

Nom du site	Nbr Jours	Journée gaslière	Index brut		Valeurs				
			début relative	fin relative	Somme de Volume brut (m3)	Somme de PTZ	Somme de Volume corrigé (m3)	Somme de PCS	Somme de Energie (kWh)
SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018	31	01/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		02/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		03/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		04/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		05/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		06/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		07/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		08/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		09/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		10/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		11/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		12/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		13/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		14/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		15/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		16/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		17/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		18/08/2023	6192054	6192104	43	5,488	236	11,343	2 674
		19/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		20/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		21/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		22/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		23/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		24/08/2023	6192054	6192104	6	5,333	32	11,406	265
		25/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		26/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		27/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		28/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		29/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		30/08/2023	6192054	6192104	0	0,000	0	0,000	0
		31/08/2023	6192054	6192104	1	6,000	6	11,500	69
Total 31					50	5,480	274	11,343	3 108
Total SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018					50	5,480	274	11,343	3 108
Total général					50	5,480	274	11,343	3 108

7

Sommaire


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social :
 Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX - FRANCE - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300078 - APE : 4671Z - TVA :
 FR37785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334


FACTURE N° 202310MC30037
 En date du 10/10/2023

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 0846831
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code interco : E3505

GEODALYS
 TECHNIPOLE - BATIMENTA
 229, RUE LA FONTAINE
 94120 FONTENAY SOUS BOIS


NOS COORDONNÉES

SICAR
 Tour T1
 1, Place Samuel de Champlain
 Faubourg de l'Arche
 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 FRANCE
 ☎ 01 40 90 54 93

Une demande sur votre facture :

YASMINE COURTIN
 ☎ 01 40 90 54 90
 ✉ yasmine.courtin@engle.com


MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 25/10/2023

Net à Payer TTC			22 043,53 €
Montant HT			20 870,13 €
Montant TVA			1 173,40 €
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	176,13 €	35,23 €	
(2) 5,5% Débit	20 694,00 €	1 138,17 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE
 CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° GI095621
 CJL 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

**Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024***

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :

engle-solutions.com/fr/inscription-dematerialisation-facture

Ordonnance n° 2021-1190 du 13/09/2021


VOTRE RÈGLEMENT
**Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 25/10/2023**

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-020000000301

BIC : BNPAFRPPXXX

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Échéance : 25/10/2023

Client : 0846831

Facture : 202310MC30037

Montant TTC : 22 043,53 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur+10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

FACTURE N° 202310MC30037

Détail des Prestations

Installation n°6255585 DAMMARIÉ LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIÉ LES LYS

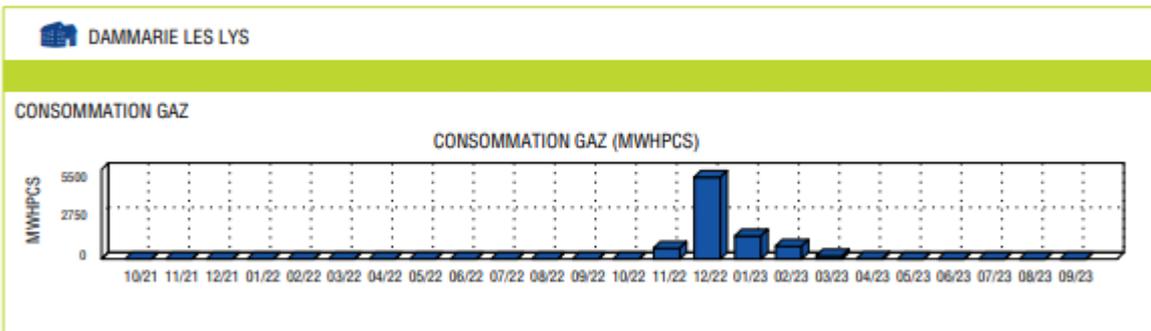
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Septembre 2023	(2)	18 694,53
P0 : 224 334,36		
Répartition Nombre d'échéances : $224\,334,36 * 1 / 12 = 18\,694,53$		
Désignation	TVA	Montant
CTA Septembre 2023	(2)	1 999,47
P0 : 23 993,64		
Répartition Nombre d'échéances : $23\,993,64 * 1 / 12 = 1\,999,47$		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/09/2023 au 30/09/2023	(1)	61,39
Ajustement : $36,7580 * 1,6700 \text{ MWh PCS} = 61,39$		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/09/2023 au 30/09/2023	(1)	1,45
Ajustement : $0,870 * 1,6700 \text{ MWh PCS} = 1,45$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/09/2023 au 30/09/2023	(1)	2,34
Ajustement : $1,5200 * 1,5364 \text{ MWh PCS} = 2,34$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN EXO - Production d'électricité période du 01/09/2023 au 30/09/2023	(1)	0,00
P0 : 0,0000		
Ajustement : $0,0000 * 0,1336 \text{ MWh PCS} = 0,00$		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Septembre 2023	(1)	110,95
P0 : 1 331,40		
Répartition Nombre d'échéances : $1\,331,40 * 1 / 12 = 110,95$		

Montant HT	20 870,13 €
Montant TVA	1 173,40 €
Montant TTC	22 043,53 €

FACTURE N° 202310MC30037

Annexes à votre facture

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Numéro de PCE : G095621
Mois : 8

Nom du site	Nbr Jours	Journaie gazière	Index brut début relève	Index brut fin relève	Valeurs				
					Somme de Volume brut (m ³)	Somme de PTZ	Somme de Volume corrigé (m ³)	Somme de PCS	Somme de Energie (kWh)
SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018	30	01/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		02/09/2023	6092104	6192130	5	5,400	27	11,444	309
		03/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		04/09/2023	6092104	6192130	2	5,500	11	11,455	126
		05/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		06/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		07/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		08/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		09/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		10/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		11/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		12/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		13/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		14/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		15/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		16/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		17/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		18/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		19/09/2023	6092104	6192130	6	5,500	33	11,436	384
		20/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		21/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		22/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		23/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		24/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		25/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		26/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		27/09/2023	6092104	6192130	13	5,615	73	11,658	851
		28/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		29/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
		30/09/2023	6092104	6192130	0	0,000	0	0,000	0
Total 30					26	5,538	144	11,597	1 670
Total SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018					26	5,538	144	11,597	1 670
Total général					26	5,538	144	11,597	1 670


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social :
 Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX - FRANCE - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300078 - APE : 4671Z - TVA :
 FR37785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334


FACTURE N° 202311MC30036
 En date du 09/11/2023

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 0846831
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code interco : E3505

GEODALYS
 TECHNIPOLE - BATIMENTA
 229, RUE LA FONTAINE
 94120 FONTENAY SOUS BOIS


NOS COORDONNÉES

SICAR
 Tour T1
 1, Place Samuel de Champlain
 Faubourg de l'Arche
 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 FRANCE
 ☎ 01 40 90 54 93

Une demande sur votre facture :

YASMINE COURTIN

☎ 01 40 90 54 90

✉ yasmine.courtin@engle.com


MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 24/11/2023

Net à Payer TTC			22 446,38 €
Montant HT			21 205,84 €
Montant TVA			1 240,54 €
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	511,84 €	102,37 €	
(2) 5,5% Débit	20 694,00 €	1 138,17 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° GI095621
 CJL 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

 Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :

engle-solutions.com/fr/souscription-dematerialisation-facture

Ordonnance n° 2021-1190 du 15/09/2021


VOTRE RÈGLEMENT
**Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 24/11/2023**

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-020000000301

BIC : BNPAFRPPXXX

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Échéance : 24/11/2023

Client : 0846831

Facture : 202311MC30036

Montant TTC : 22 446,38 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur +10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

7

Sommaire

FACTURE N° 202311MC30036

Détail des Prestations

Installation n°6255585 DAMMARIE LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS

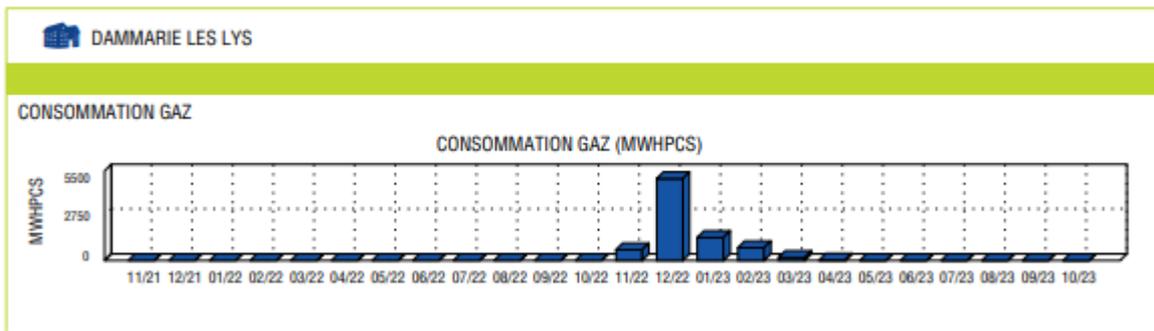
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Octobre 2023	(2)	18 694,53
PO : 224 334,36		
Répartition Nombre d'échéances : $224\,334,36 \times 1 / 12 = 18\,694,53$		
Désignation	TVA	Montant
CTA Octobre 2023	(2)	1 999,47
PO : 23 993,64		
Répartition Nombre d'échéances : $23\,993,64 \times 1 / 12 = 1\,999,47$		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/10/2023 au 31/10/2023	(1)	54,10
Ajustement : $38,4220 \times 1,4080 \text{ MWh PCS} = 54,10$		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/10/2023 au 31/10/2023	(1)	1,22
Ajustement : $0,870 \times 1,4080 \text{ MWh PCS} = 1,22$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/10/2023 au 31/10/2023	(1)	1,97
Ajustement : $1,5200 \times 1,2954 \text{ MWh PCS} = 1,97$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN EXO - Production d'électricité période du 01/10/2023 au 31/10/2023	(1)	0,00
PO : 0,0000		
Ajustement : $0,0000 \times 0,1127 \text{ MWh PCS} = 0,00$		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Octobre 2023	(1)	454,55
PO : 5 454,60		
Répartition Nombre d'échéances : $5\,454,60 \times 1 / 12 = 454,55$		

Montant HT	21 205,84 €
Montant TVA	1 240,54 €
Montant TTC	22 446,38 €

FACTURE N° 202311MC30036

Annexes à votre facture

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Numéro de PCS : 609623
 Note : 10

Nom du site	Nbr jours	Journée gazière	Index brut début relative	Index brut fin relative	Valeurs			Somme de Energie (kWh)
					Somme de Volume brut (m3)	Somme de PTZ	Somme de Volume corrigé (m3)	
SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018	31	01/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		02/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		03/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		04/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		05/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		06/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		07/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		08/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		09/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		10/10/2023	6192130	6192152	22	5,636	124	11,355
		11/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		12/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		13/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		14/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		15/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		16/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		17/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		18/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		19/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		20/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		21/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		22/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		23/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		24/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		25/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		26/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		27/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		28/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		29/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		30/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
		31/10/2023	6192130	6192152	0	0,000	0	0,000
	Total 31				22	5,636	124	11,355
Total SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018					22	5,636	124	11,355
Total général					22	5,636	124	11,355


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social :
 Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX - FRANCE - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300078 - APE : 4671Z - TVA :
 FR37785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334


FACTURE N° 202312MC30031
 En date du 08/12/2023

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 0846831
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code interco : E3505

GEODALYS
 TECHNIPOLE - BATIMENTA
 229, RUE LA FONTAINE
 94120 FONTENAY SOUS BOIS


NOS COORDONNÉES

SICAR
 Tour T1
 1, Place Samuel de Champlain
 Faubourg de l'Arche
 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 FRANCE
 ☎ 01 40 90 54 93

Une demande sur votre facture :

YASMINE COURTIN

☎ 01 40 90 54 90

✉ yasmine.courtin@engle.com


MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 23/12/2023

Net à Payer TTC				41 298,20 €
Montant HT				36 915,69 €
Montant TVA				4 382,51 €
dont	HT	TVA		
(1) 20,0% Débit	16 221,69 €	3 244,34 €		
(2) 5,5% Débit	20 694,00 €	1 138,17 €		


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° GI095621
 CJL 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

 Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :

engle-solutions.com/fr/inscription-dematerialisation-facture

Ordonnance n° 2021-1190 du 15/09/2021


VOTRE RÈGLEMENT
**Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 23/12/2023**

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-020000000301

BIC : BNPAFRPPXXX

ICS : FR81ZZZ419629

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur + 10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 23/12/2023

Client : 0846831

Facture : 202312MC30031

Montant TTC : 41 298,20 €

7

Sommaire

FACTURE N° 202312MC30031

Détail des Prestations

Installation n°6255585 DAMMARIÉ LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIÉ LES LYS

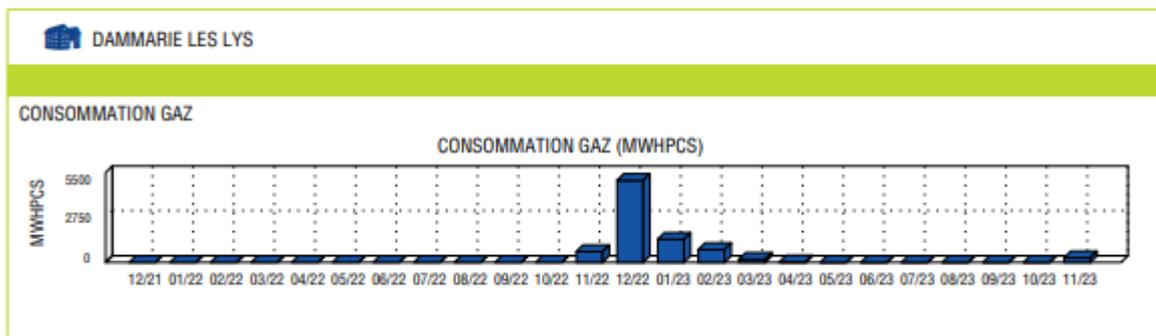
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Novembre 2023	(2)	18 694,53
P0 : 224 334,36		
Répartition Nombre d'échéances : $224\,334,36 \times 1 / 12 = 18\,694,53$		
CTA Novembre 2023	(2)	1 999,47
P0 : 23 993,64		
Répartition Nombre d'échéances : $23\,993,64 \times 1 / 12 = 1\,999,47$		
CONSOMMATION GAZ période du 01/11/2023 au 30/11/2023	(1)	15 055,80
Ajustement : $48,0120 \times 313,5840 \text{ MWh PCS} = 15\,055,80$		
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/11/2023 au 30/11/2023	(1)	272,82
Ajustement : $0,870 \times 313,5840 \text{ MWh PCS} = 272,82$		
TICGN TAUX REDUIT période du 01/11/2023 au 30/11/2023	(1)	438,52
Ajustement : $1,5200 \times 288,4973 \text{ MWh PCS} = 438,52$		
TICGN EXO - Production d'électricité période du 01/11/2023 au 30/11/2023	(1)	0,00
P0 : 0,0000		
Ajustement : $0,0000 \times 25,0868 \text{ MWh PCS} = 0,00$		
LOCATION DE COMPTEUR Novembre 2023	(1)	454,55
P0 : 5 454,60		
Répartition Nombre d'échéances : $5\,454,60 \times 1 / 12 = 454,55$		

Montant HT	36 915,69 €
Montant TVA	4 382,51 €
Montant TTC	41 298,20 €

FACTURE N° 202312MC30031

Annexes à votre facture

Vos historiques de consommation



**SICAR**

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social :
 Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX - FRANCE - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300078 - APE : 4671Z - TVA :
 FR37785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334



FACTURE N° 202401MC30030
En date du 12/01/2024

**VOS RÉFÉRENCES**

Référence Client : 0846831
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code interco : E3505

GEODALYS
 TECHNIPOLE - BATIMENTA
 229, RUE LA FONTAINE
 94120 FONTENAY SOUS BOIS

**NOS COORDONNÉES**

SICAR
 Tour T1
 1, Place Samuel de Champlain
 Faubourg de l'Arche
 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 FRANCE
 ☎ 01 40 90 54 93

Une demande sur votre facture :

YASMINE COURTIN
 ☎ 01 40 90 54 90
 ✉ yasmine.courtin@engie.com

**MONTANT DE VOTRE FACTURE**

A régler avant le 27/01/2024

Net à Payer TTC			54 743,35 €
Montant HT			48 119,98 €
Montant TVA			6 623,37 €
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	27 425,98 €	5 485,20 €	
(2) 5,5% Débit	20 694,00 €	1 138,17 €	

**OBJET**

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° GI095621
 CJL 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :



Gain de temps
 et de productivité.



Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.



Et vous faites un geste
 pour la planète !



RDV SUR :

engie-solutions.com/fr/souscription-dematerialisation-facture

*Ordonnance n° 2021-1150 du 13/09/2021

**VOTRE RÈGLEMENT**

**Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 27/01/2024**

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-020000000301

BIC : BNPAFRPPXXX

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 27/01/2024

Client : 0846831

Facture : 202401MC30030

Montant TTC : 54 743,35 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur+10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

7

Sommaire

FACTURE N° 202401MC30030

Détail des Prestations

 Installation n°6255585 DAMMARIÉ LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIÉ LES LYS

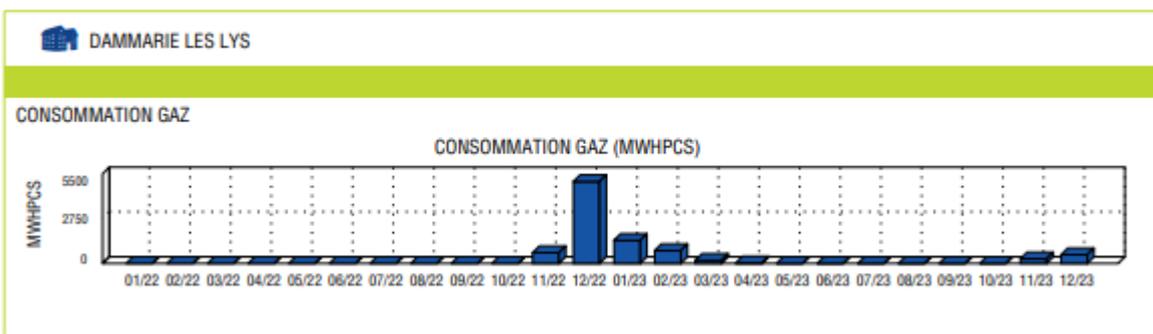
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Décembre 2023	(2)	18 694,53
P0 : 224 334,36		
Répartition Nombre d'échéances : 224 334,36 * 1 / 12 = 18 694,53		
Désignation	TVA	Montant
CTA Décembre 2023	(2)	1 999,47
P0 : 23 993,64		
Répartition Nombre d'échéances : 23 993,64 * 1 / 12 = 1 999,47		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/12/2023 au 31/12/2023	(1)	25 708,84
Ajustement : 46,1890 * 556,6010 MWh PCS = 25 708,84		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/12/2023 au 31/12/2023	(1)	484,24
Ajustement : 0,870 * 556,6010 MWh PCS = 484,24		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/12/2023 au 31/12/2023	(1)	778,35
Ajustement : 1,5200 * 512,0730 MWh PCS = 778,35		
Désignation	TVA	Montant
TICGN EX0 - Production d'électricité période du 01/12/2023 au 31/12/2023	(1)	0,00
P0 : 0,0000		
Ajustement : 0,0000 * 44,5281 MWh PCS = 0,00		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Décembre 2023	(1)	454,55
P0 : 5 454,60		
Répartition Nombre d'échéances : 5 454,60 * 1 / 12 = 454,55		

Montant HT	48 119,98 €
Montant TVA	6 623,37 €
Montant TTC	54 743,35 €

FACTURE N° 202401MC30030

Annexes à votre facture

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Numéro de PCE : G095621
Mois : 12

Nom du site	Nbr jours	Journée gazlière	Index brut début relève	Index brut fin relève	Valeurs		Somme de Volume		Somme de PCS	Somme de Energie (kWh)
					Somme de Volume brut (m3)	Somme de PTZ	Somme de Volume corrigé (m3)	Somme de PCS		
SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018	31	01/12/2023	2034279	2042725	2 137	5,674	17 799	11,519	205 020	
		02/12/2023	2034279	2042725	1 587	5,720	9 078	11,561	104 948	
		03/12/2023	2034279	2042725	486	5,742	2 848	11,567	32 943	
		04/12/2023	2034279	2042725	345	5,675	1 958	11,549	22 613	
		05/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		06/12/2023	2034279	2042725	275	5,785	1 591	11,521	18 320	
		07/12/2023	2034279	2042725	43	5,767	248	11,508	2 854	
		08/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		09/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		10/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		11/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		12/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		13/12/2023	2034279	2042725	464	5,688	2 639	11,571	30 536	
		14/12/2023	2034279	2042725	453	5,711	2 587	11,568	29 926	
		15/12/2023	2034279	2042725	39	5,821	227	11,568	2 626	
		16/12/2023	2034279	2042725	355	5,777	2 051	11,556	23 701	
		17/12/2023	2034279	2042725	252	5,782	1 457	11,484	16 732	
		18/12/2023	2034279	2042725	478	5,768	2 757	11,527	31 780	
		19/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		20/12/2023	2034279	2042725	522	5,726	2 989	11,573	34 582	
		21/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		22/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		23/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		24/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		25/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		26/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		27/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		28/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		29/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		30/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
		31/12/2023	2034279	2042725	0	0,000	0	0,000	0	
Total 31					8 446	5,710	48 229	11,541	556 601	
Total SICAR DAMMARE LES LYS 2017-2018					8 446	5,710	48 229	11,541	556 601	
Total général					8 446	5,710	48 229	11,541	556 601	


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000.00 Eur - Siège Social :
 Tour T1 - 1, Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX - FRANCE - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300078 - APE : 4671Z - TVA :
 FR37785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334


FACTURE N° 202310MC30058
 En date du 27/10/2023

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 0846831
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code interco : E3505

GEODALYS
 TECHNIPOLE - BATIMENTA
 229, RUE LA FONTAINE
 94120 FONTENAY SOUS BOIS


NOS COORDONNÉES

SICAR
 Tour T1
 1, Place Samuel de Champlain
 Faubourg de l'Arche
 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 FRANCE
 ☎ 01 40 90 54 93

Une demande sur votre facture :

YASMINE COURTIN
 ☎ 01 40 90 54 90
 ✉ yasmine.courtin@engle.com


MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 11/12/2023

Net à Payer TTC	3 546,14 €		
Montant HT	2 955,12 €		
Montant TVA	591,02 €		
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	2 955,12 €	591,02 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° GI095621
 CJL 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1

Régularisation frais de compteur Janv à Juin et Juillet à Sept 23

 Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :
engle-solutions.com/fr/souscription-dematerialisation-facture
 *Ordonnance n° 2023-1190 du 15/09/2023


VOTRE RÈGLEMENT

 Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 11/12/2023

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-020000000301

BIC : BNPAFRPPXXX

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Échéance : 11/12/2023

Client : 0846831

Facture : 202310MC30058

Montant TTC : 3 546,14 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur +10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

7

Sommaire

 **FACTURE N° 202310MC30058**

Détail des Prestations

 Installation n°6255585 DAMMARIE LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS

Désignation	Prix	Quantité	Unité	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Régularisation frais de compteur Janv à Juin 2023	320,72	* 6,0000	EURO	(1)	1 924,32



Désignation	Prix	Quantité	Unité	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Régularisation frais de compteur Juillet à Sept 2023	343,60	* 3,0000	EURO	(1)	1 030,80

Montant HT	2 955,12 €
Montant TVA	591,02 €
Montant TTC	3 546,14 €

7

Sommaire

ANNEXE 5.3 Déclaration TGAP

GEODALYS

Immeuble WILSON II, 80, Av du Général De Gaulle
CS 60027, 92031 PUTEAUX

année 2 023

ETABLISSEMENT : 817 742 661 00017
0065.00846

CHAUFFAGE URBAIN DE : GEODALYS

chaufferie de la Plaine du Lys 1, rue du Port
77190 DAMMARIÉ les Lys

		Fuel dom	Fuel lourd	Gaz chaudières	Gaz cogé	Charbon	Bois
Combustibles consommés	quantités	-	-	2 602,908	785,626	-	-
	unités	m3	0	MWh Pcs	MWh Pcs	0	0

nota : pour le gaz naturel, le facteur d'émission SO2 retenu est 0.0005 kg SO2/UG

Polluants en %	soufre %	0,000	0,000			0,000	0,000
Polluants en kg/GJ	chlore %					0,000	0,000
	NO2			0,00010	0,00100		
	NO2			0,06000	0,04800		
	SO2						0,000

Note : depuis 2021 (ex 2020) la TGAP est saisie avec la TVA et le mode de saisie est arrondi à 3 décimales en tonnes. Donc les grammes ne sont pas considérés.

émission de polluants en tonnes	déclaration 2 023							seuil kg/an	acompte 2 024			
	Fuel dom	Fuel lourd	Gaz chaudières	Gaz cogé	Charbon	Bois	tonnes par polluant		taux de la taxe €/tonne	Montant taxé par polluant		taux de la taxe €/tonne
SO ₂	-	-	0,004	0,001	-	-	0,005	148,00	0,74	155,84	0,78	
HCL	-	-	-	-	-	-	-	50,37	-	50,37	-	
N ₂ O	-	-	0,001	0,003	-	-	0,003	75,58	0,23	79,59	0,24	
NO ₂	-	-	0,507	0,122	-	-	0,629	178,64	112,36	188,11	118,32	
COV NM	-	-	0,017	0,004	-	-	0,021	148,00	3,11	155,84	3,27	
Poussières Totales	-	-	0,008	0,001	-	-	0,008	282,77	-	0,00	-	non soumis car < 5000
							kg sans décimale					
Arsenic (As)	-	-	0,001010	0,000306	-	-	-	544,06	-	572,90	-	soumis car >=
Sélénium	-	-	-	0,000029	-	-	-	544,06	-	572,90	-	soumis car >=
Mercurure	-	-	-	0,000255	-	-	-	1 088,10	-	1 145,77	-	soumis car >=
Benzène	-	-	-	0,000001	-	-	-	5,45	-	5,74	-	soumis car >=
HAP	-	-	0,000050	0,000051	-	-	-	54,42	-	57,30	-	soumis car >=
Cadmium et composés	-	-	-	0,000001	-	-	-	533,92	-	562,22	-	soumis car >=
Chromes et composés (Cr)	-	-	0,000010	0,000002	-	-	-	21,36	-	22,49	-	soumis car >=
Cuivre et composés (C)	-	-	0,000050	0,000000	-	-	-	5,34	-	5,62	-	soumis car >=
Nickel et composés (N)	-	-	0,000030	0,000001	-	-	-	106,78	-	112,44	-	soumis car >=
Plomb et composés (P)	-	-	0,000110	0,000004	-	-	-	10,67	-	11,24	-	soumis car >=
Zinc et composés (Zn)	-	-	0,000010	0,000004	-	-	-	5,34	-	5,62	-	soumis car >=
Vanadium	-	-	-	-	-	-	-	5,34	-	5,62	-	soumis car >=
total taxé	-	-	0,536	0,130	-	-	0,666		116,44		122,61	

Montant taxé par combustible en €	0	0	96	23	0	0
-----------------------------------	---	---	----	----	---	---

total déclaration	116,44 €	122,61 €
dons aux associations =	115,00 €	dons 115,00 €
total taxe due =	1,44 €	total 7,61 €

ANNEXE 5.4 : Evolution des indices

EVOLUTION DES INDICES DES FORMULES D'INDEXATION												
Indice	janv.-23	févr.-23	mars-23	avr.-23	mai-23	juin-23	juil.-23	août-23	sept.-23	oct.-23	nov.-23	déc.-23
EEX ₀	39,90											
EEX	481,90	481,90	481,90	481,90	481,90	481,90	481,90	481,90	481,90	481,90	481,90	481,90
TURPE ₀	21,26											
TURPE	32,86	32,86	32,47	15,18	18,24	18,27	20,68	18,56	18,54	18,08	37,39	38,01
PEG_MA ₀	23,19											
PEG_MA	111,69	60,41	50,68	43,28	40,92	30,14	31,53	29,56	34,49	36,15	45,74	43,92
PVD ₀	0,76											
PVD	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87
TCS ₀	89,32											
TCS	93,25	93,25	93,25	95,20	95,20	95,20	95,20	95,20	95,20	95,20	95,20	95,20
TCR ₀	64,42											
TCR	82,62	82,62	82,62	84,29	84,29	84,29	84,29	84,29	84,29	84,29	84,29	84,29
NTR ₀	2,00											
NTR	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
TCD ₀ ou TCL ₀	33,92											
TCD ou TCL	48,54	48,54	48,54	49,52	49,52	49,52	49,52	49,52	49,52	49,52	49,52	49,52
AbtD ₀	14717,16											
AbtD	15311,76	15311,76	15311,76	15311,76	15311,76	15311,76	15971,16	15971,16	15971,16	15971,16	15971,16	15971,16
A ₀	1,14											
A	1,01	1,01	1,01	1,07	1,07	1,07	1,07	1,07	1,07	1,07	1,07	1,07
ZI ₀	0,02											
ZI	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
PEG_DA ₀	20,38											
PEG_DA	58,15	50,70	44,29	41,68	29,90	31,08	29,11	32,87	35,80	41,66	38,01	33,01
Quantité Cogé	3259,00											
Quantité Chauffage	6788,00											
BT40 ₀	104,40											
BT40	123,60	123,90	124,60	124,70	125,30	125,30	126,10	126,10	125,50	126,00	127,00	126,40
FSD ₀	125,30											
FSD2	180,20	184,00	179,70	182,60	174,90	170,90	168,70	168,60	170,40	172,20	172,70	173,40
L ₀	1,00											
L	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13	1,16	1,16
R_TC ₀	0,40											
R_TC	4,71	5,15	5,04	5,04	5,04	5,04	5,04	5,04	5,04	5,04	4,46	4,19
CSPE ₀	19,50											
CSPE	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
TICFE ₀	0,50											
TICFE	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Soutirage Physique du Responsable d'Equilibre ₀	0,15											
Soutirage Physique du Responsable d'Equilibre	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
CTA ₀ (Electricité)	1,20											
CTA (Electricité)	0,42	0,42	0,65	0,92	1,50	2,20	2,06	2,05	2,05	1,96	0,94	0,72
Contribution mécanisme de capacité ₀	0,00											
Contribution mécanisme de capacité	4,79	4,79	4,79	4,79	4,79	4,79	4,79	4,79	4,79	4,79	4,79	4,79
TICGN ₀	1,52											
TICGN	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52
Coût de stockage ₀	0,48											
Coût de stockage	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78
CTA ₀ (Gaz)	0,27											
CTA (Gaz)	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20
EL ₀	129,90											
EL	167,20	316,46	365,37	473,56	427,97	356,73	265,42	276,19	254,79	272,33	288,28	354,07
ICHT-IME ₀	113,70											
ICHT-IME	132,30	132,30	132,30	133,80	133,80	133,80	134,60	134,60	134,60	136,80	136,80	136,80

ANNEXE 5.5 : Consommation et facturation électricité

- Consommation d'électricité de la chaufferie, de la cogénération et de la géothermie

PDL : 30002215866439			
Consommation annuelle d'électricité pour la chaufferie et la cogénération en kWh			
Période facturée	N° facture	kWh	€ HT
01/01/2022 au 31/01/2022	120007750502	63 419	8 200
01/02/2022 au 28/02/2022	20037139724	56 248	6 017
01/03/2022 au 31/03/2022	220006776588	32 224	3 236
01/04/2022 au 30/04/2022	420005389070	39 754	5 985
01/05/2022 au 31/05/2022	320006312971	23 358	2 811
01/06/2022 au 30/06/2022	120008184394	18 560	2 232
01/07/2022 au 31/07/2022	20038140321	19 501	2 353
01/08/2022 au 31/08/2022	220007213649	18 616	2 241
01/09/2022 au 30/09/2022	20038571494	20 060	2 397
01/10/2022 au 31/10/2022	020038752784	22 237	2 660
01/11/2022 au 30/11/2022	520001306799	33 277	2 358
01/12/2022 au 31/12/2022	420005964804	27 788	2 201
TOTAL		375 042	42 691

PDL : 50064361317449			
Consommation annuelle d'électricité pour la géothermie en kWh			
Période facturée	N° facture	kWh	€ HT
01/01/2022 au 31/01/2022	U22002138	255 692	26 030
01/02/2022 au 28/02/2022	U22004717	173 958	17 755
01/03/2022 au 31/03/2022	U22007687	116 479	11 858
01/04/2022 au 30/04/2022	U22013159	95 031	7 785
01/05/2022 au 31/05/2022	U22010011	54 562	4 620
01/06/2022 au 30/06/2022	U22013160	49 279	4 189
01/07/2022 au 31/07/2022	U22015788	41 410	3 681
01/08/2022 au 31/08/2022	U22018744	42 945	3 706
01/09/2022 au 30/09/2022	U22019047	48 170	4 096
01/10/2022 au 31/10/2022	U22021339	47 178	4 032
01/11/2022 au 30/11/2022	U22022987	100 965	9 960
01/12/2022 au 31/12/2022	U23000211	106 234	9 093
TOTAL		1 131 903	106 805

7

Sommaire

➤ Facturation d'électricité issue de la cogénération

DETAIL DES RECETTES EDF ELECTRICITE					
-------------------------------------	--	--	--	--	--

Échéance	N° Facture	kWhé	REMUNERATION FIXE	REMUNERATION PROPORTIONNELLE	Total
janvier-22	202203A3C0063	481 460,00	115 449,51	109 388,55	224 838,06
février-22	202203A3C0064	58 178,00	115 449,51	12 775,00	128 224,51
mars-22	202208A3C0020	721 462,00	-66 341,30	228 854,08	162 512,78
octobre-22	202212A3C0001	530,00	0,00	92,41	92,41
novembre-22	202212A3C0034	154 498,00	121 556,49	46 236,43	167 792,92
décembre-22	202304A3C0004	1 046 141,00	121 556,49	350 028,52	471 585,01
Total		2 462 269,00	407 670,70	747 374,99	1 155 045,69

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATTAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-082

**Transfert de compétence infrastructure de recharge pour véhicules
électriques au SDESM**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-082

Objet : Transfert de compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques au SDESM

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2313,

CONSIDERANT que la Commune de Dammarie-lès-Lys est adhérente au SDESM,

CONSIDERANT que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

CONSIDERANT l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,

CONSIDERANT que la Commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique,

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à terme,

CONSIDERANT que la Commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM,

VU l'avis de la commission Cadre de vie du 5 novembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert de la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicule électrique » au SDESM.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	A
Contre	0	l'unanimité

Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-083

Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour deux bâtiments situés sur la base nautique des Bords de Seine, 114 rue des Etangs.

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-083

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour deux bâtiments situés sur la base nautique des Bords de Seine, 114 rue des Etangs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Ville de Dammarie-les-Lys est propriétaire de la parcelle cadastrée AI n°1 et située au 114 rue des Etangs d'une superficie de 90331 m² accueillant deux bâtiments dédiés aux activités nautiques,

CONSIDERANT que ces deux bâtiments sont vétustes et que de ce fait il est nécessaire de procéder à leur démolition,

CONSIDERANT que la Ville de Dammarie-les-Lys a institué le permis de démolir par délibération n° 2007.141 du conseil municipal en date du 28 septembre 2007 et ce sur l'ensemble de la commune,

VU l'avis de la commission cadre de vie du 05 novembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de démolir des deux bâtiments situés au 114 rue des Etangs d'une emprise au sol de 90331 m² ainsi que toute pièce s'y rapportant,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Base nautique des Bords de Seine

Plan de localisation des 2 bâtiments à démolir



Bâtiment 1
225 m² environ

Bâtiment 2
84 m² environ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-084

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer un permis de construire
pour une extension du bâtiment communal situé 70 rue Jean-Philippe
Rameau.**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-084

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour une extension du bâtiment communal situé 70 rue Jean-Philippe Rameau.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Ville de Dammarie-les-Lys est propriétaire de la parcelle cadastrée AR n°633 située au 70 rue Jean-Philippe Rameau d'une superficie de 541 m² accueillant un bâtiment,

CONSIDERANT qu'il est prévu de réaménager les bureaux du CCAS Pouvreau à travers une rénovation énergétique, une mise aux normes et la création côté jardin à l'Est d'une salle d'attente et d'un bureau (extension de 39,45 m²),

VU l'avis de la commission cadre de vie du 05 novembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire pour une extension portant sur le bâtiment situé au 70 rue Jean-Philippe Rameau (parcelle AR n°633) ainsi que toute pièce s'y rapportant,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

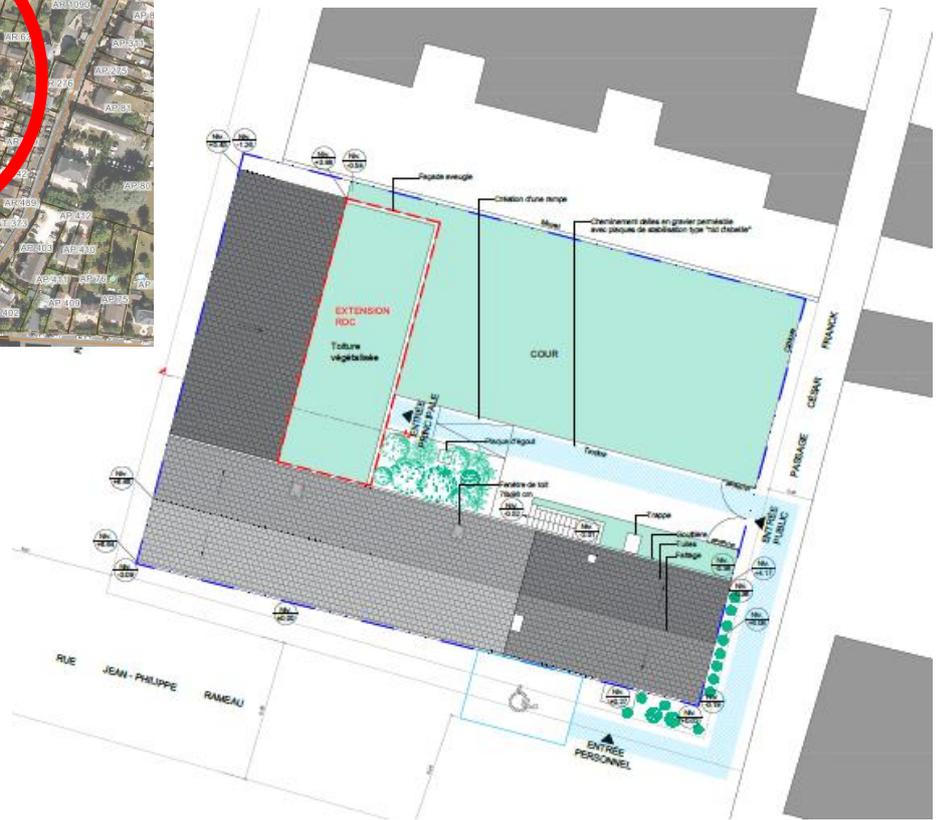
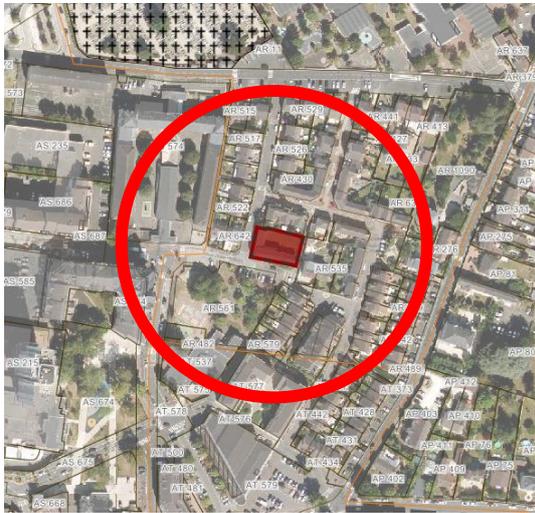
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Plan de localisation du bâtiment communal
situé 70 rue Jean-Philippe Rameau (parcelle AR n°633).



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-085

Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de la place de stationnement extérieur n° 27 (lot 577) située dans la résidence Aquitaine

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-085

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de la place de stationnement extérieur n° 27 (lot 577) située dans la résidence Aquitaine

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis des Domaines daté du 16 Septembre 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Dammarie les Lys est propriétaire de 2 places de stationnement extérieures dans la copropriété de la Résidence Aquitaine, sise rue Hector Berlioz à Dammarie les Lys,

CONSIDERANT qu'avec le soutien de la Ville de Dammarie les Lys, la résidence Aquitaine a terminé, courant 2022, les travaux de résidentialisation permettant de clôturer la propriété et ainsi permettre une meilleure sécurisation des lieux,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer les conditions de stationnement des résidents, la Ville a proposé de vendre les places de stationnement à des propriétaires n'ayant pas de parking dans la copropriété,

CONSIDERANT que ces places de stationnement font parties du domaine privé de la Ville,

CONSIDERANT que par ailleurs, le prix de vente a été fixé à 3 500 € par place extérieure de stationnement et que cette valeur a été validée par le service des Domaines qui a rendu un avis en date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT que la place extérieure de stationnement n° 27 (lot 577) a trouvé un acquéreur : M. Cebrail SOGUTLU qui en a fait la demande le 11 août 2024,

VU l'avis de la commission cadre de vie du 05 novembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente afférent et tout document s'y rapportant sur la base de 3 500 € la place de stationnement extérieure n°27 (lot 577) à Monsieur Cebrail SOGUTLU résident au 731 Résidence Aquitaine 77190 Dammarie les Lys.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATTAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-086

Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de la place de stationnement extérieur n° 33 (lot 583) située dans la résidence Aquitaine

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-086

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de la place de stationnement extérieur n° 33 (lot 583) située dans la résidence Aquitaine

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis des Domaines daté du 16 Septembre 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Dammarie les Lys est propriétaire de 2 places de stationnement extérieurs dans la copropriété de la Résidence Aquitaine, sise rue Hector Berlioz à Dammarie les Lys,

CONSIDERANT qu'avec le soutien de la Ville de Dammarie les Lys, la résidence Aquitaine a terminé, courant 2022, les travaux de résidentialisation permettant de clôturer la propriété et ainsi permettre une meilleure sécurisation des lieux,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer les conditions de stationnement des résidents, la Ville a proposé de vendre les places de stationnement à des propriétaires n'ayant pas de parking dans la copropriété,

CONSIDERANT que ces places de stationnement font parties du domaine privé de la Ville,

CONSIDERANT que par ailleurs, le prix de vente a été fixé à 3 500 € par place extérieure de stationnement et que cette valeur a été validée par le service des Domaines qui a rendu un avis en date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT que la place extérieure de stationnement n° 33 (lot 583) a trouvé un acquéreur : M. Israfil SOGUTLU qui en a fait la demande le 10 septembre 2024,

VU l'avis de la commission cadre de vie du 05 novembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente afférent et tout document s'y rapportant sur la base de 3 500 € la place de stationnement extérieure n°33 (lot 583) à Monsieur Israfil SOGUTLU résident au 721 Résidence Aquitaine 77190 Dammarie les Lys.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATTAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-087

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention
d'intervention foncière n°3 tri-partite entre la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, et la Ville
de Dammarie-lès-Lys**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-087

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière n°3 tri-partite entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, et la Ville de Dammarie-lès-Lys

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-088 en date du 6 octobre 2016 relative à la seconde convention d'intervention foncière conclue entre la commune, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier,

VU la délibération n°2022-015 en date du 17 février 2022 Autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°2 d'intervention foncière tri partite entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, et la Ville de Dammarie-les-Lys,

VU la délibération n°2021-103 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 instaurant un périmètre d'études n°1 sur le secteur dit du Quai Voltaire-Fosse aux Anglais,

CONSIDERANT qu'en 2016 une nouvelle convention introduisant un site de maîtrise et un périmètre de veille foncière a été signée pour une durée de 7 ans, portant jusqu'au 31 décembre 2024, modifiée par voie d'avenant le 13 avril 2022 incluant un nouveau périmètre.

CONSIDERANT que la convention susmentionnée arrivant à terme et dans la continuité de celle-ci, une nouvelle convention reprenant les mêmes périmètres vient se substituer à la convention en cours. Cette convention, d'une durée de 5 ans, vise à prolonger l'action foncière déjà engagée dans les secteurs du Clos Saint Louis et du Quai Voltaire.

CONSIDERANT que cette convention permet d'avoir un outil de maîtrise foncière adapté aux enjeux du Clos Saint Louis en vue d'un futur projet d'aménagement en lien avec les études menées par l'EPA SENART.

CONSIDERANT que cette convention qui fait suite à deux autres conventions permet de prolonger de 5 ans l'action foncière engagée sur le périmètre du Clos Saint Louis, soit jusqu'en 2029. Elle détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF sur la commune de Dammarie les Lys et fixe les engagements réciproques de la Commune, la CAMVS et l'EPFIF.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette convention deux secteurs sont définis : un secteur dit de Maîtrise foncière dans lequel l'EPFIF procède par tous moyens à l'acquisition de chacune des parcelles du site et un secteur dit de Veille foncière où l'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière.

CONSIDERANT que la convention prévoit les conditions de rachat des fonciers acquis soit par la Ville soit par la CAMVS en fonction des secteurs. L'enveloppe financière est plafonnée à 19 millions d'euros HT. L'EPFIF a d'ores et déjà consommé près de 7,7 millions d'euros en acquisitions.

CONSIDERANT que la Ville souhaite aujourd'hui intervenir sur le quartier dit Quai Voltaire-Fosse aux Anglais. Le tissu urbain est constitué d'anciennes industries, activités artisanales, activités nuisantes (casse automobile par exemple) mais aussi d'habitat résidentiel. Une grande partie du bâti est dégradé.

CONSIDERANT que plusieurs tènements fonciers sont susceptibles de muter dans les prochaines années. Aussi la Ville souhaite encadrer et maîtriser au mieux les évolutions possibles à travers une étude urbaine visant à définir des orientations, des objectifs de requalification urbaine de ce quartier. La Ville a ainsi instauré un périmètre d'études sur ce secteur.

CONSIDERANT que la ville souhaite également mieux maîtriser le foncier et s'est rapprochée de l'EPFIF afin de voir dans quel cadre celui-ci pouvait intervenir.

VU l'avis de la commission Cadre de vie du 05 novembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention n°3 d'intervention foncière tri partite entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, et la Ville de Dammarie-les-Lys ainsi que tout document s'y rapportant, notamment ses avenants éventuels,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant.

Résultat des votes		
Pour	30	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	1	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
la commune Dammarie-lès-Lys
et Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Entre

La commune de Dammarie-lès-Lys représentée par son Maire, Gilles BATTAIL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par le terme « la commune »,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par son Président, Franck VERNIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du

désignée ci-après par le terme « l'EPCI »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

PREAMBULE

La commune de Dammarie-lès-Lys, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et l'EPFIF ont signé, le 26 mars 2009, une convention d'intervention foncière prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2016, portant sur la réalisation d'un nouveau quartier sur le site du Clos-Saint-Louis. En 2016, une nouvelle convention introduisant un site de maîtrise et un périmètre de veille foncière a été signée pour une durée de 7 ans, portant jusqu'au 31 décembre 2024, modifiée par voie d'avenant le 13 avril 2022 incluant un nouveau périmètre.

La convention susmentionnée arrivant à terme et dans la continuité de celle-ci, une nouvelle convention reprenant les mêmes périmètres vient se substituer à la convention en cours. Cette convention, d'une durée de 5 ans, vise à prolonger l'action foncière déjà engagée dans les secteurs du Clos Saint Louis et du Quai Voltaire.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière. Les projets d'intérêt communautaire seront portés par la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

La stratégie de transition écologique de l'EPFIF se décline en 4 axes dits « ABCD » visant la réduction de l'(A)rtificialisation, la préservation de la (B)iodiversité, la réduction des émissions de (C)arbone et la valorisation des (D)échets de chantier.

L'EPF a également pour mission d'accompagner les politiques de relance économique engagées par l'Etat et les collectivités locales. L'Etablissement apporte ainsi son expertise aux collectivités pour la mise en œuvre opérationnelle d'une intervention foncière au service de la concrétisation de projet à portée économique.

L'EPFIF, la commune de Dammarie-lès-Lys et la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine partagent le même objectif de produire du foncier à prix modéré pour répondre aux besoins des franciliens et des entreprises. Cet objectif induit des ventes sans effet spéculatif.

Ce faisant, sur ces bases convergentes, la commune de Dammarie-lès-Lys et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

I- CLAUSES SPECIFIQUES D'INTERVENTION	4
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 4 : SECTEURS ET MODALITES D'INTERVENTIONS DE L'EPFIF	4
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE L'EPCI SUR LE PROGRAMME	5
ARTICLE 6 : RACHAT DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	5
ARTICLE 7 : DUREES DE PORTAGE	6
ARTICLE 8 : AUTRES DISPOSITIONS SPECIFIQUES	6
REPRISE DES ENGAGEMENTS ISSUS D'UNE PRECEDENTE CONVENTION.....	6
II-MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION.....	7
ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE L'EPCI NECESSAIRES A LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	7
ARTICLE 10 : ACQUISITIONS.....	7
ARTICLE 11 : MODALITES DE PORTAGE DES BIENS.....	8
ARTICLE 12 : CESSION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	9
ARTICLE 13 : DISPOSITIFS DE SUIVI.....	10
ARTICLE 14 : EVOLUTION DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 15 : TERME DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 16 : CONFORMITE RGPD	11
ARTICLE 17 : CONTENTIEUX.....	11

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF, la commune de Dammarie-lès-Lys et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys dans le cadre de secteurs prédéterminés par l'article 4. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la commune de Dammarie-lès-Lys, de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et de l'EPFIF.

Les parties conviennent que la présente convention est régie par les règles du Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF en vigueur au jour de sa signature.

Les modalités d'intervention de l'EPFIF sont annexées à la présente convention (annexe 1).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2029.

Article 3 : Enveloppe financière de la convention

Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 19 millions d'euros Hors Taxe.

Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits des cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.

Celle-ci couvre l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFIF, dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF**Maitrise foncière**

L'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens, dont ceux délégués ou initiés par la commune ou l'EPCI de chacune des parcelles du site du « Clos Saint Louis » référencé en annexe 2.1.

Veille foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas, en fonction du diagnostic de mutabilité et des études de faisabilité qui sont conduits, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière permettant la mise en œuvre des objectifs de stratégie foncière et d'aménagement du territoire sur le périmètre dit « Clos Saint Louis » référencé en annexe 2.2 et le périmètre dit « Quai Voltaire » référencé en annexe 2.3.

Unité foncière juxtante

Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière juxtante, sous la double condition que l'opportunité soit justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention.

Article 5 : Engagements de la commune et de l'EPCI sur le programme

Sur les secteurs visés à l'article 4, les programmes de logements comportent 2 500 logements et les programmes d'activités économiques comportent 130 000 m² de surface d'activités.

Sur le site de maîtrise foncière dit « Clos Saint Louis », le programme comporte 1 000 logements environ et environ 130.000 m² SDP d'activités.

Dans le cadre du périmètre de veille, toute acquisition, notamment par préemption, est conditionnée à la validation par les parties d'une programmation et d'un bilan économique spécifique.

Qualité environnementale des opérations

L'action opérationnelle de l'EPFIF s'inscrit dans des objectifs de transition écologique défini dans son Programme pluriannuel d'interventions. Ainsi les opérations doivent répondre aux objectifs de transition écologique de l'EPFIF qui se déclinent en 4 axes dits « ABCD » (détaillés en annexe 1 de la présente convention) :

- Contribuer à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à l'échelle de l'ensemble des opérations de logements diffus de l'EPFIF en évitant d'impacter des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).
- Contribuer au maintien de la biodiversité et au développement de la nature en ville.
- Réduire l'impact carbone des bâtiments par l'utilisation de matériaux biosourcés et l'atteinte d'un niveau d'émission carbone anticipant les seuils de réglementation environnementale.
- Rechercher la valorisation et le réemploi des matériaux de déconstruction et la réhabilitation des bâtiments existants

Afin de tenir compte de la spécificité du contexte de chaque opération, ces objectifs sont adaptés aux enjeux et aux ambitions des collectivités. A cette fin, l'EPFIF les accompagnera dans la réalisation de diagnostics environnementaux afin de définir les objectifs de transition écologique propres à chaque opération.

Obligation de moyens

Les parties à la présente convention ont une obligation de moyens relative à la réalisation des opérations.

Article 6 : Rachat des biens acquis par l'EPFIF

Rachat des biens par la commune et/ou l'EPCI

Conformément à l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF, sur les secteurs de maîtrise définis à l'article 4, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine s'engage à racheter les biens acquis.

Sur les secteurs de veille et les unités foncières juxtantes définis à l'article 4, le signataire qui portera l'obligation de rachat sera déterminé pour chaque bien acquis, d'un commun accord entre l'EPCI et la commune, au moment de la validation de l'acquisition du ou des bien(s) examiné(s). Cette validation devra être exprimée par courrier émanant de chacun des deux signataires, tel que cela est précisé au protocole d'intervention annexé à la présente convention. A défaut, l'EPFIF ne procédera pas à l'acquisition.

Au cas où l'EPCI serait reconnu compétent par les instances délibérantes selon les procédures légales en vigueur, pour conduire des opérations d'aménagement sur des secteurs identifiés en périmètre de veille ou sur des unités foncières juxtantes, il s'engage à racheter lesdits biens. Les parties constateront le transfert de l'obligation de rachat par courrier.

Le ou les signataires ciblés par le présent article comme supportant l'obligation de rachat sont désignés dans la présente convention comme « le signataire assumant l'obligation de rachat ».

Possibilité de désignation d'un opérateur comme acquéreur, par substitution au signataire assumant l'obligation de rachat

Le signataire assumant l'obligation de rachat peut également faire racheter les biens acquis par l'EPFIF par substitution, en totalité ou en partie, par un ou des opérateurs qu'il désigne officiellement par courrier.

Dans ce cas, l'opérateur reprend l'intégralité des engagements prévus dans la présente convention. Le signataire assumant l'obligation de rachat reste toutefois solidaire de sa bonne exécution et n'est pas libéré des obligations contractuelles en découlant.

Article 7 : Durées de portage

Durée de portage

Les durées de portage, tous types d'intervention confondus, s'achèvent au plus tard au terme de la convention. Le rachat des biens par le signataire assumant l'obligation de rachat (ou un opérateur désigné par ces derniers) doit donc impérativement intervenir avant le terme de la convention. Le refus d'exercer cette obligation de rachat entraîne la cessation du portage pour son compte.

Protocole particulier de cession

Dans le cadre d'opérations d'aménagement, un protocole spécifique, ayant pour objet de déterminer un calendrier échelonné de cession, peut être conclu entre la commune et l'EPFIF. La durée de ce protocole ne pourra excéder celle de la convention et aucune cession, ni aucun encaissement de prix, ne pourront être programmés après le terme de la présente convention.

Article 8 : Autres dispositions spécifiques

Reprise des engagements issus d'une précédente convention

Dans le cadre de la convention signée le 22 décembre 2016 et modifiée par un avenant n°1 le 13 avril 2022, entre la commune de Dammarie-lès-Lys, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et l'EPFIF, les parcelles référencées en annexe 3 ont été acquises. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la présente convention.

Conformément à l'article 6, commune et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine s'engagent à racheter ces parcelles avant le terme de la présente convention.

A titre d'information, à la date du 31 décembre 2024, le montant total des dépenses exécutées par l'EPFIF pour l'acquisition et le portage de ces parcelles est de 7 768 908 €. Le prix de revente sera déterminé en tenant compte de la totalité des dépenses effectuées par l'EPFIF depuis la date de l'acquisition et calculées conformément à l'article relatif à la cession.

Lancement d'une déclaration d'utilité publique (DUP)

Dans une obligation de moyens, la commune et l'EPCI s'engagent à demander au Préfet de déclarer l'utilité publique du projet, afin de garantir la maîtrise foncière sur le secteur de maîtrise foncière dit « Clos Saint Louis » référencé en annexe 2.1.

II-Mise en œuvre de la convention : Conditions générales d'intervention

Article 9 : Engagements de la commune et de l'EPCI nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention

Procédures d'urbanisme

Dans un délai compatible avec l'exécution de la présente convention, la commune et l'EPCI entament toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets, objets de la présente convention. En cas de besoin, ils s'engagent notamment à lancer des procédures d'aménagement, à favoriser l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaires et à procéder à toute adaptation nécessaire dans le cadre de leurs compétences respectives.

Droits de préemption, de priorité et de délaissement

L'EPFIF intervient notamment par délégation des droits de préemption et de priorité par l'autorité compétente et par substitution à la collectivité territoriale compétente dans les procédures de délaissement.

Selon les textes en vigueur et sauf exception prévue à l'article 8, la commune et/ou l'EPCI délèguent, au cas par cas, leurs droits de préemption et de priorité à l'EPFIF.

Si l'autorité titulaire des droits de préemption et de priorité n'est pas signataire de la présente convention, la commune et/ou l'EPCI s'engagent à entamer toutes démarches pour parvenir à la délégation, au cas par cas, de ces droits à l'EPFIF.

Biens en l'état d'insalubrité ou de péril

Pour les biens en état d'insalubrité ou manifestant un péril, en sus des modalités explicitées à l'article 3 des modalités techniques (annexe 1), la commune s'engage à mettre en place les dispositifs légaux adaptés à la situation avant toute acquisition par l'EPFIF.

Article 10 : Acquisitions

Principes de l'intervention

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'urbanisme et de l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006, l'EPFIF intervient pour le compte de la collectivité et de l'EPCI et non en leurs noms. La présente convention ne confie pas de mandat, au sens de l'article 1984 du code civil, à l'EPFIF. L'EPFIF, la commune et l'EPCI agissent dans le cadre d'une coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt public, conformément aux dispositions du droit relatif à la commande publique.

Modalités d'acquisition

L'EPFIF procédera, selon les textes en vigueur, aux acquisitions et évictions par tout moyen, et notamment :

- par négociation amiable ;
- par exercice des droits de préemption et de priorité délégués par l'autorité titulaire ;
- par exercice du droit de délaissement, en substitution notamment des bénéficiaires d'emplacements réservés ;
- par voie d'expropriation.

En matière d'expropriation, l'EPFIF pourra accompagner la commune ou l'EPCI pendant la phase administrative et mènera sous sa responsabilité la phase judiciaire.

Acquisition de propriétés publiques

L'EPFIF n'a pas vocation à acquérir des biens qui seraient la propriété de la commune ou de l'EPCI. Toutefois, ces acquisitions peuvent avoir lieu si une valeur ajoutée est apportée par l'EPFIF :

- portage technique : démolition, dépollution, réalisation de travaux de proto-aménagement,
- nécessité de réaliser un remembrement avec d'autres fonciers.

Les biens sont alors acquis comme en matière amiable.

Article 11 : Modalités de portage des biens

Principes relatifs aux modes de gestion

Lorsque leur état le permet, une solution d'occupation des biens sera recherchée pour des usages économiques, sociaux, d'intérêt général ou innovants.

Les principes tarifaires pour les occupations consenties sont définis dans le PPI et précisés dans l'annexe 1 de la présente convention.

Pour les biens dont la gestion est complexe (bien occupés, présence d'activités,...), l'EPFIF en confie la gestion à un administrateur de biens. Pour les biens relevant d'une gestion simple de proximité ou qui répond à des besoins de logement temporaire (logements vacants, pavillons), la gestion est confiée à la commune.

Gestion et occupation des biens

L'EPFIF, dès qu'il est propriétaire des biens, en supporte les obligations de propriétaire. Il peut ensuite en assurer la gestion, via un administrateur de biens ou en transférer la gestion et la jouissance à la commune ou l'EPCI.

Remise en gestion à l'administrateur de biens :

Dans le cas d'une remise en gestion à un administrateur de biens, désigné conformément au code de la commande publique, l'EPFIF a la charge de la gestion courante, notamment l'entretien, la surveillance, la sécurisation et le cas échéant la perception des recettes locatives. L'EPFIF recherche des solutions d'occupation des biens libres dont l'état le permet.

L'EPFIF peut, pour ce faire contracter notamment des conventions d'occupation précaires et des conventions de mise à disposition, selon le mode d'acquisition des biens.

Transfert de gestion et de jouissance à la collectivité partenaire

Dans le cas d'un transfert de gestion et de jouissance du bien à la collectivité partenaire, le transfert est acté dans le cadre d'un procès-verbal de transfert de gestion et de jouissance. Conformément aux modalités techniques (annexe 1), le procès-verbal précisera les conditions du transfert et les obligations de la commune ou de l'EPCI.

Les principes généraux des obligations relevant de la commune dans le cadre de ce type de transfert sont :

- Le maintien de la conformité par rapport à l'utilisation qui est faite du bien, dans le but de prévenir tout désordre vis-à-vis des tiers et/ou occupants éventuels ;
- La sécurisation des biens afin de se prémunir de toute occupation illicite ;
- Le respect des règles et des normes relatives à la sécurité, la salubrité et la décence des biens ainsi que la mise en conformité du bien avec celles-ci ;
- La souscription d'une assurance sur le bien ;
- Un reporting a minima annuel sur l'année écoulée de la gestion du bien et l'occupation du bien.

La commune ou l'EPCI devra rechercher des solutions d'occupation pour les biens libres dont l'état le permet et dans le respect des réglementations en vigueur. Elle/Il est autorisé(e), selon les termes du procès-verbal, à faire occuper le bien et à contracter notamment des conventions d'occupation précaires et des conventions de mise à disposition, selon le mode d'acquisition des biens.

Aucune occupation conclue sur les biens acquis par l'EPFIF ne peut dépasser le terme du portage (Article 7 - Durée de portage).

Article 12 : Cession des biens acquis par l'EPFIF

Principes de la cession

Conformément au Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPFIF, en vigueur au jour de la signature de la présente convention, et à l'échelle de la présente convention, la cession au signataire assumant l'obligation de rachat, ou à l'opérateur désigné par lui, se fait au coût de revient tel que déterminé ci-dessous. Le solde éventuel d'une opération ou plusieurs opérations est réimputé sur les autres opérations de la convention.

La présente convention prévoit des objectifs spécifiques en matière de programmation et de qualité environnementale des opérations. Il est convenu qu'en cas de mise en concurrence d'opérateurs pour la cession de charges foncières, la consultation porte sur la qualité du projet et non sur un dispositif d'enchères.

Dans le cas de cession de biens à un aménageur, la cession s'effectuera sur la totalité ou le cas échéant par phases d'aménagement complètes (lorsque l'aménagement est prévu sur plusieurs phases).

La cession des biens est précédée d'une promesse synallagmatique de vente qui fixe les échéances et fait l'objet d'un dépôt de garantie. Aucune condition suspensive de commercialisation n'est possible.

Détermination du coût de revient

L'EPFIF ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le coût de revient correspond au prix d'acquisition incluant les frais annexes, auxquels se rajoutent les frais supportés par l'EPFIF, tels que les impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires et de sécurisation, entretien et tous honoraires versés à des tiers (dépenses d'études, de travaux, de mise en état des biens...). Lorsqu'elles existent, les subventions perçues pour la réalisation du projet et les recettes de gestion reçues par l'EPFIF pendant le portage, sont déduites du prix de cession.

L'EPFIF ne réalise pas d'activité lucrative. En application du code général des impôts, les cessions au profit du signataire assumant l'obligation de rachat sont assujetties à la TVA sur marge ou sur la totalité du bien, en fonction de l'état du bien lors de sa cession par l'EPFIF.

Sort des biens revendus à la commune ou à l'EPCI

L'action de l'EPFIF vise notamment à lutter contre tout phénomène spéculatif, cet objectif étant partagé par la commune et l'EPCI.

Lors de toute cession de bien par l'EPFIF aux parties, un programme est défini entre les parties. Il optimise les efforts de l'EPFIF et est en adéquation avec le prix du foncier.

Lorsque la commune ou l'EPCI procède à la cession de tout ou partie des biens ainsi cédés, elle en informe l'EPFIF au moins deux mois avant le projet de vente et au plus tard un mois avant la saisine de son assemblée délibérante. Si une plus-value est dégagée à l'occasion de cette cession, elle doit permettre la réalisation d'une péréquation financière avec un ou des programmes d'ores et déjà définis au sein d'un ou de plusieurs périmètres de la présente convention. Le principe et la réalisation de cette péréquation sont fixés entre les parties.

Toute cession ayant pour but ou pour conséquence une plus-value sans rapport avec cette péréquation est interdite.

Le respect de cette obligation d'information et d'emploi de la plus-value commence dès la cession du ou des biens concernés par l'EPFIF et perdure pendant un délai d'un an à compter de cette cession. Elle doit être reportée dans tout acte de vente.

Article 13 : Dispositifs de suivi

Une fois par an, l'EPFIF adresse à la commune et l'EPCI un compte rendu annuel détaillant l'état d'avancement de la mission, l'état des acquisitions et leur prix de cession prévisionnel.

Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place dont les modalités de tenues sont précisées dans les modalités techniques annexées à la présente convention.

Article 14 : Evolution de la convention

Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel. Les avenants peuvent porter sur les conditions spécifiques et générales d'intervention, dans le sens de l'évolution de l'intervention des parties.

Transformation des parties

Les engagements prévus dans la présente convention se transmettent à la personne juridique issue de la transformation statutaire d'un des signataires.

En aucun cas, les modifications statutaires ou réglementaires d'une des parties ne sauraient être opposables à l'exécution de la convention.

Article 15 : Terme de la convention

Equilibre financier de la convention

S'il s'avère que le prix de vente final de l'ensemble des biens est inférieur au coût de revient, l'EPFIF en informe la commune qui est tenue de lui verser la différence entre les deux prix.

Terme de la convention

Les biens acquis par l'EPFIF dans le cadre de la présente convention doivent être cédés au plus tard le dernier jour de la convention.

Si les biens acquis par l'EPFIF ont tous été revendus à la commune, l'EPCI ou l'opérateur désigné par eux, l'EPFIF procède à la clôture de la présente convention.

Si les cessions de biens acquis par l'EPFIF n'ont pas abouti avant le terme de la convention, alors même que des actes ou des compromis de vente ont été dressés (soit parce que l'ensemble des conditions suspensives ou résolutoires n'a pas été levé, soit parce que le paiement intégral du prix n'a pas encore eu lieu), la convention arrivée à son terme continue à produire ses effets juridiques et financiers et l'EPFIF continue à porter les biens jusqu'à complet encaissement du prix, ou date ultime de réalisation de la clause résolutoire.

Conformément à l'article 6 (Rachat des biens acquis par l'EPFIF), en cas de rupture d'un acte (promesse de vente ou équivalent) ou si des biens ne sont pas cédés et ne font l'objet d'aucun acte de cession en cours d'exécution, l'EPFIF adresse une demande de rachat au signataire assumant cette obligation. Dans le cas où le signataire assumant l'obligation de rachat refuse d'exécuter son obligation, l'EPFIF cesse immédiatement de porter les biens pour son compte. Il est en droit de procéder à leur revente et jusqu'à la cession définitive, il en assume la gestion et tous les frais inhérents au portage.

Lorsqu'aucune acquisition n'est réalisée, la commune et l'EPCI sont tenus de rembourser les dépenses de l'EPFIF sur présentation des justificatifs liés à des études (techniques, urbaines ou encore de faisabilité) menées en accord avec le signataire assumant l'obligation de rachat et en lien avec les secteurs définis à l'article 4, ou au recours à des prestataires (avocats ou sondages de sols par exemple).

Résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, dès lors que les biens portés par l'EPFIF ont été cédés et qu'aucun bien n'est en portage.

Article 16 : Conformité RGPD

Les parties s'obligent dans l'exécution de la présente convention au respect du Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679 (RGPD).

Toute information transmise à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi ou la jurisprudence comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant d'identifier des personnes ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues lors de sa communication. Il incombe notamment à chacun de s'assurer, sous sa responsabilité, des bases légales et finalités poursuivies, et plus généralement, d'assurer la licéité des traitements qu'il effectue et de ceux qu'il communique.

Article 17 : Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à le..... en trois exemplaires originaux.

La commune de
Dammarie-lès-Lys

La Communauté d'Agglomération Melun Val de
Seine

Gilles BATTAIL
Le Maire

Franck VERNIN
Le Président

L'Établissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Annexes :

Annexe 1 : Modalités techniques d'intervention

Annexe 2 : Plans de délimitation des périmètres/sites, visé à l'article 4

Annexe 3 : Tableau des parcelles acquises visées à l'article 8.

ANNEXE N°1
MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

ARTICLE 1 : OBJET	1
ARTICLE 2 : INTERVENTIONS DE L'EPFIF	1
ARTICLE 3 : ACQUISITIONS	1
ARTICLE 4 : GESTION, OCCUPATION, SECURISATION ET REQUALIFICATION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	3
ARTICLE 5 : CESSION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	4
ARTICLE 6 : ETUDES ET COFINANCEMENT	5
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS POUR LA BONNE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CONVENTIONNEL	5
ARTICLE 8 : DISPOSITIFS DE SUIVIS DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE	6

Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet de détailler les modalités de travail entre la commune, l'EPCI et l'EPFIF dans le cadre de la convention d'intervention foncière à laquelle il est annexé.

Article 2 : Interventions de l'EPFIF

Dans le cadre de ses différentes interventions, l'EPFIF est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par la convention. Sur ces biens, il peut réaliser ou faire réaliser toutes actions de nature à les sécuriser et à en faciliter l'aménagement ultérieur. Les biens acquis par l'EPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations de logements et/ou d'activités économiques.

L'EPFIF intervient en maîtrise foncière, en veille foncière et/ou en veille foncière conditionnée par la réalisation d'études. Ces interventions ont vocation à évoluer en fonction des volontés des parties, dument actées par avenant.

Dans la mise en œuvre de ses interventions, l'EPFIF analyse en régie l'équilibre économique des projets, permettant d'apporter une expertise à la commune ou l'EPCI sur les objectifs de programmation à atteindre.

Article 3 : Acquisitions

Modalités d'acquisition

L'EPFIF assure la conduite des négociations. La mise en œuvre des acquisitions se fait en collaboration étroite avec le signataire assumant l'obligation de rachat. Tout au long de son intervention, l'EPFIF l'informe par courriel, de l'état des négociations, des propositions d'acquisitions et du montant des offres d'achat avant leur notification aux propriétaires.

Les acquisitions sont réalisées et les indemnités versées dans la limite des avis rendus par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, ou en application des jugements rendus par le juge de l'expropriation.

Procédures d'acquisition

Afin de respecter les délais de procédure, les déclarations d'intention d'aliéner et les demandes d'acquisition doivent être transmises par courriel avec leurs annexes, à l'EPFIF au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant leur réception, signalant expressément la date de cette réception.

En maîtrise foncière, l'EPFIF informe le signataire assumant l'obligation de rachat du prix d'acquisition. Si ce dernier souhaite renoncer à l'acquisition de biens, il en informe l'EPFIF par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 5 jours ouvrés suivant la demande de confirmation du prix de l'EPFIF formulée par courriel, la date d'expédition faisant foi. En cas de préemption, ce délai est réduit à 48h.

En veille foncière, les déclarations d'intention d'aliéner ou les demandes d'acquisition (notamment dans le cadre du droit de priorité), qui sont transmises par la commune et/ou l'EPCI, ne génèrent pas automatiquement une acquisition, mais une analyse foncière et économique par l'EPFIF. Suite à ces analyses, l'EPFIF peut proposer au signataire assumant l'obligation de rachat d'acquérir à un certain prix. Ce dernier doit confirmer par courriel sa volonté d'acquisition et son accord sur le prix dans les 5 jours ouvrés suivant la demande de confirmation de l'EPFIF, formulée par courriel. En cas de préemption, ce délai est réduit à 48h.

Acquisition de biens pouvant relever de contraintes techniques, réglementaires ou environnementales

Les contraintes techniques, servitudes de droit privé ou encore celles issues des documents d'urbanisme en application de plans de prévention des risques ou de tout autre zonage à portée réglementaire, font l'objet d'une prise en compte préalable particulière, afin d'examiner l'opportunité des acquisitions. L'EPFIF n'engagera les acquisitions qu'après avoir réalisé ou fait réaliser les études nécessaires à la connaissance de ces contraintes et validé avec le signataire assumant l'obligation de rachat les conséquences sur l'économie des projets envisagés.

Acquisition de biens occupés

S'agissant de biens occupés (logement ou activités), par des résidents locataires présentant des titres ou droits, l'EPFIF n'engagera les acquisitions qu'après validation par le signataire assumant l'obligation de rachat des modalités de libération des lieux (calendrier de relogement ou de réimplantation notamment) et engagement de sa part à les conduire.

Acquisition de biens pouvant relever d'arrêté de mise en sécurité des biens ou d'insalubrité

S'agissant de bâti, occupé ou non, pouvant relever d'arrêté de mise en sécurité des biens ou d'insalubrité, sauf stipulations contraires des parties ou incapacité technique, les diagnostics techniques sont conduits avant toute acquisition, et les modalités de relogement (bailleur et délais notamment) sont précisées au préalable.

L'EPFIF n'engagera les acquisitions qu'après :

- La réalisation, par l'EPFIF ou le signataire assumant l'obligation de rachat, d'un diagnostic technique du bâti ;
- La réalisation, par l'EPFIF ou le signataire assumant l'obligation de rachat, d'un bilan financier prévisionnel de l'opération, et validation le cas échéant par ce dernier du mode de financement du déficit de l'opération ;
- Le cas échéant, la désignation par le signataire assumant l'obligation de rachat d'un bailleur social pour assurer le relogement ;
- La libération des biens de toute occupation légale en cas d'acquisition amiable.

Prestations de tiers et études techniques

En conformité avec le code de la commande publique, l'EPFIF pourra, avant et après acquisition, faire intervenir tout professionnel dont le concours est nécessaire, notamment : géomètre, notaire, avocat, huissiers... Il pourra également faire toutes demandes d'acte juridique, étude, expertise et tous contrôles utiles à une meilleure connaissance technique du foncier, entre autres en ce qui concerne la pollution et la qualité du bâti.

Article 4 : Gestion, occupation, sécurisation et requalification des biens acquis par l'EPFIF

Principes tarifaires pour les occupations consenties par l'EPFIF

Dans le cadre des occupations consenties par l'EPFIF, les tarifs pratiqués tiennent compte de la variété des usages :

- Pour les occupations à caractère économique et commercial, la redevance correspond à un loyer de marché minoré (entre 30 et 40 % de décote) pour tenir compte de la précarité de la mise à disposition ;
- Pour les logements, la redevance correspond au barème PLAI ou PLUS ;
- Pour l'hébergement et les activités d'intérêt général à contenu non lucratif, le principe est l'application des frais fixes de l'Etablissement (notamment, frais de gestion, impôts et taxes) ;
- Pour les exercices ponctuels des services de sécurité civile ou militaire, le principe est la gratuité ;

Pour les autres usages, notamment éphémères (tournages par exemple), les redevances sont définies au cas par cas.

Sur les occupations pour lesquelles l'EPFIF perçoit des loyers ou redevances, les recettes sont intégrées au calcul de la détermination du prix de revient (article cession de la convention) et viennent donc en réduction du bilan financier de l'opération.

Cas d'une occupation sans droits ni titres

Dans le cas d'une occupation sans droits ni titres, intervenant sur des biens acquis par l'EPFIF, pendant la durée du portage foncier, celui-ci, en tant que propriétaire, mène toutes les procédures légales afin de permettre la libération des lieux.

La commune et l'EPCI s'engagent à informer l'EPFIF sans délais de toute occupation illicite qu'ils constateraient. Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour parvenir à la libération du bien.

Sécurisation et requalification des biens acquis par l'EPFIF

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFIF pourra réaliser ou faire réaliser tous travaux visant à sécuriser provisoirement les biens acquis et toute action de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des terrains. Tous travaux d'aménagement exclus, il pourra réaliser notamment des travaux de démolition, de désamiantage, de mise en sécurité et de dépollution.

Si les biens, dont l'EPFIF se rend propriétaire, sont dans un état de dégradation, d'insalubrité ou présentent un danger, l'EPFIF pourra procéder à tous travaux et notamment de démolition, après information du signataire assumant l'obligation de rachat.

La décision d'engager les opérations de travaux est prise par l'EPFIF en tant que propriétaire des biens. Préalablement au démarrage des travaux, l'EPFIF informe le signataire assumant l'obligation de rachat notamment sur le niveau des prestations, les coûts, les délais, la communication et la concertation.

Article 5 : Cession des biens acquis par l'EPFIF

Engagements environnementaux

L'EPFIF accompagne la collectivité dans la définition et le suivi des ambitions de développement durable des projets en lien avec les objectifs ABCD de l'EPFIF.

Artificialisation : Les projets seront conçus de manière à réduire leur impact sur l'artificialisation des sols d'une part en évitant d'intervenir en espace naturel agricole et forestier (ENAF) et d'autre part en maximisant le pourcentage de pleine terre sur le projet.

Biodiversité : Les opérations devront éviter d'impacter la biodiversité remarquable et favoriser la biodiversité ordinaire dans la végétalisation du projet.

Carbone : Les bâtiments seront conçus de manière à réduire leur impact carbone. Pour cela ils devront, en fonction de la date de signature de l'acte de vente définitif, viser les objectifs environnementaux plus ambitieux que la réglementation environnementale en vigueur, ci-dessous précisés :

- En 2023, le bâtiment devra atteindre un impact carbone de la construction -10% et de l'énergie -30% par rapport à la réglementation environnementale seuil 2022 et label biosourcé niveau 2 (24 kg de matériaux biosourcé par m² de surface de plancher).
- En 2024, le bâtiment devra atteindre un impact carbone de la construction -20% et de l'énergie -40% par rapport à la réglementation environnementale seuil 2022 et le label biosourcé niveau 2 (24 kg de matériaux biosourcé par m² de surface de plancher).
- En 2025, le bâtiment devra atteindre un impact carbone de la construction -15% par rapport à la réglementation environnementale seuil 2025 et le label biosourcé niveau 3 (32 kg de matériaux biosourcé par m² de surface de plancher).

Déchets : Un taux de valorisation des matériaux de déconstruction supérieur à 75% est visé à l'échelle de l'ensemble des opérations de démolition sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFIF.

Le signataire assumant l'obligation de rachat s'engage à tenir compte de ces ambitions environnementales, formalisées dans les actes, qu'il rachète les biens ou qu'il désigne des opérateurs se substituant à lui.

Modalités de la cession

Les cessions ont lieu par acte notarié au profit de l'acquéreur, avec le concours du notaire de l'EPFIF. Tous les frais accessoires sont supportés par l'acquéreur. Sauf stipulations contraires des parties, le paiement du prix a lieu au moment de la cession.

L'acquéreur prend les biens dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et supporte les servitudes actives et passives les grevant. En cas de litige sur les biens cédés, sauf en matière d'expropriation et pour tout litige indemnitaire antérieur à la cession d'un bien, l'acquéreur se subroge à l'EPFIF en demande comme en défense, devant toutes juridictions.

Engagements liés à la convention d'intervention foncière

La convention d'intervention foncière doit être annexée aux actes de ventes, ainsi que, le cas échéant, la lettre de désignation de l'opérateur. En cas de consultation d'aménageurs, elle doit être annexée au cahier des charges de consultation, par le signataire assumant l'obligation de rachat.

Dans le cadre de l'acte de vente et, en cas de déclaration d'utilité publique, dans le cadre d'un ou plusieurs cahiers des charges, l'opérateur reprend les obligations prévues par la convention.

Article 6 : Etudes et cofinancement

Sur sollicitation, l'EPFIF peut cofinancer des études :

- Au titre de la convention d'intervention foncière, pour des études relatives aux opérations portées par l'EPFIF, à vocation opérationnelle, notamment des études foncières ou comportant un volet foncier (bilan, programmation, économie du foncier). Dans ce cadre, la participation financière de l'EPFIF sera imputée sur l'enveloppe de la convention et constituera une partie du prix de cession des biens acquis par l'EPFIF.
- Au titre des études générales, pour des études à portée règlementaire ou pré-opérationnelle, telles que des études urbaines, études liées à la révision ou l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, PLH) ou étude pollution et environnementale, s'intéressant à un périmètre qui pourra être plus large que celui de la convention. Dans ce cadre, la participation financière de l'EPFIF sera imputée sur son budget études générales, et non répercutée sur l'enveloppe financière de la présente convention.

Le cofinancement est formalisé par la signature d'un protocole spécifique, précisant, au cas par cas, l'imputation budgétaire et a minima les conditions de participation suivantes :

- L'association de l'EPFIF, en amont du lancement du marché, à la rédaction du cahier des charges, puis à l'analyse des offres, pour laquelle il fournit un avis technique sur les offres et enfin au suivi de l'étude.
- La livraison des documents produits par le prestataire est également adressée à l'EPFIF qui en est le copropriétaire, au titre du cofinancement.

Article 7 : Engagements pour la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel

Obligation de rachat des biens acquis par l'EPFIF et durées de portage

La convention prévoit l'obligation pour le signataire assumant l'obligation de rachat, de racheter les biens acquis par l'EPFIF ou de désigner un opérateur pour se substituer à elle.

Transmission de documents règlementaires et de données numériques

La commune et l'EPCI s'engagent à transmettre l'ensemble des documents (en vigueur ou en cours d'élaboration) qui sont nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Publicité des délibérations et décisions afférentes à la convention d'intervention foncière

L'EPFIF publie les délibérations de son bureau et les décisions de préemption prises par le Directeur Général afférentes à la convention, au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de Paris et sur son site internet.

La commune et l'EPCI effectuent les démarches légales de publicité et d'affichage de leurs délibérations approuvant la présente convention, et ses éventuels avenants, et autorisant leur signature par leurs représentants légaux et, le cas échéant, déléguant le droit de préemption à l'EPFIF.

La commune et l'EPCI effectuent, en conformité avec les textes en vigueur, les démarches légales d'affichage et de publicité des décisions de délégation du droit de préemption à l'EPFIF, des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption et de priorité prises, dans ce cadre, par le Directeur Général de l'EPFIF, ainsi que des actes pris dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

La commune et l'EPCI transmettent à l'EPFIF les certificats d'affichage des décisions et délibérations mentionnées ci-dessus.

Communication

A l'occasion de toute communication portant sur les projets ou les secteurs objets de la présente convention, la commune et l'EPCI s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPFIF. Ils s'obligent également à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFIF. L'EPFIF pourra, pendant la durée de portage, apposer des panneaux sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire et faire état de l'avancement de son intervention sur tous supports.

Confidentialité

Les documents de travail, études en régie et comptes-rendus annuels aux collectivités communiqués par l'EPFIF, sont strictement confidentiels. Toute diffusion, hors cadre conventionnel, est interdite. Au cas où la commune et l'EPCI auraient besoin de faire état d'un de ces documents, ils devront en faire une demande écrite à l'EPFIF. Pour ce qui concerne spécifiquement les comptes rendus annuels, la commune et l'EPCI sont autorisés à en diffuser la synthèse produite par l'EPFIF.

De son côté, sauf autorisation de la commune et/ou de l'EPCI, l'EPFIF ne communique sur ces études que sous couvert d'anonymat.

Article 8 : Dispositifs de suivis de la convention d'intervention foncière

Compte rendu annuel aux collectivités et délibération du conseil municipal sur le bilan

Une fois par an, l'EPFIF adresse à la commune et à l'EPCI un compte rendu annuel détaillant l'état d'avancement de la mission, l'état des acquisitions, et leur prix de cession prévisionnel.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées donne lieu chaque année à une délibération du signataire assumant l'obligation de rachat.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage associant la commune, l'EPCI et l'EPFIF se réunit au minimum une fois par an et en fonction des besoins. Il est co-présidé par le Maire et par le Président de l'EPCI, ou leurs représentants, et associe l'ensemble des partenaires nécessaires à la mise en œuvre des projets.

En tant qu'instance de décision, le comité de pilotage évalue l'avancement des missions, facilite la coordination des différents acteurs concernés et décide des évolutions souhaitables de la mission.

Un état des dépenses et des recettes y est présenté une fois par an à l'occasion du compte-rendu annuel aux collectivités.

Comité technique

Le comité technique permet d'assurer le suivi opérationnel et la coordination entre la commune, l'EPCI et l'EPFIF.

Autant que de besoin, il réunit les techniciens de la commune et/ou de l'EPCI, de l'EPFIF et le cas échéant les autres partenaires associés.

Il organise les modalités de travail entre les partenaires, décide de la nécessité des études et travaux à mener et définit les actions à mettre en place pour assurer la sécurisation des biens acquis et le relogement ou la réinstallation des occupants.

Les décisions issues du comité technique peuvent prendre la forme d'un simple échange de courriels.

Dispositifs de suivi au terme de la convention

Six mois avant le terme de la convention, un état physique et financier concernant toutes les dépenses et les recettes de l'EPFIF est réalisé et envoyé au signataire assumant l'obligation de rachat.

Si les cessions de biens acquis par l'EPFIF n'ont pas abouti avant le terme de la convention, alors même que des actes ou des compromis de vente ont été dressés, l'état physique et financier est accompagné d'un courrier indiquant qu'en cas de rupture d'un acte (promesse ou équivalent) l'EPFIF adressera une demande de rachat au signataire assumant cette obligation.

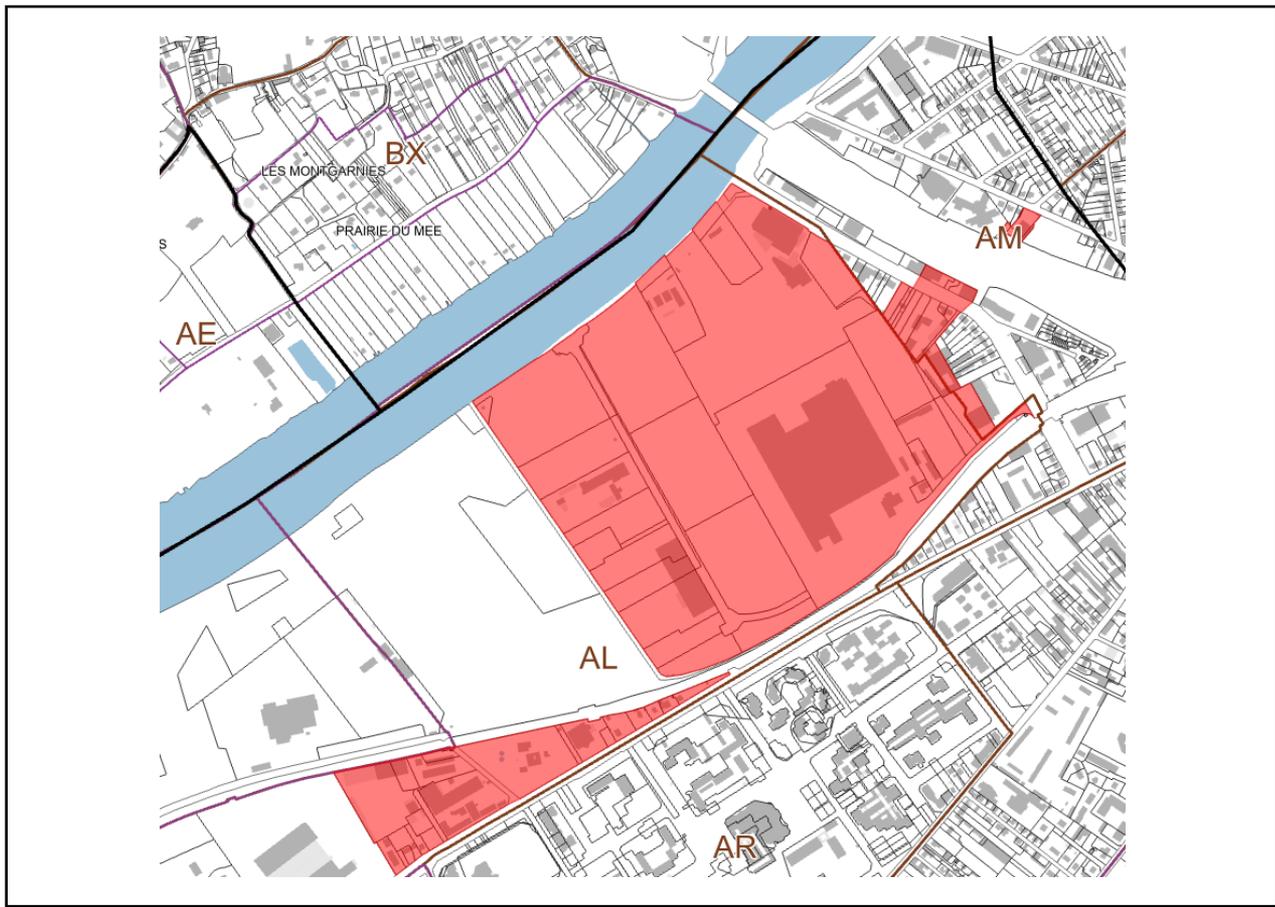
A l'issue de la clôture des opérations et des comptes, l'EPFIF réalise un solde de tout compte et l'adresse, à la commune et l'EPCI, avec un arrêté définitif de clôture de la présente convention.

Convention d'intervention foncière entre la commune de Dammarie-lès-Lys, CA Melun Val de Seine et l'EPFIF

Secteurs d'intervention actuels restant inchangés

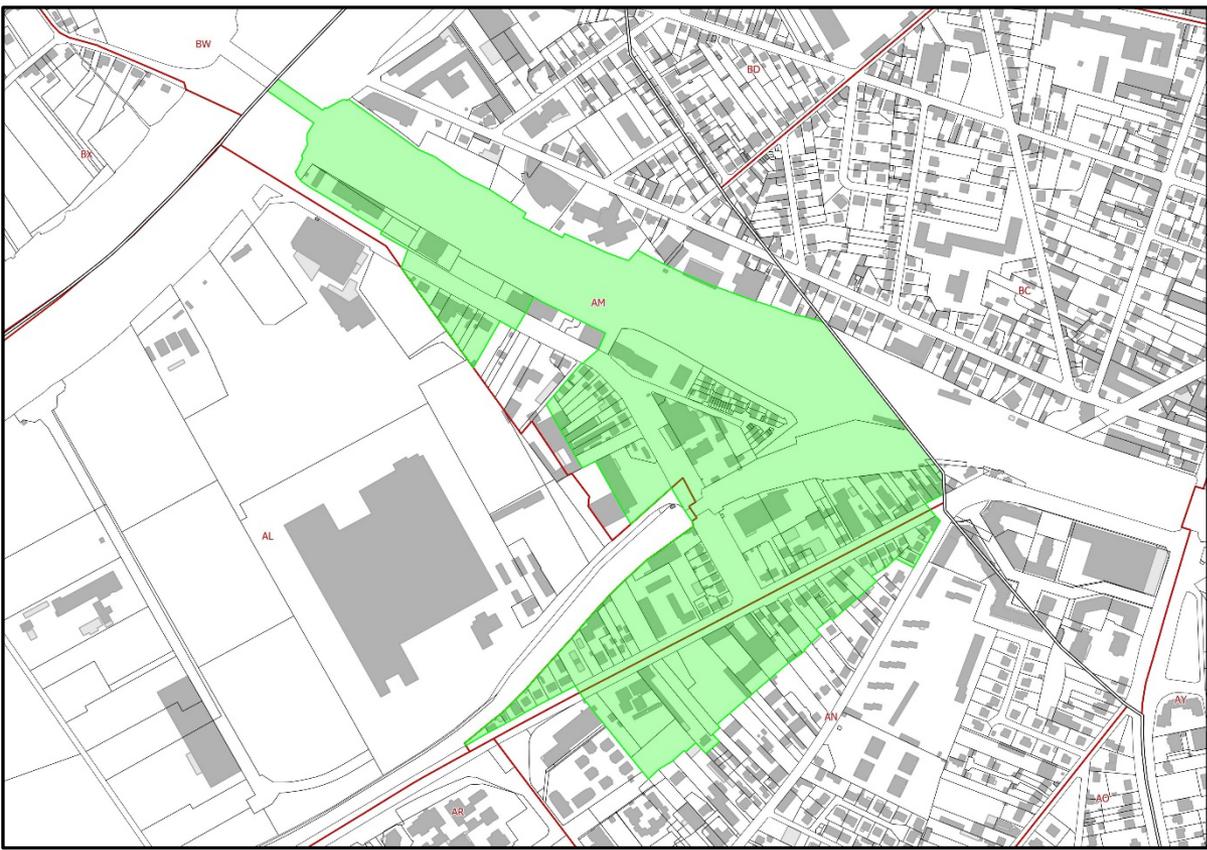
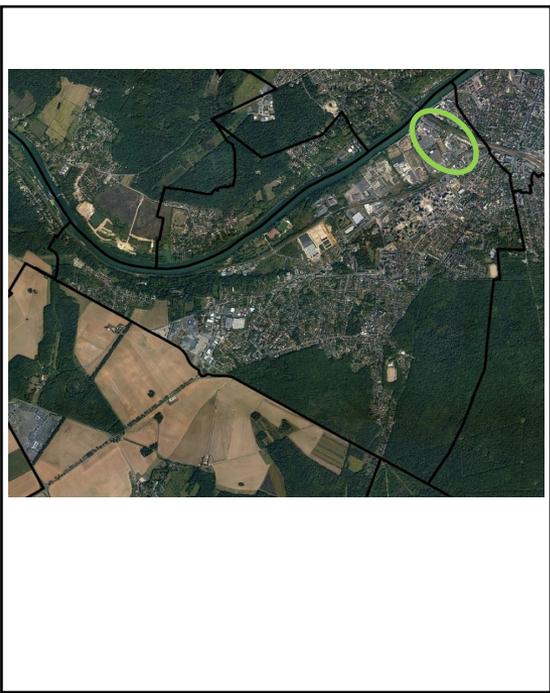


ANNEXE 2.1 Site de maîtrise foncière dit «Clos Saint Louis » référencé à l'article 4



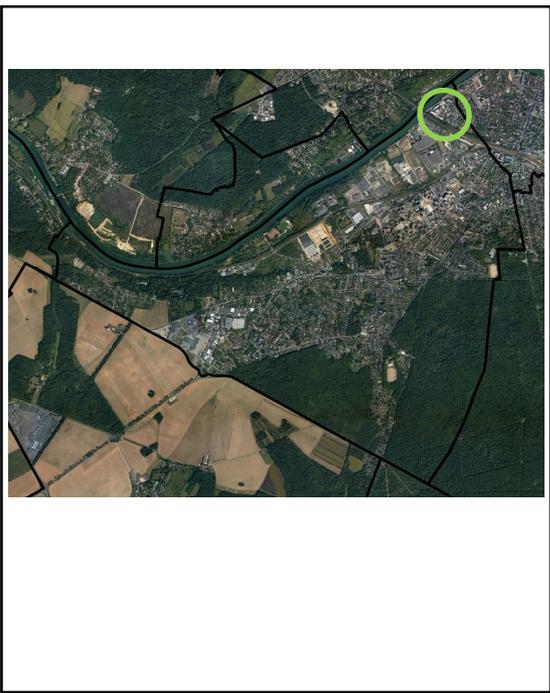
■ Site de maîtrise foncière

ANNEXE 2.2 Périmètre de veille foncière dit «Clos Saint Louis » référencé à l'article 4



 Périmètre de veille foncière

ANNEXE 2.3 Périmètre de veille foncière dit «Quai Voltaire» référencé à l'article 4



 Périmètre de veille foncière

Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPFIF

ANNEXE 3 Parcelles acquises visées à l'article 8

Désignation cadastrale			
Section	Numéro	Adresse	Surface
AL	105 - 106	avenue Montaigne	8087 m ²
AL	39	chemin de halage	6965 m ²
AL	74	816b avenue Montaigne	1047 m ²
AL	6	848 avenue Montaigne	594 m ²
AL	7	832 avenue Montaigne	764 m ²
AL	32	38 avenue du Lys	1160 m ²
AM	155	334 rue des Frères Thibault	924 m ²
AM	158	310 rue des Frères Thibault	874 m ²
AM	159	290 rue des Frères Thibault	1102 m ²
AM	174	270 rue des Frères Thibault	517 m ²
AL	28-48	154 rue des Frères Thibault	6168 m ²
AM	162	232 rue des Frères Thibault	388 m ²
AM	160	276 rue des Frères Thibault	395 m ²
AM	239	462 rue des Frères Thibault	806 m ²
AM	150	396 rue des Frères Thibault	290 m ²
AM	163	208 rue des Frères Thibault	634 m ²
AM	276	472 rue des Frères Thibault	384 m ²
AL	32	38 avenue du Lys	1160 m ²
AM	322	402d rue des Frères Thibault	250 m ²
<i><u>Total</u></i>			<i>32 507 m²</i>

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-088

Décision modificative n°3 Ville

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-088

Objet : Décision modificative n°3 Ville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU qu'il est nécessaire d'ajuster et d'ajouter aux inscriptions budgétaires initialement prévues au budget primitif 2024 et ses décisions modificatives n° 1 et 2

VU l'avis de la commission des finances du 6 novembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder aux ajustements budgétaires au titre de la présente décision modificative n° 3 de la ville pour l'année 2024 selon le détail joint en annexe. L'équilibre du budget s'opère de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	+12 000 €	- 428 122,13 €
Recettes	+12 000 €	- 428 122,13 €

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	30	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	1	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATTAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-089

Décision modificative n°1 Espace Pierre Bachelet

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-089

Objet : Décision modificative n°1 Espace Pierre Bachelet

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU qu'il est nécessaire d'ajuster et d'ajouter aux inscriptions budgétaires initialement prévues au budget primitif 2024.

VU l'avis de la commission des finances du 6 novembre 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de procéder aux ajustements budgétaires au titre de la présente décision modificative n° 1 de l'espace Pierre Bachelet pour l'année 2024 selon le détail joint en annexe. L'équilibre du budget s'opère de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	+75 749,82 €	
Recettes	+75 749,82 €	

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	30	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	1	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21770152300227	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT BUDGET ANNEXE A LA COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS SPIC ESPACE PIERRE BACHELET
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : SPIC ESPACE PIERRE BACHELET (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	18
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	75 749,82	75 749,82
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		75 749,82	75 749,82

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	75 749,82	75 749,82
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	502 750,00	0,00	75 749,82	75 749,82	578 499,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	272 350,00	0,00	0,00	0,00	272 350,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21 417,00	0,00	0,00	0,00	21 417,00
Total des dépenses de gestion des services		796 517,00	0,00	75 749,82	75 749,82	872 266,82
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		809 517,00	0,00	75 749,82	75 749,82	885 266,82
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		809 517,00	0,00	75 749,82	75 749,82	885 266,82

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 893,15
---	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	888 159,97
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	7 449,91	7 449,91	7 449,91
70	Ventes produits fabriqués, prestations	784 503,00	0,00	68 290,66	68 290,66	852 793,66
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion des services		794 503,00	0,00	75 750,57	75 750,57	870 253,57
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	17 907,15	0,00	-0,75	-0,75	17 906,40
Total des recettes réelles d'exploitation		812 410,15	0,00	75 749,82	75 749,82	888 159,97
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		812 410,15	0,00	75 749,82	75 749,82	888 159,97

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	888 159,97
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	75 749,82		75 749,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	75 749,82	0,00	75 749,82

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	75 749,82
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	7 449,91		7 449,91
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	68 290,66		68 290,66
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00		10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	-0,75	0,00	-0,75
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		75 749,82	0,00	75 749,82

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	75 749,82
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	502 750,00	75 749,82	75 749,82
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	95 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 400,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	50 000,00	75 749,82	75 749,82
6137	Redevances, droits de passage, servitude	250 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	17 250,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 100,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	50 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	272 350,00	0,00	0,00
6211	Personnel intérimaire	2 500,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	150 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	10 500,00	0,00	0,00
6312	Taxe d'apprentissage	600,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	1 800,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	37 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	24 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	30 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	600,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	3 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	350,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21 417,00	0,00	0,00
6518	Autres	3 500,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	17 907,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		796 517,00	75 749,82	75 749,82
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	13 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	13 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		809 517,00	75 749,82	75 749,82
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		809 517,00	75 749,82	75 749,82

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	75 749,82
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	7 449,91	7 449,91
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	361,10	361,10
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	7 088,81	7 088,81
70	Ventes produits fabriqués, prestations	784 503,00	68 290,66	68 290,66
706	Prestations de services	598 568,00	68 290,66	68 290,66
7083	Locations diverses	185 935,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10,00	10,00
7588	Autres	0,00	10,00	10,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		794 503,00	75 750,57	75 750,57
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	17 907,15	-0,75	-0,75
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	17 907,15	-0,75	-0,75
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		812 410,15	75 749,82	75 749,82
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		812 410,15	75 749,82	75 749,82

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	75 749,82

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/11/2024

Présenté par (1) Le Maire,
A Dammarie-les-lys le 14/11/2024
(1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Dammarie-les-lys, le 14/11/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BATTAIL Gilles	
BOUVILLE Natacha	
CERCEAU Rodolphe	
CHARRETIER Patricia	
DA SILVA CARVALHO José	
DENNI Soraya	
FOUQUET Cécile	
GOLANO Samia	
GUERARD Victor	
JONNET Sylvain	
KAMECHE Ali	
LANGLOIS Nadine	
LE PAPE Janina	
MARC Dominique	
MARTINS Dina	
MASSON Sébastien	
MIRZA Alain	
NIVERT Annie	
PAGES Sylvie	
PAIXAO Paulo	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

PALA MAWA Sothène	
POUTEAU Jérémy	
RIBOULLARD Christelle	
SAUSSAC Alain	
STEMPELL Audrey	
THERAULAZ Dominique	
AICHI Hicham	
BENOIST Vincent	
DELAPORTAS Laurence	
DOMENECH Catherine	
HALUSKA Patricia	
LAOUITI Khaled	
MACHROUCH Sarah	
SEGERER Raphaël	
SINIVASSIN Sylvie	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Dammarie-les-lys,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATTAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-090
**AP-CP Modification des Crédits de Paiement, d'Autorisation de Programme
et Clôture d'AP- Année 2024**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-090

Objet : AP-CP Modification des Crédits de Paiement, d'Autorisation de Programme et Clôture d'AP- Année 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-093 du 16 décembre 2021 portant mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT que sur les six opérations gérées en AP/CP, 3 d'entre elles doivent être modifiées, ajustées et clôturées selon le détail ci-dessous

VU l'avis de la commission des finances du 6 novembre 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de baisser l'autorisation de programme, les crédits de paiement et d'ajuster au centime près le Projet Cœur de Ville afin d'atteindre le montant total de l'AP.

Année	Libellé AP/CP	Montant AP	Répartition des CP		
			2022	2023	2024
2022	Projet Cœur de Ville	3 464 676 €	1 200 €	2 033 476 €	1 430 000 €
	Nouvelle répartition	3 174 553,38 €	1 200 €	2 033 475,51 €	1 139 877,87 €

ARTICLE 2 : de clôturer l'autorisation de programme, d'enlever les crédits de paiement restants et d'ajuster au centime près la réhabilitation du complexe J. Zay. Celle-ci sera clôturée au montant de 39 151,65 €.

Année	Libellé AP/CP	Montant AP	Typologie des crédits	Répartition des CP		
				2023	2024	2025
2023	Réhabilitation du complexe J. Zay	1 000 000 €	Etudes	0 €	15 000 €	45 000 €
			Travaux	39 152 €	135 000 €	765 848,35 €
	Nouvelle répartition	39 151,65 €	Etudes			
			Travaux	39 151,65€		

ARTICLE 3 : d'ajuster les crédits de paiement au centime près de l'autorisation de programme de la restructuration du Centre Technique Municipal sur 2023 et 2025 afin d'atteindre le montant total de l'AP.

Année	Libellé AP/CP	Montant AP	Typologie des crédits	Répartition des CP		
				2023	2024	2025
2023	Restructuration du Centre Technique Municipal	1 580 000 €				
			Etudes	14 640 €	80 000 €	5 360 €
			Travaux	121 084 €	500 000 €	858 916 €
	Nouvelle répartition	1 580 000 €	Etudes		80 000 €	20 000 €
			Travaux	121 083,68€	500 000 €	858 916,32 €

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	30	A la majorité
Contre	1	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 novembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Samia GOLANO, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT.

Date de la convocation du Conseil
Le 8 novembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-091

Voeu des groupes Dammarie Citoyenne et Dammarie ma Ville concernant le projet de loi de finances 2025 pénalisant les collectivités locales

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

2024-091

Objet : Voeu des groupes Dammarie Citoyenne et Dammarie ma Ville concernant le projet de loi de finances 2025 pénalisant les collectivités locales

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de loi de finances pour l'année 2025,

CONSIDERANT les répercussions négatives de ce projet de loi de finances sur les budgets des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'adopter le vœu relatif au « projet de loi de finances 2025 pénalisant les collectivités territoriales » tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

VOEU DES GROUPES
DAMMARIE CITOYENNE et DAMMARIE MA VILLE
CONCERNANT LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 PENALISANT
LES COLLECTIVITES LOCALES

La France est confrontée depuis des années à une grave crise des finances publiques qui se traduit par un endettement de plus de 3 228 milliards d'euros.

Dans ce contexte difficile pour notre pays, le gouvernement a probablement décidé que les collectivités territoriales contribueront à un effort via une baisse de leurs dotations.

La Région Île-de-France verra ses ressources amputées de plus de 200 millions pour l'année à venir, le Département de Seine-et-Marne 70 millions et les communes et EPCI de notre département se verront amputée d'au moins 12 millions d'euros.

Si chacun perçoit la nécessité de réduire le poids de la dette publique en France, il est inacceptable et dangereux pour l'avenir de réduire l'action publique locale à une simple ligne budgétaire.

Les collectivités territoriales sont pleinement ancrées et mobilisées dans la gestion des besoins du quotidien de nos concitoyens à travers l'ensemble des services de proximité comme ; la petite enfance, l'école, la culture, le sport, l'aménagement du territoire, l'action sociale...

Ces actions garantissent la cohésion sociale et territoriale de la nation et le lien démocratique qui unit nos collectivités à notre république. Il ne peut être admis qu'en la matière, l'autocratie comptable tende à oublier les fondements de notre pays.

Le service public n'est pas un luxe, c'est le patrimoine commun de la nation.

Nous rappelons le rôle d'investisseur public de premier rang que sont les collectivités locales soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

Nous assistons aujourd'hui à une dérive étatique purement comptable qui n'est que la démonstration d'une sous-estimation du rôle essentiel de nos collectivités.

Dans ce contexte, nous souhaitons, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Plutôt que de couper les moyens des communes, départements et régions, il nous paraît essentiel de redonner de la capacité d'agir en simplifiant leurs actions collectives et entamer un nouvel acte de décentralisation majeur, permettant à chacun de clarifier les compétences et les responsabilités des différents niveaux de collectivités.

Il s'agirait là de renforcer et redonner la place qu'il mérite au service public local afin que chaque citoyen puisse se sentir pleinement appartenir à la communauté nationale, garante de l'unité et de l'égalité républicaine.

C'est pour toutes ces raisons que la Ville de Dammarie-les-Lys :

- s'oppose au projet de loi de finances 2025 qui ne fera qu'aggraver les fractures territoriales,
- demande à ce que la Dotation Globale de Fonctionnement garantisse réellement le fonctionnement des missions transférées par l'Etat aux collectivités, notamment en période d'inflation,
- demande un renforcement du rôle des collectivités territoriales à travers une simplification de leurs démarches et une clarification de leurs compétences afin de rendre utile et pertinente l'action publique locale pour chacun de nos concitoyens.